

Étendre l'espace de vos communications

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009-2010



SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	3	15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	99
1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence	3	15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société	99
1.2 Attestation du responsable du document de référence	3	15.2 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe	104
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4	15.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions	105
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	4	16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	107
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	4	16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de direction	107
3. INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	5	16.2 Informations sur les contrats de travail et de services liant des membres des organes d'administration et de direction de la Société	107
3.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat	5	16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et comités	107
3.2 Chiffres clés	6	16.4 Fonctionnement des organes de direction	111
4. FACTEURS DE RISQUES	8	16.5 Gouvernement d'entreprise	111
4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement	8	17. SALARIÉS	113
4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite	11	17.1 Nombre de salariés	113
4.3 Risques relatifs au développement stratégique du Groupe	14	17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe	113
4.4 Risques financiers	15	17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe	115
4.5 Risques liés à la réglementation	17	17.4 Intéressement, participation et plan d'épargne	116
4.6 Risques de marché	21	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	118
4.7 Gestion des risques	23	18.1 Répartition du capital social et des droits de vote	118
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	30	18.2 Pacte d'actionnaires	120
5.1 Histoire et évolution du Groupe	30	18.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	120
5.2 Principaux investissements	31	19. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	121
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	33	19.1 Conventions de prestations de services au sein du Groupe	121
6.1 Présentation	33	19.2 Autres conventions	121
6.2 Forces du Groupe et stratégie	33	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	122
6.3 Principaux marchés	37	20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2010	122
6.4 Concurrence	42	20.2 Honoraires des commissaires aux comptes	187
6.5 Description des activités	44	20.3 Politique de distribution de dividendes	187
6.6 Satellites et zones de couverture	48	20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	187
6.7 Politique commerciale et distribution	57	20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	187
6.8 Réglementation	59	21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	188
7. ORGANIGRAMME	70	21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital	188
7.1 Organigramme du Groupe	70	21.2 Actes constitutifs et statuts	194
7.2 Filiales et participations	71	22. CONTRATS IMPORTANTS	198
7.3 Flux financiers du Groupe	74	22.1 Contrats relatifs aux satellites	198
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	75	22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers	199
8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe	75	22.3 Contrats de financement	199
8.2 Environnement, santé et sécurité	75	23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	200
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	76	Responsable de l'information	200
9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes	76	Calendrier indicatif de la communication financière	200
9.2 Présentation générale	76	Document d'information annuel	200
9.3 Description des éléments du compte de résultat	76	24. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	204
9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010	78	GLOSSAIRE	205
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	82	A. ANNEXES	207
10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications	82	Annexe 1 Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce	208
10.2 Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat Communications	82	Annexe 2 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la Société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	222
10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe	83	Annexe 3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	224
10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	87	Annexe 4 Table de concordance avec le rapport financier annuel	227
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE	88		
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	89		
12.1 Développements récents	89		
12.2 Perspectives d'avenir	89		
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	90		
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	91		
14.1 Composition du Conseil d'administration	91		
14.2 Principaux dirigeants	97		
14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction	98		
14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	98		



eutelsat

COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 220 113 982 euros
Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2009-2010

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2010, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 (pages 124 et 174) et 20.1.2 (pages 175 et 176) du document de référence 2008-2009 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro R.09-080 par l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2009 (le « Document de référence 2008-2009 ») ;
- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 (pages 110 et 111) et 20.1.2 (pages 112 à 157) du document de référence 2007-2008 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro R.08-107 par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2008 (le « Document de référence 2007-2008 ») ; et
- l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Eutelsat pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008 figurant respectivement à la Section 9.4 (pages 81 à 85) du Document de référence 2008-2009 et à la Section 9.4 (pages 74 à 77) du Document de référence 2007-2008.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Eutelsat Communications, 70, rue Balard – 75015 Paris – France, sur les sites Internet d'Eutelsat Communications (www.eutelsat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

ÉTENDRE L'ESPACE DE VOS COMMUNICATIONS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009-2010

Dans le présent document de référence, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle de la Société. L'expression le « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation Européenne des Télécommunications par Satellites avant la transformation (la « Transformation ») (voir Section 5.1.5 « Événements importants » et Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe ») et l'expression « OIG Eutelsat » désigne cette organisation après la Transformation.

Le présent document de référence contient les comptes et les données consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2010 préparés en normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* (« IFRS »)) et incorpore par référence les comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2008.

Le document de référence contient également les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2010 qui figurent à la Section 20.1.3 « Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2010 ».

Sauf indication contraire, les données chiffrées présentées dans le présent document de référence sont établies à partir des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2009 ainsi qu'à partir des comptes consolidés figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence avant de prendre une décision d'investissement, la réalisation de tout ou partie des ces risques étant susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs sont fondées sur des données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être affectées par la réalisation de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs liés notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Un glossaire définissant les principaux termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure à la fin de ce document.



>> 1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence

Monsieur Michel de Rosen, Directeur général d'Eutelsat Communications.

>> 1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification

des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.1.2 et 20.1.4. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 30 juin 2010 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 3.2 « Normes et interprétations publiées », qui expose des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire ».

Paris, le 24 septembre 2010

M. Michel de Rosen
Directeur général

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

↑
Sommaire

>> 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

L'Assemblée Générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit, a nommé le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie

Mazars a été nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

>> 2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour Ernst and Young Audit
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

L'Assemblée Générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Gorlin, a nommé Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Monsieur Gilles Rainaut

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie

Monsieur Gilles Rainaut a été nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

3. INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES



↑
Sommaire

>> 3.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Avec une flotte de 26 satellites en orbite géostationnaire (ou GÉO), de 15° Ouest à 75° Est et diffusant plus de 3 600 chaînes de télévision, le Groupe est le leader en Europe Étendue de Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Vidéo, des Réseaux Professionnels de Données, ainsi que des Services à Valeur Ajoutée.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (l'« Europe Étendue »), ainsi que l'Afrique subsaharienne, une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment SKY Italia, le Groupe Canal+, BSKYB, Bis, Orange, Tele Columbus, ART, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;
- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat ;
- des opérateurs télécoms pour la fourniture de solutions d'accès Internet haut débit tels que notamment Swisscom, France Télécom, Hellas-on-Line ou encore Fastweb.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/Media Broadcast, ou encore RSCC.

Forces du Groupe

Le Groupe dispose d'atouts importants :

- un grand nombre de positions orbitales en service sur l'arc orbital européen (15° Ouest à 70,5° Est) desservant l'Europe Étendue ⁽¹⁾ et bénéficiant d'une très large base d'antennes paraboliques installées ;

- une infrastructure de satellites en orbite déployée et renouvelée, et offrant une grande flexibilité de configuration, une redondance à bord et une capacité de secours importantes, ainsi qu'une excellente fiabilité opérationnelle ;
- un potentiel de croissance significatif tant sur le marché des Applications Vidéo, porté par la forte augmentation attendue du nombre de chaînes transmises, le développement des marchés émergents et le développement en Europe de la Télévision Haute Définition (« TVHD »), que sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données, caractérisé par le développement rapide des applications satellitaires à haut débit notamment dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres ;
- une position de leader sur le marché européen de la diffusion de chaînes de télévision par satellite ;
- un portefeuille d'activités conjuguant visibilité et croissance : au 30 juin 2010, les Applications Vidéo représentaient 71,1 % du chiffre d'affaires consolidé, les Services de Données et Services à Valeur Ajoutée représentaient 19,5 % du chiffre d'affaires consolidé et les Services Multi-Usages représentaient 9,4 % du chiffre d'affaires consolidé ; et
- des flux de trésorerie importants, prévisibles en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe, qui s'élève à 4,88 milliards d'euros et dont la durée résiduelle pondérée est de 8 ans au 30 juin 2010.

Grâce à ces atouts, Eutelsat Communications a réalisé pour la quatrième fois consécutive l'une des meilleures performances financières du secteur des SFS en matière de progression du chiffre d'affaires (progression de 11,3 %) et la meilleure en termes de performance opérationnelle avec une marge d'EBITDA de 79 % au 30 juin 2010.

Stratégie du Groupe

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi avec succès l'exécution de sa stratégie de développement qui vise à renforcer et développer ses positions sur les segments les plus rémunérateurs du secteur des SFS, tant en terme de marché géographique que d'applications. Pour ce faire, le Groupe a poursuivi sa politique ambitieuse de renouvellement et d'accroissement de ses ressources en orbite sur l'Europe Étendue, mais aussi d'innovation afin d'exploiter de nouvelles fréquences, comme la bande Ka ou la bande S, et développer ainsi de nouvelles applications prometteuse de croissance additionnelle comme l'accès Internet haut débit par satellite pour les particuliers ou encore la télévision 3D.

Cette stratégie s'est traduite au cours de l'exercice par :

- une croissance de toutes les Applications du Groupe au cours de l'exercice. Cette performance est d'autant plus remarquable que les ressources additionnelles en orbite n'ont été déployées qu'au cours du second semestre de l'exercice ;

(1) L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Communauté des États indépendants, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient, et de l'Afrique subsaharienne.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

- une activité technique soutenue avec le lancement d'un satellite de grande capacité W7 localisé à la position 36° Est et le renforcement de la position orbitale 16° Est avec la relocalisation des satellites W2M et SESAT™ 1 ;
- la poursuite d'une politique d'investissements significative visant à renouveler ses ressources en orbite. La Société a ainsi commandé, au cours de l'exercice, de nouveaux satellites, W5A, W6A et EB2A, qui seront lancés au cours des années 2012-2013.

>> 3.2 Chiffres clés

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilans, comptes de résultats, de la détermination de l'EBITDA et des tableaux des flux de trésorerie consolidés du Groupe selon les normes internationales IFRS pour les exercices clos aux 30 juin 2008, 2009 et 2010. Les principes comptables significatifs retenus par Eutelsat

Communications pour l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2010 sont décrits en Note 4 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications figurant à la Section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2010 ».

Extrait des bilans consolidés d'Eutelsat Communications

(En millions d'euros)	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010
Total des actifs non courants	3 999,5	4 139,5	4 336,1
Total des actifs courants	496,5	470,0	381,0
Total actif	4 496,0	4 609,4	4 717,1
Total des capitaux propres	1 417,2	1 397,8	1 512,3
Total des passifs non courants	2 840,0	2 823,7	2 816,4
Total des passifs courants	238,7	387,9	388,3
Total passif	4 496,0	4 609,4	4 717,1
ENDETTEMENT NET ⁽¹⁾	2 421,9	2 326,0	2 424,3

(1) L'endettement net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée diminuée des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs de banque).

Extrait des comptes de résultat consolidés d'Eutelsat Communications

(En millions d'euros)	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	877,8	940,5	1 047,2
Coûts des opérations	(69,2)	(72,1)	(80,9)
Frais commerciaux et administratifs	(112,8)	(126,3)	(138,6)
Dotation aux amortissements ⁽¹⁾	(300,9)	(294,3)	(313,4)
Autres produits opérationnels	3,9	145,8	0,1
Autres charges opérationnelles	(19,9)	(122,0)	(6,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	378,8	471,6	508,6
Résultat financier	(109,1)	(99,6)	(100,6)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	183,4	260,0	282,5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	172,3	247,4	269,5

(1) La dotation aux amortissements au 30 juin 2010 comprend 44 millions d'euros au titre de la dotation aux amortissements de l'actif incorporel « Contrats clients et relations associées » reconnus lors de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

EBITDA

(En millions d'euros)	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010
Chiffre d'affaires	877,8	940,5	1 047,2
Charges opérationnelles ⁽¹⁾	(182,1)	(198,4)	(219,4)
EBITDA ⁽²⁾	695,7	742,1	827,8
Marge d'EBITDA (en pourcentage du chiffre d'affaires)	79,3 %	78,9 %	79,0 %

(1) Les charges opérationnelles sont définies comme la somme des coûts des opérations et des frais commerciaux et administratifs.

(2) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits (pertes) de dilution, produits d'assurance, etc.).

↑
Sommaire

L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré

comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

Extrait des tableaux de flux de trésorerie consolidés d'Eutelsat Communications

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	566,6	654,7	698,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(467,5)	(301,1)	(497,9)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(130,3)	(217,8)	(299,9)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	(30,6)	135,3	(100,0)

Évolution du carnet de commandes

	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010
Valeur des contrats <i>(en milliards d'euros)</i>	3,4	3,9	4,9
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats	7,4	7,8	8,0
Poids des Applications Vidéo	93 %	92 %	92 %

Au 30 juin 2010, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à près de 4,9 milliards d'euros représentant 4,7 fois le chiffre d'affaires annuel (hors autres revenus et revenus non récurrents), alors qu'il était de 3,9 milliards d'euros au 30 juin 2009.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

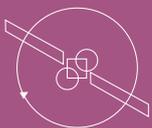
21

22

23

24

A



4. FACTEURS DE RISQUES

↑
Sommaire

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Les risques concernant le Groupe peuvent être regroupés en trois catégories :

- risques relatifs à la flotte de satellite du Groupe et aux investissements associés à son déploiement ;
- risques liés à l'évolution du marché des télécommunications par satellite ;

- risques financiers et autres risques.

La présente section présente un résumé des principaux risques auxquels pourrait être confronté le Groupe dans le cadre de ses activités. Les risques mentionnés ne le sont qu'à titre illustratif et ne sont pas limitatifs. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à la date d'enregistrement du présent document de référence, ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'enregistrement du présent document de référence, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de développement du Groupe. Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des risques mentionnés dans le présent document de référence ou certains risques non mentionnés dans le présent document de référence peuvent être déclenchés ou survenir en raison de facteurs externes ou de cas de force majeure, lesdits risques étant indépendants de la volonté du Groupe.

>> 4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

4.1.1 Le Groupe pourrait ne pas être à même de conduire à bien son plan de déploiement dans les délais prévus par le Groupe

Le Groupe prévoit de lancer 7 nouveaux satellites (W3B, KA-SAT, W3C, ATLANTIC BIRD™ 7, W6A, W5A et EURO BIRD™ 2A) au cours des 3 prochains exercices. Ces satellites ont vocation à assurer la continuité du service de certains satellites en cours d'exploitation, d'augmenter les ressources à certaines positions orbitales, de renforcer l'offre de services du Groupe et d'augmenter la sécurisation de certaines positions orbitales.

Il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de respecter le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites.

En outre, le nombre limité d'opérateurs de services de lancement réduit la flexibilité et la possibilité pour le Groupe de transférer les lancements prévus d'un fournisseur à un autre en cas de retard ou d'échec de lancement.

Un retard significatif notamment dans la construction du satellite, un report de lancement, ou un échec au lancement de l'un de ces satellites réduirait la capacité du Groupe à trouver de nouvelles opportunités commerciales et à mettre en œuvre sa stratégie de développement, ainsi qu'à respecter ses engagements contractuels de continuité de services pour ses clients ou utilisateurs finaux et ses objectifs de croissance. Tout retard significatif ou échec au lancement de l'un de ces satellites aurait ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et ses objectifs.

4.1.2 L'accès à l'espace selon le calendrier prévu par le Groupe est un élément clé du plan de déploiement et de la stratégie de croissance du Groupe

Au vu du nombre réduit de fournisseurs de services de lancement disposant des capacités techniques afin de lancer les 7 satellites actuellement en cours d'approvisionnement, ainsi que les futurs satellites non encore commandés, le Groupe considère que ce nombre réduit limite sa flexibilité opérationnelle et pourrait augmenter le coût de son programme de déploiement dans le calendrier prévu par le Groupe.

Afin de sécuriser le calendrier de son plan de déploiement et en limiter le coût, le Groupe a diversifié ses sources de fournisseurs en matière de services de lancement. C'est ainsi que le Groupe entend aujourd'hui utiliser 4 fournisseurs différents de services de lancements au cours de la période 2010-2013 (Arianespace/International Launch Services (ILS)/Long March et Sea Launch).

Cependant, si l'un des fournisseurs de services de lancement n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles à l'égard du Groupe dans le calendrier prévu, en raison de difficultés opérationnelles ou à la suite d'un échec de lancement, le Groupe devrait réaffecter le satellite concerné à un autre fournisseur de services de lancement, voire même dans certains cas, signer de nouveaux contrats de services de lancement qui pourraient se révéler plus onéreux que ceux actuellement signés. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe ainsi que sa situation financière.

4.1.3 Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants pour la conduite de son plan de déploiement de satellites

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre d'agences susceptibles de lancer ses satellites. Le nombre réduit de ces fournisseurs pourrait diminuer le pouvoir de négociation du Groupe et pourrait rendre plus onéreux la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais prévus.

Au 30 juin 2010, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à 374 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 120 millions d'euros. Ces paiements futurs s'étalent sur 3 ans. Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites. L'échéancier aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	Au 30 juin	
	2009	2010
2010	58	-
2011	36	80
2012	15	21
2013	7	16
2014 et au-delà	5	13
2015 et au-delà	-	47
TOTAL	121	177

Au cours de l'exercice 2009-2010, les achats du Groupe auprès des constructeurs de satellites et des fournisseurs de services de lancement se sont élevés à environ 351,67 millions d'euros et aucun n'a représenté plus de 35 % de ce montant.

73 % et 78 % des acquisitions d'immobilisations corporelles du Groupe, sont principalement réalisés auprès de 2 constructeurs de satellites (EADS Astrium et Thales Alenia Space) et de 3 opérateurs de lancements (Arianespace, Sea Launch et ILS).

Les achats de satellites et de services de lancement, qui représentaient, respectivement au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009, environ

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2010 :

(En milliers d'euros)	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	4 550	5 511	8 338	18 399
Dettes fournisseurs à échoir	5 274	675	0	5 949

Le Groupe estime ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs autres que les constructeurs de satellites et opérateurs de lancement.

Le montant total des dépenses relatives à ces services de lancement déjà payé par le Groupe à Sea Launch figure en immobilisations en cours et s'élève à 79,9 millions d'euros au 30 juin 2010.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La société Sea Launch est sortie de la procédure au titre du *Chapter 11* le 27 juillet 2010.

Sur la base des informations disponibles à la date d'approbation par le Conseil d'administration du présent document de référence, le Groupe estime que Sea Launch sera en mesure de poursuivre l'exécution de ses engagements contractuels vis-à-vis d'Eutelsat relatifs à la réalisation de ces prestations de services de lancements.

Dans l'hypothèse où l'un des fournisseurs du Groupe ne serait pas en mesure de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du Groupe dans les délais prévus, cela conduirait le Groupe à réaffecter les satellites concernés à d'autres prestataires et à souscrire dans certains cas de nouveaux contrats de services de lancements, ce qui pourrait s'avérer plus onéreux. La survenance de tels événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.4 Le Groupe est également exposé au risque que ses fournisseurs connaissent des difficultés opérationnelles ou financières, qu'ils fassent l'objet de procédures collectives ou de procédures contentieuses liées aux droits de propriété intellectuelle

Deux des lancements associés aux programmes de déploiement de satellites devront être réalisés par la société Sea Launch Limited Partnership qui s'est placée le 22 juin 2009 sous la protection du *Chapter 11* de l'*U.S. Bankruptcy Code* dont l'objet est de faciliter la réorganisation d'une entreprise en difficulté pour lui permettre de poursuivre son activité.

↑
Sommaire

4.1.5 Les satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite

Les satellites sont des appareils sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En janvier 2010, une perte de contrôle a eu lieu sur W2 liée à un épuisement prématuré et imprévu d'un des deux combustibles (l'oxydant). La majorité des services a été transférée sur les autres satellites à 16° Est (EUROBIRD™ 16, SESAT™ 1 et W2M (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement »). Un contrôle limité de W2 a été rétabli et a permis de désorbiter le satellite. L'épuisement prématuré de l'oxydant a été attribué aux méthodes de calibration utilisées pour la consommation de combustible lors du positionnement initial du satellite après son lancement et durant sa vie en orbite. Cet impact a été pris en compte pour les prédictions de fin de vie du reste de la flotte (voir tableau figurant en Section 6.6.1 « La flotte de satellites »).

D'autres satellites du Groupe ont perdu dans le passé certains équipements et fonctionnent en utilisant les équipements de redondances à bord. Ainsi, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, le satellite W2M a rencontré après son lancement, mais avant sa mise en service, une anomalie majeure de l'un de ses sous-systèmes de génération de puissance qui ont rendu impossible son intégration dans la flotte commerciale du Groupe au cours de l'exercice et s'est traduite par une réduction significative des capacités de transmissions de ce satellite (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement »).

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients en utilisant des équipements redondants ou la capacité de secours d'un autre satellite, notamment du fait d'un éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés. Également, en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients à cette position orbitale en procédant au lancement réussi d'un satellite de remplacement ou susceptible de remplir la mission du satellite défaillant.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions satisfaisantes.

De tels pannes ou dysfonctionnements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.6 Le Groupe n'a pas souscrit de polices d'assurance pour tous les satellites en orbite lui appartenant, et ces polices pourraient ne pas le protéger contre tous les dommages subis par ses satellites

Le Groupe a actuellement mis en œuvre un programme d'assurances Vie en Orbite couvrant 16 de ses satellites pour leur valeur nette comptable. Les polices couvrent les pertes partielles et/ou

les pertes réputées totales des satellites assurés, sous certaines conditions. En dépit d'une couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou une perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les polices d'assurance Vie en Orbite souscrites par le Groupe contiennent des clauses d'exclusion types ainsi que des clauses d'exclusion spécifiques, relatives à des risques de pannes possibles pour certains satellites. En cas de pertes résultant d'un événement ou d'un équipement exclu de ces polices, le préjudice subi ne sera pas indemnisé. Par ailleurs, certaines pertes partielles ou réputées totales pourraient ne pas être totalement indemnisées au titre du programme d'assurances en vigueur. Ainsi, le Groupe ne serait pas indemnisé en cas de dommages sur ses satellites d'un montant cumulé annuel inférieur à 50 millions d'euros. En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains dommages ou préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires.

Enfin, l'assurance pourrait contester les causes des pannes ou dysfonctionnements ou le montant du dommage supporté par le Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'en cas de panne ou dysfonctionnement avéré de l'un de ses satellites couvert au titre des programmes d'assurances passés, l'assurance indemniserait le Groupe dans des délais raisonnables ou pour le montant réclamé en réparation par le Groupe. L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.7 Les primes des polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurance pourraient être plus difficiles à obtenir ou à renouveler à l'avenir

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient près de 4,7 % des charges opérationnelles totales.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance Vie en Orbite renouvelables annuellement. Le programme d'assurance Vie en Orbite souscrit par le Groupe a été renouvelé en juin 2010 pour une durée de douze mois jusqu'à la fin du mois de mai 2011.

De nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes d'assurance, il s'agit principalement des statistiques de pannes des satellites ou des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler son programme d'assurance Vie en Orbite à des conditions comparables dans le futur. Une dégradation du marché de l'assurance Vie en Orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une police d'assurance lancement couvrant jusqu'en mai 2011 les lancements à venir des satellites W3B et KA-SAT en cours de construction.

Pour certains de ces satellites, le Groupe devra souscrire un complément d'assurance lancement pour couvrir la totalité de ses besoins d'assurance.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir de tels compléments d'assurance ou des assurances lancement pour ses nouveaux satellites en cours de construction ou à venir au-delà de mai 2011 à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement en fonction notamment des statistiques des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.8 Une partie croissante de la clientèle du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux et la demande de capacité est de plus en plus fragmentée

Depuis plusieurs années, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux ont besoin d'une capacité satellitaire qui peut être inférieure à celle demandée par les clients distributeurs. Ainsi, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas

ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.9 Le Groupe est exposé à des risques spécifiques liés à la capacité qu'il exploite sur des satellites en orbite stable appartenant à des tiers

À la date du document de référence, le Groupe exploite de la capacité sur 2 satellites en orbite stable appartenant à des tiers (Telstar 12 et SESAT™ 2), qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité disponible équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité.

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

>> 4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

4.2.1 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de satisfaire les demandes de location de capacité satellitaire sur certaines positions orbitales

L'offre de capacité satellitaire est actuellement inférieure à la demande dans certaines bandes de fréquence (bande Ku et bande C) et/ou en Europe Étendue. Cette situation, qui pourrait perdurer, résulte notamment du décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et des variations conjoncturelles de la demande.

À l'heure actuelle, compte tenu du taux élevé d'utilisation de sa capacité satellitaire (87,5 % au 30 juin 2010), le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de location de capacité additionnelles de clients existants sur certaines positions orbitales. Ces clients pourraient alors louer de la capacité additionnelle auprès d'autres opérateurs et/ou choisir de résilier leurs contrats avec le Groupe et de transférer l'intégralité de la capacité louée auprès du Groupe vers d'autres opérateurs de satellites disposant de capacité

disponible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, en raison du taux d'utilisation de sa capacité satellitaire et compte tenu du nombre limité de clients et/ou d'utilisateurs finaux de capacité satellitaire, si sa situation de sous-capacité devait perdurer en raison notamment de retards ou d'échecs de lancement des prochains satellites, le Groupe pourrait ne pas être à même de satisfaire la demande de nouveaux clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance.

4.2.2 L'activité du Groupe est sensible aux évolutions de la demande des utilisateurs de Services Vidéo

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont eux-mêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

télévision, des opérateurs de plates-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Le Groupe ne peut garantir que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression accrue sur les prix. Une telle détérioration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La poursuite du mouvement de consolidation des opérateurs de plates-formes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs qui a déjà eu lieu en Espagne, en Pologne, en Italie, et en France pourrait aussi offrir aux opérateurs de plates-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellite ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes donné. Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.3 Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite, demande qui pourrait ne pas se concrétiser, ou à laquelle le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande de services vidéo pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (*Direct To Home* – DTH) dans les pays émergents et de la télévision haute définition (« TVHD ») et de l'Internet par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des Services à Valeur Ajoutée (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement que cela a été le cas au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas être certain que cette croissance se

traduira par une demande accrue pour des services par satellite en raison du coût d'accès à la capacité satellitaire. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché ou à des conditions tarifaires compétitives, notamment en cas de retard ou de défaillance dans son programme KA-SAT – TOOWAY™.

Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Pour certaines bandes de fréquence, la capacité disponible est insuffisante et cette pénurie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients ayant des besoins dans ces bandes.

4.2.4 Le Groupe est exposé à des risques liés au caractère international de sa clientèle et de ses activités

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellite à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, si le Groupe devait tenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union Européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le cours normal de ses affaires, le Groupe rencontre occasionnellement des difficultés pour obtenir paiement du prix lié à l'utilisation de la capacité satellitaire par ses clients. À cet égard, les contrats standards conclus avec les clients contiennent une clause prévoyant la suspension ou l'interruption de service, en cas de non-paiement. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, les créances non recouvrées correspondant à des interruptions de service se sont élevées à un montant inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel.

En interne, un Département de la Direction financière est en charge exclusive du contrôle des règlements. Ce Département « *Revenue Management* » assure, en cas de réclamation, le lien avec la Direction juridique, laquelle suit les actions contentieuses avec l'aide de cabinets d'avocats spécialisés.

Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis le risque éventuel que constituent les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Ce risque est estimé à environ 1,9 % de la valeur des créances au 30 juin 2010.

4.2.5 Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans les Services Multi-Usages, qui dépendent largement du contexte politique et économique international

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part de son chiffre d'affaires (9,4 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2010) dans le segment des Services Multi-Usages. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux États-Unis, par le biais de contrats d'attribution de capacité d'une durée typiquement d'un (1) an. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires dans les Services Multi-Usages.

Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, non-renouvellement ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.6 Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, dont des distributeurs, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications. Au 30 juin 2010, les dix premiers clients du Groupe représentaient 53,6 % de son chiffre d'affaires (la répartition du chiffre d'affaires entre les 10 premiers clients du Groupe au 30 juin 2009 et 2010 figure à la Section 6.7 « Politique commerciale et distribution »). Des clients importants du Groupe pourraient décider de résilier leurs contrats, de ne pas les renouveler, ou de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants du Groupe en terme de capacité et de chiffre d'affaires, situés notamment dans les marchés émergents peuvent rencontrer ou rencontrent des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements, des impayés, ou leur faillite, pouvant donner lieu à la résiliation des contrats de capacités correspondants sans que le Groupe soit en mesure de substituer de nouveaux clients en remplacement des clients défaillants, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.7 Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites et des opérateurs de réseaux terrestres

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands

opérateurs de satellites internationaux, tels que SES Global et Intelsat. Ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importante que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de nombreux services de transmission et de Services à Valeur Ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit, mais aussi pour la transmission de programmes audiovisuels (TV ADSL, TNT). L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait en conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. Enfin, certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.8 Des changements technologiques pourraient rendre le système de télécommunications par satellite du Groupe obsolète

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellite pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si ses concurrents étaient capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de télécommunications par satellite du Groupe devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.2.9 L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes ou au piratage

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou de terrorisme.

Tout acte terroriste, de sabotage ou de piratage pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

>> 4.3 Risques relatifs au développement stratégique du Groupe

4.3.1 La stratégie de développement du Groupe repose en partie sur une expansion dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peuvent s'exercer des pressions sur les prix

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe. Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des joint-ventures ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital) et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

En mai 2010, Eutelsat et ictQATAR, représentant l'état du Qatar, ont signé un accord de partenariat stratégique portant sur le financement et l'exploitation conjoint d'un nouveau satellite de grande capacité qui sera localisé à la position orbitale d'Eutelsat 25,5° Est. Ce nouveau satellite est programmé pour un lancement fin 2012 et prendra le relais du satellite EURO-BIRD™ 2 d'Eutelsat, en opération actuellement à cette position orbitale, en assurant la continuité de services à travers une couverture élargie sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses objectifs de croissance.

4.3.2 Le Groupe s'est engagé dans de nouveaux projets de caractère innovant dont la rentabilité n'est pas garantie

Le Groupe est en train de réaliser des investissements importants pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure qui inclut un nouveau satellite (KA-SAT qui sera lancé avant la fin de 2010) et un réseau complexe de stations terrestres qui permettra la commercialisation de plusieurs types de services, en particulier le service TOO-WAY™ d'accès à Internet de large bande par satellite pour le marché grand public en Europe.

Le développement de ces nouvelles activités dépend fortement des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser, ou le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y répondre.

En outre, un échec du Groupe dans le développement, le lancement, l'exploitation ou la commercialisation de ces projets innovants, en particulier avec le projet KA-SAT – TOO-WAY™ aurait un effet défavorable sur les perspectives et objectifs de croissance du Groupe, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, la charge utile en bande S appartenant à Solaris Mobile Ltd a subi un incident technique lors de son lancement, qui a conduit Solaris Mobile Limited à réclamer le règlement de ce dommage auprès de ses assureurs. Le règlement de ce sinistre est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010. Cependant, la dégradation de la qualité technique des services de la charge utile en bande S pourrait conduire la société à revoir ses perspectives de développement.

4.3.3 Le Groupe pourrait être exposé à des risques supplémentaires en cas d'acquisitions

Le Groupe pourrait à l'avenir réaliser des acquisitions. Ces acquisitions pourraient être rémunérées soit en numéraire soit en actions, ce qui, dans ce dernier cas, pourrait avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants. De telles opérations impliquent par ailleurs, un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités ou du personnel, à la conservation des clients, à la dispersion de l'attention des dirigeants, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Des acquisitions pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

>> 4.4 Risques financiers

4.4.1 Le Groupe présente un niveau d'endettement important

Au 30 juin 2010, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 424,3 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications (pour de plus amples détails, voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »), (ii) 850 millions d'euros d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. et 0,6 million d'euros de dette au niveau des filiales d'Eutelsat S.A. et (iii) 41,3 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;

- accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable ;
- limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourrait affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe a pu diversifier ses sources de financement en refinançant les facilités de crédit bancaires d'Eutelsat S.A. qui s'élevaient à 1,3 milliard d'euros par une émission obligataire à hauteur de 850 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2017 d'une part, et une ligne de crédit renouvelable de 450 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2015 d'autre part.

Au 30 juin 2010, les sources de financement du Groupe sont à 74 % bancaires et à 26 % obligataires.

De plus, le refinancement d'Eutelsat a permis d'allonger la durée moyenne de la dette.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des passifs financiers :

(En milliers d'euros)	Total flux		Juin 2011		Juin 2012		Juin 2013		Juin 2014		Juin 2015		Au-delà de 5 ans		Total	
	30 juin 2010		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts bancaires	(1 615 623)	(1 701 025)	(409)	(28 467)	(214)	(28 467)	(1 615 000)	(28 467)	0	0	0	0	0	0	(1 615 623)	(85 402)
Emprunt Obligataire Eutelsat SA	(850 000)	(1 086 672)	0	(35 063)	0	(35 063)	0	(35 063)	0	(35 063)	0	(35 063)	(850 000)	(61 359)	(850 000)	(236 672)
Banques créditrices	(18 182)	(18 182)	(18 182)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(18 182)	0
Instrument change Eut SA	(10 372)	(10 372)	(10 372)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(10 372)	0
Instruments dérivés de taux	(119 410)	(119 410)	(34 047)	0	(37 939)	0	(47 424)	0	0	0	0	0	0	0	(119 410)	0
Autres passifs financiers	(80 044)	(83 213)	(31 103)	0	(6 988)	0	(5 596)	0	(3 980)	0	(2 765)	0	(32 781)	0	(83 213)	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(2 693 631)	(3 018 874)	(94 113)	(63 530)	(45 141)	(63 530)	(1 668 020)	(63 530)	(3 980)	(35 063)	(2 765)	(35 063)	(882 781)	(61 359)	(2 696 800)	(322 074)

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des lignes de crédit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Total
Maturité des facilités de crédit disponibles non utilisées	750 000				(300 000)		(450 000)
							(750 000)

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers :

(En milliers d'euros)	Total flux		Juin 2011		Juin 2012		Juin 2013		Juin 2014		Juin 2015		Au-delà de 5 ans		Total	
	30 juin 2010		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts								
Instruments dérivés de taux	24	24	24	0	24	0	24	0	24	0	24	0	24	0	24	0
Actifs financiers	7 949	4 900	4 900	0	4 900	0	4 900	0	4 900	0	4 900	0	3 049	0	7 949	0
Trésorerie	53 481	53 481	53 481	0	53 481	0	53 481	0	53 481	0	53 481	0	53 481	0	53 481	0
Équivalents de trésorerie	6 038	6 038	6 038	0	6 038	0	6 038	0	6 038	0	6 038	0	6 038	0	6 038	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	67 492	64 443	64 443	0	3 049	0	67 492	0								

↑
Sommaire

4.4.2 Afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe aura besoin d'importantes ressources en capital qu'il pourrait ne pas être en mesure de constituer. La capacité du Groupe à disposer des capitaux nécessaires dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions financièrement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes :

- reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- céder des actifs ;
- renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions) ;
- obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.3 Un changement de notation de la dette du Groupe pourrait affecter le coût et les conditions de sa dette ainsi que sa capacité à se financer

Les instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes Moody's Investor Service (Ba1, contre Ba2 au cours de l'exercice antérieur) et Standard & Poor's (BBB-). Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit du Groupe. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à

cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par les agences.

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.4 La Société est une société holding qui dépend de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes et/ou pour assurer le service de sa dette

La Société est une société holding qui n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires.

À ce titre, la Société présente un niveau d'endettement important représentant, au 30 juin 2010, 2 424,3 millions d'euros d'emprunts au titre du Contrat de Refinancement (voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications »). Ce Contrat de Refinancement ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Les sommes distribuables de sa principale filiale opérationnelle Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans les comptes d'Eutelsat S.A. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir, réduisant d'autant son résultat net distribuable. La réduction de la capacité distributive de ses filiales pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

4.4.5 Le Groupe pourrait faire face au départ de salariés clés ou être dans l'incapacité de recruter les salariés nécessaires à son activité

Le Groupe dépend, tant pour sa direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, notamment dans les fonctions commerciales, techniques et réglementaires, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer en permanence de nouveaux salariés très compétents. À l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, à compétence équivalente, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés de très grande qualification, pourrait avoir un effet négatif sur sa stratégie de développement, son activité commerciale, ses opérations, sa situation financière et ses résultats.

4.4.6 Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la création d'Eutelsat S.A. et l'apport à cette dernière des activités opérationnelles de l'OIG (voir Section 5.1.5 « Événements importants »), l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée).

Au 30 juin 2010, la valeur actualisée des obligations du trust au titre des engagements de retraite s'élève à 163,9 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 151,6 millions d'euros (voir Note 22.1 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé. Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêt à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 22,3 millions d'euros, et a été évaluée sur la base des projections du trust prenant en compte les évolutions futures de marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,46 millions d'euros dès la signature de l'accord, puis 4,46 millions d'euros aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.7 Le Groupe gère le risque de liquidité

Au 30 juin 2010, la trésorerie disponible s'élève à près de 41,3 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 750 millions d'euros de lignes de crédit bancaires inutilisées à cette date. Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

Au 30 juin 2010, le Groupe respectait l'ensemble des ratios financiers (*covenants*) imposés par ses différentes lignes de crédit décrites à la Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence.

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, de lignes de crédit bancaire revolver et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 66 % en juin 2013, pour 34 % en mars 2017.

>> 4.5 Risques liés à la réglementation

4.5.1 Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, est soumise aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications est soumise aux dispositions de la Lettre-Accord

Les statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que le traité international portant création de l'OIG Eutelsat du 15 juillet 1982 modifié le 20 mai 1999 (ci-après la « Convention Amendée ») constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG Eutelsat sont définis dans un accord pris en application de la Convention Amendée (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG Eutelsat, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les réglementations nationales, la couverture

↑
Sommaire

paneuropéenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

En particulier, Eutelsat S.A. doit informer l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base et doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.

Par ailleurs, Eutelsat S.A. a l'obligation de financer les coûts opérationnels de l'OIG Eutelsat. Pour une description complète des obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé une lettre-accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG Eutelsat (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En particulier, la Société s'est engagée à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par la Société, ou que la Société viendrait à souscrire, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base et à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe.

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG Eutelsat sur les activités de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat participe aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participe, depuis l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du Conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG Eutelsat sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A., au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base, et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG Eutelsat pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.2 L'application de la réglementation internationale en matière de coordination des assignations de fréquences pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre du plan de déploiement du Groupe

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des radiocommunications » de l'Union Internationale des Télécommunications (l'UIT). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir Section 6.8.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale conformément au régime général défini par le Règlement des radiocommunications de l'UIT (voir Section 6.8.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale ») n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir Section 6.8.1.1 « Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des radiocommunications »). Si des États décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les États membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des États membres de l'UIT, portant sur des assignations de fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.3 La fourniture par le Groupe de services de télécommunications par satellites est soumise à certaines dispositions législatives et réglementaires spécifiques

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir Section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications, dans l'Union Européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe. Ces évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités.

En France, la réglementation sur l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire s'applique depuis la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN ») et le décret du 11 août 2006 (voir Section 6.8 « Réglementation »). Appliquée strictement, cette réglementation a déjà dans une certaine mesure, et pourrait dans le futur, restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

À l'heure actuelle, les demandes d'assignation de fréquences à l'UIT et les demandes d'autorisation d'exploitation de fréquences ne donnent lieu qu'au versement de redevances correspondant aux coûts de traitement du dossier à l'Agence nationale des fréquences. Un changement dans la politique tarifaire pourrait conduire les autorités à répercuter sur l'opérateur une partie de la valeur économique des positions orbitales qu'il exploite, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, l'utilisation de fréquences radioélectriques par les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« Assignations de fréquences », voir Section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique réglementaire au niveau mondial, européen ou national pourraient conduire à ce que certaines bandes de fréquences, jusque-là ouvertes aux satellites, ne puissent plus faire l'objet dans le futur de nouvelles demandes d'autorisation en France. Tel est le cas de la bande 3.4-3.8 GHz désormais gelée en France pour le Service Fixe par Satellite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations terrestres. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les

pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec SES, le Groupe et SES ont constitué une société commune dénommée Solaris Mobile Ltd chargée d'exploiter et de commercialiser une charge utile en bande S sur le satellite W2A qui a été lancé le 3 avril 2009. La Commission européenne a émis un appel à candidatures le 7 août 2008 pour la sélection commune des opérateurs de systèmes mobiles par satellite en bande S sur le territoire de l'Union Européenne, auquel Solaris Mobile Ltd a répondu le 7 octobre 2008. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné à l'issue de ce processus par décision de la Commission le 13 mai 2009. Les États membres doivent désormais accorder un droit d'utilisation, sur leur territoire, des fréquences identifiées dans la décision de la Commission pour une durée de dix-huit ans à compter de celle-ci. À ce jour, Solaris Mobile Ltd dispose de 9 autorisations nationales (France, Luxembourg, Italie, Finlande, Slovaquie, Suède, Allemagne, Pologne et Danemark) et une autre est en cours d'obtention.

En cas de non-respect des engagements pris par Solaris Mobile Ltd dans sa candidature ou des étapes d'avancement du projet, des sanctions pourraient être prises à l'encontre de Solaris Mobile Ltd, y compris une suspension ou un retrait coordonné des autorisations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains États pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.4 Le Groupe sera soumis dès le 10 décembre 2010 normalement à un nouveau volet de réglementation : la loi française sur les opérations spatiales

La loi relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel* et ses décrets d'application le 10 juin 2009, le Groupe étant surtout concerné par le décret n° 2009-643 relatif aux autorisations. Le dispositif sera applicable dix-huit mois après la publication des décrets, soit normalement le 10 décembre 2010 (voir Section 6.8 « Réglementation »).

Dès le 10 décembre 2010, le Groupe devra ainsi être couvert par des autorisations ou une licence pour l'ensemble de sa flotte, y compris les satellites lancés avant l'entrée en application du dispositif, pour toutes les opérations de maîtrise en orbite intervenant après cette date (mise à poste, maintien à poste, manœuvres orbitales ou de fin de vie). Le Groupe devra également obtenir une autorisation de procéder au lancement pour tout satellite qu'il fera lancer depuis la France ou l'étranger après le 10 décembre 2010.

Si le Groupe devait obtenir une licence valant autorisation pour la partie « maîtrise d'objets spatiaux » de son activité, il restera néanmoins soumis à un régime d'autorisation au cas par cas pour ses

↑
Sommaire

lancements, ce qui créera une situation d'incertitude réglementaire pouvant durer plusieurs mois, en particulier dans le cas d'opérations de lancement hors du territoire de l'Union Européenne. Or, le Groupe a recours de manière fréquente à des lanceurs qui ne sont pas situés sur le territoire de l'Union Européenne. La non-obtention d'une autorisation de faire procéder à un lancement quelques mois à peine avant ce lancement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne bénéficiera pas de la garantie mise en place par l'État, destinée à couvrir les éventuels dommages causés en tiers, au-delà du plafond de l'assurance que la loi impose aux opérateurs, lorsqu'il fera lancer ses satellites depuis l'étranger ou pour tout dommage causé en orbite pendant la phase de maîtrise. Dans une grande partie de ses activités, le Groupe restera donc soumis au risque de devoir payer l'intégralité des réparations éventuelles qui en découleraient. Le paiement de telles réparations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, la réglementation technique associée à la loi aura certains impacts sur les activités du Groupe. Le Groupe a été associé aux différentes étapes de l'élaboration de cette réglementation technique. Le processus consultatif est maintenant achevé et le projet est en cours de finalisation entre le ministère chargé de l'espace et le CNES (voir Section 6.8 « Réglementation »). Bien que la réglementation technique ne soit à ce stade qu'à l'état de projet d'arrêté, nous estimons qu'elle ne devrait plus évoluer pour les exigences qui nous concernent.

Dans la version connue aujourd'hui des opérateurs, certaines exigences ne pourront être totalement remplies dans un premier temps, compte tenu du design actuel des satellites. Des mesures transitoires sont prévues pour que, pour certaines dispositions, il ne soit demandé que de mettre en œuvre la meilleure stratégie possible. L'ensemble des dispositions sera pleinement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Des changements de design par les industriels seront donc nécessaires d'ici là (équipements modifiés ou additionnels, etc.).

La réglementation technique impose également la mise en place de nouveaux processus internes. Ainsi, le Groupe doit être en mesure d'informer le ministre chargé de l'espace et le CNES d'un certain nombre de faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée. En conséquence, le CNES pourrait proposer au ministre des modifications à l'autorisation initiale, et, si elles sont insuffisantes pour garantir la sécurité des personnes et des biens et la protection de la santé publique et de l'environnement, pourrait demander la suppression de l'autorisation et le dépôt d'une nouvelle.

Le Groupe devra également notifier au ministre toute opération intervenant dans le cadre d'une licence un mois avant sa réalisation. Si cela comprend également les changements de positions orbitales, le Groupe n'aura pas toujours la possibilité de respecter les délais fixés, compte tenu des contraintes opérationnelles, et pourrait donc contrevenir à ses obligations.

Il nous est également demandé de fournir l'engagement des cocontractants et sous-traitants à respecter la réglementation technique. Si ce point peut se régler par voie contractuelle pour les satellites futurs, l'obtention de cet engagement est moins évidente pour les satellites en cours de construction dans la mesure où cette réglementation n'était pas figée lors de la définition du satellite. La non-

obtention de cet engagement pourrait compromettre nos chances d'obtenir une autorisation ou licence couvrant ces satellites.

Ainsi, si le Groupe et ses cocontractants ne procèdent pas aux changements techniques et organisationnels qu'imposera la réglementation technique, et ce dans les délais fixés par celle-ci, le Groupe pourrait ne pas obtenir l'autorisation ou la licence demandée, ou se voir sanctionné une fois l'autorisation ou la licence délivrée en cas de contrôle du respect des obligations (y compris retrait de l'autorisation ou de la licence). Cela pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'application de la loi relative aux opérations spatiales pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.5 Le Groupe est soumis à des réglementations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union Européenne prévoit que chaque État membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des enfants et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union Européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir Section 6.8.3 « Réglementation régissant le contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « multiplex » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pas la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Ce risque pourrait être atténué dans la mesure où, comme indiqué dans la Section 6.8.3.1 (« La directive "Télévision sans Frontières" »), une part importante des chaînes étrangères diffusées par le Groupe dépend depuis le 19 décembre 2009, de la compétence du régulateur du pays où est effectuée la liaison montante vers le satellite (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, etc.), et non plus de la France.

Dans les limites autorisées par le cadre communautaire, certaines législations sont en effet plus souples et/ou leurs régulateurs plus conciliants qu'en France. Il reste que certaines démarches relatives

à des chaînes pouvant poser des problèmes de conformité aux principes de la directive européenne (dont les lois nationales, et la loi française en particulier, ne constituent qu'une transposition) sont initiées par la Commission elle-même et peuvent donc avoir des répercussions quel que soit le pays de régulation compétent dans l'Union Européenne. La position de l'un ou l'autre des régulateurs européens compétents peut en outre évoluer et se rigidifier avec le temps, sans que rien ne permette de l'anticiper ni ne puisse l'empêcher.

Enfin, il reste théoriquement toujours possible, bien que très peu probable, que la législation française soit dans le futur renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et qu'elle interdise alors aux opérateurs français de satellites de transporter des chaînes de télévision non titulaires d'une autorisation ou d'une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») (voir Section 6.8.3 « Réglementation régissant le contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

>> 4.6 Risques de marché

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. Pour y faire face, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change.

4.6.1 Couverture du risque de change

L'euro est la monnaie utilisée par le Groupe pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités du Groupe étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, le Groupe doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires, des coûts du Groupe et des investissements est réalisée dans diverses autres monnaies, principalement le dollar U.S. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où le développement des activités du Groupe en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S./euro.

Le Groupe est également exposé à des risques de change dollar U.S./euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2010,

le Groupe devait réaliser des paiements échelonnés principalement sur 6 contrats en dollars U.S. représentant un montant total de 134,7 millions de dollars U.S. au cours de l'exercice 2010-2011.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euros ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, le Groupe utilise des ventes à termes synthétiques à barrière activante de dollars US contre euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Le Groupe ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S.

Au 30 juin 2010, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe était de (10,4) millions d'euros contre (0,3) million d'euros au 30 juin 2009.

Compte tenu de l'existence d'instruments de couverture de son risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 1 % de la valeur du dollar U.S. contre l'euro aurait eu un impact non significatif sur son bénéfice net pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Le tableau ci-dessous présente la situation en milliers d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existants au 30 juin 2010.

	Montants notionnels		
	2008	2009	2010
Options de change (put USD call euros)	27 027	-	-
Vente à terme synthétique à barrière activante	-	14 150	154 837

La position nette de change au 30 juin 2010 se présente alors comme suit :

(En milliers d'euros)

Actifs	150 309
Passifs	15 300
Position nette avant gestion	135 009
Positions hors-bilan (ventes à terme synthétique à barrière activante)	154 837
Position nette après gestion	(19 828)

4.6.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

À la suite du refinancement, intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, de la dette bancaire de la Société relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur 3 ans jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de 1 700 millions d'euros destiné à la couverture de la ligne de crédit à long terme *in fine* d'Eutelsat Communications. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de 1,3 million d'euros ;
- à départ différé, pour 2 ans (2009 et 2010) une transaction de Swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 850 millions d'euros et un achat de cap pour un montant notionnel de 850 millions d'euros, destinés à la couverture de la ligne de crédit à long terme *in fine* d'Eutelsat Communications. Le Groupe a procédé également à une vente partielle ramenant sur ces instruments le montant notionnel de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros (soit pour chacun d'entre eux, de 850 millions d'euros à 807,5 millions d'euros) et générant une soulte de résiliation de 0,9 million d'euros.

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ différé (2010 et 2011) a été conclue :

- une transaction de Swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme *in fine* d'Eutelsat Communications.

À la suite du refinancement de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Groupe a résilié les instruments dérivés en lien avec les crédits de 2004 encore en vigueur le 1^{er} avril 2010 (pour de plus amples détails, voir chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ») contre paiement d'une soulte de 25 443 milliers d'euros pour celui couvrant le crédit *in fine* de 650 millions d'euros et de 12 572 milliers d'euros pour celui couvrant à hauteur de 250 millions d'euros la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros.

Suite au refinancement de ce crédit syndiqué le 26 mars 2010 (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence), la relation de couverture des instruments financiers s'est trouvée interrompue. Les instruments financiers sont alors devenus totalement inefficaces du fait de l'extinction du passif financier au regard d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Par conséquent, les variations de juste valeur accumulées dans les capitaux propres ont été constatées en compte de résultat.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2010 :

(En milliers d'euros)	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes valeurs 30 juin 2010	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Couverture immédiate					
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	-	14 811	(8 243)	23 055
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	-	-	(218)	218
Swap (Eutelsat Communications)	1 615 000	(119 410)	(71 926)	(8 174)	(63 753)
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	Cession	(895)	(21 834)	20 939
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	-	(225)	-	(225)
Swap (Eutelsat S.A.)	250 000	Cession	870	(4 403)	5 273
Cap (Eutelsat S.A.)	200 000	24	(358)	(358)	-
TOTAL		(119 386)	(57 723)	(43 230)	(14 493)

(1) Swaps combinés.

La position nette de taux au 30 juin 2010 se présente alors comme suit :

Échéance (En milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers	409	1 615 214	850 000	2 465 623
Actifs financiers ⁽¹⁾	59 519	24	-	59 543
Position nette avant gestion	(59 110)	1 615 190	850 000	2 406 080
Hors-bilan (Swaps à taux fixe, caps, tunnel)	-	1 815 000	-	1 815 000
Position nette après gestion	(59 110)	(199 810)	850 000	591 080

(1) Trésorerie et instruments financiers.

Au 30 juin 2010, une augmentation de 10 points de base (0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact, sur les charges financières du Groupe pour 12 mois.

Elle se traduirait par une variation de 4 291 milliers d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

Bien que le Groupe mène une politique active de gestion des risques de taux, une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.6.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est

étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Au 30 juin 2010, le syndicat bancaire d'Eutelsat Communications comprend 46 prêteurs et celui d'Eutelsat S.A. en comporte 4.

En cas de défaillance d'un des prêteurs sur la partie crédit *in fine* des facilités, le Groupe conserve la totalité des montants alloués à l'origine. En cas de défaillance d'une contrepartie sur la partie revolving d'une facilité, le montant obtenu peut être inférieur au montant total demandé. Dans ce cas, le Groupe peut effectuer un (des) tirage(s) supplémentaire(s) auprès des autres contreparties afin d'obtenir le montant complémentaire nécessaire pour atteindre le montant total du tirage demandé.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

4.6.4 Risque sur actions

Au 30 juin 2010, le Groupe ne détient pas d'actions en propre (en dehors des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane-BNP Paribas), ni de participations dans des sociétés cotées et n'encourt donc pas de risques significatifs à ce titre.

>> 4.7 Gestion des risques

4.7.1 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques opérationnels et plus particulièrement à des risques susceptibles d'affecter sa flotte de satellites.

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation et de développement de sa flotte de satellites, la Direction générale du Groupe a toujours été particulièrement sensible à la gestion des risques au sein du Groupe. Cependant la notion de risques pour une entreprise s'est considérablement élargie au cours des années antérieures en raison notamment du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale. Aussi, afin de marquer l'importance accordée à cette notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 une nouvelle fonction de Directeur de la Gestion des Risques.

Rattachée directement à la Direction générale du Groupe, et indépendante de la fonction d'Audit Interne, la Direction de la Gestion des Risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées d'une politique ou d'un processus associé de réduction de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut, les risques du Groupe ;
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

↑
Sommaire

La Direction de la Gestion des Risques a procédé au cours de l'exercice 2009-2010 à l'actualisation de la cartographie des risques du Groupe visant à identifier puis à mesurer l'importance des risques pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe ou de ses activités. La Direction de la Gestion des Risques a par ailleurs poursuivi la démarche entreprise au cours du dernier exercice clos d'une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Les travaux menés durant l'exercice 2009-2010 ont continué de porter sur la notion d'accès à l'espace au travers notamment d'une évaluation systématique des risques d'échec ou de retards de lancement de satellites, avec le support des directions techniques, commerciales et financières, associée à la définition de solutions permettant de réduire autant que faire se peut l'impact de ces risques. Les nouveaux projets commerciaux et d'investissements ont également fait l'objet d'analyses approfondies.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et le Conseil d'administration à une politique active de réduction des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts.

Afin de maîtriser autant que possible les risques liés à son activité et à son environnement, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (voir le rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant en annexe 1 au présent document de référence).

Supervisé et mis en œuvre indépendamment de la notion de gestion des risques, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la cellule d'Audit Interne visant à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit.

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

Il convient de rappeler que, Eutelsat Communications ayant pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat, les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat S.A. Les procédures opérationnelles décrites ci-dessous sont les procédures mises en place chez Eutelsat S.A. et ses filiales.

Les procédures relatives à la flotte de satellites et à son exploitation

La sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites

Le Groupe a mis en place des procédures ayant pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à ses clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département « Exploitation », en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle d'Eutelsat S.A., lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation des centres de contrôle principaux et de reprise par les centres de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites ainsi qu'à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation normale que lors d'un incident technique et en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne par le Département « Exploitation », dans le cadre des procédures d'escalade, permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ; et
- d'un communiqué de presse.

La sécurité informatique et la certification du système de contrôle des satellites

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites a continué pendant l'exercice écoulé. Ce travail est coordonné entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Société et la personne en charge spécifiquement de la sécurité

informatique du Département de l'Exploitation. Il intègre déjà, entre autres, la mise en place de mécanismes biométriques pour les postes de travail liés au contrôle des satellites. D'autres mesures sont en cours pour poursuivre l'amélioration de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de données utilisés pour le contrôle des satellites.

L'équipe en charge du contrôle des satellites vise une certification sécurité (ISO 27001) pour fin 2010.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

La mise en place d'un système de gestion de la qualité inspiré de la norme ISO 9001 couvrant les activités du Département de l'Exploitation dans le téléport de Rambouillet est actuellement en cours. Les activités concernées sont celles liées au centre de contrôle des communications, aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du téléport.

Les procédures relatives à la prévention et la gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Le plan de continuité des activités de la Société

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux scénarii de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ;
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70, rue Balard – 75015 Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe « Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites » ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2008-2009, un premier test « grandeur nature » du PCA a été effectué en janvier 2009 sur les 10 processus

les plus critiques (c'est-à-dire devant redémarrer au cours de la première semaine suivant le déclenchement du plan).

Au cours de l'exercice fiscal 2009-2010, un second test « grandeur nature » a été organisé sur le site de secours pour tester la reprise des processus financiers suivants : revenue management, règlements et analyse financière, contrôle de gestion, arrêté des comptes et consolidation légale, comptabilité générale et fiscalité, suivi des immobilisations, trésorerie.

Ces tests valident le fonctionnement des procédures organisationnelles et techniques en présence des utilisateurs métiers concernés sur le site de secours dans des conditions proches d'une crise. Les tests réalisés sur les deux derniers exercices fiscaux valident le bon fonctionnement du plan de continuité des activités.

La sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;
- mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice fiscal 2009-2010, les mesures suivantes ont été prises :

- désignation du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information en tant que correspondant à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL pour la filiale Fransat ;
- prise en compte des recommandations techniques renforçant la protection des systèmes informatiques vis-à-vis d'Internet émises à l'issue d'un audit ;
- mise en place d'une infrastructure permettant de sécuriser les traces informatiques poursuivant un objectif préventif (définition d'alertes en cas d'événement suspect) et réactif (amélioration des réactions en cas d'incidents liés à la sécurité informatique) ;
- mise en place d'une méthodologie de prise en compte de la sécurité dans les projets informatiques ;
- démarrage d'une nouvelle campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité informatique et les bonnes pratiques à respecter.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

La prévention et la gestion des risques commerciaux du Groupe

La gestion et le suivi des contrats fournisseurs du Groupe

Le Groupe a mis en place des procédures permettant d'assurer la gestion et le suivi des contrats fournisseurs.

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Les délégations de pouvoirs et de signature

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseur de petits montants, des délégations de signatures ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des Affaires juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur de la Société.

La gestion et le suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification de ces contrats standard fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires juridiques d'Eutelsat S.A. avant que les contrats soient signés par les personnes habilitées.

Le Directeur commercial d'Eutelsat S.A. est habilité à signer seul les contrats de vente inférieurs à 300 000 euros par an. Lorsque les contrats de vente sont compris entre 300 000 et 600 000 euros par an, la signature de la Directrice des Affaires juridiques est également requise. Au-delà de 600 000 euros par an, seul le Directeur général (ou le Directeur général délégué) est habilité à signer. Le Directeur du Département Multimédia est habilité à signer seul des contrats de vente de services Multimédia inférieurs à 1 000 000 d'euros. Au-delà, ces contrats doivent être signés par le Directeur général (ou le Directeur général délégué).

Les processus préalables à la signature des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui débouchent sur la facturation des clients. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents, effectués en interne, visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates

sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reporting mensuels et trimestriels établis conjointement par les Départements commercial et financier.

La gestion du risque clients

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation par l'équipe « *Credit Control Management* » de la Direction financière pouvant conduire à la mise en œuvre de garanties contractuelles ou financières auprès du client. De plus, tout retard de paiement fait l'objet d'un suivi mensuel croisé avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et la Direction des Affaires juridiques.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une nouvelle politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients (voir Section 4.7.2 « Assurances »).

Les procédures d'achat

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- 1) Validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'administration ;
- 2) Suivi d'une validation par la Direction du Département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

La gestion des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A., une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère pour le compte de toutes les entités du Groupe les risques de change, de taux, de contrepartie et de liquidité.

Pour faire face aux risques de taux et de contrepartie, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit, il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possèdera à l'avenir.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Pour l'exercice clos le 30 juin 2010, le Groupe a recours à des instruments financiers, tels que des contrats d'options de change classiques ou à barrière activante et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en dollars U.S.

Les instruments de couverture auxquels le Groupe a recours pour couvrir certains revenus futurs en dollars U.S. sont décrits à la Section 4.6.1 « Couverture du risque de change ».

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (l'emprunt obligataire Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit *in fine* à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers exclusivement auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires et obligataires *in fine*, de lignes de crédit bancaire revolving et de contrats de location de satellites.

Le traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différents départements opérationnels d'Eutelsat S.A. (Département commercial, Département Multimédia, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services accomplies par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies par Eutelsat S.A.

Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

À la suite de la simplification des structures du Groupe intervenue au cours de l'exercice 2008-2009 ; la Société détient au travers d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. (filiale à 100 % d'Eutelsat Communications) plus de 95 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe.

Le contrôle des engagements et actes d'Eutelsat Communications Finance repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui lui sont applicables. Cette dernière a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français. Le Président unique de cette filiale est Mme Sylvie Lallement, Directrice des Affaires juridiques d'Eutelsat S.A. Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique c'est-à-dire *in fine* la Direction générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

Le contrôle des actes des filiales opérationnelles

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Direction de la Société a pris des dispositions visant à renforcer la visibilité des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A. À cet effet, deux nouveaux organes de contrôle ont été introduits :

- septembre 2007 : création d'un poste dédié au contrôle financier des filiales et participations ;
- janvier 2008 : création d'un « comité filiales » qui se réunit trimestriellement, en charge en particulier de superviser de façon renforcée l'activité des filiales et de veiller à la bonne application par ces dernières des procédures du Groupe. Ce comité, qui rapporte directement au Directeur général délégué est composé des membres de la Direction générale, du contrôleur financier des filiales, du responsable juridique des filiales, de la DRH Groupe et de l'auditeur interne.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le « comité filiales » s'est réuni une fois par semestre.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

L'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation et du reporting afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués.

En outre, chaque arrêté des comptes (annuel et semestriel) fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Comité d'Audit en présence des commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables développés dans le manuel de consolidation et mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe Eutelsat.

Dans un souci de responsabilisation du management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise depuis juillet 2007 un système de consolidation et de reporting garantissant :

- une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting gérés au sein d'une base commune ;
- l'inscription et la conservation dans l'outil des processus de validation des données légales par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe.

4.7.2 Assurances

Le Groupe a mis en œuvre un programme d'assurances qui couvre les deux phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement) et la vie en orbite (police d'assurance vie en orbite). Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, le Groupe a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile au sol et en orbite.

En outre, le Groupe a souscrit d'autres assurances commerciales usuelles dans le cadre de ses opérations.

Les polices d'assurance lancement et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux tiers.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le montant total des primes d'assurance lancement et vie en orbite constatées par le Groupe s'est élevé à 66 millions d'euros.

Le programme d'assurance « Lancement plus 1 an »

Les polices d'assurance « Lancement plus 1 an » couvrent la valeur nette comptable du satellite assuré, telle qu'inscrite dans les comptes du Groupe, c'est-à-dire les coûts de construction du satellite, de lancement, de la police d'assurance lancement ainsi que les coûts capitalisés rattachés au programme d'approvisionnement du satellite concerné.

Ce type de police couvre, à la hauteur de la valeur déclarée du satellite assuré et pour une durée d'un (1) an après le lancement, les dommages résultant pour le Groupe :

- de la perte du satellite durant le lancement, soit du décollage du lanceur jusqu'à la séparation du satellite ;
- de l'incapacité pour le satellite assuré à atteindre sa position orbitale désignée ; et
- de dysfonctionnements du satellite ou de ses équipements à bord par rapport à ses spécifications techniques durant sa première année de vie en orbite.

Au cours du mois d'avril 2008, le Groupe a conclu l'un des plus importants contrats d'assurance jamais signé par un opérateur de Services Fixes par Satellite qui couvrait l'assurance « Lancement plus 1 an en orbite » des 7 satellites en cours d'approvisionnement à cette date (HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2M, W2A, W7, KA-SAT, W3B) dans une limite de 200 millions d'euros par programme de satellite pour une période de 3 ans. Elle ouvre au Groupe la possibilité d'utiliser la totalité des lanceurs disponibles sur le marché, lui donnant une flexibilité maximale pour conduire son programme d'expansion en orbite sur les 3 prochaines années.

Des compléments ont été souscrits en 2009 et 2010 pour couvrir les satellites W7, W3B, KA-SAT dont le prix excède cette limite de manière à assurer une couverture totale de la valeur nette comptable de ces satellites.

En juin 2009, le mandat de courtage a été étendu aux futurs satellites commandés jusqu'à fin 2011 (W3C, ATLANTIC BIRD™ 7, et plus récemment, W5A et W6A).

Assurance vie en orbite

L'assurance vie en orbite couvre les dommages se produisant en orbite (à l'exception des dommages causés aux tiers – voir le paragraphe « Assurance responsabilité civile orbite – Police responsabilité civile engins spatiaux » ci-dessous) après l'expiration de la police d'assurance « Lancement plus 1 an ».

Le programme d'assurance vie en orbite du Groupe a expiré le 26 novembre 2009. Il a été remplacé par un nouveau programme d'une durée de 12 mois avec une option d'annulation au 30 juin 2010 auprès d'un groupe de 22 assureurs, défini par le Groupe en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Ce programme comporte deux tranches, l'une couvrant les pertes en excès de 80 millions d'euros jusqu'à un plafond de 390 millions d'euros et l'autre couvrant les pertes entre 50 et 80 millions d'euros. Respectivement 18 et 4 assureurs ont souscrit ces deux polices. Au titre de ce programme, 16 des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites EURO BIRD™ 4A (ex-W1), ATLANTIC BIRD™ 1, W75 (ex-EURO BIRD™ 4) W5 et W2M) bénéficient d'une couverture d'assurance. La seule réserve concerne une limitation de couverture sur les satellites W4 et W6 pour les incidents résultant de problèmes techniques déjà identifiés.

La police d'assurance dommage souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles cumulées que subiraient les 16 satellites assurés dans une limite de 175 millions d'euros par satellite et dans une enveloppe annuelle totale de 390 millions d'euros. Les satellites appartenant au Groupe assurés par cette police sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Les satellites récents HOT BIRD™ 9, ATLANTIC BIRD™ 4A (ex-HOT BIRD™ 10) et W2A (Bandes C + Ku) sont versés dans cette police à l'échéance de leur police précédente L + 1 an.

L'option d'annulation au 30 juin a été levée. Un nouveau programme d'assurance vie en orbite a été placé à partir du 1^{er} juillet 2010 pour 1 an. Le schéma est identique au précédent, deux tranches l'une couvrant les pertes en excès de 80 millions d'euros jusqu'à un plafond augmenté à 500 millions d'euros et l'autre couvrant les pertes entre 50 et 80 millions d'euros. Le montant couvert par satellite est passé de 175 à 223 millions d'euros et il n'y a plus d'exclusions sur les couvertures des satellites W4 et W6 pour les incidents résultant de problèmes techniques déjà identifiés.

Assurance responsabilité civile orbite – Police responsabilité civile engins spatiaux

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un (1) an renouvelable en octobre 2009, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites. Au titre de la police actuelle, les manœuvres de déplacements et/ou de désorbitation des satellites d'Eutelsat sont couverts pour les dommages à des tiers pour un montant de 60 millions d'euro par incident et par an.

Assurances crédit

Le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'impayés d'une grande partie de ses clients. Cette nouvelle couverture a pris effet le 5 février 2010 pour une période de 12 mois.

Autres assurances en vigueur

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses mandataires sociaux, administrateurs et dirigeants ainsi que les dirigeants de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol, pour un montant maximum d'environ 15 millions d'euros par sinistre. Ces polices sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tous risques standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les « invités ».

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

↑
Sommaire

>> 5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial

Eutelsat Communications.

5.1.2 Registre du Commerce et des Sociétés

Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée de 99 ans expirant le 25 février 2104.

5.1.4 Sièges social, forme juridique et législation applicable

Siège social

70, rue Balard
75015 Paris
France
Téléphone : +33 (0)1 53 98 47 47

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce.

5.1.5 Événements importants

Les activités d'Eutelsat S.A. (principale filiale opérationnelle d'Eutelsat Communications) étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, et s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert de 1990 qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. La Transformation a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Le 4 avril 2005, Eutelsat Communications a procédé à l'acquisition d'Eutelsat S.A.

Le 30 juin 2005, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 2 décembre 2005, Eutelsat Communications a ouvert son capital au public par voie d'introduction en Bourse.

En janvier et février 2007, certains actionnaires historiques d'Eutelsat Communications ont cédé leurs participations à Abertis Telecom, filiale détenue à 100 % par le groupe Abertis et à CDC Infrastructure, filiale détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à des restructurations visant à simplifier son organigramme en 2007 et Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A. au cours de l'exercice 2007-2008.

Le 1^{er} juillet 2009, CDC Infrastructure a cédé hors marché l'ensemble de sa participation dans Eutelsat Communications, soit 56 399 660 actions et autant de droits de vote, à la Caisse des Dépôts et Consignations (la « CDC »).

Le 15 juillet 2009, la CDC a apporté au Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») l'ensemble de sa participation dans la Société. À la date du présent document de référence, la CDC détient, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale FSI, 25,6 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le 26 mars 2010, Eutelsat S.A. a procédé, dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, à une émission obligataire inaugurale sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pour un montant de 850 millions d'euros, à maturité sept ans, non assortie de sûreté (voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » pour de plus amples détails sur l'opération de refinancement).

>> 5.2 Principaux investissements

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi l'un des plus importants programmes d'investissement qu'il ait connu avec le lancement au cours des trois prochains exercices de sept satellites KA-SAT, W3B, W3C, ATLANTIC BIRD™ 7, W5A, W6A et EB2A.

Ce programme d'investissement vise à garantir les fondements de la croissance future de la Société en nous permettant de renforcer nos ressources en orbite sur les positions orbitales en forte croissance, d'améliorer notre offre de service en sécurisant nos ressources en orbite et enfin de bénéficier de nouveaux relais de croissance avec de nouvelles applications innovantes pour nos clients et les consommateurs.

5.2.1 Nouveaux satellites commandés

Au 4^e trimestre de l'exercice écoulé, Eutelsat a annoncé la sélection respective de Thalès Alenia Space, d'EADS Astrium et de Space Systems/Loral Inc. pour la construction des satellites W6A, W5A et EUROBIRD™ 2A dont les lancements sont prévus au deuxième semestre 2012 :

- W6A aura la mission de remplacer le satellite W6 et d'accroître de plus de 50 % les ressources de la position orbitale 21,5° Est. Cette position est utilisée pour des Services Vidéo et des Services de Données et à Valeur Ajoutée sur les marchés de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.
- W5A aura la mission de remplacer le satellite W5 avec une capacité accrue de plus de 100 % à la position orbitale 70,5° Est. Il permettra à Eutelsat de servir chacun des marchés régionaux desservis à partir de cette position orbitale avec des ressources accrues (principalement Asie centrale et Sud-Est asiatique) mais également d'offrir des solutions d'interconnexion entre toutes les régions couvertes par la flotte. Par exemple, W5A permettra des liaisons satellitaires efficaces pour une gamme de services comme des réseaux gouvernementaux au départ de téléports situés en Asie centrale comme en Europe, des réseaux d'entreprises entre l'Asie du Sud-Est et l'Afrique ou une connectivité directe entre l'Europe et l'Australie.
- EUROBIRD™ 2A aura la mission de remplacer le satellite EURO-BIRD™ 2 à la position 25,5° Est. Ses 46 répéteurs, dont 32 en bande Ku et 14 en bande Ka, seront partagés à parts égales avec ictQATAR, représentant l'État du Qatar. Il assurera la continuité des services offerts en bande Ku sur le satellite dont il prendra le relais, avec une couverture élargie sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale, et dotera cette position orbitale de ses premières ressources en bande Ka permettant à Eutelsat d'offrir de nouveaux services dans les régions couvertes.

5.2.2 Programmes de satellites en cours d'approvisionnement

Le Groupe a par ailleurs poursuivi l'approvisionnement des 4 satellites commandés au cours des exercices antérieurs, actuellement en construction chez EADS Astrium ou Thales Alenia Space.

- KA-SAT, commandé en janvier 2008 à EADS Astrium est le premier satellite de la Société opérant exclusivement en bande Ka. Ce satellite constituera la pierre angulaire d'un nouveau programme d'infrastructure satellitaire majeure qui étendra considérablement les ressources et l'accessibilité des services à haut débit TOOWAY™ pour le grand public dans toute l'Europe et le bassin méditerranéen, tout en offrant de nouvelles opportunités pour les marchés de la télévision locale et régionale. Ce satellite sera équipé de plus de 80 faisceaux étroits, ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour dans le monde. Partie intégrante de cette nouvelle infrastructure, un réseau de huit stations gérées par Eutelsat permettra d'accéder au satellite KA-SAT et de fournir toute la gamme de services haut débit aux utilisateurs finaux.

- Le satellite multifaisceaux KA-SAT sera localisé à la position 9° Est pour permettre aux clients d'accéder simplement aux contenus en bande Ku HOT BIRD™ qui constitue aujourd'hui le premier pôle orbital mondial pour la télévision. Cette localisation enrichira l'offre de services accessible au grand public à partir de cette position phare de la Société, en permettant aux foyers équipés pour la réception de programmes de télévision en bande Ku d'accéder par ailleurs à de nouveaux contenus multimédias en bande Ka avec une seule et même antenne double fréquence.

La mission de ce nouveau satellite doté d'une capacité sans équivalent en Europe, sera ainsi de fournir des solutions d'accès Internet haut débit, de servir les Réseaux de Données ou de Vidéos Professionnelles ainsi que le marché de la télévision locale ou régionale.

- W3B, commandé en mai 2008 à Thales Alenia Space. Programmé pour un lancement au deuxième trimestre 2010, le satellite W3B rejoindra la position orbitale 16° Est. Adossés à une plate-forme Spacebus 4000 de Thales Alenia Space, les 56 répéteurs de W3B permettront à Eutelsat de renforcer significativement ses capacités à cette position orbitale.
- W3C : commandé à Thalès Alenia Space, ce satellite de grande capacité a une mission similaire à celle du satellite W3B que le Groupe a décidé d'affecter à la position orbitale 16° Est afin de renouveler et renforcer les ressources à cette position orbitale. W3C a ainsi pour mission d'augmenter et sécuriser les ressources à la position orbitale 7° Est et pallier le risque d'un éventuel échec au lancement des satellites W7 ou W3B.

En outre, à l'instar du satellite W3B, grâce à la flexibilité de son architecture, W3C contribuera également à assurer la continuité du service aux positions orbitales 36° Est ou 16° Est en cas d'échec au lancement de l'un des satellites W7 ou W3B.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

- ATLANTIC BIRD™ 7 : commandé à EADS Astrium, cet autre satellite de grande capacité aura pour mission de prendre le relais du satellite ATLANTIC BIRD™ 4A à la position orbitale 7° Ouest pour

augmenter de façon significative les ressources de cette position orbitale clé de télédiffusion sur le Moyen-Orient et Afrique du Nord exploitée conjointement avec Nilesat.

Le tableau ci-dessous récapitule les satellites en cours de construction ou commandés au cours de l'exercice. Il convient de prévoir une période supplémentaire d'un à deux mois après la date de lancement afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement	Capacité	Position orbitale d'exploitation
KA-SAT	EADS Astrium	Oct./Déc. 2010	+ 80 spots Ka	9° Est
W3B	Thales Alenia Space	Sept./Nov. 2010	56 Ku	16° Est
W3C	Thales Alenia Space	Juil./Sept. 2011	56 Ku	7° Est
ATLANTIC BIRD™ 7	EADS Astrium	Oct./Déc. 2011	50 Ku	7° Ouest
W5A	EADS Astrium	Oct./Déc. 2012	48 Ku	70,5° Est
W6A	Thales Alenia Space	Juil./Sept. 2012	40 Ku	21,5° Est
EB2A	Space Systems/Loral	Oct./Déc.2012	32 Ku/14 Ka	25,5° Est

5.2.3 Services de lancement associés aux satellites en cours d'approvisionnement

D'une façon générale dans le cadre de sa politique de sécurisation de son plan de déploiement de ressources, le Groupe a pour objectif de diversifier autant que faire se peut ses fournisseurs de services de lancement afin de garantir une certaine flexibilité opérationnelle en cas d'échec de lancement. C'est ainsi par exemple que ses

satellites sont techniquement adaptables avec un lancement par plusieurs types de véhicules de lancements différents. De même la Société peut choisir de réallouer le lancement de ses satellites entre ses prestataires de services de lancement au titre de ses contrats de prestations de services de lancement fermes ou optionnels.

L'attention du lecteur est cependant attirée sur le fait qu'au 30 juin 2010, tous les satellites actuellement en cours d'approvisionnement ne disposent pas encore d'un service de lancement associé.



>> 6.1 Présentation

Au 30 juin 2010, le Groupe dispose d'une flotte de 26 satellites en orbite géostationnaire, dont 3 en orbite inclinée (Télécom 2D, W48 et W75) situés sur 20 positions orbitales, comprises entre 15° Ouest et 75° Est, qui permettent de couvrir l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique subsaharienne et une partie importante des continents asiatique et américain.

Cette flotte représente un total de 652 répéteurs opérationnels en orbite stable au 30 juin 2010, contre 589 répéteurs en orbite stable au 30 juin 2009, à la suite de la réussite des premières étapes du plan important de renouvellement et accroissement de nos ressources.

Au 30 juin 2010, le Groupe diffusait dans le monde 3 662 chaînes de télévision et 1 070 stations de radio à destination de 204 millions de foyers câble et satellite.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, TeleColumbus, ART, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;

- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat ; et
- des opérateurs télécoms pour la fourniture de solutions d'accès Internet haut débit tels que notamment Swisscom, France Télécom, Hellas On Line ou encore Fastweb.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/Media Broadcast, ou encore RSCC.

Le Groupe bénéficie de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des SFS et a réalisé les premières transmissions de télévision numérique par satellite en Europe utilisant la norme DVB (*Digital Video Broadcast*), aujourd'hui reconnue comme le format standard de transmission vidéo par satellite.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 047,2 millions d'euros et un EBITDA⁽²⁾ consolidé de 827,8 millions d'euros. Par ailleurs, au 30 juin 2010, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 4,88 milliards d'euros.

>> 6.2 Forces du Groupe et stratégie

6.2.1 Forces du Groupe

Le Groupe estime que son activité se caractérise par les points forts suivants :

Un large portefeuille de positions orbitales attrayantes

Avec 20 positions orbitales en service, le Groupe est l'opérateur de satellites disposant du plus grand nombre de positions orbitales utilisées pour la transmission de programmes audiovisuels sur l'arc européen de 15° Ouest à 70,5° Est. Au sein de son portefeuille de positions orbitales, le Groupe a développé 2 positions orbitales phares et dispose de 8 positions orbitales majeures assurant la diffusion de chaînes de télévision en Europe Étendue.

Le Groupe a développé avec succès la position orbitale située à 13° Est, qui est particulièrement adaptée pour la transmission de programmes audiovisuels sur les territoires de l'Union Européenne.

La position orbitale située à 13° Est représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes télévisées en Europe et bénéficie à plein de l'effet de cercle vertueux entre l'augmentation du nombre de chaînes transmises depuis une position orbitale, et celle du nombre de foyers équipés pour recevoir les signaux émis depuis cette position orbitale. En effet, les 3 satellites HOT BIRD™ transmettaient 1 122 chaînes au 30 juin 2010 (plus que toute autre position orbitale en Europe), à destination de plus de 52 millions de foyers équipés pour la réception directe par satellite. Le Groupe a par ailleurs développé la position 28,5° Est, qui permet de couvrir

(2) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits, (pertes) de dilution, indemnités d'assurance, etc.). L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

efficacement le Royaume-Uni et l'Irlande avec le satellite EURO-BIRD™ 1 qui diffuse 322 chaînes au 30 juin 2010, à destination de près de 11 millions de foyers équipés pour la réception directe par satellite au Royaume-Uni et en Irlande. Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses deux positions phares sont reçues par plus de 63 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).

Au-delà de ces 2 positions orbitales phares, le Groupe développe des positions orbitales majeures spécialisées par zone géographique. Ces positions, qui diffusent 1 996 chaînes de télévision au 30 juin 2010, permettent au Groupe de bénéficier de la forte progression du nombre de chaînes de télévision numérique en provenance de zones géographiques comme l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne (grâce à ses positions 5° Ouest, 7° Ouest, 7° Est, 9° Est, 16° Est, 25,5° Est et 36° Est).

Le Groupe considère que les positions orbitales constituent une ressource rare ayant un caractère stratégique pour le développement de son activité. En effet, la quasi-totalité des positions orbitales et droits à fréquence associés à la bande Ku a d'ores et déjà été attribuée aux opérateurs existants par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), rendant ainsi quasi impossible l'accès à une position orbitale en bande Ku pour un nouvel opérateur selon les règles de l'UIT actuelle (voir Section 6.8 « Réglementation » pour de plus amples informations). Grâce à son portefeuille actuel de droits d'utilisation de positions orbitales et à sa politique active de gestion de ses droits, le Groupe estime qu'il est en mesure de s'adapter rapidement aux évolutions éventuelles de la demande et de saisir les nouvelles opportunités de marché qui pourraient se présenter à l'avenir.

Une infrastructure de satellites en orbite qui constitue l'un des atouts stratégiques du Groupe

La flotte de satellites du Groupe composée de 26 satellites en orbite géostationnaire au 30 juin 2010 dispose d'atouts significatifs :

- un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en pleine expansion (Second Continent⁽³⁾) ;
- une flotte de satellites récente d'un âge moyen de 5,3 ans⁽⁴⁾ au 30 juin 2010 (hors satellites en orbite inclinée) en cours de renouvellement avec les lancements au cours des prochains exercices de 7 nouveaux satellites. À titre de référence, la durée de vie d'exploitation des satellites en orbite stable est généralement de 12 à 15 ans ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couverture aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couverture en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couverture géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ; et
- une redondance des équipements embarqués et une capacité de secours importante sur les positions orbitales clés permettant au

Groupe d'offrir, dans certains cas, une continuité de services en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un satellite.

Un potentiel de croissance significatif

Sur le marché du numérique, le Groupe considère que les services qu'il offre le placent dans une situation privilégiée pour saisir les opportunités de croissance des marchés de la télévision et des Services à Valeur Ajoutée.

Sur le marché des Applications Vidéo, le Groupe estime que plusieurs facteurs devraient continuer à stimuler la croissance de ses activités, notamment :

- la forte augmentation du nombre de chaînes transmises, qui devrait se poursuivre ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ;
- l'accélération du déploiement de la TVHD en Europe Étendue, pour lequel le Groupe est particulièrement bien positionné, notamment grâce à la capacité et aux positions orbitales de premier plan qu'il peut allouer immédiatement à ce type d'applications. Le Groupe estime par ailleurs qu'il pourra bénéficier de sa position de leader européen, dans la mesure où sa base de clientèle existante comprend plusieurs acteurs de la TVHD, avec lesquels le Groupe entretient des relations anciennes et étroites. Le Groupe considère que la diffusion de chaînes de télévision au standard HD constitue un véritable relais de croissance car une chaîne de télévision numérique en haute définition au format MPEG-4 consomme 2,5 fois plus de capacité que la télévision numérique standard au format MPEG-2 ; et
- le Groupe considère qu'il va continuer à bénéficier de l'expansion de la diffusion du contenu en 3D à destination des cinémas numériques dans le cadre de grands événements et à terme de son arrivée dans les foyers.

Sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données et aux Services à Valeur Ajoutée, le Groupe estime que le développement de ses activités devrait être favorisé par un certain nombre de facteurs, notamment :

- le développement rapide des applications satellitaires à haut débit : à titre d'illustration, la demande de capacité satellitaire pour les réseaux d'entreprise et services à haut débit hors capacité allouée aux services à haut débit distribuée par des satellites à multifaisceaux a augmenté à un taux annuel moyen de 23 % entre 2005 et 2009 en Europe Étendue (source : Euroconsult 2010) ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ;
- le développement de nouveaux services et applications liés à la mobilité, qui pourrait constituer une source supplémentaire de croissance. Le Groupe bénéficie aujourd'hui d'une forte expertise sur ce segment, notamment à travers ses offres destinées au secteur du transport terrestre, maritime, ou encore aérien ; et
- le développement de nouveaux services et applications liés à l'accès à Internet haut débit dans de nouvelles bandes de fréquences telles que notamment la bande Ka qui devrait permettre une réduction significative du coût d'accès à la capacité satellitaire des régions peu ou pas desservies par les réseaux terrestres.

(3) Le Second Continent comprend l'Europe de l'Est, la Russie, la Turquie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne.

(4) Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs.

Par ailleurs, grâce au positionnement adéquat de ses satellites, Eutelsat est en mesure de saisir les opportunités liées à la forte croissance des besoins satellitaires pour les administrations de défense et de sécurité.

Le potentiel de croissance du Groupe est également lié à sa forte capacité d'innovation qui a toujours été placée au cœur de sa stratégie. Historiquement, le Groupe a démontré sa capacité à développer des technologies nouvelles et des Services à Valeur Ajoutée qui constituent aujourd'hui des sources significatives de revenus et de croissance (D-STAR™, TOOWAY™) et devraient continuer d'alimenter la croissance du Groupe à l'avenir.

Une position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellite

Le Groupe est le premier opérateur sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites, en termes de nombre de chaînes transmises et de nombre de répéteurs avec 3 662 chaînes de télévision et 1 070 stations de radio diffusées à destination de près de 204 millions de foyers câble et satellite au 30 juin 2010.

Une part importante des activités vidéo du Groupe est réalisée en Europe. Le marché européen de la transmission audiovisuelle par satellite présente des caractéristiques attrayantes par rapport à d'autres zones géographiques, notamment en termes de conditions tarifaires.

Un portefeuille d'activités privilégiant les applications les plus rémunératrices

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe focalise ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo, les Services de Données et les Services à Valeur Ajoutée, tant en Europe que dans les pays d'Europe centrale, en Russie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

Les Applications Vidéo sont considérées comme la source de revenus la plus stable de l'industrie. En effet, d'une part, les opérateurs de plates-formes audiovisuelles ont des besoins importants et récurrents de capacité et, d'autre part, l'existence d'une importante base d'antennes paraboliques installées rend plus difficile le changement d'opérateur. Ainsi, les opérateurs acceptent de conclure des contrats de longue durée (souvent pour toute la durée de vie opérationnelle du satellite, généralement de 12 à 15 ans), ce qui procure au Groupe une base de clients stables et des flux de revenus prévisibles et réguliers.

Les Applications Vidéo représentent ainsi une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe. La location de répéteurs destinés aux Applications Vidéo représentait 71 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos au 30 juin 2010 et 73,3 % pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

La stabilité de cette source de revenus est renforcée par le fait que le Groupe est peu exposé au risque d'une réduction de la demande de capacité résultant de la transition du format analogique vers le format numérique. En effet, le Groupe ne diffuse plus que 8 chaînes en format analogique (dont 7 sont des chaînes françaises à destination des zones d'ombre du territoire métropolitain à partir de la position orbitale 5° Ouest). Par ailleurs, le Groupe a bénéficié de l'essor des marchés de la télévision numérique dans les pays émergents (Europe centrale, Russie, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne) avec le lancement des premières chaînes de télévision en HD.

En complément des Applications Vidéo, le Groupe est également présent sur le marché des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée. Ces activités, qui représentaient 20 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2010, sont en progression de 17,8 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2009.

Les Services de Données s'inscrivent en effet au 30 juin 2010 en progression de 17,3 % par rapport au 30 juin 2009.

Les Services à Valeur Ajoutée connaissent une progression continue depuis plus de 5 ans, en augmentation de 19,3 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2009. Au 30 juin 2010, les Services à Valeur Ajoutée représentent 4,4 % du chiffre d'affaires total (hors autres revenus et revenus non récurrents) alors qu'ils apportaient une faible contribution au chiffre d'affaires 5 ans auparavant.

Enfin, les services à destination des administrations (multi-usages), portés par une demande en forte croissance de la part des agences gouvernementales, ont représenté plus de 9 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2010, en progression de 30,1 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le portefeuille d'activités du Groupe s'appuie sur un réseau de distribution performant, essentiellement constitué d'opérateurs historiques de télécommunications, qui sont à la fois clients et distributeurs, disposant d'une position forte sur leurs marchés respectifs, et avec lesquels le Groupe entretient des relations privilégiées. En complément de ce réseau de distributeurs historiques et afin de répondre à la demande d'un certain nombre de clients, le Groupe a développé une stratégie ciblée de vente et de marketing direct et, de manière générale, gère activement ses relations avec ses clients grands comptes.

Des flux de trésorerie importants et prévisibles

Le Groupe a généré au cours des derniers exercices des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation conséquents, représentant 66,7 % de son chiffre d'affaires en 2010, s'élevant respectivement à 654,7 millions d'euros et 698,3 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2010.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont en grande partie prévisibles, en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe et de la durée de vie résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) qui était de 8 ans au 30 juin 2010. En effet, le carnet de commandes inclut une majorité de contrats à long terme (d'une durée correspondant souvent à la durée de vie opérationnelle des satellites), conclus à des conditions tarifaires prédéterminées. Au 30 juin 2010, le montant total du carnet de commandes du Groupe s'élevait à 4,88 milliards d'euros, soit 4,7 fois le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2010.

L'une des meilleures performances financières du secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

La performance financière du Groupe au cours des 3 dernières années a été particulièrement solide :

- une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires sur les 5 derniers exercices de 7 % (pour les exercices clos les 30 juin 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010) ;
- un niveau de rentabilité très élevé, comme en témoigne la marge d'EBITDA maintenue autour de 79 % au cours des 3 derniers exercices, plaçant le Groupe au 1^{er} rang mondial des grands

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

opérateurs de SFS en terme de profitabilité (source : Eutelsat Communications). Ce haut niveau de profitabilité du Groupe est lié au fort taux d'utilisation de sa flotte de satellites et à des prix de location de capacité relativement élevés sur les positions orbitales phares, illustrant la pertinence de la stratégie du Groupe de maximisation du revenu par répéteur et de strict contrôle des coûts.

Une équipe dirigeante au leadership reconnu

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des SFS et d'une connaissance approfondie des exigences techniques associées.

6.2.2 Stratégie

Le Groupe concentre son activité sur les segments et les services les plus profitables du secteur des SFS. La stratégie du Groupe est fondée sur la fourniture d'une offre de capacité de premier choix (en raison de ses caractéristiques techniques et de ses parcs d'antennes et/ou de terminaux associés), associée à des Services à Valeur Ajoutée. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Groupe a poursuivi avec succès la mise en œuvre de sa stratégie de développement. Cette stratégie à long terme conjugue croissance et profitabilité et se décline selon deux grands axes :

- maximiser le chiffre d'affaires par répéteur utilisé en positionnant ses services sur les applications les plus rémunératrices. Le Groupe a ainsi focalisé ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et les Services à Valeur Ajoutée tant dans les pays de l'Union Européenne que dans les marchés émergents de l'Afrique subsaharienne, de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, de la Russie et de l'Asie centrale ; et
- assurer la croissance à long terme du Groupe en consolidant et développant l'attractivité de son portefeuille de positions orbitales, et en poursuivant une politique continue d'innovation afin d'accompagner le développement de nouvelles applications telles que la télévision 3D, les services d'accès Internet haut débit par satellite pour le grand public ou d'info-mobilité et en s'assurant l'accès à de nouvelles bandes de fréquences (bande Ka ou bande S).

La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose également sur les éléments suivants :

Renforcer sa position de leader sur le marché de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites en Europe élargie

Le Groupe a l'intention de renforcer sa position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels, notamment par :

- la consolidation de la position orbitale phare située à 13° Est qui s'est déjà traduit par le renouvellement de ses ressources, avec les lancements des satellites HOT BIRD™ 7A en mars 2006, HOT BIRD™ 8 en août 2006, HOT BIRD™ 9 en décembre 2008 et HOT BIRD™ 10 en février 2009 ;
- le renforcement et le développement de l'attractivité – tant pour les radiodiffuseurs que pour les téléspectateurs – de ses positions vidéo orbitales majeures (36° Est, 25,5° Est, 16° Est, 9° Est, 7° Est, 5° Ouest et 7° Ouest), couvrant notamment certains marchés émergents tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne. Cela passe notamment par la conclusion d'accords stratégiques à l'image de celui signé par le Groupe en mai 2010 avec ictQATAR pour le développement de la position orbitale 25,5° Est, et par l'augmentation ciblée de capacité satellitaire, à l'image du déploiement du

satellite W7 en janvier 2010 à la position orbitale 36° Est, destinée aux marchés de la Russie, de la CEI et de l'Afrique, et qui offre de nouvelles capacités pour le développement de ces services ; et

- une politique active de sécurisation de la flotte, à la position orbitale phare 13° Est, qui se traduira par une redondance de la capacité satellitaire de 100 % et à la position 7° Est avec une redondance partielle dès 2011 suite au lancement du satellite W3C.

Le Groupe mène par ailleurs une politique de veille sur les opportunités de croissance externe qui seraient créatrices de valeur, sur ses marchés actuels ou à fort potentiel comme l'Asie.

Développer des solutions innovantes pour les Réseaux Professionnels de Données, et des Services à Valeur Ajoutée permettant de répondre à la demande croissante pour les applications Internet haut débit et à l'évolution des usages numériques

Estimant que le développement de l'usage d'Internet et la demande liée aux accès haut débit (notamment dans les marchés émergents) sont en très forte croissance, le Groupe entend poursuivre le développement de Services à Valeur Ajoutée pour les applications IP à haut débit, notamment par :

- le développement de l'offre D-STAR™, qui permet d'offrir une solution économique et performante pour les réseaux et services à haut débit, destinée en particulier aux entreprises et institutions qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux principalement dans les marchés émergents Afrique et Moyen-Orient ;
- le renforcement de l'offre de services liée aux situations de mobilité, notamment à destination des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien. À ce titre, en collaboration avec Alstom, Orange et Cargemini, le Groupe offre à la SNCF pour le TGV Est un accès Internet haut débit à bord des trains ; et
- le développement de l'offre TOOWAY™ lancée en Europe à la fin de l'année 2007, qui devrait fortement s'accroître dans le courant de l'année 2011 avec le lancement du satellite KA-SAT. Ce service permet d'offrir un service haut débit à destination du grand public. Avec l'arrivée de KA-SAT, il offrira une solution compétitive d'accès à Internet à haut débit de nouvelle génération pour les foyers peu ou pas desservis par les réseaux terrestres de communications électroniques. Commercialisé dans le cadre d'accords passés avec des opérateurs de télécommunications européens, ce service illustre la volonté du Groupe, à l'heure de la convergence numérique, de développer et structurer ses partenariats avec ces opérateurs, en positionnant le satellite comme une technologie complémentaire aux réseaux terrestres. TOOWAY™ est opéré par Skylogic S.p.A., filiale haut débit d'Eutelsat S.A.

Le Groupe a également l'intention de renforcer sa position compétitive sur le segment des Réseaux Professionnels de Données en Europe, en développant notamment des solutions nouvelles fondées sur la technologie IP, tirant profit des performances exceptionnelles apportées par le satellite KA-SAT.

Rester à l'écoute de ses clients

Le Groupe considère que la construction de partenariats de long terme avec ses clients, la satisfaction au mieux de leurs besoins, mais aussi, dans une industrie à cycle long, l'anticipation de leurs besoins futurs, sont des conditions *sine qua non* de la consolidation durable de ses positions orbitales. Il entend donc maintenir et

renforcer ses échanges avec ses clients actuels et potentiels au bénéfice de toutes les parties.

Poursuivre une politique active d'innovation technique

Le Groupe a commandé un satellite en bande Ka, dénommé KA-SAT, afin de répondre aux besoins en services haut débit des populations peu ou mal desservies par les réseaux terrestres du haut débit dans toute l'Europe et le Bassin méditerranéen. Ce satellite sera le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka et sera équipé de plus de 80 faisceaux étroits, ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour. La quantité de bande passante fournie par KA-SAT, couplée au système de réseau sol SurfBeam® de prochaine génération de ViaSat, permettra de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources inégalés, avec un débit total supérieur à 70 Gigabits par seconde. KA-SAT marque ainsi une étape supplémentaire dans la conception des satellites multifaisceaux qui ont déjà démontré leur efficacité pour l'accès Internet grand public, la TVHD et la télévision locale dans des régions d'Amérique du Nord (voir Sections 6.5.2.2 « Services à Valeur Ajoutée » et 6.6.1.4 « Satellites commandés et en construction »).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande chargée d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite W2A, lancé le 3 avril 2009. Cette bande de fréquence peut permettre la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bidirectionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Par ailleurs, le Groupe a développé de nouvelles solutions techniques innovantes dédiées à des marchés professionnels tels que par exemple, des solutions d'accès Internet haut débit *via* satellite à bord des Trains Grande Vitesse ou encore l'alimentation de cinémas de contenus *via* satellites (cinéma numérique), en particulier pour les besoins des diffusions en 3D.

>> 6.3 Principaux marchés

Les données relatives aux principaux marchés sur lesquels le Groupe intervient proviennent, sauf indication contraire, de l'étude Euroconsult, *Satellite Communications & Broadcasting Markets Survey* – édition 2010.

L'industrie des Services Fixes par Satellite (SFS)

Les opérateurs de SFS exploitent des satellites géostationnaires (GÉO), placés en orbite dans l'espace à approximativement 36 000 kilomètres de la Terre, sur son plan équatorial. À une telle altitude, un satellite tourne autour de la Terre à la même vitesse que la Terre sur son axe, ce qui lui permet de rester à une position fixe dans l'espace par rapport à un point donné de la surface de la Terre. Ceci permet la transmission de signaux vers un nombre illimité d'antennes terrestres fixes orientées en permanence vers le satellite. En fonction de l'altitude à laquelle il est situé, un satellite GÉO peut couvrir en théorie jusqu'à un tiers de la surface de la Terre.

Poursuivre une politique de gestion opportuniste de sa capacité satellitaire non allouée

Le Groupe entend continuer à rentabiliser au mieux sa ressource satellitaire disponible, par une optimisation de son allocation prenant en compte les taux d'utilisation constatés par zones géographiques et par applications, ainsi que l'évolution attendue de la demande. Ainsi, le Groupe a l'intention de continuer à saisir des opportunités sur des segments qui ne constituent pas son cœur de métier (notamment les services aux administrations), tout en réservant en priorité la capacité disponible aux contrats qui sont les plus créateurs de valeur à long terme.

Maintenir une flotte satellitaire de grande qualité et offrant une flexibilité permettant de l'adapter aux besoins stratégiques du Groupe

Le Groupe a l'intention de maintenir une capacité satellitaire de premier plan, notamment par :

- le renforcement des atouts technologiques, de la redondance à bord et des capacités de secours de la flotte satellitaire ;
- le maintien de la souplesse de configuration opérationnelle et technique de sa flotte ; et
- la réalisation d'investissements ciblés visant à augmenter la capacité satellitaire, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe.

Maintenir une politique rigoureuse de contrôle des coûts opérationnels

Le Groupe a l'intention de maintenir un contrôle strict de ses coûts opérationnels, comme cela a été le cas au cours des derniers exercices. En particulier, le Groupe réexamine régulièrement la politique d'assurance en orbite de sa flotte et étudie les solutions qui pourraient lui permettre à l'avenir de réduire les coûts associés, tout en maintenant une protection satisfaisante pour sa flotte.

Les satellites GÉO sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces et les plus économiques pour assurer une transmission d'un point fixe vers un nombre illimité de points fixes, comme le requièrent par exemple les services de télévision. Les satellites GÉO sont également adaptés pour connecter entre eux un ensemble de sites sur de vastes zones géographiques (réseaux privés d'entreprise, animation de points de ventes), assurer l'extension des couvertures de réseaux GSM et l'accès à Internet dans des zones géographiques peu ou mal desservies par les réseaux terrestres (comme par exemple en mer ou dans les zones d'ombre) ou encore établir ou restaurer des réseaux de communication dans des situations d'urgence (sécurité civile, opérations humanitaires).

Les opérateurs de SFS louent de la capacité de transmission (c'est-à-dire des répéteurs) à des clients : opérateurs de plates-formes de télédiffusion, chaînes de télévision, opérateurs de services de télécommunications ou fournisseurs de solutions Internet notamment. Les répéteurs sont les équipements embarqués sur les satellites qui reçoivent, amplifient et retransmettent les signaux reçus.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

Le secteur des SFS utilise plusieurs types de bandes de fréquences, dont plus particulièrement : bande C, bande Ku, bande Ka.

Bande C. La bande C est traditionnellement utilisée pour des applications audio, de données et de vidéo. Les signaux transmis en bande C ont des longueurs d'ondes plus grandes que ceux transmis en bandes Ku et Ka, et nécessitent des antennes de grande taille (de 4 à 6 mètres de diamètre) pour transmettre et recevoir des signaux de point à point. Les antennes utilisées pour la réception directe de chaînes de télévision sont de l'ordre de 1,2 à 2 mètres de diamètre.

Bande Ku. La bande Ku est utilisée pour des services tels que la diffusion, la distribution vidéo et pour les Réseaux Professionnels de Données. Les signaux transmis en bande Ku ont des longueurs d'ondes courtes, ce qui permet aux clients d'utiliser des antennes plus petites de l'ordre de 2,4 mètres de diamètre pour transmettre et recevoir des signaux de point à point. Les antennes utilisées pour la réception directe de chaînes de télévision sont de l'ordre de 60 à 180 centimètres de diamètre.

Bande Ka. Les signaux transmis en bande Ka ont les longueurs d'ondes les plus courtes. Actuellement peu utilisée et surtout employée en Amérique du Nord, la bande Ka permet aux clients une émission et réception avec de plus petites antennes. Par exemple, les antennes utilisées pour avoir accès au service de haut débit par satellite pour les particuliers, ont une taille de 67 centimètres de diamètre pour le service TOOWAY™ proposé par le Groupe. Une des propriétés de la bande Ka est de permettre une plus grande concentration des signaux sur des zones géographiques réduites et d'offrir ainsi des systèmes à très haute efficacité. Cependant, elle est plus sujette aux variations de puissance des signaux résultant des conditions météorologiques.

Il existe également une bande S, proche des fréquences UMTS de la téléphonie 3G. Cette bande est actuellement inutilisée et entièrement disponible. Elle est réservée à l'usage exclusif des services mobiles satellitaires et terrestres.

La flotte du Groupe est principalement composée de répéteurs opérant en bande Ku, particulièrement adaptés pour des services tels que la diffusion directe vers des antennes de réception de taille réduite.

Le secteur des SFS présente certaines caractéristiques, notamment :

- d'importantes barrières à l'entrée, dues en particulier au nombre limité de positions orbitales commercialement viables dans le monde, à un encadrement réglementaire international complexe, à l'importance des investissements nécessaires et au haut niveau d'expertise technique requis pour développer et opérer une flotte de satellites GÉO et enfin à l'effort commercial important et soutenu nécessaire au développement des différentes positions orbitales ;
- un risque limité de substitution et de perte de clientèle dans la mesure où les satellites GÉO représentent la technologie de diffusion la plus efficace et la plus économique de contenu sur une large zone géographique. Par ailleurs, le transfert des services de diffusion des opérateurs de plates-formes de télévision vers

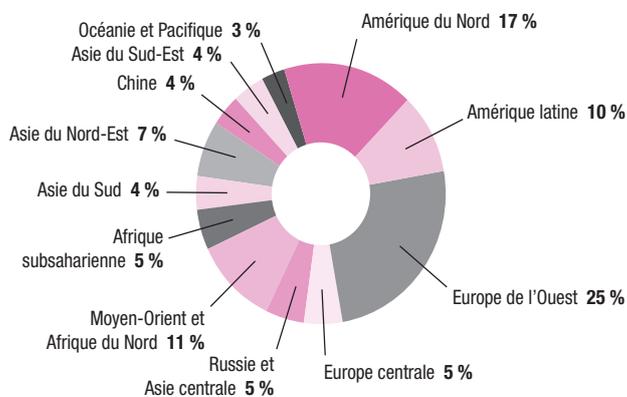
des opérateurs de satellites concurrents représenterait un coût économique important, en raison de la nécessité de procéder au repointage des parcs d'antennes de réception vers une autre position orbitale ;

- un modèle économique solide, caractérisé par un important carnet de commandes permettant de disposer d'une grande visibilité sur les revenus futurs ;
- des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes, d'où un fort effet de levier opérationnel ; et
- l'existence de plusieurs relais de croissance, parmi lesquels le développement de la TVHD et de la 3D ou encore le développement de solutions de communications en situation de mobilité (télévision sur mobiles, Internet à haut débit à bord de trains, avions d'affaires, bateaux).

Selon le cabinet d'analystes Euroconsult, le secteur des SFS aurait généré un chiffre d'affaires mondial de 10,3 milliards de dollars U.S. au 31 décembre 2009, dont 9,2 milliards de chiffre d'affaires d'infrastructure ⁽⁵⁾. Le chiffre d'affaires d'infrastructure généré en Europe Étendue ⁽⁶⁾ est de 4,6 milliards de dollars U.S. En 2009, 263 satellites commercialement actifs ont été recensés.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires d'infrastructure généré en 2009 par le secteur des SFS est présentée ci-dessous :

Ventilation du chiffre d'affaires d'infrastructure du secteur SFS par région



Source : Euroconsult, édition 2010.

Selon Euroconsult, près de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des SFS est réalisée dans les marchés matures d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale. D'autres zones géographiques en expansion comme l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et l'Asie offrent d'importantes opportunités de croissance compte tenu de la concurrence limitée en raison des infrastructures terrestres peu développées.

(5) Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus des services.

(6) L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Communauté des États indépendants, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient, et de l'Afrique subsaharienne.

L'évolution de la demande et de l'offre de capacité satellitaire

Évolution de la demande

La demande de capacité satellitaire dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- l'augmentation du nombre de chaînes de télévision ;
- le développement de nouvelles applications consommant plus de capacité satellitaire, telles que la TVHD, TV3D et les services d'accès haut débit Internet ;
- les innovations technologiques, qui permettent notamment de réduire le coût d'accès aux services par satellite ;
- la libéralisation de certains marchés géographiques ; et
- la croissance économique de certaines régions du monde.

Par ailleurs, certains événements, tels que des rencontres sportives importantes comme les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football ou des événements d'actualité, peuvent augmenter ponctuellement la demande.

Selon Euroconsult, la demande mondiale de répéteurs (équivalents à 36 MHz) a augmenté à un taux annuel moyen pondéré de 6,7 % par an entre 2005 et 2009 et de 5,3 % en 2009.

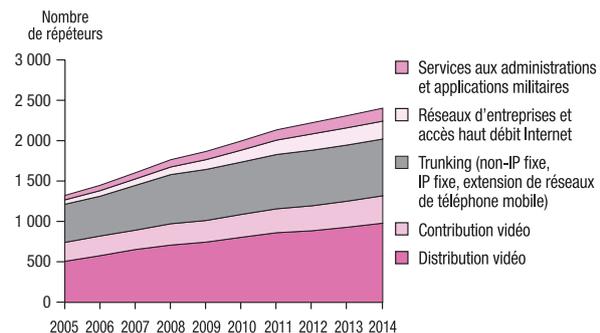
La crise économique actuelle, différente de celle de 2000 et qui a impacté le secteur des Télécommunications devrait avoir un effet limité sur le secteur des SFS. En effet, selon Euroconsult, la croissance de la demande ne devrait connaître qu'un faible ralentissement conditionné toutefois à la durée de la crise. Après les années 2007 et 2008 où la demande a augmenté de 8 % par an, le taux de croissance de la demande a diminué en 2009 à 5,3 %.

À moyen terme, la demande mondiale totale de capacité satellitaire devrait continuer à augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 4,4 % entre 2009 et 2014.

Par ailleurs, le taux de croissance annuel moyen pondéré varie considérablement en fonction des zones géographiques. Ainsi en Europe Étendue, zone où est présent le Groupe, la demande de capacité satellitaire devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 5,2 % sur la période 2009-2014 contre 1,5 % en Amérique du Nord (source : Euroconsult édition 2010).

Le graphique suivant présente l'évolution de la demande de répéteurs équivalents à 36 MHz pour les principales applications de SFS en Europe Étendue :

Ventilation de la demande de répéteurs par application en Europe Étendue 2009-2014



Source : Euroconsult, édition 2010.

Évolution de l'offre

L'offre de capacité satellitaire est déterminée par la capacité existante et le lancement réussi de nouveaux satellites.

Selon Euroconsult, entre 2005 et 2009, l'offre mondiale de répéteurs a augmenté à un taux annuel moyen pondéré de 3 % par an.

À moyen terme, l'offre mondiale de capacité satellitaire devrait augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 2,1 % sur la période 2009-2014 selon Euroconsult, avec des évolutions différentes selon les zones géographiques.

Entre 2010 et 2012, certaines régions, principalement l'Amérique latine et l'Asie du Sud pourraient faire face à un manque de capacité satellitaire disponible pour satisfaire la demande.

À partir de 2012, la forte dynamique actuelle de commande de nouvelles capacités satellitaires pourrait modifier l'équilibre entre l'offre et la demande de capacité satellitaire de certaines régions.

La stratégie de gestion de flotte des opérateurs de satellites globaux qui concentrent 60 % de l'offre de capacité mondiale sera déterminante pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande et éviter la situation de surcapacité de l'offre sur certains marchés.

Par ailleurs, les opérateurs régionaux (comme par exemple Arabsat, Measat, RSCC et Hispasat) ont aussi lancé des programmes d'investissements conséquents afin d'assurer leur expansion sur leurs marchés et de concurrencer les opérateurs globaux. Ainsi, plus de 25 opérateurs régionaux ont récemment commandé au moins un satellite.

Enfin, un certain nombre de nouveaux opérateurs nationaux (comme par exemple Yahsat, Paksat, Vinasat, KazSat, Andesat, Venesat, etc.) devraient participer à cette tendance et ainsi augmenter la concurrence dans certaines régions à partir de 2012.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- A

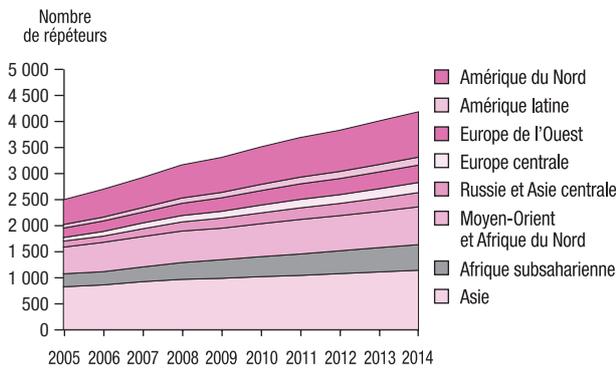
↑
Sommaire

Les principales tendances des marchés du secteur

Croissance du marché des Applications Vidéo

Selon le cabinet d'analystes Euroconsult, la demande de capacité pour la transmission des Applications Vidéo devrait continuer à progresser à un taux annuel moyen pondéré de 5,4 % entre 2009 et 2014 en Europe Étendue.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de nombre de répéteurs utilisés pour les Applications Vidéo sur la période 2005-2014 par zones géographiques :



Source : Euroconsult, édition 2010.

Cette croissance devrait être principalement générée par :

- **La croissance du nombre de chaînes de télévision.** Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de télévision devrait passer de 9 659 en 2009 à près de 15 000 d'ici 10 ans en Europe Étendue. Cette augmentation serait particulièrement soutenue par le développement de l'offre de chaînes dans les pays émergents en Europe centrale et en Europe de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La réduction des coûts d'accès à la capacité satellitaire devrait favoriser l'essor des chaînes thématiques et communautaires.
- **Le développement de la Télévision Haute Définition (la « TVHD »).** Les transmissions de programmes de TVHD requièrent une plus grande capacité satellitaire que la télévision numérique traditionnelle. En mode de compression MPEG-2 (la norme actuellement utilisée par la télévision numérique), une chaîne à haute définition requiert une capacité 5 fois plus élevée qu'une chaîne au format numérique standard. Grâce au mode de compression MPEG-4 et au système de diffusion DVB-S2, une chaîne HD requiert une capacité 2,5 fois plus élevée que la même chaîne en définition numérique standard en mode MPEG-2. En outre, le développement de la TVHD exigera une capacité satellitaire supplémentaire pour assurer une transmission simultanée (*simulcast*) en norme standard et en norme haute définition des chaînes de télévision.

Selon les données publiées par Lyngsat en décembre 2009, le nombre de chaînes HD diffusées par satellite en Europe Étendue a crû de 55 % sur 1 année, de 194 chaînes HD au 31 décembre 2008 à 301 chaînes HD au 31 décembre 2009. Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de TVHD devrait progresser à un taux annuel moyen pondéré de 37 % en Europe Étendue sur la période 2009-2014 pour s'établir à plus de 1 600 chaînes en 2014.

Cette forte accélération est liée à un contexte de développement favorable à la TVHD en raison notamment de l'adoption massive des téléviseurs HD-ready ou Full HD en Europe occidentale et

orientale. Ce développement est soutenu par la baisse des prix des téléviseurs à écran plat et à leur standardisation HD.

D'après l'EITO, l'Observatoire européen pour les technologies de l'information, les ventes d'écrans plats en Europe devraient atteindre 50 millions d'unités en 2010 correspondant à une augmentation de 6 % par rapport à 2009 soutenue par les Jeux olympiques d'hiver et la Coupe du monde de football. Selon l'institut Screendigest, 81 millions de foyers européens sont équipés de téléviseurs HD-ready à la fin de l'année 2009, soit près de 50 % du parc de télévisions.

L'intégration de capacité de lecture du format HD sur les consoles de jeu constitue également un facteur d'augmentation de la pénétration de l'équipement HD.

Le développement de la TVHD se révèle être un accélérateur de la croissance du marché pour les opérateurs satellites dans les pays émergents car les bouquets profitent d'un parc de décodeurs (set top boxes) plus récent, souvent capable de lire les chaînes HD et de la disponibilité de contenus natifs HD tels que les séries américaines, les événements sportifs de grande envergure et les films.

Parmi les 301 chaînes HD présentes en Europe Étendue, 281 sont celles d'opérateurs de télévision payante au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, la TVHD n'est plus seulement l'exclusivité des chaînes premium ou thématiques payantes mais est proposée sur des chaînes gratuites comme en témoignent les 7 chaînes HD en clair présentes sur la flotte du Groupe au 30 juin 2010.

Plusieurs opérateurs de plates-formes de télévision clients du Groupe en Europe occidentale mais aussi en Europe centrale, Turquie et Russie ont développé des offres commerciales comportant une ou plusieurs chaînes en haute définition.

En raison des besoins supplémentaires en bande passante requis pour la transmission de la TVHD, le Groupe considère que son déploiement progressif devrait entraîner une augmentation de la demande de capacité satellitaire sur ses satellites et constituer un relais de croissance important pour les Applications Vidéo.

- **Le développement de la Télévision Numérique Terrestre (« TNT »).** Initialement lancée en Europe occidentale, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en France et en Italie, la TNT commence à se développer plus largement en Europe. À la fin de l'année 2009, plus de 78 millions de foyers européens ont accès à la TNT (principalement pour la réception de chaînes gratuites) (source : *Screendigest*, juin 2010). L'apparition de la TNT offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les réémetteurs terrestres et pour assurer le complément de couverture en réception directe par antenne parabolique pour les foyers situés dans les zones d'ombres des réémetteurs terrestres.
- **L'introduction de services interactifs sur les plates-formes de télédiffusion numérique.** Un grand nombre de plates-formes de télédiffusion par satellite offrent ou ont l'intention d'offrir des services interactifs (téléachat, paris, vidéo à la demande (VOD)). L'augmentation de l'offre de services interactifs devrait se traduire par une augmentation de la demande de capacité satellitaire.
- **Une optimisation des taux de compression des signaux de télévision.** Au cours des années 1990, le segment des Applications Vidéo a connu, avec le développement du standard DVB, la transition du format de diffusion analogique au format numérique. Le nombre de chaînes devrait par ailleurs augmenter sensiblement avec le développement et le déploiement du standard DVB-S2, mais aussi avec le développement des multiplex statistiques qui permettent de diffuser jusqu'à 15 chaînes de télévision par répéteur en mode MPEG-2, optimisant ainsi l'utilisation de la bande passante entre les chaînes de télévision, ce qui réduit le coût d'accès à la capacité satellitaire. Le développement et la

diffusion de la norme de compression MPEG-4, permettront de diffuser jusqu'à 2 fois plus de chaînes par répéteur. En moyenne, ce format permet la diffusion de 10 chaînes par répéteur contre une seule en format analogique.

- **Le cinéma numérique (D-Cinema) et la montée en puissance de la 3D.** L'industrie cinématographique continue sa révolution numérique. De plus en plus de complexes de cinéma s'équipent avec au moins un projecteur numérique qui remplacera à terme les projecteurs conventionnels de support pelliculaire. L'équipement des salles de cinéma en numérique a très fortement progressé avec la sortie du film *Avatar* de James Cameron fin 2009. Ainsi entre 2008 et 2009, le nombre d'écrans numériques en Europe a triplé, en passant de plus de 1 500 à fin 2008, à près de 4 600 à fin 2009 (source : *Screendigest*, 2010). Les films qui sont numérisés en fichiers d'environ 200 Go peuvent alors être distribués sur un support physique (disque dur amovible ou disque optique), par l'ADSL ou la fibre optique, ou encore par satellite.

Le satellite est actuellement la seule technologie qui permet une transmission à haut débit à moindre coût de films numériques en une seule session d'environ 6 heures vers les salles de cinéma équipées d'une parabole et d'un récepteur sur toute une région. Le satellite est aussi capable de retransmettre des événements « live » en 2D HD ou en 3D vers des salles de cinéma et permet donc à ces dernières de diversifier leur offre. Eutelsat a ainsi mis en place un réseau de salles de cinéma en Europe pouvant recevoir des contenus 3D en direct, pour des événements sportifs ou artistiques majeurs comme le concert de Julien Clerc en juillet 2009, le match France-Angleterre lors du tournoi des VI Nations de rugby en 2010, ou encore la retransmission en 3D de matchs majeurs de la Coupe du monde de football 2010. Ces mêmes équipements permettent aussi la réception de films numériques dans les salles de cinéma par le satellite.

Par ailleurs, de nombreux films en 3D ont fait leur apparition dans les salles de cinéma, avec 38 titres sortis en 2009, 58 titres sont prévus pour 2010 et 37 pour 2011 (source : 3D@Home Consortium, 2010).

À terme, ces contenus 3D seront inévitablement diffusés par les opérateurs de chaînes de télévision. Afin de familiariser les opérateurs de chaînes de télévisions et les consommateurs avec les contenus en 3D, Eutelsat a mis en place en mars 2009 un canal permanent de démonstration de télévision en 3D, sur son satellite EURO-BIRD™ 9A.

Ces initiatives ont suscité un intérêt certain des opérateurs de bouquets, et de chaînes de télévision, et ont favorisé notamment la création du canal Orange 3D, sur ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ ou encore d'Al Jazeera Sport Channel 3D sur ATLANTIC BIRD™ 4A. TF1 a aussi mis en place un canal événementiel TF1 3D, pendant la Coupe du monde de football 2010.

Croissance du marché des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée

L'industrie des SFS bénéficie de la croissance soutenue de la demande de capacité pour les applications Internet. La demande de capacité satellitaire pour les applications Services de Données (incluant l'*Internet Trunking*) et Services à Valeur Ajoutée devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 4,2 % en Europe Étendue entre 2009 et 2014. Ce taux atteindrait 12,7 % uniquement pour les segments Réseaux d'entreprises et l'accès Internet à haut débit (source : Euroconsult).

Cette croissance sera soutenue dans les marchés émergents qui disposent de réseaux terrestres moins denses qu'en Europe occidentale. En effet, Euroconsult estime une croissance de la demande de capacité en bande C et Ku pour les réseaux d'entreprise supérieure à 11 % pour ces régions de 2009 à 2014, supportée par le développement des réseaux de l'industrie pétrolière, des banques et des organisations internationales. Selon les estimations, la zone Russie et Asie centrale devrait connaître la plus forte croissance de la demande avec un taux de croissance de plus de 26 % sur la même période.

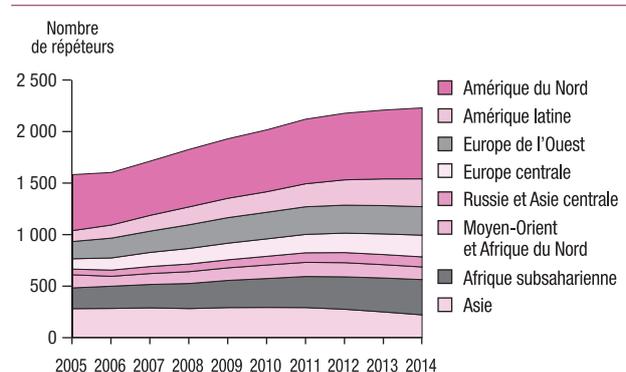
Par ailleurs, le Groupe considère que les Services à Valeur Ajoutée devraient croître de façon significative sur cette période 2009-2014, en raison en particulier du développement d'une offre importante de service en bande Ka à partir du début de l'année 2011.

En effet, compte tenu de la rareté des ressources disponibles en bande Ku et de leurs caractéristiques de réception, le Groupe estime que la bande Ka est mieux adaptée à la fourniture de Services de Données ou de service haut débit en raison d'une part des capacités disponibles dans cette bande de fréquence, et d'autre part de ses caractéristiques de transmission qui permettent la concentration des émissions satellitaires dans des faisceaux de réception très étroits et donc d'avoir des antennes de réception satellitaire de petite envergure. Le Groupe considère que cette offre en bande Ka est particulièrement adaptée à la fourniture de services haut débit dans les zones situées à l'écart des réseaux terrestres et haut débit.

Les services d'accès Internet par satellite comprennent notamment la connexion à la dorsale Internet (*IP connectivity*) pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI), la connexion à une boucle locale Internet (*IP access*) pour les entreprises et les collectivités locales et la diffusion de données sous IP (*IP broadcast*) pour la diffusion de contenus multimédias. De cette façon, elles interconnectent des sites distants dans un réseau virtuel privé et sécurisé en particulier dans des régions peu ou mal desservies par des solutions terrestres (lignes DSL ou câble).

Le Groupe estime que le marché des services à haut débit par satellite devrait être tiré par la baisse du prix des terminaux pour les utilisateurs et par l'amélioration de la qualité des offres de services et le développement des solutions de mobilité (trains, avions, bateaux).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de répéteurs utilisés pour les Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée sur la période 2005-2014 par zones géographiques (capacité allouée aux services à haut débit distribuée par des satellites à multifaisceaux exclue) :



Source : Euroconsult, édition 2010.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

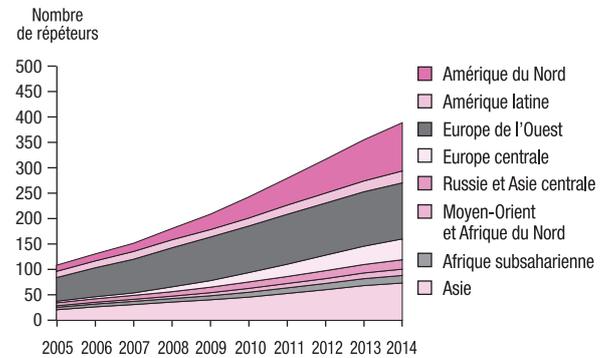
↑
Sommaire

Récents développements du marché des services aux administrations

Selon Euroconsult, ce marché, qui correspond principalement à la demande de services satellitaires émanant des administrations de défense et de sécurité, devrait connaître un taux de croissance moyenne pondérée de 9,6 % sur la période 2009-2014 en Europe Étendue. Ces applications sont étroitement liées à l'évolution de l'environnement international, notamment la survenance de conflits géopolitiques et de catastrophes naturelles.

Ce type de services se caractérise par une très forte concentration de la demande avec l'Amérique du Nord et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord représentant 60 % de la demande des communications militaires par satellite selon Euroconsult. Ce marché présente également une certaine volatilité avec des contrats de courte durée (1 an). En outre, se développent des capacités satellitaires militaires alternatives.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de répéteurs utilisés pour les services aux administrations sur la période 2005-2014 par zones géographiques :



Source : Euroconsult, édition 2010.

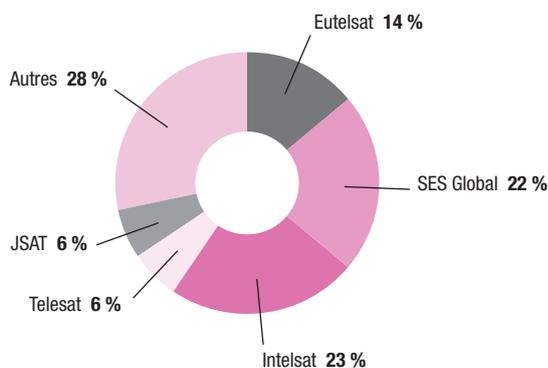
>> 6.4 Concurrence

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux, mais aussi des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF), pour de nombreux services de transmission et Services à Valeur Ajoutée, notamment l'accès à haut débit.

Opérateurs de satellites

Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de SFS, à savoir principalement SES et Intelsat. Selon Euroconsult, au 31 décembre 2009 et sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure, le Groupe est, avec 14 % de part de marché, le troisième opérateur mondial des SFS.

Parts de marché des opérateurs dans le monde (sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure ⁽⁷⁾)



Source : Euroconsult, édition 2010.

(7) Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus de la bande de service.

(8) Source SES – Résultats annuels.

Le Groupe estime que seuls SES et Intelsat offrent une gamme de services comparable à celle proposée par le Groupe. Les autres opérateurs de SFS ne concurrencent le Groupe que pour certains services ou certaines régions géographiques.

Les informations qui figurent ci-dessous sont extraites des rapports annuels et des documents publiés par SES et Eutelsat.

SES S.A. est le principal concurrent du Groupe. SES fournit principalement des Applications Vidéo sur les marchés européen et nord-américain. Cette société fournit également des services Internet à haut débit et de la capacité pour les Réseaux Professionnels de Données.

Au 31 décembre 2009, la flotte de SES était composée de 39 satellites localisés sur 26 positions orbitales (soit 1 102 répéteurs) contre 40 satellites (soit 1 082 répéteurs) au 31 décembre 2008 et couvrait l'ensemble de la population mondiale. Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires de SES s'élevait à 1 701,6 millions d'euros contre 1 630,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 et son EBITDA s'élevait à 1 189,5 millions d'euros contre 1 100 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une marge d'EBITDA de 69,9 % au 31 décembre 2009 contre 67,5 % au 31 décembre 2008 ⁽⁸⁾.

SES est présent en Europe Étendue au travers de sa filiale SES Astra et pour partie SES World Skies. En Europe, les 12 satellites de la flotte de SES diffusaient à partir de 5 positions orbitales plus de 2 500 chaînes de télévision et radio, dont plus de 100 chaînes de TVHD à destination de 124,8 millions de foyers câble et satellite au 31 décembre 2009.

SES est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et au Luxembourg.

Intelsat est le plus grand opérateur mondial de services fixes par satellites. Il a été créé en 1964 sous la forme d'une organisation internationale de télécommunications par satellite et a été privatisé en juillet 2001.

Au 31 décembre 2009, Intelsat exploite une flotte de 54 satellites (soit 2 025 répéteurs) contre 52 satellites (soit 2 127 répéteurs) au 31 décembre 2008, localisés au-dessus de l'Amérique du Nord, des océans Atlantique, Pacifique et Indien. Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires pro forma d'Intelsat a été de 2,51 milliards de dollars U.S. contre 2,36 milliards de dollars U.S. au 31 décembre 2008 et son EBITDA pro forma de 1 391,9 millions de dollars U.S. contre 916,8 millions de dollars U.S. au 31 décembre 2008.

Bien que disposant d'une couverture géographique plus large que celle des autres opérateurs, sa gamme de services est plus limitée. Intelsat est leader sur les Applications Vidéo, les Services de Données et Services à Valeur Ajoutée en Amérique du Nord et leader pour les Applications Vidéo en Amérique latine et en Afrique. Intelsat est en concurrence avec le Groupe essentiellement en Afrique et au Moyen-Orient et dans une moindre mesure en Europe.

Le Groupe est également en concurrence avec un nombre important d'opérateurs régionaux ou nationaux de satellites. Certains de ces opérateurs fournissent également des connexions internationales, en complément de la fourniture de services de communication sur leur marché national tels que notamment Turksat, Hellasat ou encore Telenor. La concurrence de ces opérateurs régionaux et nationaux est principalement fondée sur les prix, et certains d'entre eux bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché national.

Pour la grande majorité de ces services, le Groupe estime ne pas être directement en concurrence avec les opérateurs de services mobiles par satellites (notamment Inmarsat). Inmarsat est cependant en concurrence avec le Groupe pour les Services Maritimes à Valeur Ajoutée (D-STAR™).

Services de communications terrestres

Dans une certaine mesure, la transmission par satellite peut être concurrencée par les alternatives offertes par les réseaux terrestres.

Les réseaux de fibre optique sont parfaitement adaptés pour transmettre des volumes importants de trafic point à point (vidéo ou données) pouvant ainsi inciter certains clients à utiliser ces réseaux plutôt qu'une connexion par satellite. Le Groupe considère cependant qu'en raison de l'importance des investissements nécessaires au déploiement de ce type de réseaux, le développement des réseaux de fibre optique est actuellement limité aux zones urbaines très densément peuplées.

Les réseaux DSL dédiés notamment à la fourniture d'un accès Internet haut débit et à la fourniture de chaînes de télévision peuvent offrir leurs services dans les zones urbaines et périurbaines à des conditions économiques plus compétitives que les opérateurs de

satellite. Cependant, en raison des contraintes techniques pesant sur ce mode de distribution (limitation des volumes et proximité des répartiteurs DSLAM), ce type de réseaux n'offre actuellement qu'une couverture géographique limitée et n'est pas adapté à la fourniture de volumes importants en liaisons point-multipoints.

Par ailleurs, la transmission par satellite est également en concurrence dans une moindre mesure avec l'accès par câble et avec la TNT pour la fourniture de programmes de télévision. La poursuite du déploiement de ce type de réseaux, à la fois en termes de capacité et en termes de couverture, pourrait réduire les opportunités pour les opérateurs de satellites. Cependant, ainsi que le démontre l'activité du Groupe, les opérateurs de réseaux terrestres tels que Télédiffusion de France (TDF) ou encore Mediaset ou RAI continuent d'utiliser les satellites afin d'étendre leur couverture et d'alimenter les réémetteurs terrestres. Nos satellites transportent ainsi la TNT en France, Italie, Suisse et Espagne.

En outre, et ainsi que l'atteste la performance des Services à Valeur Ajoutée et des Applications Vidéo du Groupe, la transmission par satellite dispose aujourd'hui de plusieurs avantages concurrentiels sur les réseaux terrestres. En effet, les satellites permettent (i) la transmission de signaux point à multipoint largement indépendante de l'infrastructure terrestre avec des débits de transmission particulièrement élevés, et (ii) la couverture de zones géographiques très étendues à un faible coût marginal, contrairement aux réseaux terrestres.

Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe considère qu'actuellement le coût maximum par abonné ou téléspectateur de diffusion d'une chaîne de télévision numérique par satellite sur sa flotte représente moins de 1 cent d'euro par mois, sur une base de 4 millions d'abonnés ou téléspectateurs.

Enfin, le Groupe considère que les services de transmission par satellite peuvent permettre de fournir un complément aux réseaux terrestres notamment pour ce qui est de la transmission vers les terminaux mobiles. C'est ainsi que le Groupe a créé, en 2009, Solaris Mobile Ltd, entreprise commune avec SES Astra, pour développer des services de TV mobile par satellite de prochaine génération, en exploitant une charge utile en Bande S sur le satellite W2A. Solaris Mobile Ltd a pour rôle de distribuer des services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications interactives sur tous les types de terminaux mobiles portables ou embarqués sur des véhicules. Solaris Mobile Ltd déploiera ses services dans la gamme de fréquences des 2 GHz (bande S) réservée à l'usage exclusif des services mobiles satellitaires et terrestres. La bande S, proche des fréquences UMTS de la téléphonie 3G, est une bande actuellement inutilisée et entièrement disponible.

Solaris Mobile Ltd a obtenu de la Commission européenne, en mai 2009, l'usage de 15 Mhz (sur un total de 30 Mhz à attribuer) sous réserve de l'attribution des droits par les États membres.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

>> 6.5 Description des activités

Diversité de l'offre de services

Le Groupe conçoit et opère des satellites destinés à la fourniture de capacité pour des Applications Vidéo, des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée, ainsi que pour des Services Multi-Usages. Les services proposés par le Groupe ont une grande variété de débits (de 4,8 kbit/s à 155 Mbit/s et plus).

Sur un plan géographique, le Groupe a étendu sa présence, au-delà de son marché initial, à l'Europe centrale et orientale, le Moyen-Orient, l'Asie centrale, l'Afrique afin de bénéficier de la forte demande en provenance de ces marchés.

Les Applications Vidéo constituent la principale activité du Groupe et représentent 71,1 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus

et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2010. Par ailleurs, le Groupe est également fortement présent dans le segment des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée qui représente 19,5 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2010. Enfin, le Groupe offre des Services Multi-Usages, représentant 9,4 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2010.

Présentation des services proposés par le Groupe par applications

Le tableau suivant présente l'offre de services du Groupe par applications de leurs utilisateurs.

Applications Vidéo

Télédiffusion (Broadcasting)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Transmission de chaînes de TV ou de stations de radio, directement vers les foyers équipés d'antennes satellites (DTH) • Distribution de chaînes de TV ou de stations de radios aux têtes de réseaux terrestres (câble, TNT) | <ul style="list-style-type: none"> • Plates-formes de télévision payante et chaînes de télévisions • Opérateurs de réseaux ADSL • Opérateurs de réseaux terrestres, câblo-opérateurs, opérateurs de réseaux Fibre |
|---|--|

Réseaux de vidéo professionnelle

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV vers le téléport qui assure leur émission vers un satellite de diffusion directe • Transport des reportages et des retransmissions en direct d'événements vers les régies des chaînes TV • Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre radiodiffuseurs | <ul style="list-style-type: none"> • Chaînes de télévision • Opérateurs de téléport • Chaînes de télévision • Prestataires techniques des chaînes de TV • Union Européenne de Radiodiffusion |
|---|---|

Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Services de Données

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux professionnels VSAT de communication de données • Connexion à la dorsale Internet • Réseaux privés d'entreprises ou de collectivités locales • Raccordement GSM par Satellite • Liaisons internationales point à point | <ul style="list-style-type: none"> • Agences de presse, agences financières, grande distribution, industrie pétrolière • Fournisseurs d'accès Internet (FAI) • Intégrateurs et opérateurs de réseaux de communications • Opérateurs mobiles • Opérateurs Télécom |
|--|---|

Services à Valeur Ajoutée

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Solutions d'accès Internet haut débit professionnel D-STAR™/D-SAT • Solutions d'accès Internet haut débit TOOWAY™ pour le grand public • Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile (GSM) • Services mobiles (EutelTracs) | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises ou collectivités locales peu ou pas desservies par des réseaux haut débit terrestres • Fournisseurs d'accès Internet, opérateurs de réseaux terrestres, collectivités locales • Grands bateaux, aviation d'affaires, trains • Entreprises de transports routiers |
|---|---|

Services Multi-Usages

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de capacité pour des services aux administrations gouvernementales | <ul style="list-style-type: none"> • Administrations publiques, sécurité civile |
|---|--|

6.5.1 Applications Vidéo

Avec un chiffre d'affaires de 742 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010 (en croissance de 9,2 %), les Applications Vidéo représentent la principale activité du Groupe, soit 71,1 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents).

La capacité satellitaire du Groupe est notamment utilisée par des chaînes de télévision publiques et privées (l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews), des plates-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, TeleColumbus, ART, Nova, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, Total TV, NTV+ et Tricolor) et des groupes internationaux de média (tels que Reuters et Associated Press), ainsi que par des opérateurs de réseaux vidéo professionnels.

La Télédiffusion (Broadcasting)

Avec près de 3 700 chaînes de télévision diffusées au 30 juin 2010, le Groupe est le leader européen en termes de nombre de chaînes diffusées (source : Lyngsat – juin 2010).

Les 3 satellites HOT BIRD™ localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe, Moyen-Orient et Afrique de Nord avec 1 122 chaînes transmises au 30 juin 2010 (source : Lyngsat et Eutelsat – 30 juin 2010) et une audience de plus de 121 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010). L'une des priorités du Groupe est de renforcer cette position phare par le maintien d'une flotte flexible et performante de satellites, permettant de répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer une capacité de secours pour ses clients. Ainsi, le lancement du satellite HOT BIRD™ 9 a permis d'augmenter de façon significative la sécurisation des répéteurs commercialisés à cette position orbitale.

À titre d'illustration, Cyfrowy Polsat, bouquet leader de télévision payante en Pologne, a accru sa capacité sur la position HOT BIRD™ pour accompagner l'expansion de ses services numériques et l'arrivée de nouveaux programmes en haute définition pour les foyers polonais équipés pour la réception directe.

Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EUROBIRD™ 1, localisé à la position orbitale 28,5° Est, qui transmettait 322 chaînes de télévision au 30 juin 2010 (source : Lyngsat, 30 juin 2010) à destination de plus de 11 millions de foyers au Royaume-Uni et en Irlande en réception directe ou par des réseaux câblés (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010). Le satellite EUROBIRD™ 1 est également utilisé par la plate-forme de télédiffusion Sky Digital pour la diffusion de ses programmes.

Au-delà de ces positions phares situées à 13° Est et 28,5° Est, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite ont vocation à devenir de nouveaux pôles phares de transmission. Ainsi, le Groupe, afin de tirer parti de la croissance sur certains marchés, opère à partir de différentes positions orbitales situées à :

- 36° Est, avec les satellites W7 et W4, qui desservent les marchés de la Russie, l'Ukraine et de l'Afrique subsaharienne et utilisée aujourd'hui par la plate-forme de télédiffusion numérique DStv exploitée par Multichoice Africa à destination de l'Afrique subsaharienne ainsi que par les plates-formes de télédiffusion NTV Plus, Tricolor TV à destination de la Russie et l'Ukraine. Cette position transmettait 525 chaînes au 30 juin 2010, soit une progression de plus de 16 % par rapport au 30 juin 2009.

Cette très forte expansion est liée d'une part à l'entrée en service du satellite W7 lancé en novembre 2009 qui a apporté une capacité additionnelle à la position 36° Est et d'autre part au développement des marchés russe et africain.

Traduction du dynamisme de ces marchés, l'audience de la position 36° Est en réception directe a été multipliée par plus de 2 pour s'établir à un total de 8,1 millions d'antennes satellites. En réception directe ou par des réseaux câblés, la position 36° Est porte son audience à plus de 17 millions de foyers, en progression annuelle moyenne de 20 % (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;

- 16° Est, avec les satellites W2M, EUROBIRD™ 16 et SESAT™ 1, qui est utilisée par des plates-formes de télédiffusion numérique telles que notamment CanalSatellite Réunion et Parabole Océan Indien pour les îles de la région occidentale de l'océan Indien ainsi que par des plates-formes régionales de télédiffusion en Europe centrale et dans les Balkans (notamment DigitAlb et Tring TV en Albanie, Total TV en Serbie, Croatie, Bulgarie, Slovaquie, Monténégro et Bosnie-Herzégovine). Cette position transmettait près de 415 chaînes au 30 juin 2010, soit une progression de plus de 10 % par rapport au 30 juin 2009. En réception directe, la position 16° Est porte son audience à près de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;
- 7° Est avec le satellite W3A qui est utilisé par la plate-forme de télédiffusion numérique DigiTurk (première plate-forme de télévision payante en Turquie). En réception directe, la position 7° Est porte son audience à plus de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;
- 5° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 qui transmet toutes les chaînes nationales françaises à destination des foyers ne pouvant recevoir ces chaînes en raison des zones d'ombre du réseau hertzien, ainsi que les plates-formes Bis et le bouquet d'Orange pour compléter sa couverture de télévision par ADSL. Ce satellite est utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France.

Par ailleurs, le Groupe a développé sur ce satellite un service de diffusion des chaînes de la TNT gratuite française. Cette offre, baptisée FRANSAT™, est disponible depuis le mois de juin 2009. Le passage au numérique de cette position phare française s'inscrit logiquement dans le cadre du plan France numérique 2012 et de la nouvelle loi audiovisuelle du 5 mars 2009 visant à offrir aux foyers en zone d'ombre une solution d'accès à la TNT n'impliquant aucun coût de modification des paraboles installées ;

- 25,5° Est avec le satellite EUROBIRD™ 2 qui couvre le Moyen-Orient et transmet aujourd'hui plus de 90 chaînes de télévision ;
- 9° Est avec le satellite EUROBIRD™ 9A qui est utilisé par le nouveau bouquet russe en Haute Définition Platforma HD, par le bouquet hongrois Hello HD, par des chaînes européennes et par le 3^e câble-opérateur allemand TeleColumbus, afin de transmettre une offre de télévision à destination des têtes de réseaux. Par ailleurs, Roots Global, le nouveau bouquet de télévision paneuropéen dédié aux communautés d'Asie du Sud vivant en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a enrichi son offre de chaînes diffusées depuis le satellite EUROBIRD™ 9A ; Cette position transmettait près de 272 chaînes au 30 juin 2010, soit une progression de plus de 10 % par rapport au 30 juin 2009 ;
- 7° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 4A à destination de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Ce satellite est co-localisé avec les 2 satellites de l'opérateur Nilesat et diffuse 321 chaînes de télévision au 30 juin 2010.

La croissance du nombre de chaînes de télévision sur les positions dédiées aux marchés émergents a été particulièrement soutenue

↑
Sommaire

depuis 1 an atteignant une croissance de plus de 20 % entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010, passant de 1 434 chaînes au 30 juin 2009 à 1731 chaînes de télévision au 30 juin 2010. Le Groupe diffuse au total 3 662 chaînes de télévision au 30 juin 2010.

Par ailleurs, le développement de la TVHD s'est accéléré au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010. En effet, le Groupe diffusait 155 chaînes (dont 6 gratuites) de TVHD sur sa flotte au 30 juin 2010, contre 86 chaînes (dont 7 gratuites) de TVHD au 30 juin 2009.

Parmi les clients de la capacité satellitaire du Groupe, Sky Italia, Mediaset en Italie et BSKyB au Royaume-Uni, Polsat, n et Cyfra+ en Pologne, NTV+ Platforma HD en Russie, Hello HD en Hongrie, DigitAlb en Albanie, Al Jazeera Sport au Moyen-Orient, Multichoice en Afrique ou encore DigiTurk en Turquie ont lancé ou développé au cours de l'exercice leurs programmes commerciaux de TVHD.

Réseaux de vidéo professionnelle

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plates-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de diffusion de chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle sont également utilisées pour assurer la couverture d'événements d'actualité, de sport ou de divertissement, en temps réel ou différé. Ces liaisons sont généralement établies de façon temporaire mais peuvent également être permanentes, notamment pour l'interconnexion entre les bureaux étrangers et les régies des chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision dans le cadre de l'Union Européenne de Radio-Télévision.

Des liaisons de vidéo professionnelle peuvent être offertes sur tous les satellites, ce qui permet au Groupe de déterminer la solution optimale pour ses utilisateurs en fonction des paramètres techniques requis.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radio-Télévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1), et les professionnels du reporting vidéo tels que APTN ou encore Enex.

Enfin, à l'occasion de la Coupe du monde, aux côtés de ses partenaires industriels, acteurs du développement de la 3D – parmi lesquels Sony – Eutelsat a développé une plate-forme commerciale de projection en 3D dans les cinémas. 21 des 60 rencontres disputées en Afrique du Sud ont été diffusées en Europe en 3D via les satellites d'Eutelsat et projetées sur les écrans de cinémas dans 20 pays – notamment en Allemagne, Italie, Espagne, France, Russie, Pologne, les Pays-Bas, les pays scandinaves et les pays baltes.

6.5.2 Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Les Services de Données et à Valeur Ajoutée représentent un chiffre d'affaires de 203,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010 (en croissance de 17,8 %).

6.5.2.1 Services de Données (15,1 % du chiffre d'affaires ⁽⁹⁾ de l'exercice clos le 30 juin 2010)

Les Services de Données ont généré un chiffre d'affaires de 157,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Réseaux professionnels de type VSAT

Dans le cadre de ce segment, le Groupe offre de la capacité satellitaire permettant aux entreprises de connecter leurs nombreux sites, grâce à l'utilisation de terminaux munis de petites antennes (VSAT – *Very Small Aperture Terminal*). Ces services de réseaux VSAT sont par exemple utilisés par des entreprises du secteur de la finance, de l'énergie ou encore de la construction automobile (tels que Reuters, Euronext, Volkswagen, General Motors, Schlumberger, Shell, Total). Plutôt que de conclure un accord avec un opérateur local dans chacun des pays où ces entreprises opèrent, ces dernières peuvent préférer l'utilisation d'un réseau de communication unifié et privé, qui leur permet de transmettre tout type de contenu (vidéo et données). Ces réseaux sont par exemple utilisés pour la mise en place d'Intranet/Extranet, la visioconférence, les systèmes d'autorisation de cartes de crédit et l'enseignement à distance.

Ces réseaux VSAT utilisent principalement de la capacité en bande Ku disponible sur les satellites des familles W, SESAT et sur ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3. De plus, le déploiement du satellite ATLANTIC BIRD™ 3 a permis au Groupe de fournir aux utilisateurs des réseaux VSAT une capacité en bande C et une extension de la couverture tant en Afrique que pour des connexions entre la côte Est de l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Afrique. Des opérateurs de réseaux, tels que Cable & Wireless, BT, Telespazio, T-Systems, Belgacom, Hughes Network Systems, Orascom (Algérie), BT Turkey (Turquie), Siemens (Allemagne), Gulsat (Moyen-Orient), louent ainsi de la capacité sur ces satellites.

Connexion à la dorsale Internet

Le Groupe propose aux fournisseurs d'accès Internet (« FAI ») une connexion par satellite à la dorsale Internet. Cette capacité est utilisée par les FAI opérant dans des zones géographiques peu ou mal connectées à la dorsale Internet par des réseaux terrestres via des opérateurs de réseaux tels que Cable & Wireless, IABG et Horizon Satellite Services.

Fourniture de capacité pour les intégrateurs de réseaux offrant des solutions d'accès IP

Le Groupe propose de la capacité pour des solutions d'accès IP par satellites à des intégrateurs de réseaux privés numériques. Ces intégrateurs opèrent ces réseaux privés numériques depuis leurs propres plates-formes et fournissent leurs services principalement dans des zones géographiques peu ou mal desservies par des réseaux terrestres à haut débit (par exemple, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Europe centrale et orientale). Le Groupe ne fournit ainsi que de la capacité satellitaire adaptée aux besoins de l'intégrateur, qui conçoit et opère lui-même ses solutions d'accès IP pour ses propres clients.

Les principaux clients du Groupe sont des intégrateurs de réseaux privés numériques tels que Hughes Network Systems, Caprock, Emperion, Orascom et Algérie Telecom.

(9) Hors autres revenus et revenus non récurrents.

La capacité destinée à ces services est principalement offerte sur les satellites W1, W3A, SESAT™ 2, ATLANTIC BIRD™ 3 ainsi que sur EUROBIRD™ 3 (conçu spécifiquement pour les services Internet par satellite).

6.5.2.2 Services à Valeur Ajoutée (4,4 % du chiffre d'affaires ⁽¹⁰⁾ de l'exercice clos le 30 juin 2010)

Les Services à Valeur Ajoutée ont généré un chiffre d'affaires de 46,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Les Services à Valeur Ajoutée proposés par le Groupe permettent aux clients de bénéficier de solutions clef en main intégrant la location de capacité et des services spécifiques. Ces Services à Valeur Ajoutée comprennent d'une part des solutions d'accès IP conçues et développées par le Groupe (D-STAR™, TOOWAY™, D-SAT™, IP Broadcast) ainsi que des services mobiles tels que, entre autres, EutelTRACS et D-STAR™ maritime avec sa filiale WINS.

Solutions d'accès IP

Les principales solutions d'accès IP proposées par le Groupe sont les suivantes.

Le service D-STAR™. Ce service offre une solution d'accès IP bidirectionnel par satellite qui permet à un utilisateur, équipé d'un terminal relié à une petite antenne (moins d'un mètre), de se connecter à haut débit de manière permanente au réseau Internet ou aux réseaux de son entreprise. Ce service permet aux entreprises ou aux collectivités territoriales d'Europe ou des pays émergents situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, de constituer des réseaux « en étoile » dans lesquels les flux transitent par un nœud central de communication (« hubs »). Ces hubs sont opérés directement par le Groupe grâce à ses plates-formes de Turin et Cagliari. À titre d'exemple, le service D-STAR™ est utilisé par le ministère de l'Éducation nationale irlandais afin de connecter des écoles irlandaises à son réseau informatique. Ce service est également utilisé pour connecter à Internet les communes isolées de la région du Piémont en Italie, pour des écoles au Maroc, pour connecter entre elles les agences du réseau bancaire public algérien ou pour des services d'urgence comme lors du tremblement de terre de L'Aquila (Italie). Le service D-STAR™ est exploité et commercialisé par la filiale Skylogic S.p.A.

Au 30 juin 2010, le nombre de terminaux D-STAR™ en exploitation s'élève à 9 329 en diminution de 6 % par rapport à l'exercice clos au 30 juin 2009. En dépit de cette diminution des terminaux D-STAR™, le trafic a augmenté et les revenus de ce service sont supérieurs de 12 % à ceux de l'année précédente. La croissance a été particulièrement soutenue par les applications mobiles (trains, bateaux et avions).

Les applications potentielles de ce service d'accès à Internet haut débit sont très nombreuses. Ainsi, le Groupe a poursuivi le développement des solutions d'accès IP par satellite pour les utilisateurs en situation de mobilité notamment pour permettre l'accès à Internet dans les avions d'affaires, les bateaux et les trains.

Le Groupe a notamment été sélectionné en partenariat avec Orange, Alstom et Capgemini par la SNCF pour exploiter des services d'accès haut débit à destination des voyageurs utilisant les ressources du Groupe à bord du TGV Est. Après le succès des tests effectués en 2008, la SNCF a déployé, sur l'ensemble de son réseau TGV Est, la solution D-STAR™ pour permettre de se connecter à Internet à partir des trains à grande vitesse.

Le Groupe continue le développement des équipements D-STAR™ à bord des avions d'affaires dont le déploiement est assuré par Arinc (environ 40 avions équipés).

Pour les bateaux, en partenariat avec Maltasat, Skylogic S.p.A. a lancé un service à destination des navires de croisière permettant de disposer à bord d'un réseau GSM ainsi que d'un accès Internet haut débit (voir le paragraphe « WINS » ci-dessous).

Le service D-SAT. Cette solution d'accès IP par satellite permet la constitution de réseaux maillés permettant le transfert d'un volume important de données à haut débit avec un paiement en fonction de l'utilisation effective. Ce service qui utilise des terminaux plus volumineux et plus coûteux que les terminaux D-STAR™ est notamment déployé sur des navires de croisières et sur des « ferries ». Au 30 juin 2010, le nombre de terminaux D-SAT en exploitation est d'environ 80, au même niveau qu'au 30 juin 2009.

Solution d'accès Internet haut débit TOOWAY™ pour le grand public. Le Groupe a lancé au cours de l'exercice précédent une innovation importante afin de mettre Internet par satellite à la portée du grand public, à des prix et des débits comparables à ceux de l'ADSL. Ce service de nouvelle génération TOOWAY™ utilise la technologie SurfBeam DOCSIS de VIASAT, leader mondial d'équipements de communication par satellite, déjà déployée auprès de 400 000 foyers en Amérique du Nord, ainsi qu'une charge utile en bande Ka à bord du satellite HOT BIRD™ 6. Ce service utilisera également une partie des ressources en bande Ku du satellite EUROBIRD™ 3. Sans équivalent technologique à ce jour en Europe, cette solution d'accès Internet en bande Ka a été retenue par Swisscom (Suisse), Fastweb (Italie), El Corte Ingles (Espagne), Telecom Italia (Italie), Hellas On Line (Grèce), 3 (Irlande), SFR (France), Tiscali (Italie) et par plus de 50 autres opérateurs en Europe afin d'offrir un service universel d'accès à l'Internet haut débit et desservir les régions situées à l'écart des réseaux terrestres. Ce service est déjà déployé en Europe et plusieurs milliers de terminaux TOOWAY™ sont actifs. TOOWAY™, exploité actuellement sur les satellites HOT BIRD™ 6 et EUROBIRD™ 3, réunit tous les atouts pour assurer un complément de couverture des réseaux terrestres de haut débit et répondre à l'ambition d'un nombre croissant de gouvernements d'assurer d'ici 2012 un accès universel au haut débit sur leur territoire.

Dans le cadre de cette initiative, le Groupe a commandé en octobre 2007 auprès d'EADS Astrium un satellite en bande Ka dénommé actuellement KA-SAT, qui sera la pierre angulaire d'une nouvelle infrastructure satellitaire et sol. Grâce à une couverture géographique sous forme de spots de tailles relativement réduites et à la possibilité de réutiliser les fréquences non allouées entre certains spots, le satellite en bande Ka devrait permettre une réduction de l'ordre de 6 à 8 fois du coût d'accès à la capacité satellitaire en bande Ka. KA-SAT, avec une capacité de 70 Gbps, sera le satellite commercial doté de la plus grande capacité au niveau mondial. Le prix d'équipement réduit pour les consommateurs (de l'ordre de 300 à 400 dollars U.S. par terminal) de ce satellite devrait permettre de proposer une solution d'accès à Internet haut débit à des conditions tarifaires compétitives pour les foyers situés dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres du haut débit. Les plus récentes études de marché estiment que plus de 30 millions des foyers en Europe et Afrique ne sont pas desservis par les services de connectivité terrestre de haut débit (Source : IDATE, avril 2010).

Le service IP Broadcast. Ce service permet la distribution unidirectionnelle via satellite (Opensky™) de grandes quantités de données (qu'il s'agisse de fichiers ou de flux de données continus)

(10) Hors autres revenus et revenus non récurrents.

↑
Sommaire

en utilisant les technologies IP. Les applications principales de ces solutions sont : la transmission de chaînes de télévision en format MPEG-4, la transmission de chaînes de télévision d'entreprise et de contenus vidéo (en mode multicast) sur les lieux de vente ou la télé-éducation mais aussi des connexions à Internet par liaison hybride satellite-réseaux de téléphonie.

Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile (GSM)

Le Groupe a développé des services clés en main pour répondre aux besoins spécifiques des industries du transport routier et maritime.

WINS

Cette filiale commercialise la solution D-STAR™ maritime. Cette adaptation du service D-STAR™ est une solution entièrement clés en mains qui permet de fournir aux passagers des grands bateaux et des yachts l'accès à Internet, les réseaux téléphoniques (traditionnels et VoIP) et la possibilité d'utiliser leur téléphone portable. WINS repose sur la technologie D-STAR™ qui établit une liaison bidirectionnelle à haut débit par satellite entre le bateau et son téléport de Turin en Italie. Pour les liaisons GSM, une plate-forme de routage relie le réseau local GSM du bateau avec le réseau GSM mondial à travers une ligne spécialisée via la plate-forme de Vodafone Malta.

L'équipement à bord du bateau est constitué typiquement d'une antenne de 120 centimètres de diamètre installée sur le pont supérieur, contenant une antenne avec pointage automatique vers le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 d'Eutelsat. Cette antenne satellite est connectée à un modem qui assure l'interface avec, d'un côté, un réseau local de distribution de l'accès Internet par voie filaire et Wi-Fi, et d'autre part, un ensemble de quatre relais cellulaires permettant une couverture optimale des espaces du bateau pour les communications GSM.

>> 6.6 Satellites et zones de couverture

Au 30 juin 2010, le Groupe exploite une flotte de 23 satellites géostationnaires en orbite stable, dont 2 loués à des tiers. En complément de sa flotte en orbite stable, le Groupe exploite de la capacité sur 3 satellites en orbite inclinée, Télécom 2D, W48 et W75, localisés respectivement aux positions orbitales 8° Ouest, 48° Est et 75° Est.

Le Groupe prévoit par ailleurs de lancer 7 nouveaux satellites W3B, KA-SAT, W3C, ATLANTIC BIRD™ 7, W5A, W6A et EURO-BIRD™ 2A au cours des 3 prochains exercices.

6.6.1 La flotte de satellites

Au 30 juin 2010, la flotte du Groupe, répartie sur 20 positions orbitales comprises entre 15° Ouest et 75° Est, lui permet de couvrir le continent européen, le Moyen-Orient, l'Afrique et une partie importante des continents asiatique et américain.

Les principales caractéristiques de la flotte de satellites du Groupe sont les suivantes :

- un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques

Quand le bateau quitte le port et perd la couverture des réseaux GSM terrestres, le réseau par satellite WINS prend le relais, et s'affiche sur les téléphones portables suivant le principe habituel de routage international des appels entre opérateurs.

EutelTRACS

EutelTRACS a été le premier service européen de messagerie et de positionnement mobile par satellite développé pour la gestion et la sécurisation de flottes de véhicules. EutelTRACS offre un réseau fermé sécurisé entre le site central d'un transporteur routier et sa flotte de véhicules pour la localisation et la communication de données. Ce service, opéré en collaboration avec Qualcomm utilise la capacité du satellite SESAT™ 1 qui dessert l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Chaque unité mobile EutelTRACS est équipée d'une petite antenne et d'un terminal connectant l'unité mobile au centre opérationnel du client. La flexibilité du système EutelTRACS permet également aux clients de développer des solutions additionnelles spécifiques à leurs besoins.

Le Groupe estime que le nombre de terminaux EutelTRACS activés est d'environ 24 982 au 30 juin 2010, contre 27 000 au 30 juin 2009.

6.5.3 Services Multi-Usages

Les Services Multi-Usages ont généré un chiffre d'affaires de 98,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010 (en croissance de 30,1 %, et qui aurait été de 33,1 % à parité euro/dollar constante). Ces services comprennent principalement la fourniture de capacité à d'autres opérateurs de satellites et à des fournisseurs de services aux administrations, notamment aux États-Unis. Ce service utilise principalement la capacité des satellites EURO-BIRD™ 2, W5, ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3.

couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en pleine expansion ;

- une des flottes parmi les plus jeunes des principaux opérateurs de satellites, avec au 30 juin 2010, un âge moyen de 5,3 ans (moyenne pondérée par le nombre de répéteurs), hors satellites en orbite inclinée ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couvertures aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couvertures en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couvertures géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ; et
- une redondance des équipements embarqués et une capacité de secours importante sur les positions orbitales clés permettant au Groupe d'offrir, dans certains cas, une continuité de services en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un satellite.

Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite (voir Notes 4.7 et 6 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour de plus amples informations).

Le tableau ci-après représente la flotte de satellites exploités en orbite stable du Groupe au 30 juin 2010. La capacité nominale est le nombre de répéteurs nominaux par satellite. Les dates estimées de fin d'exploitation opérationnelle qui y sont indiquées correspondent à des estimations du Groupe.

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur (C, Ku ou Ka)	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2010 (année civile)
HOT BIRD™ 6	13° Est	Ku/Ka	28/4	Août 2002	T1 2018
HOT BIRD™ 8	13° Est	Ku	64	Août 2006	T1 2025
HOT BIRD™ 9	13° Est	Ku	64	Déc. 2008	T3 2024
EUROBIRD™ 1	28,5° Est	Ku	24	Mars 2001	T2 2018
EUROBIRD™ 2	25,5° Est	Ku	16	Oct. 1998	T1 2013
EUROBIRD™ 3	33° Est	Ku	20	Sept. 2003	T3 2014
EUROBIRD™ 4A ⁽¹⁾	4° Est	Ku	14	Sept. 2000	T3 2011
EUROBIRD™ 9A	9° Est	Ku	38	Mars 2006	T4 2024
EUROBIRD™ 16 ⁽²⁾	16° Est	Ku	15	Fév. 1998	T4 2011
W2M	16° Est	Ku	8	Déc. 2008	T4 2021
W2A	10° Est	Ku/C	42/10	Avril 2009	T2 2023
W3A	7° Est	Ku/Ka	42/2	Mars 2004	T2 2021
W4	36° Est	Ku	31	Mai 2000	T2 2017
W5 ⁽³⁾	70,5° Est	Ku	20	Nov. 2002	T4 2016
W6	21,5° Est	Ku	24	Avril 1999	T1 2013
W7	36° Est	Ku	70	Nov. 2009	T3 2026
SESAT™ 1	16° Est	Ku	18	Avril 2000	T4 2011
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° Ouest	Ku	19	Août 2002	T1 2018
ATLANTIC BIRD™ 2	8° Ouest	Ku	26	Sept. 2001	T4 2018
ATLANTIC BIRD™ 3	5° Ouest	Ku/C	35/10	Juil. 2002	T3 2019
ATLANTIC BIRD™ 4A	7° Ouest	Ku	39	Fév. 2009	T3 2024
Telstar 12 ⁽⁴⁾	15° Ouest	Ku	4	Oct. 1999	T4 2011
SESAT™ 2 ⁽⁵⁾	53° Est	Ku	12	Déc. 2003	T1 2016

(1) Compte tenu de l'incident survenu le 10 août 2005, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites.

(2) Compte tenu des couvertures ainsi que des droits et fréquences associés, la capacité maximum de ce satellite est de 12 répéteurs à cette position orbitale.

(3) Compte tenu de l'incident survenu le 16 juin 2008, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 6 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010.

(4) Appartient à Loral Skynet. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

(5) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

Le tableau ci-dessous résume les satellites actuellement en service et dont le nom a été modifié lors de leur(s) repositionnement(s).

Nom actuel / position orbitale	Noms précédents / positions orbitales	
EB2 / 25,5° E	EB2 / 33° E	HB5 / 13° E
EB4A / 4° E	W1 / 10° E	N/A
EB9A / 9° E	HB7A / 13° E	N/A
EB16 / 16° E	AB4 / 7° O	HB4 / 13° E
W6 / 21,5° E	W3 / 7° E	N/A
W48 / 48° E	EB9 / 9° E	HB2 / 13° E
W75 / 75° E	EB4 / 4° E	HB3 / 13° E

6.6.1.1 Utilisation et performance de la flotte de satellites

Au 30 juin 2010, le Groupe exploite un total de 652 répéteurs en orbite stable contre 589 répéteurs au 30 juin 2009. Le nombre de répéteurs en exploitation est susceptible de varier dans le temps

en fonction de la puissance électrique des satellites, de leur état de fonctionnement, de leur âge, des fréquences disponibles aux positions orbitales ou encore des caractéristiques techniques de puissance des transmissions assurées par les satellites en orbite.

↑
Sommaire

Le taux d'utilisation de capacité (ou taux de remplissage), représente le pourcentage de la capacité satellitaire totale du Groupe attribuée en orbite stable exprimée par rapport à la capacité satellitaire totale opérationnelle en orbite stable. Il s'élevait au 30 juin 2010 à 87,5 % contre 88,8 % au 30 juin 2009.

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé :

- à la mise en service opérationnelle du satellite de grande capacité W7 à la position orbitale 36° Est, ce qui lui a permis de quasiment doubler ses ressources à cette position orbitale ;
- au redéploiement de 2 satellites (W2M et SESAT™ 1) à la position 16° Est afin de sécuriser et renforcer ses ressources à la position orbitale 16° Est, tirant ainsi pleinement parti de la flexibilité de sa flotte.

Suite à l'épuisement de combustible, le satellite W2 a été désorbité en mars 2010. Ses services ont été transférés sur les autres

satellites positionnés à 16° Est (EUROBIRD™ 16, SESAT 1 et W2M). W2M a été mis en service partiel après l'incident de février 2009 et pratiquement 1 an de test de caractérisation. Cette configuration de satellites va rester en service à 16° Est jusqu'à l'arrivée de W3B prévue pour le deuxième semestre 2010.

Grâce à la bonne exécution de son plan de déploiement au cours de l'exercice, le Groupe a été en mesure de répondre à la demande soutenue de capacités sur ses positions orbitales, ainsi que l'illustre la progression du nombre de répéteurs loués au 30 juin 2010 (+ 9 %), mais aussi d'améliorer de façon significative la flexibilité opérationnelle de sa flotte.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la flotte au cours des 3 derniers exercices :

	Au 30 juin		
	2008	2009	2010
Nombre de répéteurs opérationnels ⁽¹⁾	501	589	652
Nombre de répéteurs loués ⁽²⁾	468	523	570
Taux de remplissage	93,4 %	88,8 %	87,5 %

(1) Nombre de répéteurs sur les satellites en orbite stable, hors capacité de secours.
(2) Nombre de répéteurs loués sur les satellites en orbite stable.

6.6.1.2 Satellites en orbite appartenant au Groupe

Au 30 juin 2010, le Groupe est propriétaire de 23 satellites géostationnaires dont 2 sont en orbite inclinée. Ces satellites ont pour la plupart été construits par Thales Alenia Space et EADS Astrium.

Satellites HOT BIRD™

Au 30 juin 2010, avec 102 répéteurs en bande Ku exploités en orbite stable sur l'Europe (et 4 répéteurs en bande Ka sur HOT BIRD™ 6), les satellites HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 8 et HOT BIRD™ 9 forment l'un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite au monde, couvrant la totalité de l'Europe, du Moyen-Orient et une partie de l'Afrique et de l'Asie.

Satellites EUROBIRD™

EUROBIRD™ 9A (anciennement HOT BIRD™ 7A) est localisé depuis février 2009 à 9° Est, position orbitale adjacente à la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est. Cette proximité permet aux foyers équipés pour la réception directe par satellite de recevoir les offres et chaînes de télévision de chacune de ces 2 positions orbitales sur une même antenne à double tête. Ce satellite offre une couverture de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Il a remplacé à cette position orbitale le satellite EUROBIRD™ 9 (anciennement HOT BIRD™ 2), relocalisé à 48° Est et opéré en orbite inclinée sous le nom W48 depuis août 2009.

EUROBIRD™ 4A (anciennement W1) est localisé à 4° Est depuis juin 2009 et est principalement utilisé pour des applications Multi-Usages à destination du Moyen-Orient. Il a remplacé à cette position orbitale le satellite EUROBIRD™ 4 (anciennement HOT BIRD™ 3), relocalisé à 75° Est et opéré en orbite inclinée sous le nom W75 depuis novembre 2009.

EUROBIRD™ 16 (anciennement HOT BIRD™ 4 puis ATLANTIC BIRD™ 4) est localisé depuis mai 2009 à la position orbitale 16° Est, position Vidéo majeure pour la diffusion de programmes de télévision à destination de l'Europe centrale et orientale ou encore

des îles de l'océan Indien. Il est co-localisé avec les satellites W2M et SESAT™ 1.

Après 5 ans d'exploitation à 13° Est (sous le nom de HOT BIRD™ 5), EUROBIRD™ 2 est localisé depuis mars 2003 à 25,5° Est où il assure des services de diffusion directe à destination du Moyen-Orient.

À partir de sa position orbitale 28,5° Est, le satellite EUROBIRD™ 1 fournit des services de diffusion directe à destination de plus de 9 millions de foyers, situés principalement au Royaume-Uni et en Irlande. Comme pour les satellites HOT BIRD™, la puissance d'émission élevée d'EUROBIRD™ 1 en fait un satellite adapté à la diffusion de programmes de télévision vers les foyers équipés d'antennes paraboliques.

Lancé en septembre 2003 à 33° Est, EUROBIRD™ 3 est principalement utilisé pour les services Internet haut débit bidirectionnels. Ce satellite est aussi utilisé pour la fourniture de capacité d'Applications Vidéo ou de Réseaux Professionnels de Données. Il offre une couverture de l'Europe et d'une grande partie de la Turquie par le biais de 4 faisceaux de forte puissance.

Satellites W

Les 7 satellites W offrent une couverture large et une grande flexibilité grâce à leurs antennes à faisceaux orientables. Ils sont exploités aux positions orbitales 7° Est, 10° Est, 16° Est, 21,5° Est, 36° Est et 70,5° Est, et offrent un choix de bande passante et une couverture adaptés à la transmission de programmes audiovisuels et aux Réseaux Professionnels de Données et Services à Valeur Ajoutée en Europe, en Asie et en Afrique.

Le satellite W2M, lancé en décembre 2008, a été repositionné à 16° Est pour remplacer W2 en janvier 2010. Il offre une capacité en bande Ku pour une couverture paneuropéenne, tout particulièrement pour la fourniture de capacité pour les chaînes de télévision et opérateurs de plate-forme de télévision payante en Europe centrale et balkanique. Il est co-localisé avec EB16 et SESAT™ 1.

Le satellite **W2A**, lancé en avril 2009, est exploité à la position orbitale 10° Est pour des services audiovisuels, de haut débit et de télécommunications à destination de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Doté par ailleurs d'une charge utile de 10 répéteurs en bande C, il a renforcé les ressources du Groupe en bande C pour la couverture de l'Afrique. W2A dispose également d'une charge utile en bande S, appartenant et devant être exploitée par Solaris Mobile Ltd, société commune entre Eutelsat et SES Astra. Un incident en orbite s'est produit et a réduit de façon significative les capacités opérationnelles de cette charge utile en raison de la non-tenue des spécifications techniques de l'antenne. Une réclamation a été faite aux assureurs et Solaris a été totalement indemnisé pour le montant de sa réclamation (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations). Des tests sont en cours sur un plan opérationnel à des fins de démonstration en Europe des capacités de la bande S pour alimenter des services innovants de communications mobile.

Le satellite **W3A**, lancé en mars 2004, est situé à 7° Est. Il offre une capacité en bande Ku avec des couvertures paneuropéenne et de l'Afrique subsaharienne. W3A associe les fréquences en bandes Ku et Ka, afin de pouvoir desservir le marché de l'Afrique subsaharienne. Il dessert les marchés de la transmission audiovisuelle, des télécommunications et du haut débit en Europe, au Moyen-Orient, en Turquie et en Afrique.

Le satellite **W4**, lancé en mai 2000 est situé à 36° Est, position orbitale vidéo majeure en développement. Il couvre l'Europe, en particulier la Russie et l'Ukraine, et l'Afrique, et accompagne le développement des plates-formes de télédiffusion dans ces régions.

Le satellite **W5**, lancé en novembre 2002, est situé à 70,5° Est. Il a contribué au développement de la couverture géographique de la flotte en permettant de couvrir le Moyen-Orient et l'Asie centrale avec de hautes performances. À la suite d'un incident en orbite survenu le 16 juin 2008, la puissance électrique de ce satellite a été réduite. En conséquence, le nombre de répéteurs opérationnels de ce satellite est passé de 24 à 20 répéteurs dans les conditions opérationnelles actuelles. En outre, sa durée de vie opérationnelle résiduelle en orbite a été réduite d'un (1) an (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations).

Le satellite **W6**, anciennement W3 et lancé en avril 1999, est situé à 21,5° Est. Il est utilisé pour développer les marchés pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Le satellite W7, lancé en novembre 2009, est équipé d'une charge utile en bande Ku connectée à 6 faisceaux couvrant l'Europe, la Russie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Co-localisé avec W4, il permet de presque doubler la bande passante disponible pour les services de vidéo numérique en Russie, en Ukraine et en Afrique subsaharienne à 36° Est et a remplacé la totalité de la capacité de SESAT™ 1. Il fournit des Services de données spécialisés (EutelTRACS) et de nouvelles ressources sur l'Afrique du Sud avec un faisceau fixe de forte puissance ainsi que sur l'Asie centrale avec un faisceau orientable.

Satellite SESAT™ 1

Situé à la position orbitale 16° Est (qu'il partage avec les satellites EB16 et W2M), SESAT™ 1 fournit des services vidéo sur les Balkans pour la réception directe de chaînes de télévision d'Europe centrale ainsi que de la capacité pour une grande variété de services de télécommunications (notamment réseaux de données professionnels et des services IP par satellite, liaisons de contribution vidéo, etc.).

ATLANTIC GATE

Par le biais de 4 satellites : ATLANTIC BIRD™ 1 (12,5° Ouest), ATLANTIC BIRD™ 2 (8° Ouest), ATLANTIC BIRD™ 3 (5° Ouest) et ATLANTIC BIRD™ 4A (7° Ouest), ATLANTIC GATE fournit de la capacité pour les Applications Vidéo, IP et données pour des liaisons intercontinentales entre le continent américain, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et pour des communications régionales.

ATLANTIC BIRD™ 1

Localisé à 12,5° Ouest, ce satellite lancé en août 2002, est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Services de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. Ce satellite couvre l'Europe, le Moyen-Orient et une partie des États-Unis ainsi que l'Amérique du Sud.

ATLANTIC BIRD™ 2

Ce satellite a été lancé en septembre 2001 et est localisé à 8° Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Services de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. ATLANTIC BIRD™ 2 offre une large couverture de l'Europe et du continent américain. Il dispose d'un faisceau orientable couvrant le Moyen-Orient et l'Asie centrale et permettant des connexions directes de ces zones géographiques avec l'Europe et le continent américain. ATLANTIC BIRD™ 2 permet notamment une connexion directe entre les États-Unis et le Moyen-Orient (jusqu'en Afghanistan).

ATLANTIC BIRD™ 3

Ce satellite a été lancé en juillet 2002 et est localisé à 5° Ouest. Il fournit une couverture en bande Ku de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, et de la côte Est de l'Amérique du Nord. De plus, il offre une couverture performante en bande C de l'Afrique, de l'Europe et de certaines parties du continent américain.

En France, ce satellite transmet les chaînes de télévision nationales en analogique auprès de foyers situés dans les zones d'ombre du réseau hertzien. ATLANTIC BIRD™ 3 est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France. Le Groupe a acquis ce satellite auprès de France Télécom en juillet 2002.

ATLANTIC BIRD™ 4A

Ce satellite (lancé sous le nom de HOT BIRD™ 10) a été commandé en octobre 2006 à EADS Astrium et lancé en février 2009. Ce satellite de forte puissance est actuellement positionné à 7° Ouest en attendant l'arrivée fin 2011 du satellite ATLANTIC BIRD™ 7.

Il sera alors relocalisé à la position orbitale 13° Est, dédiée à la diffusion directe de programmes de télévision et à l'alimentation des réseaux câblés. Identique aux satellites HOT BIRD™ 8 et HOT BIRD™ 9, ce satellite permettra d'exploiter la position orbitale phare HOT BIRD™ avec 3 satellites, chacun de ces satellites pouvant se substituer à n'importe lequel des autres satellites de la constellation HOT BIRD™, parachevant ainsi le programme de sécurisation des clients de cette position orbitale phare.

Autres satellites

Exploité à la position 13° Est sous le nom de HOT BIRD™ 2 puis à compter de l'exercice 2006-2007 à la position orbitale 9° Est

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

sous le nom d'EUROBIRD™ 9, ce satellite a été remplacé à cette position orbitale par le satellite EUROBIRD™ 9A en février 2009. Il est localisé à la position orbitale 48° Est où il est exploité en orbite inclinée sous le nom de W48 depuis août 2009.

Exploité à la position 13° Est sous le nom de HOT BIRD™ 3 puis à compter de l'exercice 2006-2007 à la position orbitale 4° Est sous le nom d'EUROBIRD™ 4, ce satellite a été remplacé à cette position orbitale par le satellite EUROBIRD™ 4A en juin 2009. Il est localisé à la position orbitale 75° Est où il est exploité en orbite inclinée sous le nom de W75 depuis novembre 2009.

6.6.1.3 Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers

Au 30 juin 2010, le Groupe exploite également de la capacité satellitaire sur 3 satellites appartenant à des tiers, qui permettent d'élargir la couverture en Europe, sur une partie du continent américain et en Afrique. Ces satellites sont :

- **Telstar 12.** Ce satellite, localisé à la position orbitale 15° Ouest, appartient à Loral Skynet. Il couvre l'Europe, le continent américain et les Antilles. Conformément à un accord conclu le 10 décembre 1999 avec Loral Skynet, le Groupe utilise et commercialise 4 répéteurs en bande Ku sur Telstar 12, jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation en orbite stable pour des services entre l'Europe et le continent américain, en échange de l'utilisation par Loral Skynet de la position orbitale dont Eutelsat S.A. détient les droits d'exploitation.
- **SESAT™ 2.** Grâce à une configuration très flexible de faisceaux fixes et orientables sur un satellite lancé par RSCC en décembre 2003, le Groupe dispose d'une capacité en bande Ku de forte puissance sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale qui peut fournir des services de télécommunications, notamment des Réseaux Professionnels de Données à haut débit, par l'intermédiaire de 12 répéteurs en bande Ku à partir de la position orbitale 53° Est. Ce satellite comprend un total de 24 répéteurs, dont 12 utilisés par le Groupe et commercialisés sous le nom de SESAT™ 2 pour la durée de vie du satellite (garantie contractuelle de 12 ans minimum), en vertu d'un accord conclu le 16 mars 2004, les autres répéteurs étant commercialisés par RSCC en Russie sous le nom d'Express AM 22.
- Le Groupe exploite également de la capacité sur le satellite Telecom 2D appartenant à France Télécom, actuellement en orbite inclinée à 8° Ouest.

Le Groupe a loué 2 répéteurs en bande Ku sur le satellite Express A4, localisé à 14° Ouest et appartenant à Russian Satellite Communications Company (RSCC), jusqu'à décembre 2009.

6.6.1.4 Satellites commandés et en construction

Le Groupe avait commandé 5 satellites au cours des exercices clos les 30 juin 2007, 2008 et 2009. Le Groupe a commandé 2 satellites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, et un satellite depuis le 30 juin 2010.

- **KA-SAT,** commandé en janvier 2008 à EADS Astrium. Ce satellite sera le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka. Il constituera la première étape d'un nouveau programme d'infrastructure satellitaire majeure qui étendra considérablement les ressources et l'accessibilité des services à haut débit TOOWAY™ pour le grand public dans toute l'Europe et le Bassin méditerranéen, tout en offrant de nouvelles opportunités pour les marchés de la télévision locale et régionale. Ce satellite qui doit être lancé au cours du deuxième semestre de 2010 sera

équipé de plus de 80 faisceaux étroits, ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour dans le monde. Partie intégrante de cette nouvelle infrastructure, un réseau de 8 stations gérées par Eutelsat permettra d'accéder au satellite KA-SAT et de fournir toute la gamme de services haut débit aux utilisateurs finaux.

Le satellite multifaisceaux KA-SAT sera localisé à la position 9° Est où il rejoindra EUROBIRD™ 9A. Il sera à proximité du 13° Est et des 3 grands satellites de télédiffusion en bande Ku HOT BIRD™ qui sont considérés comme le premier pôle orbital mondial pour la télévision. Cette proximité permettra d'offrir au grand public l'accès aux services interactifs haut débit en même temps que la réception de la télévision sur HOT BIRD™ avec une seule et même antenne double tête.

La quantité de bande passante fournie par KA-SAT, couplée au système de réseau sol SurfBeam® DOCSIS de prochaine génération de VIASAT, permettra de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources inégalés, avec un débit total supérieur à 70 Gigabits par seconde. Une telle capacité, rendue disponible par la nouvelle infrastructure ainsi créée entre le satellite et ses stations d'accès associées, marque un tournant majeur dans la fourniture de services d'accès IP par satellite, en permettant d'augmenter bien au-delà d'un million le nombre de foyers pouvant être desservis à des vitesses comparables à l'ADSL mettant ainsi l'Internet par satellite à la portée du public à des prix et un débit comparables à ceux de l'ADSL. Ce chiffre est à comparer aux quelques dizaines de milliers d'utilisateurs professionnels qui utilisent aujourd'hui les capacités satellitaires en bande Ku existantes en Europe.

Outre le marché grand public, KA-SAT permettra également aux PME d'avoir accès à une connexion IP haut débit de qualité professionnelle aidant ainsi au désenclavement des zones rurales en Europe.

- **W3B,** commandé en mai 2008 à Thales Alenia Space. Programmé pour un lancement au deuxième semestre 2010, le satellite W3B rejoindra la position orbitale 16° Est. Adossé à une plate-forme Spacebus 4000 de Thales Alenia Space et pouvant être exploité jusqu'à 56 répéteurs, le satellite W3B assurera le remplacement de W2M, SESAT™ 1 et EUROBIRD™ 16 et fournira de la capacité supplémentaire. Il sera par la suite remplacé à 16° Est par W3C pour être repositionné à 7° Est où il permettra au Groupe de proposer aux clients une capacité de secours significativement accrue et d'augmenter de plus de 50 % le nombre de répéteurs en exploitation à cette position. Co-localisé aux côtés du satellite W3A, W3B portera la capacité en service opérationnel de la position 7° Est de 44 à 70 répéteurs. La co-localisation de ces 2 satellites s'inscrit dans la volonté d'Eutelsat de transformer la position 7° Est en position phare à l'image de la stratégie ayant permis de porter la position HOT BIRD™ au rang de première position mondiale pour le nombre de programmes de télévision diffusés. Offrant des couvertures privilégiées de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, le satellite W3A à 7° Est réunit d'ores et déjà près de 200 chaînes de télévision ainsi que des Services de Données et de vidéo professionnelle.

Ces ressources additionnelles permettront à Eutelsat d'accompagner l'expansion des clients existants, et notamment celle des radiodiffuseurs. Elles permettront également de renforcer les ressources d'Eutelsat sur d'autres marchés régionaux ciblés.

Satellite de grande taille, W3B permettra à Eutelsat de disposer de couvertures privilégiées sur 3 marchés clés dont la demande de capacité satellitaire est en croissance :

- une couverture de forte puissance de l'Europe en bande Ku, assurée par un faisceau centré sur l'Europe centrale et la Turquie

particulièrement adaptée à la diffusion de programmes de télévision en réception directe par les foyers sur ces régions ;

- une large couverture de l'ensemble de l'Europe Étendue, comprenant l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient jusqu'à l'Asie centrale, assurée par un faisceau en bande Ku pour servir les marchés des réseaux de données et des liaisons de vidéo professionnelles ;
- une couverture de l'Afrique subsaharienne et des îles de l'océan Indien en bande Ku pour des services régionaux de télécommunications et d'accès à l'Internet. Sur la couverture africaine, des liaisons d'interconnexion avec l'Europe seront également disponibles en associant des fréquences en bande Ka en Europe et en bande Ku en Afrique.

- **W3C**, commandé en mars 2009 à Thales Alenia Space. La commande rapide de ce satellite fait suite à la décision prise par Eutelsat en janvier 2009 de ne pas intégrer dans sa flotte le satellite W2M, suite à une anomalie majeure apparue pendant le transfert du satellite entre sa position de test et sa position prévue d'exploitation. Suite à cet incident, Eutelsat a décidé de positionner son satellite W3B, en construction depuis 1 an, à 16° Est en attendant l'arrivée de W3C.

W3C a été conçu pour répondre à la même double mission que W3B : accompagner le développement et la sécurisation de la position 7° Est et assurer une solution de continuité de service en cas de perte de l'un des satellites W2M, W2A ou W7. Il permet également d'assurer la continuité des services à 16° Est en cas de perte au lancement de W3B.

Programmé pour un lancement au deuxième semestre 2011, W3C pourra opérer jusqu'à 56 répéteurs adossés à une plate-forme Spacebus 4000 de Thales Alenia Space.

- **ATLANTIC BIRD™ 7**, commandé en mai 2009 à EADS Astrium. Le 11 mai 2009, EADS Astrium a été retenu pour la construction du satellite ATLANTIC BIRD™ 7. Ce satellite sera localisé à la position 7° Ouest, position phare pour la diffusion de programmes de télévision vers le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord exploitée en étroite collaboration entre Eutelsat et l'opérateur national égyptien NileSat. Le lancement d'ATLANTIC BIRD™ 7 est programmé pour le deuxième semestre 2011. Sa durée programmée de vie en orbite est de plus de 15 ans.

L'entrée en service du satellite ATLANTIC BIRD™ 7 à 7° Ouest viendra mettre fin à la mission temporaire du satellite ATLANTIC BIRD™ 4A exploité à cette position depuis mars 2009 pour en augmenter rapidement les ressources de télédiffusion. Cette position orbitale en croissance rapide réunit aujourd'hui d'ores et déjà plus de 450 chaînes de télévision vers une audience de 38 millions de foyers. Libéré de sa mission à 7° Ouest, le satellite ATLANTIC BIRD™ 4A rejoindra alors la position phare de télévision européenne d'Eutelsat 13° Est où il sera exploité sous son nom d'origine, HOT BIRD™ 10.

L'entrée en service d'ATLANTIC BIRD™ 7 permettra d'augmenter les ressources orbitales d'Eutelsat à la position 7° Ouest, portant de 39 à près de 50 le nombre de répéteurs opérationnels en bande Ku. Ces ressources additionnelles seront localisées aux côtés des satellites NileSat 101 et 102 et du satellite NileSat 201 en cours de construction pour un déploiement mi-2010. Dans le cadre de ce partenariat, les 2 sociétés ont décidé de baptiser la position orbitale 7° Ouest d'un nom commun, NileBird.

Adossé à une plate-forme EUROSTAR 3000 d'EADS Astrium, le satellite ATLANTIC BIRD™ 7 disposera de ressources privilégiées de télédiffusion à travers deux faisceaux offrant une excellente couverture de l'ensemble du Moyen-Orient, des pays du Golfe, et de l'Afrique du Nord et de l'Ouest.

- Jusqu'à 44 répéteurs en bande Ku seront connectés à un faisceau large de forte puissance englobant les pays du Moyen-Orient, du Golfe et de l'Afrique du Nord pour des services de diffusion de programmes de télévision vers des foyers équipés de petites antennes de réception.

- Un second faisceau en couverture de l'Afrique du Nord-Ouest, comprenant l'ensemble des pays du Maghreb et s'étendant jusqu'au golfe de Guinée, sera exploité par une charge utile réunissant jusqu'à 12 répéteurs en bande Ku. En plus de services de télédiffusion vers le grand public, ces ressources permettront à Eutelsat de répondre à la demande de services d'accès à l'Internet par satellite en bande Ku.

- **W6A**, commandé à Thales Alenia Space le 12 mai 2010. Ce satellite sera localisé à la position 21.5° Est, le lancement est programmé pour le quatrième trimestre 2012 afin de remplacer le satellite W6A dont la fin de vie est programmée au premier trimestre 2013. Sa durée de vie en orbite sera de plus de 15 ans.

Adossé à une plate-forme Spacebus 4000 C3 de Thales Alenia Space, le satellite W6A disposera de ressources privilégiées de télédiffusion à travers trois faisceaux allant jusqu'à 44 transpondeurs opérationnels et offrant une excellente couverture de l'ensemble du Moyen-Orient, des pays du Golfe, et de l'Afrique du Nord et du Nord-Ouest. Une seconde couverture englobera l'Europe occidentale et orientale, enfin la troisième couverture s'étendra jusqu'à l'Asie centrale.

- **W5A**, commandé le 12 mai 2010 à EADS Astrium, ce satellite sera localisé à la position 70,5° Est. Le lancement de W5A est programmé pour le quatrième trimestre 2012. Sa durée de vie en orbite sera de plus de 15 ans. Avec 66 transpondeurs opérationnels en bande Ku, l'entrée en service de W5A en remplacement du satellite W5, viendra pratiquement tripler les ressources orbitales d'Eutelsat à la position 70,5° Est.

La plate-forme EUROSTAR 3000 d'EADS Astrium embarquera cinq couvertures : Moyen-Orient, Afrique, Asie centrale, Asie et Europe. L'Europe, l'Asie centrale et l'Afrique pourront opérer avec des réutilisations de fréquences. De plus, le Moyen-Orient, l'Europe, l'Asie centrale et l'Afrique pourront également opérer en réutilisations de fréquences avec l'Asie.

- **EUROBIRD™ 2A (Es'hail)** commandé en partenariat avec ictQATAR à Space Systems/Loral en juillet 2010. Ce satellite sera localisé à la position 25,5° Est. Le lancement est programmé pour le quatrième trimestre 2012 afin de remplacer le satellite EURO-BIRD™ 2 dont la fin de vie est programmée au premier trimestre 2013. Sa durée de vie en orbite sera de plus de 15 ans.

Adossé à une plate-forme FS 1300 E de Space Systems/Loral, le satellite Es'hail disposera au total de 46 transpondeurs sur quatre missions distinctes :

- Mission 1 : Identique au satellite EB2 avec 24 transpondeurs couvrant trois zones : (i) Moyen-Orient/Afrique du Nord, (ii) Europe centrale et de l'Est et (iii) Europe occidentale ;
- Mission 2 : 6 transpondeurs en bande Ka réservée à une application gouvernementale avec un spot pour le Qatar et trois spots orientables ;
- Mission 3 : Trunking Ka-band avec 2 transpondeurs et 2 zones de couverture, le spot Qatar identique à la mission 2 et un spot trunking orientable ;
- Mission 4 : 14 transpondeurs actifs en bande Ka avec une couverture Moyen-Orient/Afrique du Nord, et une couverture Europe occidentale.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

Le tableau ci-dessous présente à la date du présent document de référence les satellites en cours de construction ou commandés ainsi que les périodes estimées, de lancement de ces satellites.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement	Capacité nominale	Position orbitale d'exploitation
KA-SAT	EADS Astrium	Oct./Déc. 2010	+ 80 répéteurs Ka	9° Est
W3B	Thales Alenia Space	Juil./Sept. 2010	56 répéteurs Ku	16° Est
W3C	Thales Alenia Space	Juil./Sept. 2011	56 répéteurs Ku	7° Est
ATLANTIC BIRD™ 7	EADS Astrium	Oct./Déc. 2011	50 répéteurs Ku	7° Ouest
W5A	EADS Astrium	Oct./Déc. 2012	48 répéteurs Ku	70,5° Est
W6A	Thales Alenia Space	Juil./Sept. 2012	40 répéteurs Ku	21,5° Est
EUROBIRD™ 2A (Es'Hail)	Space Systems/Loral	Oct./ Déc. 2012	32 répéteurs Ku/ 14 répéteurs Ka *	25,5° Est

* Missions en partage avec ictQATAR. Ne comprend pas les autres missions pour les besoins propres d'ictQATAR.

6.6.2 Exploitation, télémétrie, contrôle et suivi (TCR – Telemetry, Command and Ranging)

La flotte du Groupe est exploitée depuis ses centres de contrôle situés respectivement au siège social du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet que le Groupe a acquis auprès de France Télécom en septembre 2004, les installations de Paris et de Rambouillet étant totalement redondantes entre elles. Le premier centre de contrôle est en charge des opérations de télémétrie et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plates-formes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille l'ensemble des satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an et employait au 30 juin 2010 environ 70 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

Activités du Centre de Contrôle des Satellites

Au 30 juin 2010, le Groupe contrôlait les 23 satellites qui lui appartiennent, avec le support d'un contractant pour ATLANTIC BIRD™ 1. Telecom 2D est contrôlé par France Télécom. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, tandis que SESAT™ 2 est contrôlé par RSCC.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres Est-Ouest et Nord-Sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations de télémétrie et de télécommande, ou TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Les activités de contrôle des satellites du Groupe sont certifiées ISO 9001. Cette certification a été obtenue en 2005 et renouvelée en 2008 pour une période de 3 ans allant jusqu'à juin 2011. Le téléport de Rambouillet est celui qui contient le plus grand nombre de stations TCR. Ce site est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Les opéra-

tions de mise-à-poste (LEOP) d'un satellite géostationnaire ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite W3A en mars et avril 2004. Depuis lors, ce type d'opérations a été conduit depuis le site de Rambouillet pour les satellites W3A, EUROBIRD™ 9A, HOT BIRD™ 8 et 9, ATLANTIC BIRD™ 4A, W2A et W7, lancés entre 2004 et 2009. Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec 5 opérateurs pour la mise en exploitation et la maintenance de stations terrestres de transmission et de réception des signaux spécifiques des satellites pour les opérations de télécommande, de télémétrie et de suivi en orbite des satellites. Ces contrats couvrent également le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de contrôle et de supervision. Ces services sont actuellement fournis à partir des sites TCR situés à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Redu en Belgique, Makarios à Chypre et Fucino en Italie. Un nouveau site sur l'île de Madère devrait commencer à fournir des services TCR avant la fin du troisième trimestre de 2010. Les différents sites de stations TCR et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un des sites, quel qu'il soit.

Activités du Centre de Contrôle des Communications

Le contrôle de la charge utile est effectué pour tous les satellites et répéteurs dont la capacité est commercialisée par le Groupe, donc y compris les satellites qui ne lui appartiennent pas. À cet effet, le Groupe dispose d'un ensemble d'installations sur ses sites de Paris et Rambouillet. En complément de ces installations, des contrats de services ont été établis avec les opérateurs de 8 sites dans le monde, choisis en fonction de la couverture géographique des satellites. Il s'agit de São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, Hauppauge (New York) aux États-Unis pour l'Amérique du Nord, Makarios à Chypre pour les régions de l'Est méditerranéen et le Moyen-Orient, Dubna en Russie, Hartebeesthoek en Afrique du Sud pour l'Afrique subsaharienne, Singapour pour l'Extrême-Orient, Yaoundé au Cameroun pour l'Afrique de l'Ouest et Dubaï aux Émirats arabes unis pour les faisceaux couvrant l'Afrique du Nord et la péninsule arabe. Sur chaque site, le Groupe a installé les équipements nécessaires à la surveillance de la qualité des services fournis aux clients. Les contrats de services concernent l'hébergement de ces équipements ainsi que les interventions de premier niveau par les opérateurs des sites.

Tous les équipements sont gérés de façon centralisée par le Centre de Contrôle des Communications, basé au téléport de Rambouillet

depuis décembre 2007, avec un centre de secours situé à Paris. Les 2 centres sont liés entre eux et avec chaque site de surveillance par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes.

6.6.3 Pannes et pertes d'équipement

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre 12 et 15 ans. Cependant, en raison des paramètres de lancement et de la quantité d'ergols estimée après la phase de mise à poste des satellites, la durée d'exploitation des derniers satellites du Groupe (W3A, EUROBIRD™ 9A, HOT BIRD™ 8, HOT BIRD™ 9, ATLANTIC BIRD™ 4A, W2A, W2M et W7) était estimée à environ de 14 à 18 ans lors de leur mise en exploitation. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du satellite ;
- les défauts de construction et de fonctionnement ;
- la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- les dommages causés par des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des micrométéorites ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

Pannes et pertes d'équipements en orbite pour les satellites appartenant au Groupe

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites EUROBIRD™ 16 (anciennement HOT BIRD™ 4 et ATLANTIC BIRD™ 4) EUROBIRD™ 2 (anciennement HOT BIRD™ 5) en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de 4 répéteurs sur chacun de ces satellites).

Le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002. Les mesures nécessaires ont été mises en place pour traiter tous les problèmes connus.

Par ailleurs, les satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'ATLANTIC BIRD™ 3 a été provoquée par la perte de 6 cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des 2 périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. À ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses. Cependant, la mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices du constructeur pourraient se traduire à l'avenir par l'obligation pour le Groupe de réduire la capacité de transmission des satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 par rapport à la capacité initialement prévue, sans conséquence sur la capacité opérationnelle de satellite.

Le satellite EUROBIRD™ 4A (anciennement W1) a connu une interruption de service de plusieurs heures le 10 août 2005. Bien que le Groupe, en raison de la flexibilité de sa flotte et de l'expertise technique de ses équipes ait pu rétablir les services pour l'ensemble de ses clients à des conditions acceptables dès le 11 août, cet incident s'est traduit par un ralentissement important de la croissance des Services à Valeur Ajoutée D-STAR™ du Groupe au Moyen-Orient et a eu un impact sur la fourniture de Services de Données. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Par ailleurs, le satellite W75 (anciennement HOT BIRD™ 3 puis EUROBIRD™ 4) a connu, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2006, un incident en orbite. Cet incident est survenu le lendemain du transfert de ses services de communication sur le satellite HOT BIRD™ 8. En conséquence, cet incident n'a eu aucun impact sur les services commercialisés par Eutelsat à sa position orbitale 13° Est, assurés au moment de l'incident par les satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Néanmoins, cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance électrique disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de 15 mois (voir Note 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007).

Le 14 mars 2007, par mesure de précaution, les services assurés par le satellite HOT BIRD™ 2 localisé à 13° Est (nommé depuis EUROBIRD™ 9 et localisé à 9° Est) ont été transférés sur le satellite HOT BIRD™ 8, à la suite de la détection d'une anomalie. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la capacité du satellite à remplir sa mission nominale de communications.

Le 16 juin 2008, le satellite W5 a souffert d'une anomalie de l'un de ses sous-systèmes de génération de puissance. Après une enquête technique effectuée avec le fabricant Thales Alenia Space, la situation de puissance de ce satellite a été stabilisée. Cependant, cette anomalie a eu pour conséquence la réduction de 24 à 20 répéteurs de la capacité de ce satellite dans les conditions opérationnelles actuelles, ainsi qu'une réduction estimée de la durée de vie opérationnelle résiduelle d'un (1) an (voir Section 6.6.1 « La flotte de satellites »).

Le 3 décembre 2008, le satellite EUROBIRD™ 4 (maintenant appelé W75) a connu une interruption de service d'environ 4 jours à cause d'une anomalie du sous-système de propulsion. Suite à cet incident, des mesures préventives ont été mises en place pour minimiser l'impact sur la mission et ses services. Les services assurés par EUROBIRD™ 4 ont été progressivement transférés sur d'autres satellites de la flotte d'Eutelsat. La succession de problèmes sur le système de propulsion du satellite a mené à sa fin de vie en orbite stable et il est maintenant opéré à 75° Est en orbite inclinée.

Les performances du satellite W2M, lancé le 20 décembre 2008, ne répondent pas au cahier des charges établi avec le constructeur du satellite EADS Astrium/ISRO Antrix par suite d'une anomalie majeure ayant affecté le sous-système de puissance électrique du satellite. Cette anomalie est apparue le 22 janvier 2009 pendant la période de transfert du satellite entre sa position de test et sa position prévue d'exploitation. Un dossier de perte réputée totale a été déposé auprès des assureurs, et ces derniers ont intégralement indemnisé le Groupe au cours de l'exercice 2008-2009. Après près d'un (1) an de test de caractérisation, le satellite W2M a été mis en service opérationnel à la position 16° Est en février 2010, avec des capacités limitées.

L'évaluation des tests en orbite conduits sur la charge utile en bande S appartenant à Solaris Mobile Ltd (filiale commune avec SES Astra) a révélé une anomalie en matière de couverture et de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

puissance de cette charge utile qui nécessite la conduite de tests supplémentaires avec le constructeur Thales Alenia Space. Compte tenu de la non-conformité de la charge utile en bande S du satellite avec ses spécifications contractuelles, un dossier de déclaration de perte réputée totale (CTL) a été déposé par Solaris Mobile Ltd auprès de ses assureurs. Solaris Mobile Ltd a été intégralement indemnisée au cours de l'exercice. Cet incident est sans conséquence sur le fonctionnement et les performances des missions du satellite W2A en dehors de la bande S.

Le 27 janvier 2010, une perte de contrôle a eu lieu sur W2 liée à un épuisement prématuré et imprévu d'un des deux ergols (l'oxydant). La majorité des services a été transférée sur les autres satellites à 16° Est (EUROBIRD™ 16, SESAT™ 1 et W2M) les 27 et 28 janvier 2010. Un contrôle limité de W2 a été rétabli et a permis de désorbiter le satellite. L'épuisement prématuré de l'oxydant a été attribué aux méthodes de calibration utilisées pour la consommation de combustible lors du positionnement initial du satellite après son lancement et durant sa vie en orbite. Cet impact a été pris en compte pour les prédictions de fin de vie du reste de la flotte (voir tableau du paragraphe 6.6.1).

Échecs lancements

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu 3 satellites à la suite d'échecs au lancement (Eutelsat I-F3 en septembre 1985, Eutelsat II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

Pannes et pertes d'équipements pour des satellites loués par le Groupe

La Société n'a pas connaissance de pannes ou de pertes d'équipements affectant des satellites loués par le Groupe à des tiers.

Le Groupe peut, dans le cadre de ses contrats de location de capacité, demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

6.6.4 Capacité de secours et redondance

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés pendant la durée de vie d'exploitation du satellite, avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, le Groupe a signé des contrats afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients en leur offrant la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité préétablie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou de dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

6.6.5 Fin de vie des satellites

Après consommation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont désorbités pour être dirigés vers une orbite cimetière située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et en accord avec la nouvelle loi spatiale française qui entrera en vigueur en décembre 2010.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le satellite W2 a été désorbité avec succès.

>> 6.7 Politique commerciale et distribution

En raison de l'héritage du Groupe, une partie importante du chiffre d'affaires est générée par des contrats de capacité conclus avec des opérateurs télécoms tels que notamment France Télécom/ Globecast, Telespazio, British Telecom/Arqiva et Deutsche Telekom/ Media Broadcast.

Par ailleurs, bien que ces opérateurs utilisent une partie de la capacité et des services du Groupe pour leurs propres besoins, ils agissent principalement en tant que distributeurs de la capacité satellitaire et des services du Groupe (clients distributeurs) auprès des utilisateurs finaux tels que les chaînes de télévision ou encore les plates-formes de télédiffusion.

Les 4 premiers clients-distributeurs du Groupe (France Télécom/ Globecast, Telespazio, British Telecom/Arqiva et Deutsche Telekom/T-Systems) représentaient aux 30 juin 2009 et 2010 respectivement 33,3 % et 29,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La diminution du poids relatif de ces grands clients-distributeurs dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe traduit la volonté de certains utilisateurs finaux de la capacité satellitaire du Groupe d'établir des liens contractuels directs avec le Groupe, notamment pour les Applications Vidéo. En effet, certains opérateurs de plates-formes de télédiffusion souhaitent désormais conclure directement des contrats avec le Groupe au moment du renouvellement des contrats de capacités déjà louées ou en cas de besoins additionnels.

En outre, grâce à ses téléports de Turin et de Rambouillet ainsi qu'à l'expérience acquise en 2006 lors des Jeux olympiques d'hiver de Turin par sa filiale Skylogic S.p.A. dans la mise en place et gestion de plates-formes vidéo, le Groupe est en mesure d'offrir à ses clients ou utilisateurs finaux de capacité des services associés à la fourniture de capacité satellitaire tels que des liaisons montantes de services de multiplexage au sol ou encore d'encryptage ou de décryptage des signaux, pour plus de 300 chaînes de télévision diffusées sur la flotte de satellites.

Vente et marketing directs

Au cours des exercices antérieurs, le Groupe a renforcé ses équipes commerciales et de marketing afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs finaux de sa capacité satellitaire. Le Groupe a lancé des programmes de marketing direct afin d'élargir sa base de clients potentiels. Le Groupe dispose notamment à cet effet d'équipes d'ingénieurs qui peuvent fournir une assistance technique, une prestation de conseil ainsi qu'un support après-vente.

Tarification

Avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable des Signataires.

Depuis la Transformation, le Groupe est libre de décider de sa politique tarifaire, ce qui lui permet de s'adapter plus efficacement aux conditions de marché. Toutefois, la plupart des contrats d'attribution de capacité actuellement en vigueur ont été signés avant la Transformation. Ces contrats signés avant la Transformation ont été transférés au Groupe, et restent soumis à leurs conditions initiales en matière de tarifs et de paiement.

Depuis la Transformation, les tarifs pratiqués par le Groupe pour les nouveaux contrats d'attribution de capacité dépendent d'un ensemble de facteurs, dont notamment (i) la position orbitale du satellite, (ii) la base installée d'antennes pointées vers le satellite, (iii) la zone géographique couverte par le satellite, (iv) le type d'applications et le volume de bande passante demandés par le client, (v) le type et la durée du contrat d'attribution de capacité, (vi) le type et le nombre de répéteurs loués, (vii) l'existence d'un droit de préemption pour la capacité attribuée (c'est-à-dire, le droit pour le client de bénéficier d'une capacité de secours garantie en cas de panne ou de dysfonctionnement du satellite), (viii) l'existence d'une clause de réajustement tarifaire en cas de demande de la capacité d'un client sur de la capacité allouée à un client existant, et (ix) les tarifs pratiqués par la concurrence pour une capacité ou un service similaire.

Bien que le Groupe doive faire face à une concurrence importante, y compris en matière de prix, le Groupe estime qu'il a été généralement capable de maintenir ses tarifs lors du renouvellement de ses contrats, notamment pour les Applications Vidéo (en particulier aux positions orbitales phares HOT BIRD™ et EURO BIRD™). Le Groupe ne peut cependant être certain qu'il pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir Section 4.2 « Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite », et notamment le paragraphe 4.2.6 « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants »).

La quasi-totalité des contrats d'attribution de capacité prévoit un prix fixe pour la durée du contrat. Cependant, quelques contrats de capacité du Groupe sont indexés sur l'inflation.

Les évolutions récentes vers une fragmentation plus grande de la demande de capacité ont également eu des conséquences sur la politique tarifaire du Groupe. Ainsi, le prix moyen par répéteur est généralement plus élevé pour une demande de capacité de plus courte durée et/ou portant sur des fractions de répéteur.

Clients

La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs, qui revendent la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux, et des clients utilisateurs qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins. En termes d'utilisation de la capacité satellitaire du Groupe, il convient de noter qu'aucun des utilisateurs finaux de la capacité du Groupe ne représentait individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2010.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Au 30 juin 2010, les 10 premiers clients du Groupe représentaient 53,6 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en pourcentage)
France Telecom/Globecast	108,9	10,4 %
Service aux administrations	95,8	9,1 %
Telecom Italia/Telespazio	77,9	7,4 %
Sky Italia	65,5	6,3 %
British Telecom/Arqiva	61,2	5,8 %
Deutsche Telekom/T-Systems/Media Broadcast	56,4	5,4 %
Noorsat WLL	29,8	2,8 %
Nilesat	29,7	2,8 %
TVN/ITI Neovision	19,3	1,8 %
Union Européenne de Radio-Télévision	17,3	1,7 %
Total des 10 premiers clients	561,7	53,6 %
Autres	485,5	46,4 %
TOTAL	1 047,2	100 %

Au 30 juin 2009, les 10 premiers clients du Groupe, dont 6 étaient des distributeurs, représentaient 53,8 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en pourcentage)
France Télécom/Globecast	105,1	11,2 %
Telespazio/Telecom Italia	80,2	8,5 %
Services aux administrations	72,2	7,7 %
British Telecom/Arqiva	68,3	7,3 %
Deutsche Telekom/T-Systems/Media Broadcast	59,4	6,3 %
SKY Italia	41,5	4,4 %
Noorsat WLL	24,1	2,6 %
TVN/ITI Neovision	20,1	2,1 %
Union Européenne de Radio-Télévision	17,7	1,9 %
Groupe Canal+	17,2	1,8 %
Total des 10 premiers clients	505,7	53,8 %
Autres	434,8	46,2 %
TOTAL	940,5	100 %

Qualifications techniques des clients et assistance technique

Avant d'être autorisées à accéder à la capacité satellitaire du Groupe, les stations terrestres des clients doivent répondre à certains critères spécifiques en matière de performances et d'opérations, afin de minimiser les interférences avec d'autres clients du même satellite ou des utilisateurs de satellites voisins.

Contrats clients

Depuis la Transformation, le Groupe a modifié certaines conditions de ses contrats standard de mise à disposition de capacité satellitaire (contrats de location de capacité). Les conditions standard du Groupe (les « Conditions Standard ») prévoient différentes options de réservations et de commandes fermes de capacité sur ses satellites ainsi que des mécanismes éventuels de préemption/secours de la capacité attribuée.

Le Groupe commercialise sa capacité et ses services essentiellement dans le cadre de 3 types de contrats :

- Contrats de location de capacité à plein-temps. Ces contrats portent sur la location de l'intégralité ou d'une partie d'un répéteur, à plein-temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et

pour des périodes supérieures à 1 an et pouvant aller jusqu'à la durée de vie opérationnelle du satellite. Les contrats de location de capacité sont principalement utilisés pour la télédiffusion. Ils sont également utilisés pour des Services Professionnels de Données et des Services à Valeur Ajoutée.

- Contrats de location de capacité à temps partiel et/ou de courte durée. Ces contrats portent sur (i) des locations à plein-temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) de la capacité d'un ou d'une partie d'un répéteur pour des durées inférieures à 1 an, (ii) des utilisations occasionnelles, pour lesquelles la capacité du répéteur est fournie par incréments de 10 minutes sur une base « premier arrivé/premier servi », (iii) des utilisations sur mesure, pour lesquelles la capacité est fournie seulement durant des heures prédéfinies (pour un minimum de 5 heures par semaine et pendant 1 an) ou (iv) des abonnements de 15 heures par mois ou de 180 heures sur 6 mois. Les contrats de location de capacité à temps partiel sont principalement utilisés pour la télédiffusion, les liaisons de vidéo professionnelle et, dans une moindre mesure, les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée.
- Applications mobiles. Ces contrats de locations de capacité concernent les services EutelTRACS. Pour ces services, les clients

ne louent pas de la capacité sur la base d'un volume d'utilisation prédéfini mais en fonction de la consommation effective.

Selon le contrat de location de capacité standard, les clients doivent obtenir des licences d'exploitation auprès des autorités de régulation compétentes, respecter la réglementation régissant le contenu de programmes audiovisuels, obtenir les droits d'exploiter des stations terrestres et respecter les spécifications techniques du Groupe. En outre, afin de garantir le paiement de la capacité attribuée et le respect par le client de ses obligations contractuelles, le Groupe peut exiger qu'un client fournisse une garantie bancaire ou toute autre garantie adéquate.

Évolution du carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe représente le chiffre d'affaires futur correspondant aux contrats d'attribution de capacité entrés en vigueur, y compris les contrats pour les satellites en cours d'approvisionnement. Ces contrats d'attribution de capacité peuvent porter sur toute la durée d'exploitation des satellites.

Le montant du carnet de commandes varie dans le temps en fonction de la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires lié à ces contrats, de l'augmentation de l'âge de la flotte et de la conclusion de nouveaux contrats.

Au 30 juin	2009	2010
Valeur des contrats (en milliards d'euros)	3,9	4,9
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats	7,8	8,0
Poids des Applications Vidéo	92 %	92 %

Au 30 juin 2010, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 4,9 milliards d'euros représentant 4,7 fois le chiffre d'affaires annuel (hors autres revenus et revenus non récurrents), alors qu'il était de 3,9 milliards d'euros au 30 juin 2009. La progression du carnet de commandes de 23,8 % entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010 est principalement due à l'impact de la signature de nouveaux contrats au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 ayant plus que compensé l'érosion naturelle du carnet de commande. Il convient

de souligner que la majorité des contrats du carnet de commande est conclue pour la durée de vie des satellites. L'augmentation de l'âge moyen de la flotte se traduit ainsi par une réduction du carnet de commandes.

La part des contrats liés aux Applications Vidéo dans le carnet de commandes au 30 juin 2010 s'élevant à 92 %, est restée stable par rapport au 30 juin 2009, permettant ainsi au Groupe de disposer d'une grande visibilité sur son chiffre d'affaires futur. En effet, les opérateurs de plates-formes de télédiffusion ont des besoins récurrents de capacité à long terme. Ainsi, la durée résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) composant le carnet de commandes au 30 juin 2010 était de 8 ans (contre 7,8 ans au 30 juin 2009).

La répartition dans le temps du carnet de commandes au 30 juin 2010 est la suivante :

Carnet de commandes (non audité, en millions d'euros)	
Exercice clos le 30 juin	
2011	922,5
2012	701,6
2013 et suivants	3 252,7
TOTAL	4 876,9

La plus grande partie du carnet de commandes du Groupe est constituée de contrats qui peuvent être résiliés moyennant le versement d'une indemnité. Le montant du carnet de commandes ne tient pas compte des éventuelles résiliations anticipées et des indemnités qui peuvent en résulter. Les contrats d'attribution de capacité de longue durée peuvent généralement être résiliés au bout de 2 ans, sous réserve d'un préavis supplémentaire d'un (1) an et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée. Le montant des indemnités de résiliation anticipée est calculé en fonction de la durée écoulée du contrat et de sa durée résiduelle. Au cours de l'exercice, aucun contrat d'attribution de capacité de longue durée n'a été résilié donnant lieu au versement d'une indemnité de résiliation anticipée.

>> 6.8 Réglementation

La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter les réglementations nationales de tous les États dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces États. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en 6 catégories :

- les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international ;
- les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes ») ;
- la réglementation régissant le contenu ;

- la réglementation française régissant les opérations spatiales engageant potentiellement la responsabilité internationale de la France ;
- les dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis (réglementation régissant les activités des fournisseurs du Groupe) ; et
- les autres dispositions applicables au Groupe (relations avec Eutelsat OIG).

6.8.1 Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées notamment par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces

↑
Sommaire

brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitable, « préjudiciables ». C'est en raison de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont soumises à des autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations appelées « assignations de fréquences » sont délivrées au plan national par les États, dans l'exercice de leurs droits souverains, afin de permettre l'usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations. Les États doivent se coordonner sur le plan international pour limiter les risques de brouillages. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations Unies, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'États, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), qui s'est réunie à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007, a conduit à l'adoption de nombreux amendements au Règlement des radiocommunications et à ses Appendices. Le nouveau Règlement des radiocommunications modifié est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La prochaine conférence (CMR-12) aura lieu à Genève du 23 janvier au 17 février 2012.

6.8.1.1 Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des radiocommunications

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la coexistence d'opérations satellitaires autorisées par les États dans l'exercice de leurs droits souverains (ou des groupes d'États en leur qualité de parties à une organisation intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'OIG à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en œuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des radiocommunications définit 3 régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku »,

« bande S » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous ;

- un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, en bandes Ka et Ku, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion ; et
- un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces 3 régimes, les États qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux Administrations de tous les États membres de l'UIT.

Régime général

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter. Ce délai est de 9 ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de 7 ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demande(s) de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les 9 ou 7 années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé. Toutefois, l'Administration concernée a la possibilité à tout moment de soumettre une nouvelle Publication Anticipée et la Demande de Coordination associée. Cette nouvelle soumission à l'UIT aura une priorité moindre, la plaçant derrière les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre-temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations

telle que déclarée par l'Administration concernée dans sa Demande de Coordination (30-40 ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe).

Les régimes spéciaux SRS et SFS

Avec ces deux régimes, la communauté internationale a adopté des « plans *a priori* » lors de Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans garantissent des droits pour une couverture nationale à tous les États membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations prédéfinies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations prédéfinies ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et les critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

Ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

Dans le régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai de 8 ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus avec une soumission ultérieure (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de 15 ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, prédéfinies comme additionnelles et dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants, étant précisé que les utilisations prédéfinies auront la plus haute priorité.

Dans le régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut que :

- les assignations n'affectent ni les droits d'un État membre tels que prédéfinis par le plan, ni les droits acquis par un État membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR ; ou, dans le cas contraire ;
- les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'Administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois, depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de 8 ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une coordination menée à bien, soit jouissent d'une priorité élevée.

À quelques positions orbitales le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir achevé le processus de coordination.

Résolution des litiges

La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des États membres de l'UIT.

En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (Centres de Contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un État membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications.

Le Règlement des radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

6.8.1.2 Assignations de fréquences sous responsabilité conjointe

Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont majoritairement des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses États membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations de fréquence, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir en leur nom et pour leur compte.

L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

À la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous responsabilité conjointe des Parties.

↑
Sommaire

6.8.1.3 Assignations de fréquences dont Eutelsat S.A. est le bénéficiaire direct

Depuis la Transformation, c'est la France seule qui a compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu plusieurs assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément des assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (voir paragraphe 6.8.1.5 « Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation » ci-après).

6.8.1.4 Assignations de fréquences au bénéfice d'autres opérateurs de satellites

À quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences dont il n'est pas directement le bénéficiaire.

C'est le cas des satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3, exploités respectivement à la position orbitale 8° Ouest et 5° Ouest au titre d'assignations de fréquences françaises au bénéfice de France Télécom, du satellite EURO BIRD™ 1, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences allemandes dont Deutsche Telekom est le bénéficiaire et du satellite W4, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre d'assignations de fréquences russes dont RSCC est le bénéficiaire. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec ces opérateurs.

6.8.1.5 Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation

Avant l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les assignations de fréquences satellitaires étaient du seul ressort de l'ANFR. Elles découlent de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour l'exploitation des assignations de fréquences.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », transposée dans le Code des postes et des communications électroniques (ci-après « le CPCE ») aux articles L. 97-2 et suivants et le décret n° 2006-1015 du 11 août 2006 transposé dans le CPCE aux articles R. 52-3-1 et suivants, instaure un nouveau régime caractérisé par deux étapes :

- la demande d'assignation est adressée à l'ANFR qui, après vérification notamment de sa conformité au tableau national de répartition des bandes de fréquences, la déclare à l'UIT, au nom de la France. Une redevance, équivalente au montant facturé par l'UIT à l'ANFR pour le traitement du dossier déclaré à l'UIT, est due par l'opérateur (article R. 52-3-1 du CPCE) ;
- l'exploitation de l'assignation est soumise à l'autorisation du ministre chargé des communications électroniques, après avis des autorités affectataires des fréquences concernées (tels le CSA,

l'ARCEP, le ministère de la Défense, etc.). L'octroi de cette autorisation est subordonné à la justification par le demandeur de sa capacité à contrôler l'émission de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant l'assignation de fréquence, ainsi qu'au versement à l'ANFR d'une redevance pour service rendu correspondant aux coûts de traitement du dossier par l'administration. Le montant de cette redevance est arrêté conjointement par les ministres chargés du budget et des communications électroniques. L'arrêté du 11 août 2006 a fixé ce montant à 20 000 euros. L'autorisation peut notamment être refusée « pour la sauvegarde de l'ordre public, les besoins de la défense ou ceux de la sécurité publique ».

Les personnes ayant demandé à l'État français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devaient, si elles souhaitaient conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, dans un délai d'un (1) an à compter du 12 août 2006, date de publication du décret d'application n° 2006-1015 du 11 août 2007 relatif aux assignations de fréquences à des systèmes satellitaires et modifiant le Code des postes et des communications électroniques. Cette démarche a été effectuée par le Groupe le 10 août 2006 et un résumé des demandes formulées à cette occasion a été publié par l'ANFR.

À ce jour, Eutelsat S.A. est titulaire des autorisations d'exploitation d'assignations de fréquences aux positions suivantes :

- 1° Est (arrêté du 3 décembre 2007) ;
- 3° Est, 5° Ouest, 8° Ouest (arrêté du 5 février 2008) ;
- 10° Est (bande C) (arrêté du 17 février 2009) ;
- 7° Ouest (arrêté du 5 août 2009) ;
- 76° Est (arrêté du 6 mars 2010) ;
- 4° Est, 7° Est, 9° Est, 10° Est (autre que bande C), 13° Est, 16° Est, 25,5° Est, 33° Est, 36° Est, 70,5° Est, 12,5° Ouest (arrêté du 22 juin 2010).

6.8.2 Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujéti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux États membres de l'Organisation mondiale du commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.

6.8.2.1 Réglementation en France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (l'« ARCEP ») est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

L'exploitation de réseaux de télécommunications

En France, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des télécommunications a accordé le 16 juillet 2001, sous le régime précédent, une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de 15 ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. a déployé un certain nombre de terminaux VSAT bidirectionnels sur le territoire français. Ces activités restent néanmoins soumises à l'acquittement d'une taxe administrative annuelle d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'article L. 33-1 du CPCE.

L'accès aux fréquences

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« assignations de fréquences »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et communications électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser 20 ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle domaniale de mise à disposition des fréquences ainsi qu'une redevance annuelle pour leur gestion, en vertu du décret n° 2007-1532 et l'arrêté du 24 octobre 2007, modifiés par le décret n° 2008-656 et l'arrêté du 2 juillet 2008. En outre, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre de fréquences pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait de l'attribution de fréquences.

6.8.2.2 Réglementation dans d'autres pays

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéocommunication ou de transmission de données.

Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

« Droits d'atterrissage »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays – les « droits d'atterrissage » – ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite – les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour ATLANTIC BIRD™ 2 (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour ATLANTIC BIRD™ 1 (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour ATLANTIC BIRD™ 3 (position orbitale 5° Ouest).

Accès aux satellites du Groupe depuis les États-Unis

La *Federal Communications Commission* (la « FCC ») est l'administration aux États-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis béné-

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

fiçaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'incluent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la Liste des stations spatiales autorisées.

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
ATLANTIC BIRD™ 2	8° Ouest	30 août 2001
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° Ouest	30 août 2001

6.8.2.3 Réglementation de l'Union Européenne

Cadre réglementaire actuel

Au cours des 10 dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union Européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réglementation de l'UE.

Les États membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des 5 directives de l'UE adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » :

- la Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès ») ;
- la Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;
- la Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;
- la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel ») ;
- la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive « vie privée et communications électroniques ») ; auxquelles s'ajoute
- la Décision n° 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélec-

trique dans la Communauté européenne (décision « spectre radioélectrique »).

Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 qui a modifié le CPCE.

C'est dans ce contexte réglementaire que l'Union Européenne a mis en place le premier processus de sélection et d'autorisation d'opérateurs satellitaires, à l'échelle européenne, pour la fourniture de services mobiles par satellite.

Une décision conjointe du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 a établi les principes applicables à ce processus, y compris les critères de sélection.

Le 7 août 2008, la Commission a publié un appel à candidatures « concernant des systèmes paneuropéens fournissant des services mobiles par satellite ». Solaris Mobile Ltd a répondu à cet appel à candidatures le 7 octobre 2008.

À l'issue de la première phase de sélection (vérification du respect de différentes étapes dans l'avancement du projet), la Commission européenne a, en l'absence de pénurie de spectre, rendu sa décision de sélection le 13 mai 2009. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné et est autorisé, par les États membres, à utiliser les fréquences 1 995-2 010 MHz (Terre vers Espace) et 2 185-2 200 MHz (Espace vers Terre).

En vertu de cette décision, Solaris Mobile Ltd doit respecter les dispositions communes énoncées dans la décision du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 sous peine de sanctions.

Réforme du cadre réglementaire

Une réforme des télécommunications de l'UE a été adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 2009.

Un des principes de cette réforme prévoit la rationalisation et l'harmonisation de la gestion des fréquences en Europe.

Par ailleurs, l'autorisation d'usage des fréquences devrait par principe être neutre du point de vue technologique et à l'égard des services, la détermination administrative des technologies et des services devenant l'exception.

Enfin les mécanismes permettant de garantir la libre concurrence seront développés. En particulier, les opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché seraient soumis à des obligations renforcées. En ultime recours et pour mettre fin à un comportement anticoncurrentiel, ils pourraient notamment être contraints par le régulateur national, sous le contrôle de la Commission, à la séparation fonctionnelle de leurs activités, c'est-à-dire une séparation au sein de 2 entités autonomes entre leurs activités liées à l'exploitation du réseau et celles liées à la fourniture du service.

À ce jour, le Groupe Eutelsat n'est pas identifié comme exerçant une influence significative sur un marché. Selon l'ARCEP, il incombe aux instances communautaires (la Commission ou le nouveau régulateur européen le cas échéant) de définir l'existence d'une telle influence car le Groupe opère sur un marché transnational. Aucune consultation n'a été ouverte au niveau communautaire sur ce sujet à notre connaissance. L'influence significative du Groupe pourrait cependant à terme être examinée au regard par exemple du marché des services de programmes télévisuels par satellite.

6.8.3 Réglementations régissant le contenu

6.8.3.1 La directive « Télévision sans frontières »

La diffusion de programmes de télévision dans l'Union Européenne est réglementée par la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, également connue sous le nom de directive « Télévisions sans frontières ». Cette directive a été amendée à 2 reprises de manière substantielle par :

- la Directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres, relative à l'exercice des activités de radiodiffusion audiovisuelle ; et
- la Directive 2007/65/CE du 11 décembre 2007 dite « Services de médias audiovisuels ». Cette directive a pour effet notamment (i) d'étendre le champ d'application des dispositions de la directive « Télévision sans frontières » aux services de médias audiovisuels à la demande, (ii) de favoriser la production et la diffusion d'œuvres européennes et (iii) d'assouplir les règles régissant la publicité audiovisuelle. Obligatoirement transposable dans les droits nationaux des États membres avant le 19 décembre 2009, elle est d'application directe simultanément dans toute l'Union Européenne depuis cette date ; ainsi est évité tout conflit de compétence pouvant résulter du décalage éventuel de transposition entre les États membres. Elle a été transposée en droit français par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

Conformément à cette réglementation, chaque État membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public.

Chaînes établies dans un État membre de l'UE

Si la chaîne de télévision est établie dans un État membre de l'UE, cet État en est automatiquement le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des États membres de l'UE, les éditeurs de programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur. Après avoir été approuvée par le régulateur de son pays d'origine, une chaîne peut ensuite diffuser librement ses contenus dans les autres États de l'UE, à condition de continuer à respecter les lois de son État d'origine. Ces lois reprennent les dispositions des directives en vigueur et notamment celles relatives à la protection des enfants et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale.

Chaînes non établies dans un État membre de l'UE

S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite et, par définition, établies dans un État non-membre de l'UE, la directive « Télévision sans frontières » modifiée permet de déterminer l'État membre de l'UE qui en assure la régulation pour le compte des autres États membres.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la directive « Services de médias audiovisuels », l'État membre de l'UE responsable était ainsi successivement celui qui a accordé la fréquence utilisée par le satellite (critère n° 1), ou à défaut celui dont relève la capacité satellitaire utilisée (critère n° 2) ou enfin, à défaut, celui à partir duquel est effectuée la liaison montante vers le satellite (critère n° 3).

Selon l'interprétation écrite faite par la Commission européenne des dispositions de la directive « Télévision sans frontières », la France et son organisme régulateur (le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ou « CSA ») étaient ainsi en charge, par défaut, de toutes les chaînes

transmises par les satellites du Groupe non établies dans un État de l'Union, conformément au critère n° 2 : en effet, les satellites du Groupe sont inscrits sur le registre satellitaire de la France auprès de l'ONU en application de la convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975, même si les fréquences utilisées pour la diffusion sont réputées être indivises entre les États Parties à l'OIG Eutelsat, et n'être affectées à aucun État en particulier (entraînant la non-pertinence du critère n° 1).

Une évolution importante a été introduite dans le texte de la nouvelle directive « Services de médias audiovisuels » qui supprime le critère n° 1 et inverse les critères n° 2 et 3.

Conformément aux dispositions de la loi française du 5 mars 2009 qui transpose cette directive, l'État membre dont relève la capacité spatiale utilisée n'est plus l'État membre responsable. C'est désormais l'État membre où est utilisée la liaison montante vers le satellite qui est compétent pour la régulation des chaînes non établies dans un État de l'Union, ou à défaut, celui dont relève la capacité satellitaire qu'elles utilisent.

L'entrée en vigueur de cette disposition de la directive européenne a donc eu lieu de manière simultanée dans tous les pays européens, y compris en France, le 19 décembre 2009.

En conséquence, depuis cette date, une part importante des chaînes non européennes diffusées par le Groupe en Europe utilisant une liaison montante provenant d'un pays de l'Union Européenne dépend d'autres régulateurs européens, et non plus du CSA français.

6.8.3.2 La loi française de 1986 relative à la liberté de la communication

Conformément aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de la communication modifiée, les chaînes de télévisions françaises transmises par le Groupe sont soumises à un régime de convention avec le CSA. En revanche, depuis la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, toute formalité préalable (c'est-à-dire toute procédure de conventionnement) pour la diffusion des chaînes extracommunautaires relevant de la compétence de la France et pour celles relevant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen est supprimée. Elles n'en demeurent pas moins, comme les chaînes françaises, soumises au respect du droit français, et à toutes les restrictions relatives aux contenus diffusés qui sont imposées par la loi de 1986, notamment en terme de respect de la dignité humaine, de protection des mineurs, de sauvegarde de l'ordre public, définis dans l'article 1^{er}, et de non-incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de religions ou de nationalité établies par l'article 15.

Au 30 juin 2010, le Groupe diffusait environ un millier de chaînes extracommunautaires, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA.

Cependant, il est soumis à certaines obligations inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 :

- tout d'abord, il est tenu, selon l'article 19, de fournir toutes les informations nécessaires à l'identification des éditeurs des chaînes transportées au CSA ;

↑
Sommaire

- l'article 33-1-III lui impose d'informer les éditeurs de chaînes du régime qui leur est applicable et notamment des restrictions à la liberté de communication citées plus haut. Concrètement, Eutelsat S.A. n'étant pas en lien contractuel direct avec la plupart des chaînes diffusées, elle remplit son obligation en intégrant dans ses contrats une clause qui précise que les contenus diffusés sur la capacité louée doivent l'être en conformité avec le droit en vigueur dans le pays de réception concerné.

Le CSA dispose d'un pouvoir de sanction défini à l'article 42 : il peut mettre en demeure directement Eutelsat de respecter les obligations que lui impose la loi. Concrètement, le CSA peut mettre en demeure Eutelsat non seulement de remplir ses obligations définies aux articles 19 et 33-1 mais aussi de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'Union Européenne qui ne respecterait pas les principes définis dans la loi. En pratique, cette disposition a jusqu'à présent été mise en œuvre uniquement pour des motifs de menace contre l'ordre public et d'incitation à la haine raciale.

Si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner la société en prononçant une amende pouvant atteindre 3 % de son chiffre d'affaires annuel (5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation) (articles 42-1 et 42-2 de la loi).

Enfin, le CSA dispose également d'un autre moyen juridique de faire respecter une mise en demeure en saisissant le Conseil d'État en référé pour lui demander d'ordonner à Eutelsat de se conformer à ses obligations légales. Cette disposition s'avérant plus lourde que la mise en demeure et les sanctions directes, elle manque d'efficacité et tombe aujourd'hui en désuétude.

Ces pouvoirs spécifiques, qui permettent au CSA d'agir sur l'opérateur satellite, ne sont pas expressément prévus par la directive. Cette dernière admet cependant que les États puissent prendre ce type de dispositions.

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être contraint de résilier les contrats avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées (voir Section 4.5.5 « Le Groupe est soumis à des législations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

6.8.4 Réglementation régissant les opérations spatiales

La loi française relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel*. Elle découle directement des obligations internationales de la France posées par différents traités des Nations Unies, et en particulier :

- le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; et
- la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

Deux décrets d'application ont été publiés le 10 juin 2009. Le Groupe est essentiellement concerné par le décret n° 2009-643 relatif aux autorisations. Ce décret précise que le dispositif sera applicable un (1) an après la publication de la réglementation

technique associée et au plus tard 18 mois après la publication des décrets. Dans la mesure où la réglementation technique n'est à ce jour pas encore publiée, la date d'entrée en application du dispositif sera donc normalement le 10 décembre 2010.

6.8.4.1 Les principes de la loi

Cette loi met en place un régime d'autorisation pour les opérations spatiales susceptibles d'engager la responsabilité internationale de la France à savoir le lancement d'un objet spatial depuis la France ; pour un opérateur français, fait de faire procéder au lancement d'un objet spatial depuis la France ou l'étranger, le lancement ou la maîtrise d'un objet spatial dans l'espace extra-atmosphérique ou encore le transfert de la maîtrise d'un objet spatial déjà autorisée. Ces autorisations seront délivrées par le ministre chargé de l'espace dans un délai de 4 mois, qui peut être prorogé de 2 mois par décision motivée.

Cette loi instaure aussi un régime de licence pour les opérateurs justifiant de certaines garanties. 3 niveaux de licences existeront : les licences qui ne feront qu'attester le respect des garanties morales, financières et professionnelles, celles qui attesteront en plus la conformité des systèmes et procédures à la réglementation technique (pour ces 2 premiers niveaux, une autorisation au cas par cas pour chaque opération restera nécessaire mais avec des délais d'obtention réduits par rapport à la procédure classique), et celles qui vaudront autorisation pour certaines opérations (seule une obligation d'information au cas par cas existe alors). Ce troisième niveau de licences n'existera que pour les opérations de maîtrise en orbite, mais ne pourra inclure les opérations de lancement, qui elles resteront soumises à un système d'autorisation au cas par cas.

La loi pose également une obligation d'assurance (ou autre garantie financière) pendant toute la durée de l'opération spatiale. Le décret relatif aux autorisations prévoit néanmoins que le ministre chargé de l'espace peut dispenser l'opérateur de cette obligation pendant les périodes de maintien à poste d'un satellite géostationnaire, s'il peut fournir un document attestant de sa solvabilité.

Dans le cadre d'une opération autorisée en application de cette loi, tout opérateur condamné à indemniser un tiers pour un dommage causé par un objet spatial pendant et/ou après le lancement pourra bénéficier d'une garantie de l'État pour les sommes excédant le plafond fixé dans l'autorisation et encadré par la loi de finances applicable (à ce jour, ce plafond est compris entre 50 et 70 millions d'euros tel que fixé par l'article 119 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008). La mise en œuvre de la garantie sera toutefois exclue en cas de faute intentionnelle et ne pourra être mise en œuvre que si l'opération en cause est conduite depuis la France ou tout État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, ou à partir de moyens ou installations placés sous la juridiction de l'un de ces États, et, pendant la phase de maîtrise en orbite, que si le dommage est causé au sol ou dans l'espace aérien.

6.8.4.2 Le processus d'autorisation

Le décret n° 2009-643 précise le processus d'autorisation. Il prévoit que les autorisations seront délivrées par le ministre chargé de l'espace dans un délai de quatre mois après le dépôt d'un dossier complet, qui peut être prorogé de deux mois par décision motivée. Le processus et les délais sont identiques s'il s'agit d'une demande de licence. Si le demandeur dispose déjà d'une licence de niveau 1 ou de niveau 2, les autorisations seront délivrées dans un délai d'un mois, qui peut être prorogé de deux mois.

Les demandes d'autorisation ou de licence comprennent deux parties :

- une partie administrative, qui permettra de justifier de l'existence de garanties morales, professionnelles et financières suffisantes ;
- une partie technique, qui permettra de démontrer que les systèmes et procédures que le demandeur entend mettre en œuvre respectent la réglementation technique.

L'instruction de la partie technique des demandes sera déléguée au Centre national d'études spatiales (CNES), qui transmettra son avis au ministre chargé de l'espace. Avant de rendre sa décision, le ministre portera à la connaissance du demandeur son projet de décision qui aura quinze jours pour faire ses éventuelles observations.

6.8.4.3 La mise en place d'une réglementation technique

Le processus consultatif conduit par le CNES et les acteurs de la filière concernée est achevé et le projet est en cours de finalisation entre le ministre chargé de l'espace et le CNES. Il sera ensuite transmis à la Commission européenne qui pourra faire ses éventuelles observations dans un délai de trois mois, en vertu de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. L'arrêté de réglementation technique ne pourra être adopté par le ministre chargé de l'espace qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Pour la maîtrise en orbite, la réglementation technique impose, dans le cadre du processus d'autorisation, la fourniture de différentes études (étude de danger, étude d'impact sur l'environnement), de mesures de maîtrise des risques (plan de limitation des débris spatiaux, plan de prévention des risques de collision, etc.), de documents qualité, de la justification de la mise en place d'une organisation permettant le moment venu de traiter tous les faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée et d'en informer le CNES, de l'engagement des cocontractants et sous-traitant à respecter la réglementation technique.

Elle fixe un certain nombre d'exigences liées à la limitation des débris spatiaux telles que la probabilité d'occurrence de désintégration accidentelle, la passivation lors des opérations de fin de vie, la probabilité de pouvoir disposer des ressources en énergie nécessaire pour réaliser avec succès les manœuvres de fin de vie, etc.

Elle prévoit des dispositions transitoires, avec une entrée en application progressive ou tempérée (meilleurs efforts) des différentes exigences afin de tenir compte du design actuel des satellites et du temps nécessaire aux industriels pour appliquer les nouvelles contraintes aux satellites futurs. Elle sera applicable dans sa totalité à partir du 1^{er} janvier 2021.

6.8.5 Dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis (Réglementation régissant les activités des fournisseurs)

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux États-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'*Arms Export Control Act*, les *International Traffic in Arms Regulations*, l'*Export Administration Act* et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'*Office of Foreign Asset Control* du

Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des États-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites, de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'*Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations* du *Department of State*. Le Groupe n'étant pas une société américaine, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des États-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des États-Unis.

6.8.6 Autres dispositions applicables au Groupe

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale (les « Signataires ») le 1^{er} septembre 1985 (la « Convention »), afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »). En considération de la Transformation, la Convention a été amendée afin d'adapter les missions de l'OIG (la « Convention Amendée »).

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Rôle de l'OIG Eutelsat

L'OIG Eutelsat a pour but principal de veiller au respect par Eutelsat S.A. des principes suivants (les « Principes de Base ») :

- obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au Secteur Spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté. Les services audiovisuels et les services futurs seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information ;
- couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- non-discrimination : les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ; et
- concurrence loyale : Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

↑
Sommaire

Relations actuelles entre Eutelsat S.A. et l'OIG Eutelsat

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG Eutelsat sont régies par un accord qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004 (l'« Arrangement »). L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale, dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

Obligations d'Eutelsat S.A.

- Toute proposition de changement de ses statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG Eutelsat avec un préavis de 60 jours.
- Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG Eutelsat et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base.
- Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.
- La personne assurant la fonction de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.
- Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG Eutelsat (à titre illustratif, ce budget s'est élevé à environ 940 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010).

Obligations de l'OIG Eutelsat

- L'OIG Eutelsat doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radiocommunications de l'UIT au 2 juillet 2001.
- Toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG Eutelsat doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de 6 semaines pour communiquer ses observations à l'OIG Eutelsat.

Liaison et information

- Un comité paritaire composé de représentants de l'OIG Eutelsat et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG Eutelsat des extraits de son Plan Stratégique à 5 ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG Eutelsat les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable.
- En sa qualité de censeur, le Secrétaire Exécutif de l'OIG Eutelsat a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.

Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat

Dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé le 2 septembre 2005 une lettre-accord entrée en vigueur le 6 décembre 2005 (la « Lettre-Accord »). Aux termes de cette Lettre-Accord, Eutelsat Communications s'est engagée :

- à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire Exécutif de l'OIG Eutelsat un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière ;
- à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements ;
- en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire Exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet ;
- à informer l'OIG Eutelsat, prise en la personne de son Secrétaire Exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;
- à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou qu'Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat S.A. ;
- à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ; et
- à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir Section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeur » pour de plus amples informations sur la clause des statuts d'Eutelsat Communications concernant le censeur).

↑
Sommaire

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord), l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications

pouvant toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord, notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avèreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière doit porter à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeure tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-dessus.

Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



7. ORGANIGRAMME

↑
Sommaire

L'exercice clos le 30 juin 2010 a vu le développement de nouvelles filiales commerciales d'Eutelsat S.A., afin de répondre au mieux aux besoins des clients du Groupe sur leurs différents marchés.

Au 30 juin 2010, le Groupe détient directement ou indirectement 22 filiales et 5 participations.

Les organigrammes ci-dessous représentent d'une part le schéma de détention d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe (Partie 1) et d'autre part, l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Eutelsat S.A. (Partie 2) au 30 juin 2010. Eutelsat Communications est une société holding, qui n'a pas d'activité opérationnelle propre, autre que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A.

Il convient de rappeler que les filiales de gestion de la participation de la Société dans Eutelsat S.A. n'ont pas de rôle opérationnel, commercial ou technique.

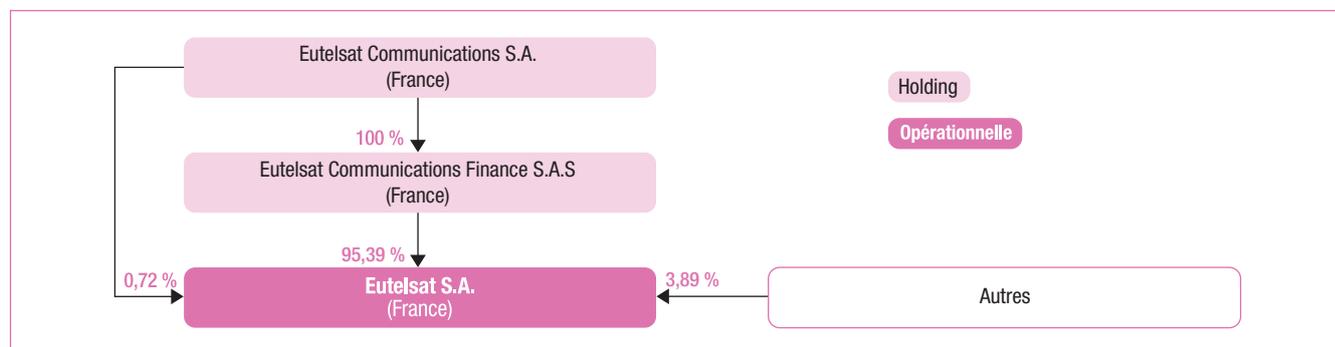
Les chiffres d'affaires et les résultats des sociétés indiqués ci-dessous à la Section 7.2 « Filiales et participations » sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés concernées et selon les normes comptables locales applicables. Ces données ne sont pas représentatives de la contribution de ces sociétés aux indicateurs financiers consolidés du Groupe.

La liste des mandats exercés par les dirigeants de la Société au sein du Groupe figure à la Section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

>> 7.1 Organigramme du Groupe

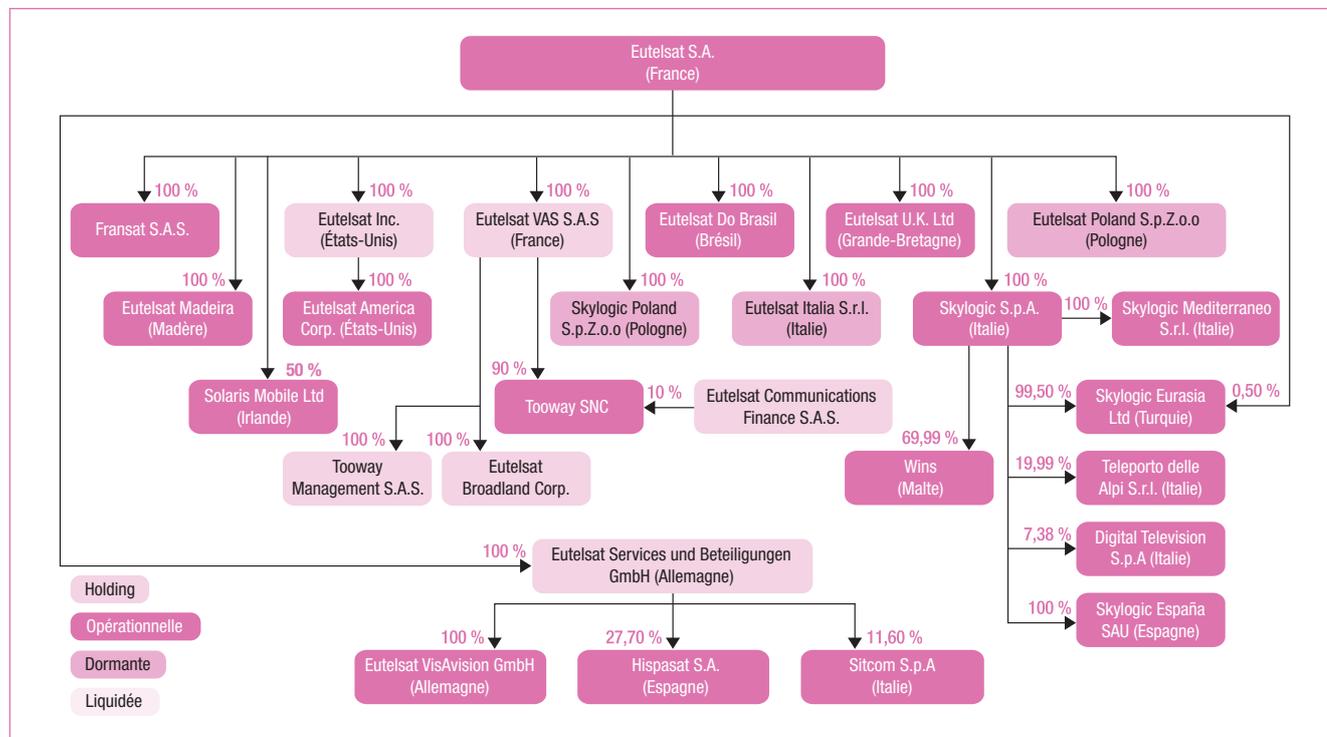
Les deux organigrammes ci-dessous représentent l'organisation du Groupe au 30 juin 2010.

Organigramme du Groupe au 30 juin 2010 (Partie 1) – Organigramme Eutelsat Communications



La mention « Autres » regroupe l'ensemble des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A., à savoir les actionnaires institutionnels historiques d'Eutelsat S.A., principalement des opérateurs de télécoms ou des gouvernements d'Europe centrale et orientale ou d'Asie centrale ainsi que les salariés d'Eutelsat S.A.

Organigramme du Groupe au 30 juin 2010 (Partie 2) – Organigramme Eutelsat S.A.



Les informations relatives aux conventions conclues entre la Société et ses différentes filiales sont décrites dans le chapitre 19 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

>> 7.2 Filiales et participations

Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont Eutelsat S.A. (France) et Skylogic S.p.A. (Italie), elle-même filiale d'Eutelsat S.A.

Au 30 juin 2010, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 262,9 millions d'euros liés aux flux reçus de sa filiale Eutelsat S.A.

7.2.1 Filiales de gestion de participations

Eutelsat Communications Finance S.A.S. (France)

Détenue à 100 % par Eutelsat Communications et créée en juin 2006, cette société par actions simplifiées qui est domiciliée au 70, rue Balard – 75015 Paris, avait pour objet de recevoir les financements intervenus recueillis dans le cadre du refinancement des crédits revolver et senior souscrits par certaines des filiales du Groupe au cours de l'exercice 2005-2006.

Eutelsat Communications Finance S.A.S. a pour seule activité la détention d'une participation dans Eutelsat S.A. de 95,39 % du capital d'Eutelsat S.A.

Au cours de l'exercice 2008-2009, Eutelsat Communications Finance S.A.S. a procédé à la fusion absorption de SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S., sociétés qu'elle détenait à 100 %.

Eutelsat S.A. (France)

Au 30 juin 2010, Eutelsat Communications détient indirectement 96,11 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, par l'intermédiaire de laquelle elle détient le contrôle de plusieurs filiales et sous-filiales d'Eutelsat S.A. ainsi que des participations indirectes, dont Hispasat S.A. et Solaris Mobile Ltd.

Eutelsat S.A. est une société anonyme dont le siège social est situé au 70, rue Balard – 75015 Paris.

Au 30 juin 2010, son chiffre d'affaires ⁽¹³⁾ s'est élevé à 1 025 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 257,6 millions d'euros.

(13) Chiffre d'affaires non consolidé établi sur la base des comptes annuels au 30 juin 2010, incluant les facturations à des filiales, participations ou sociétés liées mais excluant le chiffre d'affaires des filiales, participations ou sociétés liées à Eutelsat S.A.

↑
Sommaire

7.2.2 Filiales d'Eutelsat S.A.

7.2.2.1 Activités de promotion et de représentation

Dans le cadre de son développement international, Eutelsat S.A. dispose de nombreuses filiales chargées de promouvoir ses services et de représenter Eutelsat S.A.

Eutelsat Inc. (États-Unis)

La société Eutelsat Inc. est chargée de promouvoir les services et la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. aux États-Unis. Au 30 juin 2010, Eutelsat Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 651 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 50 milliers d'euros.

Par ailleurs, Eutelsat Inc. détient à 100 % la filiale Eutelsat America Corp.

Eutelsat America Corp. (États-Unis)

Créée le 28 novembre 2006, Eutelsat America Corp. a pour rôle de distribuer la capacité d'Eutelsat S.A. sur le marché nord-américain. Au 30 juin 2010, son chiffre d'affaires est de 96,2 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 2,7 millions d'euros.

Eutelsat do Brasil (Brésil)

Eutelsat do Brasil est chargée de la promotion et de la commercialisation des capacités et services d'Eutelsat en Amérique latine. Par ailleurs, Eutelsat do Brasil s'est vue accorder des droits d'atterrissage par les autorités brésiliennes lui permettant d'offrir de la capacité satellitaire pour les besoins du marché brésilien, grâce aux satellites W1, ATLANTIC BIRD™ 1 et ATLANTIC BIRD™ 2. Au 30 juin 2010, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 1 807 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par une perte de 261 milliers d'euros.

Eutelsat UK Ltd (Grande-Bretagne)

Cette société est chargée de promouvoir l'activité d'Eutelsat S.A. au Royaume-Uni et en Irlande. Au 30 juin 2010, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 795 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 37 milliers d'euros.

Eutelsat Poland s.p.z.o.o. (Pologne)

Créée en janvier 2004, cette société a pour objectif de promouvoir les services d'Eutelsat en Pologne et en Europe centrale. Au 30 juin 2010, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 892 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 8 milliers d'euros.

Skylogic Poland s.p.z.o.o. (Pologne)

Créée en janvier 2004, il s'agit d'une société sans activité au 30 juin 2010. Son résultat net social ressort en perte de 5 milliers d'euros.

Eutelsat S.A. qui détenait initialement 100 % du capital de cette société a transféré le 26 août 2010 la totalité de ses titres à Skylogic S.p.a. À la date d'enregistrement du présent document de référence, Skylogic S.p.a. détient 100 % du capital de Skylogic Poland.

Eutelsat Italia S.r.l. (Italie)

Créée en 2002, cette société est chargée sous la présidence de M. Berretta de représenter et de promouvoir le Groupe en Italie.

Au 30 juin 2010, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 624 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 195 milliers d'euros.

7.2.2.2 Filiales opérationnelles d'Eutelsat S.A.

Dans le cadre du développement de ses activités, Eutelsat S.A. a créé un certain nombre de filiales opérationnelles en charge d'opérer de nouveaux services et ou de commercialiser des capacités dédiées à des marchés spécifiques.

Skylogic S.p.A. (Italie)

Principale filiale opérationnelle d'Eutelsat S.A., Skylogic est chargée d'exploiter les services à valeur ajoutée notamment la solution d'accès Internet par satellite D-STAR ainsi que TOOWAY™.

Skylogic S.p.A. détient une participation de 7,38 % dans la société Digital TV S.p.A., réalisée par voie d'augmentation de capital pour un montant global de 1 million d'euros, ainsi qu'une participation de 19,9 % dans Teleporto delle Alpi S.r.l., société sans activité au 30 juin 2010.

L'activité de Skylogic s'est principalement concentrée au cours de l'exercice sur la commercialisation de son service D-STAR ainsi que sur le développement des activités techniques liées au développement de TOOWAY™.

Au 30 juin 2010, le chiffre d'affaires de Skylogic S.p.A. s'est élevé à 44,3 millions d'euros. Le résultat net dégagé est une perte après impôt de 9,3 millions d'euros. Au 30 juin 2010, Skylogic S.p.A. emploie 119 personnes.

Skylogic détient par ailleurs, 70 % de Wins (Malte), en partenariat avec l'opérateur maltais MALTASAT, qui est chargé de commercialiser dans le bassin méditerranéen le service D-STAR à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit.

Enfin, Skylogic détient Skylogic Mediterraneo S.r.l. (Italie) qui a pour but l'exploitation d'un téléport implanté en Sardaigne.

Wins (Malte)

Wins est détenue à hauteur de 70 % par Skylogic S.p.A. et à hauteur de 30 % par l'opérateur maltais MALTASAT. Cette société est chargée de commercialiser dans le Bassin méditerranéen le service D-STAR™ à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit.

Au 30 juin 2010, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 779 milliers d'euros et a enregistré un profit d'un montant de 37 milliers d'euros.

Skylogic Mediterraneo S.R.L. (Italie)

Détenue à 100 % par Skylogic S.p.A., cette société a été créée le 7 juillet 2006 et a pour but l'exploitation d'un téléport implanté en Sardaigne. Au 30 juin 2010, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par une perte de 1 039 milliers d'euros.

Skylogic Eurasia Ltd (Turquie)

Détenue à 99,5 % par Skylogic S.p.A. et 0,5 % par Eutelsat S.A., et créée le 26 janvier 2007, cette société est en charge des activités de promotion et de marketing de services satellitaires en Turquie.

Au 30 juin 2010, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 142 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 4 milliers d'euros.

Skylogic España SAU (Espagne)

Skylogic España SAU a pour principale activité de commercialiser les Services à Valeur Ajoutée de Skylogic, notamment les solutions d'accès Internet par satellite. Elle est détenue à 100 % par Skylogic S.p.A., elle-même filiale à 100 % d'Eutelsat S.A.

Au 30 juin 2010, Skylogic España SAU n'a réalisé aucun chiffre d'affaires et son résultat net s'est traduit par une perte de 716 milliers d'euros.

Eutelsat do Madeira Lda (Portugal)

Eutelsat do Madeira est en charge de la commercialisation de 25 répéteurs sur le satellite W2A sur la zone Afrique et marchés lusophones qui lui ont été apportés en pleine propriété par Eutelsat S.A. pour un montant total de 72,8 millions d'euros en avril 2009. De plus, une augmentation de capital en numéraire de 6 millions d'euros a été effectuée en mai 2009.

Au 30 juin 2010, le chiffre d'affaires de cette société a été de 27,9 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 11,7 millions d'euros.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne)

Eutelsat S.A. avait procédé, en avril 2002, à l'acquisition à 100 % d'une société dénommée Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Eutelsat GmbH).

Eutelsat GmbH détient, entre autres, une participation de 27,69 % dans le capital de l'opérateur espagnol Hispasat S.A. et a un rôle de promotion et de représentation d'Eutelsat S.A. en Allemagne.

En contrepartie de la cession de certains de ses droits dans Hispasat, cette société a perçu un montant de 25 millions d'euros avec une partie liée d'Eutelsat.

Au 30 juin 2010, son chiffre d'affaires a été de 2,3 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 3,4 millions d'euros.

Eutelsat VisAvision GmbH (Allemagne)

Détenue à 100 % par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH et créée en avril 2004, Eutelsat VisAvision GmbH est en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés.

Au 30 juin 2010, le chiffre d'affaires de cette société a été de 3,2 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 21 milliers d'euros.

Eutelsat VAS S.A.S.

Détenue à 100 % par Eutelsat S.A., il s'agit d'une société sans activité. Au 30 juin 2010, son résultat net s'est traduit par une perte de 2 315 milliers d'euros. Elle détient par ailleurs 100 % d'une société holding dénommée Eutelsat Broadband Corporation.

TOOWAY SNC est une société en nom collectif créée en juillet 2008. Elle est détenue à 90 % par Eutelsat VAS S.A.S. et pour le solde par Eutelsat Communications Finance S.A.S.

TOOWAY Management S.A.S., créée en juillet 2008, est le gérant de TOOWAY SNC. Elle est détenue à 100 % par Eutelsat VAS S.A.S.

Eutelsat BroadBand Corp. (États-Unis)

Créée en 2008, Eutelsat BroadBand Corporation est sans activité.

Fransat S.A. (France)

Fransat a été créée en mai 2009 sous forme de société par actions simplifiée. Elle a été transformée en février 2010 en société anonyme, à conseil d'administration. Fransat S.A. est détenue à 100 % par Eutelsat S.A.

Fransat S.A. est en charge d'exploiter et de développer l'offre FRANSAT disponible sur le satellite ATLANTIC BIRD™ 3. Cette offre de télévision sans abonnement réunit toutes les chaînes gratuites de la TNT française afin de permettre aux foyers situés à l'écart des émetteurs terrestres de continuer à recevoir la télévision gratuite française après l'arrêt de l'analogique à moindres coûts, puisque le passage au numérique se limitera ainsi à un changement de décodeur sans modification de l'antenne déjà pointée vers le satellite ATLANTIC BIRD™ 3.

Au 30 juin 2010, le chiffre d'affaires de cette société a été de 4,3 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 3,9 millions d'euros.

7.2.2.3 Participations

Hispasat S.A. (Espagne)

Au 30 juin 2010, le Groupe détient indirectement 27,69 % des droits de vote du Groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté. La participation a été acquise en deux temps : le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15 %, puis le 8 avril 2002 à hauteur de 6,54 %.

Le tableau ci-dessous présente les données annuelles résumées du Groupe Hispasat au 31 décembre 2009 (dernières données publiées par Hispasat) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009
Actif	840 742
Capitaux propres	458 151
Produits d'exploitation	149 316
Résultat net	71 469

Solaris Mobile Ltd (Irlande)

Au 30 juin 2010, la Société détient indirectement 50 % des droits de vote et du capital de Solaris Mobile Ltd, une société de droit irlandais au capital de 150 000 000 euros et dont le siège social est situé à Dublin. Créée en mars 2008 et codétenue à parité avec SES Astra S.A., Solaris Mobile Ltd a pour mission d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite à venir W2A.

En mai 2009, Solaris Mobile Ltd a obtenu de la Commission de l'Union Européenne l'usage de 15 MHz des fréquences en bande S (sur les 30 MHz attribués) sous réserve de l'attribution des droits par les États membres, afin de fournir des services dans cette fréquence sur le territoire de l'Union Européenne.

En mai 2009, une avarie est survenue sur la charge utile en bande S lui appartenant, entravant son bon fonctionnement. Solaris Mobile Ltd a déposé un dossier d'indemnisation d'assurance

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

pour non-conformité de la charge utile en bande S avec les spécifications contractuelles et a perçu de la part de ses assureurs une indemnisation complète du dommage subi par sa charge utile.

Au 30 juin 2010, Solaris Mobile Ltd n'a constaté aucun chiffre d'affaires et son résultat net s'est traduit par une perte de 1 596 milliers d'euros.

Sitcom S.p.A. (Italie)

Au 30 juin 2010, la Société détient indirectement 11,6 % des droits de vote de Sitcom S.p.A. Créée en 1997, Sitcom S.p.A. est un opérateur et un éditeur de programmes audiovisuels et de chaînes de télévision en Italie. Les chaînes éditées par Sitcom S.p.A. sont diffusées principalement en Italie *via* le bouquet Sky Italia.

>> 7.3 Flux financiers du Groupe

À la date du présent document de référence, il n'y a pas de relations contractuelles générant des flux significatifs en dehors des flux générés dans le cadre des conventions de prestations de services ou des conventions de gestion centralisées de trésorerie

intra-groupe. Les flux financiers ayant fait l'objet de conventions réglementées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant en annexe 3 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous résume les relations entre la Société et ses filiales au 30 juin 2010 :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (En millions d'euros)	Eutelsat			Total consolidé
	Eutelsat S.A. (sous-groupe)	Communications Finance	Communications	
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 285	-	51	4 336
Endettement financier (hors Groupe)	851	-	1 615	2 466
Trésorerie au bilan	40	-	1	41
Flux de trésorerie liés à l'activité	701	2	(5)	698
Dividendes versés à la Société	2	170	-	172



>> 8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015.

Eutelsat S.A. a renouvelé en août 2009 par anticipation pour une durée de 9 ans le bail de l'immeuble qui comprend une période ferme de 6 ans et 5 mois non résiliable.

Le 1^{er} septembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat pour l'acquisition des installations du téléport de Rambouillet auprès de France Télécom pour 5,3 millions d'euros. Le téléport de Rambouillet sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR™ et la plate-forme EutelTRACS. En outre, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de liaisons montantes/liaisons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des Applications Vidéo, ou encore des prestations d'hébergement des plates-formes d'opérateurs de réseau de communications par satellites. Le téléport de Rambouillet héberge également le centre Low Earth Orbit Phase d'Eutelsat qui s'occupe de la mise à poste des satellites à la suite du lancement.

En janvier 2005, Skylogic S.p.A. a fait l'acquisition, pour un coût total de 930 000 euros, d'un nouveau site à Turin, en Italie, pour y installer son téléport « Skyparc », et a consenti un effort d'investissement d'un montant de l'ordre de 40 millions d'euros pour l'édification et l'équipement de ce téléport. Par ailleurs, Skylogic Mediterraneo S.r.l., une société basée à Cagliari, en Italie, et entièrement détenue par Skylogic S.p.A., est propriétaire d'un terrain acheté en février 2008 pour un montant de 423 000 euros. Sur ce terrain, un téléport qui opérera notamment des services en bande C et des services en bande S est en cours de construction.

Eutelsat Madeira occupe depuis le début 2009 un terrain de 5 000 m² à l'est de l'île de Madère et y a fait construire un centre de contrôle de satellites dont la première phase s'est achevée en juin 2010 avec la mise en opération de quatre premières antennes. Par la suite, quatre autres antennes seront installées et opérationnelles fin 2010. L'investissement global sera d'environ 6,5 millions d'euros.

En outre, le Groupe possède à la date d'enregistrement du présent document de référence 21 satellites géostationnaires en orbite stable dont une description figure à la Section 6.6.1.2 « Satellites en orbite appartenant au Groupe ».

>> 8.2 Environnement, santé et sécurité

Le Groupe considère que ses activités d'opérateur de services fixes de communications par satellite ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement. En effet, son activité d'opérateur de satellite ne met en œuvre aucun processus de fabrication portant atteinte gravement à l'environnement, aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles ou à la biodiversité. Les actifs du Groupe sont en effet principalement des satellites en orbite géostationnaire à 36 000 km de la Terre.

En l'absence de toute réglementation ou législation applicable lors des manœuvres de désorbitation, le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Pour les besoins de son activité, le Groupe exploite par ailleurs des stations sols disposant d'antennes de réception-émission de signaux radioélectriques à destination de la flotte de satellite. L'ensemble de ces installations respecte la législation en vigueur dans le domaine environnemental en particulier pour ce qui est de la réglementation applicable au rayonnement des signaux radioélectriques.

Les activités du Groupe sont soumises aux réglementations en matière de santé et de sécurité, notamment les réglementations relatives à l'exposition des travailleurs et du public aux champs électromagnétiques. Les activités exercées au siège du Groupe

à Paris et au téléport de Rambouillet sont menées conformément aux règles régissant les expositions de type radioélectrique. Le personnel appelé à intervenir sur ces équipements est formé tout particulièrement et dispose par ailleurs de matériels de détection des dysfonctionnements.

En outre, certaines installations exploitées par le Groupe relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement). En effet, certaines des opérations du Groupe requièrent une alimentation électrique continue ; le téléport de Rambouillet en particulier dispose (notamment) de stockages de combustible et de batteries pour des générateurs de secours, soumis au régime de déclaration.

Il est également précisé que le Groupe mandate un bureau de contrôle afin d'établir une carte des champs électromagnétiques.

En tant que propriétaire ou exploitant et en rapport avec l'exploitation actuelle ou passée de certains de ses sites, le Groupe pourrait encourir des coûts importants, dont des coûts de dépollution, des amendes, des sanctions ou des réclamations de tiers, résultant de non-conformités ou de responsabilités dans le cadre des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le Groupe estime cependant que ses opérations s'effectuent en conformité avec ces lois et réglementations.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

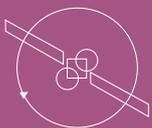
21

22

23

24

A



9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

↑
Sommaire

>> 9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes

La Société est une société holding qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2010, la Société détenait 96,11 % du capital d'Eutelsat S.A.

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation et à l'analyse des résultats consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2010.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes

consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos aux 30 juin 2010 préparé selon les normes d'information financière internationales (« IFRS ») et les notes annexées à ces comptes figurant à la Section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2010 » du présent document de référence.

L'examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos aux 30 juin 2009 et 2008 est incorporé par référence au présent document de référence et figure respectivement à la Section 9.4 (pages 81 à 85) du document de référence 2008-2009 et à la Section 9.4 (pages 74 à 77) du document de référence 2007-2008.

>> 9.2 Présentation générale

Le Groupe est l'un des leaders européens des services par satellite. Il exploite une flotte de 26 satellites en orbite géostationnaire (ou GÉO). Le Groupe fournit de la capacité pour des Applications Vidéo, des Services de Données et à Valeur Ajoutée, ainsi que des Services Multi-Usages. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre toute l'Europe Étendue,

l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale. Cette flotte représente un total de 652 répéteurs opérationnels en orbite stable au 30 juin 2010, contre 589 répéteurs en orbite stable au 30 juin 2009.

Le Groupe offre trois types de services (les pourcentages figurant ci-dessous sont fondés sur des estimations du Groupe hors autres revenus et revenus non récurrents) :

Portefeuille d'activité (exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires) ⁽¹⁾

Douze mois clos le 30 juin	2009	2010
Applications Vidéo	73,3 %	71,1 %
Services de Données & Services à Valeur Ajoutée	18,6 %	19,5 %
<i>dont Services de Données</i>	14,4 %	15,1 %
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	4,2 %	4,4 %
Services Multi-Usages	8,1 %	9,4 %
TOTAL	100 %	100 %

(1) Hors autres revenus et revenus non récurrents d'un montant respectivement de 12,5 millions d'euros au 30 juin 2009 et 3,4 millions d'euros au 30 juin 2010.

>> 9.3 Description des éléments du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients (distributeurs qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins). La capacité du Groupe à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par le Groupe dépendent

également des tarifs pratiqués par la concurrence (voir Section 6.4 « Concurrence »).

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires du Groupe (les « Autres Revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles, (ii) de certaines indemnités liées au règlement de litiges commerciaux, (iii) du financement par l'Union Européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche, et (iv) de la reconnaissance de gains liés aux variations de taux de change euros/dollars U.S. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible.

Par ailleurs, une partie limitée du chiffre d'affaires (les « Revenus non récurrents ») provient d'indemnités versées par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites :

- **Les coûts de personnel.** Ces coûts incluent les salaires et les charges salariales du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés du Groupe).
- **Les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites.** Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des Centres de Contrôle des Satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts.
Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite ainsi que des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite.
- **Primes d'assurance vie en orbite des satellites.** L'assurance vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police d'assurance lancement (généralement 1 an après le lancement du satellite). Lorsque le Groupe souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture vie en orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance vie en orbite. La quasi-totalité des satellites en orbite appartenant au Groupe sont assurés pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre (voir Section 4.7.2 « Assurances »).

Les coûts des opérations incluent aussi une partie de la taxe professionnelle, laquelle est répartie entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondants).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale) ;
- les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique ;
- les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;

- une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la taxe professionnelle) ; et
- les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements constitue le poste de charges le plus important du Groupe et comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés du Groupe sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants).

Les satellites sont amortis linéairement sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre 10 et 17 ans.

Le Groupe examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés du Groupe comprennent également les 27 répéteurs qui font l'objet de contrats, en vertu desquels sa filiale Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés.

Ces contrats concernent les satellites SESAT™ 2, Telstar 12 et Telecom 2D. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle des loyers. Les coûts de capacité capitalisée sont amortis sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des opérations, des frais commerciaux et administratifs et des dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnels.

Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement (i) les charges d'intérêts et les frais d'émission d'emprunts liés à l'endettement du Groupe, diminués des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles, (ii) les variations de juste valeur des instruments financiers (incluant essentiellement les variations de valeur-temps et les variations de juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture) et (iii) les pertes et gains de change.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé correspond à la somme du résultat opérationnel, du résultat financier et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence diminuée de l'impôt sur les sociétés.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe correspond au résultat net consolidé du Groupe diminué de la part du résultat des filiales consolidées qui revient aux actionnaires minoritaires de ces filiales.

>> 9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010

Compte de résultat consolidé simplifié pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2010

IFRS (En milliers d'euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	30 juin 2009	30 juin 2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	940 541	1 047 224
Coûts des opérations	(72 104)	(80 877)
Frais commerciaux et administratifs	(126 325)	(138 552)
Dotations aux amortissements	(294 271)	(313 419)
Autres produits opérationnels	145 769	(148)
Autres charges opérationnelles	(121 968)	(5 973)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	471 642	508 551
Résultat financier	(99 624)	(100 644)
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	387 972	425 750
Impôts sur les Sociétés	(127 988)	(143 239)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	259 984	282 511
Résultat net part du Groupe	247 348	269 501
Part attribuable aux intérêts minoritaires	12 636	13 010

9.4.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires par service pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2010 :

(En millions d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010	Variation	
			(en millions d'euros)	(en %)
Applications Vidéo	679,7	742,0	+ 62,3	+ 9,2 %
Services Données & Valeur Ajoutée	173,0	203,7	+ 30,8	+ 17,8 %
<i>dont Services de Données</i>	134,1	157,4	+ 23,2	+ 17,3 %
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	38,8	46,3	+ 7,5	+ 19,3 %
Services Multi-Usages	75,4	98,1	+ 22,7	+ 30,1 %
Autres revenus et revenus non récurrents ⁽¹⁴⁾	12,5	3,4	(9,1)	NS
TOTAL	940,5	1 047,2	+ 106,7	+ 11,3 %

(14) Les revenus non récurrents se composent des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites.

Le chiffre d'affaires est passé de 940,5 millions d'euros au 30 juin 2009 à 1 047,2 millions d'euros au 30 juin 2010, soit une progression de 11,3 %. À taux de change constant et hors « Revenus non récurrents », la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 12,4 %.

Applications Vidéo

Les Applications Vidéo réalisent en 2009-2010 une croissance de 62,3 millions d'euros, soit une progression de 9,2 %, en passant

de 679,7 millions d'euros au 30 juin 2009 à 742 millions d'euros au 30 juin 2010.

Les nouvelles ressources satellitaires ont permis au Groupe de renforcer ses positions orbitales dans tous ses marchés :

- En Europe occidentale, le renforcement de l'attractivité de la position HOT BIRD™ est illustré par l'extension de contrats existants avec des opérateurs de premier plan tel que Sky Italia. Le nombre de chaînes de TV diffusées à cette position orbitale phare s'établit à 1 122 au 30 juin 2010, en augmentation de 81 chaînes sur 1 an.

- Sur le Second Continent ⁽¹⁵⁾, le nombre de chaînes de TV diffusées sur les positions orbitales vidéo desservant cette région a crû de 20,7 % : il s'établit à 1 730 chaînes au 30 juin 2010. Cette progres-

sion est particulièrement vive aux positions orbitales où Eutelsat a augmenté sa capacité, en particulier les positions 7° Ouest et 36° Est.

Progression vigoureuse du nombre de chaînes de TV diffusées sur les positions orbitales vidéo desservant le Second Continent :

Positions orbitales	Marchés desservis	30 juin 2009	30 juin 2010	Variation
7° Ouest	Afrique du Nord et Moyen-Orient	181	321	+ 77,3 %
7° Est	Turquie	181	198	+ 9,4 %
9° Est	Europe centrale et orientale	245	272	+ 11,0 %
16° Est	Balkans et îles de l'océan Indien	376	415	+ 10,4 %
36° Est	Russie et Afrique	451	525	+ 16,4 %
TOTAL		1 434	1 731	+20,7 %

Au total, le nombre de programmes de télévision diffusés par la flotte des satellites Eutelsat s'établissait au 30 juin 2010 à 3 662, soit une progression de 471 chaînes (+ 14,8 %). La TV Haute Définition a largement contribué à cette croissance avec une progression de 69 chaînes (+ 80 %) : au 30 juin 2010, la flotte Eutelsat diffusait

155 chaînes Haute définition dont 61 chaînes à partir de ses positions phares HOT BIRD™ et EURO-BIRD™ 1 ciblant l'Europe occidentale et 94 chaînes à partir de ses positions orbitales ciblant le Second Continent.

Nombre de chaînes TV diffusées par la flotte d'Eutelsat

	Au 30 juin		
	2009	2010	en %
Positions orbitales phares de télédiffusion ⁽¹⁾	1 369	1 444	+ 5,5 %
Positions orbitales majeures de télédiffusion ⁽²⁾	1 708	2 033	+ 19,0 %
Autres positions orbitales ⁽³⁾	114	185	+ 62,3 %
TOTAL	3 191	3 662	14,76 %

(1) Positions HOT BIRD™ à 13° Est (Europe) et EURO-BIRD™ 1 à 28,5° Est (Royaume-Uni et Irlande).

(2) 7° Ouest (Moyen-Orient, Afrique du Nord), 36° Est (Russie, Afrique), 16° Est (Europe centrale), 7° Est (Turquie), 5° Ouest (France), 9° Est (Europe) et 25,5° Est (Moyen-Orient).

(3) Utilisées pour des services de contribution ou de distribution professionnelle.

Traduisant le dynamisme du marché des Applications Vidéo en particulier sur le Second Continent, l'audience globale des satellites de télédiffusion du Groupe a ainsi progressé sur les 3 dernières années de 17,9 %, passant de 173 millions à 204 millions de foyers.

Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Les Services de Données s'inscrivent en forte progression de 17,3 % en passant de 134,1 millions d'euros au 30 juin 2009 à 157,4 millions d'euros au 30 juin 2010. Ils confirment une demande soutenue sur les marchés des télécommunications fixes et mobiles et de l'Internet, en particulier en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient. Sur ces marchés, le satellite s'impose comme la solution la plus économique pour alimenter ou interconnecter des réseaux locaux répartis sur de larges territoires.

L'entrée en service, en mai 2009 et en janvier 2010, de 2 satellites offrant une excellente couverture de l'Afrique et du Moyen-Orient, a permis de renforcer la position d'Eutelsat sur ces marchés : en effet, ceux-ci bénéficient d'une demande très soutenue de capacité satellitaire pour des services de réseaux d'entreprise, d'interconnexion de réseaux GSM et de raccordement à la dorsale Internet des plates-formes des fournisseurs d'accès situés à l'écart des réseaux de fibre optique.

Second segment de ce pôle d'activité, les Services à Valeur Ajoutée enregistrent une croissance de 19,3 % au cours de l'exercice 2009-2010, pour s'établir à 46,3 millions d'euros au 30 juin 2010 contre 38,8 millions d'euros au 30 juin 2009. Cette croissance est liée en particulier aux services d'accès direct à Internet qui ont connu une croissance de 19,3 % au cours de l'exercice 2009-2010. L'accès direct à Internet à destination des entreprises et des collectivités reste le premier moteur de croissance de ces activités. Au 30 juin 2010, le nombre de terminaux D-STAR™ en exploitation s'élève à 9 329 en diminution de 6 % par rapport à l'exercice clos au 30 juin 2009. En dépit de cette diminution des terminaux D-STAR™ le trafic a augmenté et les revenus de ce service sont supérieurs de 12 % par rapport à l'année précédente. La croissance a été particulièrement soutenue par les applications mobiles (trains, bateaux et avions).

Au cours de l'exercice écoulé, Eutelsat a poursuivi le déploiement d'un réseau de distribution dans la perspective de l'arrivée en 2011 du satellite KA-SAT grâce auquel Eutelsat offrira au grand public et à très grande échelle des services d'accès au haut débit TOOWAY™. Ce service est maintenant commercialisé par 63 distributeurs dans 30 pays. Le satellite KA-SAT permettra aussi à Eutelsat d'offrir des solutions/services innovants pour les réseaux professionnels de données ou de vidéos professionnelles ainsi que le marché de la télévision locale ou régionale.

(15) Eutelsat distingue le Premier Continent (l'Europe occidentale) et le Second Continent qui comprend : l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale.

↑
Sommaire

Services Multi-Usages : renouvellement de la quasi-totalité des contrats

Le chiffre d'affaires des Services Multi-Usages a connu une hausse de 30,1 % passant de 75,4 millions d'euros au 30 juin 2009 à 98,1 millions d'euros au 30 juin 2010 due à une demande toujours très soutenue de la part des clients gouvernementaux, notamment pour des services en couverture de l'Asie centrale et du Moyen-Orient. L'activité a été soutenue par la relocalisation en juin 2009 du satellite EURO-BIRD™ 4A ⁽¹⁶⁾.

Autres revenus et revenus non récurrents

Les « Autres revenus » et « Revenus non récurrents » comprennent essentiellement des indemnités de retard de livraison des satellites W2A et W7. Ils s'élèvent à 3,4 millions d'euros au 30 juin 2010 contre 12,5 millions d'euros au 30 juin 2009.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé environ 22 % de son chiffre d'affaires en dollars U.S. La politique du Groupe est de couvrir le risque de change sur ses ventes au travers de contrats de change à terme ou d'options (voir Section 4.6.1 « Couverture du risque de change »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010. Ce tableau est établi sur la base des adresses de facturation et ne représente pas l'origine géographique des utilisateurs finaux de la capacité satellitaire, en raison notamment du poids important des clients-distributeurs dans le portefeuille client du Groupe.

Régions	Exercice de 12 mois clos le			
	30 juin 2009		30 juin 2010	
(En millions d'euros et pourcentages)	Montant	%	Montant	%
Italie	147,1	15,6 %	170,1	16,2 %
Royaume-Uni	105,5	11,2 %	87,9	8,4 %
France	124,2	13,2 %	145,3	13,9 %
Europe (autres)	337,1	35,8 %	360,4	34,4 %
Amériques	94,3	10,0 %	116,8	11,2 %
Moyen-Orient	74,1	7,9 %	101,6	9,7 %
Autres *	58,3	6,2 %	65,2	6,2 %
TOTAL	940,5	100 %	1 047,2	100 %

* Y compris les autres produits.

En raison du modèle de distribution des ressources satellitaires du Groupe et de la longue durée des contrats de son carnet de commandes, la répartition par zone géographique est restée relativement stable au cours de l'exercice 2010. La légère progression du chiffre d'affaires dans la zone Europe (autres) résulte notamment de la location par le Groupe de nouvelles capacités satellitaires à partir de ses positions orbitales vidéos majeures et notamment à partir des positions 9° Est et 36° Est.

9.4.2 Coûts des opérations et frais commerciaux et administratifs

Les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs représentent 21,0 % du chiffre d'affaires 2009-2010 contre 21,1 % pour l'exercice 2008-2009.

Leur progression de 10,6 % (21 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent traduit :

- une politique de contrôle rigoureux des coûts du Groupe ;
- l'augmentation des ressources consacrées au développement de ses nouvelles activités (Fransat, TOOWAY™) ;
- l'évolution des coûts commerciaux liée au développement des activités du Groupe dans les zones à fort potentiel ;
- une croissance des coûts d'assurance Vie en Orbite en ligne avec l'évolution de la flotte.

9.4.3 Dotation aux amortissements, autres charges opérationnelles et autres produits opérationnels

Le détail de l'évolution de ce poste est décrit dans les Notes 5, 6 et 27.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence.

La dotation aux amortissements correspond principalement à l'amortissement des satellites et installations terrestres, ainsi qu'à l'amortissement des actifs incorporels « Contrat clients et relations associés » ; ce dernier poste représentant un montant de 44 millions d'euros par an.

Elle constitue le poste de charges le plus important du Groupe.

Au 30 juin 2010, la progression des dotations aux amortissements (+ 6,5 %) à 313,4 millions d'euros est imputable à l'effet année pleine de l'amortissement des satellites lancés au cours du dernier exercice (HOT BIRD™ 9, ATLANTIC BIRD™ 4, W2A) et du satellite W7 mis en service en janvier 2010, en partie compensée par la fin d'amortissement de certains satellites tel W2 (désorbité au cours de l'exercice).

Les « Autres produits et charges opérationnelles » ressortent en perte à 5,8 millions d'euros au 30 juin 2010 contre un gain net de 23,8 millions d'euros au 30 juin 2009. Ce poste traduisait alors essentiellement le produit non récurrent de 25 millions d'euros perçu en contrepartie de la cession de certains droits dans Hispasat,

(16) Anciennement W1, relocalisé à 4° Est.

alors que sur l'exercice 2010, il est principalement composé d'une dépréciation exceptionnelle du satellite W75 à hauteur de 5,5 millions d'euros.

9.4.4 Résultat opérationnel

Au 30 juin 2010, sous l'effet de l'excellente performance du Groupe le résultat opérationnel s'élève à 508,6 millions d'euros, en progression de 7,8 % et représente 48,6 % du chiffre d'affaires.

9.4.5 Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une charge de 100,6 millions d'euros au 30 juin 2010, contre 99,6 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Cette quasi-stabilité a été obtenue malgré des charges financières ponctuelles liées au refinancement de la filiale Eutelsat S.A. et à la résiliation de certains dérivés de couverture de taux qu'il a entraînée. Ces charges ont en effet été compensées par des charges d'intérêts sur emprunt après effet des couvertures en forte réduction avec la baisse des taux d'intérêt.

9.4.6 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt a progressé de 11,9 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 pour s'établir à 143,2 millions d'euros contre 128,0 millions d'euros au 30 juin 2009. Cette progression s'explique par la très bonne performance du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

9.4.7 Résultat net consolidé

Au 30 juin 2010 le résultat net consolidé ressort en profit à 282,5 millions d'euros contre 260,0 millions d'euros au 30 juin 2009.

Cette progression du résultat net consolidé traduit l'excellente performance opérationnelle du Groupe ainsi que la contribution des sociétés mises en équivalence qui reflète de nouveau la qualité de la performance d'Hispasat.

9.4.8 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 269,5 millions d'euros au 30 juin 2010 contre 247,3 millions d'euros au 30 juin 2009.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

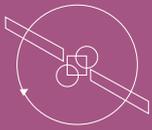
21

22

23

24

A



10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

↑
Sommaire

>> 10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications

Les investisseurs sont invités à se reporter à la Note 15 annexée aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence qui contient les informations relatives aux capitaux propres de l'émetteur.

>> 10.2 Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat Communications

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2010.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	654,7	698,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(301,1)	(497,9)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(217,8)	(299,9)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(0,6)	(0,5)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	135,3	(100,0)
Trésorerie à l'ouverture	6,1	141,4
Trésorerie à la clôture	141,4	41,4

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, le Groupe a continué à dégager un flux très élevé de trésorerie provenant des opérations d'exploitation. Ces flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont ainsi augmenté de 6,7 %, passant de 654,7 millions d'euros à 698,3 millions d'euros, représentant 66,7 % du chiffre d'affaires.

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les « Acquisitions de satellites » correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus 1 an, les intérêts capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil). Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement du Groupe prévoient le versement par le Groupe de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Le Groupe comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont

sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis.

Les « Acquisitions de satellites » représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les 2 ou 3 années précédant le lancement de ce satellite.

Les « Autres immobilisations corporelles » concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social du Groupe (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont augmenté de 65 %, passant de 301,1 millions d'euros au 30 juin 2009 à 497,9 millions d'euros au 30 juin 2010. Cette progression s'explique notamment par le fait que les flux liés aux opérations d'investissement n'ont pas été compensés cette année par des éléments non récurrents comme cela avait été le cas l'année précédente avec l'indemnité d'assurance pour 120,5 millions d'euros et le remboursement de dépenses réalisées pour son compte pour 33 millions d'euros par Solaris.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010.

Exercice clos le 30 juin (En millions d'euros)	Période de 12 mois	
	2009	2010
Acquisition d'Eutelsat, nette de la trésorerie acquise	(29,7)	-
Acquisitions de satellites et immobilisations corporelles	(386,8)	(494,4)
Produits de cession d'actifs	0,2	-
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	120,5	-
Acquisition d'intérêts minoritaires	(7,5)	(6,7)
Variations des autres actifs à long terme	2,2	3,2
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(301,1)	(497,9)
Satellites lancés	4	1

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont passés d'un montant négatif de 217,8 millions d'euros à un montant négatif de 299,9 millions d'euros. Cette évolution des flux de trésorerie liés aux opérations

de financement, d'un montant de 82,1 millions d'euros est liée essentiellement aux dépenses engagées lors du refinancement (prime d'émission obligataire, commissions bancaires et résiliation des instruments de couverture), à la diminution de la dette brute et à une distribution de dividende en augmentation.

>> 10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2009 et 2010 préparés selon les normes IFRS et aux Notes annexées à ces comptes.

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement de la construction et du lancement de satellites ;

- le service de sa dette ;
- le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées, et de l'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. au cours de l'exercice.

Évolution de l'endettement net du Groupe

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe aux 30 juin 2009 et 2010.

Endettement net du Groupe (En millions d'euros)	Au 30 juin	
	2009	2010
Dette bancaire à long terme Eutelsat Communications	1 615,0	1 615,0
Dette obligataire à long terme Eutelsat S.A.		850,0
Dette bancaire à long terme Eutelsat S.A.	650,6	0,2
Dette bancaire à court terme Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	200,2	0,4
Dette financière	2 465,8	2 465,6
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque ⁽²⁾	(141,4)	(41,3)
Dette financière nette	2 324,4	2 424,3
Contrats de location longue durée ⁽³⁾	2,1	-
Endettement net	2 326,5	2 424,3

(1) Comprenant la part à court terme de dette bancaire à long terme.

(2) Les soldes créditeurs de banque s'élevaient à 2,4 millions d'euros au 30 juin 2009, et à 18,2 millions d'euros au 30 juin 2010.

(3) Comprenant la part à court terme de ces contrats.

L'endettement net du Groupe comprend l'ensemble des dettes bancaires et obligataires ainsi que les dettes liées aux contrats de location financement de satellites diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des soldes créditeurs des

banques (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence).

↑
Sommaire

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2009

Au 30 juin 2009, l'endettement consolidé net du Groupe s'élevait à 2 326,5 millions d'euros et comprenait principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts au titre du Crédit de Refinancement de la Société (voir ci-dessous paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications »), (ii) 850 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A. et 0,8 million d'euros

au titre de la dette de ses filiales, (iii) 2,1 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites et (iv) 141,4 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe disposait à cette date de 750 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Principales facilités de crédits du Groupe au 30 juin 2009

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications (« Crédit de Refinancement de la Société »)	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications (« Crédit de Refinancement de la Société »)	300	0	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	650	200	24 novembre 2011
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat S.A.	650	650	24 novembre 2011
TOTAL	3 215	2 465	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre des lignes de crédits renouvelables est de 5,1 % pour la période close au 30 juin 2009. Les taux d'intérêt effectifs du crédit Eutelsat Communications et du crédit *in fine* d'Eutelsat S.A. sont respectivement de 3,8 % et 3,2 % au 30 juin 2009.

Au 30 juin 2009, la quasi-totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges).

d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A., (iii) 0,6 million d'euros de dette au niveau des filiales d'Eutelsat S.A., et (iv) 41,3 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, Eutelsat S.A. a procédé au refinancement des lignes de crédit existantes d'un montant total de 1,3 milliard d'euros, à travers deux opérations : (i) l'émission d'obligations à 7 ans, pour un montant de 850 millions d'euros (les « Obligations »), et (ii) la signature d'un contrat de crédit renouvelable à 5 ans, pour un montant de 450 millions d'euros (le « Crédit Bancaire d'Eutelsat S.A. »).

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 750 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2010

Au 30 juin 2010, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 424,3 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications, (ii) 850 millions d'euros

Principales facilités de crédits du Groupe au 30 juin 2010 et emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications (« Crédit de Refinancement de la Société »)	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications (« Crédit de Refinancement de la Société »)	300	-	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A. (« Crédit Bancaire d'Eutelsat S.A. »)	450	-	24 mars 2015
Emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. (« Obligations »)	850	850	27 mars 2017
TOTAL	3 215	2 465	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la dette bancaire du Groupe est de 1,48 % et de 5,33 % après prise en compte des effets des instruments de couverture pour la période close au 30 juin 2010. Les taux d'intérêt effectif du crédit *in fine* Eutelsat Communications sont de 3,48 % et de 4,64 % après prise en compte des effets de couverture. Le taux d'intérêt effectif des Obligations émises par Eutelsat S.A. est de 4,35 % au 30 juin 2010.

Au 30 juin 2010, l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges) et à taux fixe pour l'emprunt obligataire.

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt consécutive à la crise financière, la juste valeur des instruments financiers du Groupe a subi une baisse importante constatée en capitaux propres ou en résultat. Pour autant, l'efficacité des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs n'est pas remise en cause.

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2010, une augmentation de dix points de base (+ 0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact sur les charges d'intérêt dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2010. Elle se traduirait par une variation de 4 291 milliers d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

L'évolution de l'endettement net du Groupe au cours de l'exercice résulte principalement de l'augmentation des besoins de financement des programmes de satellites en construction ou commandés au cours de l'exercice, du paiement des soultes de résiliation de certains instruments financiers et d'une progression du montant distribué aux actionnaires d'Eutelsat S.A. et de la Société en novembre 2009. Au cours de cet exercice, le Groupe a profondément modifié la structure de son endettement par l'émission obligataire réalisée par Eutelsat S.A.

Structure de financement du Groupe

Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications

Eutelsat Communications a conclu le 8 juin 2006, un contrat de crédit avec un groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros pour une durée de 7 ans qui se décompose en 2 parties :

- tranche A : un crédit à long terme *in fine* de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge, fixée entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé ;
- tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge, comprise entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé.

Ce contrat de crédit a notamment permis au Groupe de rembourser de manière anticipée les lignes de crédit de la société SatBirds Finance S.à.r.l.

Le contrat de crédit *in fine* « Refinancement » du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs. Ce contrat de crédit comporte certaines clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts (voir Note 13 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour plus d'informations sur les conditions restrictives et les limitations fixées par ce contrat de prêt). Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle d'Eutelsat Communications et/ou d'Eutelsat S.A. ou en cas d'action de concert.

Par ailleurs, Eutelsat Communications s'est engagée à détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Enfin, les lignes de crédit sont assorties de covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS :

- « *Leverage Ratio* » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006. Ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,50 au 31 décembre 2011 ;
- « *Interest Cover Ratio* » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si *Leverage Ratio* supérieur à 3,5).

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de 3 ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme *in fine*. À cet effet, SatBirds Finance S.à.r.l. avait cédé à Eutelsat Communications le 19 juin 2006 les instruments de couverture de taux mis en place au titre du précédent emprunt.

De plus, en septembre 2006, Eutelsat Communications a acquis un nouvel instrument de couverture de taux destiné à couvrir la période 2010-2013 de l'emprunt.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué « Refinancement » de 1 915 millions d'euros qui représentent près d'une année de marge applicable sur la base

d'un « *Leverage Ratio* » dette nette/EBITDA compris entre 3,5 et 4, ont été étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2010 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2010, ils représentent un solde de 8,2 millions d'euros.

Lignes de crédit d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2009

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. avait conclu un contrat de crédit syndiqué à 7 ans pour un montant de 1,3 milliard d'euros qui comprenait (i) un prêt à terme de 650 millions d'euros remboursable *in fine*, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros destinée au refinancement de dettes existantes et au financement des besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portaient intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars U.S.) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Eutelsat S.A. avait mis en place des instruments de couverture pour une partie des montants tirés sur cette ligne de crédit.

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. était tenue de maintenir un rapport entre son endettement total net et son EBITDA (ratio défini contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 ; ce ratio étant vérifié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année (voir Note 16 « Dettes auprès des établissements de crédit » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2009 figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence).

Au 30 juin 2009, les tirages intervenus au titre de ces financements s'élevaient à 200 millions d'euros.

Refinancement de la dette bancaire d'Eutelsat S.A. : emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. et ligne de crédit d'Eutelsat S.A. conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010

Ces lignes de crédits ont été remboursées par anticipation par Eutelsat S.A. au cours de l'exercice à la suite de l'émission par Eutelsat S.A. d'obligations d'une durée de 7 ans cotées sur la Bourse du Luxembourg à hauteur de 850 millions d'euros (les « Obligations »). En parallèle Eutelsat S.A. a souscrit une nouvelle ligne de crédit renouvelable d'une durée de 5 ans et d'un montant de 450 millions d'euros (ligne de crédit non tirée au 30 juin 2010) (le « Crédit Bancaire d'Eutelsat S.A. »).

Les montants qui seront tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,75 % et 2,50 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Une commission de non utilisation est versée représentant 40 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,25 % si la ligne de crédit revolving est utilisée à plus de 50 % et uniquement sur la fraction utilisée qui excède 50 % du total de la ligne.

En outre, en vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Le contrat de crédit et l'émission obligataire ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les emprunts prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de crédit ou à l'émission obligataire de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation de la notation respectivement d'Eutelsat S.A. ou des obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

Le contrat de crédit comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus 1 an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Les frais d'émission supportés lors de l'émission obligataire de 850 millions d'euros ont été étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2010 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts.

Autres engagements du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux du Groupe au 30 juin 2010 (voir Notes annexées aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence).

(En millions d'euros)	Paiements par période				
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations relatives aux contrats de location longue durée	0,1	0,1	-	-	-
Primes d'intéressement en orbite	30,1	9,7	12,6	6,7	1,1
Engagements de location liés à l'exploitation	22,0	4,0	8,0	8,0	2,0
Contrats de construction et de lancement de satellites	640,2	302,6	219,8	72,9	45,0
Contrats d'exploitation ⁽¹⁾	97,1	63,3	15,4	5,8	12,5
Contrats avec des clients	58,1	12,8	14,0	10,1	21,3
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	8,2	-	-	-	8,2
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX	855,9	392,5	269,8	103,5	90,2

(1) Comprend principalement les coûts de contrôle de satellites en orbite.

(2) Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de 5 ans).

Au 30 juin 2010, les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. comprenaient les éléments suivants :

Obligations relatives aux contrats de location longue durée

Satellite SESAT™ 2

En mars 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite SESAT™ 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de 12 ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 65,7 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Primes d'intéressement en orbite

Les contrats de construction des satellites d'Eutelsat S.A. prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, Eutelsat S.A. a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris

les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser à Eutelsat S.A. une partie des primes d'intéressement ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une échéance sur prime d'intéressement n'est pas due ou si elle est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif associé quand il existe. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

Locations liées à l'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. avait renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de 9 ans. Le 25 novembre 2009, Eutelsat S.A. a conclu un avenant au contrat renouvelant le bail pour une durée de 9 ans débutant le 1^{er} août 2009, avec une période ferme de 6 ans et 5 mois. Le contrat prévoit une possibilité pour Eutelsat S.A. de donner congé le 31 décembre 2015 au plus tôt, moyennant un préavis de 6 mois et le versement d'une indemnité de résiliation égale à 668 000 euros,

puis le 31 juillet 2018, sans indemnité. Au 30 juin 2010, les loyers annuels minimums futurs s'élèvent à 22 millions d'euros.

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la Transformation, l'OIG gérait le Fonds de Pension Fermé pour ses agents. Par la suite Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, la constatation d'une différence entre la valeur des actifs du Fonds de Pension et celle des engagements de retraite correspondants a conduit les administrateurs du trust à mettre en jeu la garantie d'Eutelsat S.A. pour un montant de 18 millions d'euros, somme qu'Eutelsat S.A. a versé.

En novembre 2004, les administrateurs du trust en charge du Fonds de Pension ont demandé à Eutelsat S.A. un versement de 22,3 millions d'euros, en exécution de la garantie, pour couvrir l'écart estimé entre la juste valeur des actifs du Fonds de Pension et le montant des engagements de retraite. En juillet 2005, Eutelsat S.A. a décidé de procéder au versement de cette somme, par un paiement échelonné sur une période de 5 années, à raison de 20 % par an. Conformément à cet engagement, au 30 juin 2009 Eutelsat S.A. avait versé le montant total de 22,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2010, la valeur actualisée des obligations du trust au titre des engagements de retraite s'élève à 163,9 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 151,6 millions d'euros (voir Note 22.1 « Garantie financière donnée à un fonds de pension » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues (voir Section 4.4.6 « Eutelsat S.A., prin-

cipale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG »).

Offres de liquidité

La Société a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des plans Partners, Managers I, II, III et IV et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 (voir Section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») de racheter leurs actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des actions Eutelsat S.A. soumises aux promesses d'achat et de vente consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe (voir la Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à une première offre de liquidité dont la période de souscription a été ouverte le 30 novembre 2009 et close le 11 décembre 2009. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 18 décembre 2009. Au titre de cette opération, 513 119 actions ont été rachetées au prix unitaire de 6,00 euros par action Eutelsat S.A.

En outre, conformément à ses engagements, la Société a procédé à une seconde offre de liquidité, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., dont la période de souscription a été ouverte le 15 mars 2010 et close le 26 mars 2010. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 2 avril 2010. Au titre de cette opération, 349 749 actions Eutelsat S.A. ont été rachetées au prix unitaire de 6,85 euros par action Eutelsat S.A.

Dans le cadre des offres de liquidité intervenues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, 127 699 actions avaient été cédées au prix de 5,01 euros par action Eutelsat S.A. et 179 779 actions avaient été cédées au prix de 4,88 euros par action Eutelsat S.A.

>> 10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissement. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale, de l'environnement

concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne sont pas nécessairement sous le contrôle du Groupe. Ce dernier ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.



11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE

↑
Sommaire

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant les brevets d'invention et les logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets d'invention pour un ensemble de technologies qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG a été transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

À la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 26 familles de brevets dont 2 détenues en copropriété avec l'Agence spatiale européenne, une en copropriété avec la société Invacom Ltd (UK) et une en copropriété avec la société Calearo Antenne SpA (Italie), ainsi que de 58 marques.

Les activités de recherche et développement concernaient principalement les activités multimédia. Aucun frais de développement n'a été capitalisé au 30 juin 2010.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



>> 12.1 Développements récents

Néant.

>> 12.2 Perspectives d'avenir

Objectifs pour la période 2010-2013

Perspectives solides de croissance à moyen terme

Le Groupe vise un chiffre d'affaires de plus de 1 120 millions d'euros en 2010-2011 et une croissance annuelle moyenne pondérée supérieure à 7 % pour les trois exercices de la période juillet 2010-juin 2013. Cette augmentation est cohérente avec l'accroissement d'environ 25 % (y compris KA-SAT) de la capacité de la flotte tel que le prévoit pour cette même période le plan d'investissements du Groupe (voir Section 6.6.1.4 « Satellites commandés et en construction »).

Objectif de rentabilité élevée

Compte tenu de l'excellente performance de l'exercice écoulé, le Groupe ajuste ses objectifs de rentabilité : il vise désormais une marge d'EBITDA supérieure à 77 % – contre l'objectif d'environ 77 % communiqué en juillet 2009 – pour chacun des exercices jusqu'en juin 2013 avec, en particulier, un EBITDA supérieur à 875 millions d'euros pour l'exercice 2010-2011.

Politique active et ciblée d'investissements

Afin de tirer pleinement parti de son positionnement privilégié en Europe occidentale et sur les marchés en forte croissance de son Second Continent, le Groupe entend poursuivre une politique active et ciblée d'investissements. Il y consacrera en moyenne 450 millions d'euros par an sur la période allant de juillet 2010 à juin 2013. Ces investissements portent sur l'acquisition et le lancement (assurance comprise) des 7 satellites actuellement en cours d'approvisionnement.

Structure financière renforcée

Eutelsat Communications entend maintenir une structure financière solide, avec un ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA inférieur à 3,5x, afin de conserver les notes attribuées par les agences de notation de crédit Moody's et Standard & Poor's qui se situent dans la « catégorie d'investissement » (*investment grade*).

Politique de rémunération attrayante pour les actionnaires

Le Groupe continuera à associer ses actionnaires à son développement en leur distribuant chaque année de 50 % à 75 % de son résultat net attribuable au Groupe au cours de la période juillet 2010-juin 2013.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses suivantes : (i) lancement et mise en service réussis et selon le calendrier considéré par le Groupe des 7 satellites en cours d'approvisionnement sur chacune des années de la période, (ii) poursuite d'une croissance de la demande satellitaire en Europe occidentale et dans le Second Continent à des conditions tarifaires satisfaisantes, (iii) maintien de la capacité opérationnelle existante de la flotte du Groupe, (iv) absence de tout incident concernant l'un des satellites en orbite, (v) poursuite d'une politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (vi) maintien des conditions générales du marché de l'assurance spatiale et de l'industrie spatiale, (vii) développement d'une demande soutenue pour des services d'accès Internet haut débit, en particulier pour le grand public.

Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par Eutelsat Communications à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Il convient de rappeler que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes sociaux d'Eutelsat Communications, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. De plus, la réalisation de certains risques décrits dans le chapitre « Principaux risques » ci-après pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe et sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives énoncés ci-dessus.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

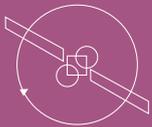
21

22

23

24

A



13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

↑
Sommaire

La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE



↑
Sommaire

>> 14.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date d'enregistrement du présent document de référence 11 membres. Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années renouvelable.

La composition du Conseil d'administration a été significativement modifiée au cours de l'exercice.

- M. Michel de Rosen qui avait été nommé Directeur général délégué lors de l'exercice précédent (Conseil d'administration du 11 juin 2009), a été élu administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2009 et nommé Directeur général par le Conseil d'administration du même jour .

- M. Olivier Rozenfeld a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010 en remplacement de M. Pier-Francesco Guarguaglini qui avait démissionné de son mandat au cours de l'exercice précédent (Conseil d'administration du 25 juin 2009). La ratification de cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale statuant à titre ordinaire, convoquée pour le 9 novembre 2010.

- M. Francisco Reynés a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010 en remplacement de M. Carlos Sagasta-Reussi, qui a démissionné de son mandat le 16 avril 2010 (Conseil d'administration du 16 avril 2010). La ratification de cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale statuant à titre ordinaire, convoquée pour le 9 novembre 2010.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

Les administrateurs de la Société, à la date d'enregistrement du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Giuliano Berretta Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Président du Conseil d'administration	<i>1^{re} nomination :</i> 31 août 2005 <i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Président du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. • Administrateur unique d'Eutelsat Italie <i>Mandats et fonctions échus :</i> • Directeur général de la Société	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur de Palladio Finanziaria <i>Mandats et fonctions échus :</i> • Administrateur d'Hispasat S.A. • Administrateur de l' <i>International Council of the National Academy of Television, Arts and Sciences</i>
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 10 novembre 2009 <i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Directeur général et administrateur d'Eutelsat S.A. • Administrateur de Solaris Mobile Ltd • Administrateur de Skylogic SpA • Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS • Administrateur et Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Inc. <i>Mandats et fonctions échus :</i> • Directeur général délégué de la Société	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur d'Hispasat S.A. • Administrateur d'ABB Ltd <i>Mandats et fonctions échus :</i> • Président-directeur général de la société SGD • Directeur général de la société américaine ViroPharma
Jean-Luc Archambault Lysios 260, boulevard Saint-Germain 75007 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 10 mai 2007 <i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur d'Eutelsat S.A. <i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Président de Lysios S.A.S. • Membre du Conseil de surveillance de la société L. Loret & Cie et de la filiale AGI (Auto Guadeloupe Investissement) (Pointe-à-Pitre) <i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant
CDC Infrastructure 140 bis, rue de Rennes 75006 Paris représentée par : Jean Bensaïd	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 14 février 2007	<i>Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, M. Bensaïd :</i> • Représentant de CDC Infrastructure, administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, M. Bensaïd :</i> • Directeur général de CDC Infrastructure • Administrateur de Galaxy • Représentant de CDC, administrateur de SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), de SECHE Environnement et de TDF (TéléDiffusion de France) • Représentant de CDC, membre du Conseil de surveillance de Tower Participations • Représentant de CDC Infrastructure, administrateur de CDC International • Président du comité de surveillance de Hime • Président de MAPSUB

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions échus du représentant permanent, M. Bensaïd :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus du représentant permanent, M. Bensaïd :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint de CDC • Administrateur de Financière Transdev • Administrateur de CDC Infrastructure • Représentant de CDC, membre du Conseil d'administration du Fonds Carbone Européen • Membre du Conseil de surveillance d'IXIS CIB • Représentant de CDC, membre du Conseil de surveillance d'IXIS AM Group • Représentant de CDC, membre du Conseil de surveillance de Santoline • Administrateur de CDC ECI • Représentant de CDC, administrateur de Société Forestière • Représentant de CDC, membre du Conseil de surveillance de Sogeposte • Représentant de CDC, administrateur de Transdev S.A. • Directeur général de CDC Holding Finance • Administrateur d'EGIS • Représentant de CDC, membre du Conseil de surveillance de Société d'Épargne Forestière « Forêts Durables SC » • Président de BAC Gestion
Lord John Birt Fielden Hous 13 Little College St. SW1P 3SH Londres Royaume-Uni	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 10 novembre 2006	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Maltby Capital Ltd • Directeur non exécutif d'Infinis et Paypal Europe • Consultant pour Capgemini et Terra Firma
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'Infinis et de Wast Recycling Group • Consultant pour Mckinsey Global Media Practice • Conseiller en stratégie auprès du Premier ministre Tony Blair
Carlos Espinós-Gómez Abertis Telecom Edificio B Avgda del Parc Logistic12-20 08040 Barcelone Espagne	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 23 janvier 2007	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eutelsat S.A. 	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'Abertis Telecom • Directeur général de la Division Abertis Telecom Satellite Infrastructures • Administrateur d'Hispatat S.A. • Président d'Overon
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur commercial et de la Technologie d'Abertis Telecom

↑
Sommaire

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Andrea Luminari Abertis Telecom Edificio B Avgda del Parc Logistic 12-20 08040 Barcelone Espagne	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 23 janvier 2007	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Directeur du Développement stratégique d'Abertis Telecom • Administrateur d'Hispatel S.A.
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant
Bertrand Mabile Carlson Wagonlit Travel Direction France 31, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 10 mai 2007	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Directeur général de CWT France • Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Voyages • Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Meetings and Events • Représentant de CWT France, Président de SETA (forum Voyages) • Représentant de CWT France, administrateur d'Acta Voyages • Représentant de CWT France, administrateur de Comevat
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> • Président du Conseil de surveillance de Jet Multimédia • Président du Conseil de surveillance d'Adeuza • Membre du Conseil de surveillance de Cofitel
Tobías Martinez Gimeno Abertis Telecom Edificio B Avgda del Parc Logistic, 12-20 08040 Barcelone Espagne	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 23 janvier 2007	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Directeur général d'Abertis Telecom
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant
Olivier Rozenfeld Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 22 juin 2010	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Administrateur d'Iliad • Membre du Conseil de surveillance de LowendalMasai • Administrateur de OpenERP (Belgique)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> • Directeur financier du Groupe Iliad

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Francisco Reynés Abertis Edificio A Avgda del Parc Logistic, 12-20 08040 Barcelone Espagne	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 22 juin 2010	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Administrateur délégué du Groupe Abertis • Administrateur de SANEF • Administrateur de SegurCaixa Holding • Administrateur de Hispasat • Administrateur de TBI
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> • Directeur général de Criteria CaixaCorp. Directeur général et membre du Comité exécutif de Gas Natural • Directeur général d'Uniland
Démissionnaire : Carlos Sagasta Reussi* Abertis Telecom Edificio B Avgda del Parc Logistic, 12-20 08040 Barcelone Espagne	Administrateur	<i>1^{re} nomination :</i> 23 janvier 2007 <i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Néant <i>Mandats et fonctions échus :</i> • Administrateur d'Eutelsat S.A. jusqu'au 16 avril 2010	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> • Directeur financier du Groupe ONO <i>Mandats et fonctions échus :</i> • Directeur financier et de Contrôle de Gestion d'Abertis Telecom

* Voir en page suivante.

Giuliano Berretta (né le 17 juillet 1940) a rejoint Eutelsat S.A. en 1990 comme premier Directeur commercial. M. Berretta a occupé de janvier 1999 à juillet 2001 la fonction de Directeur général de l'organisation intergouvernementale. De juillet 2001 à septembre 2004, M. Berretta était Président du Directoire d'Eutelsat S.A. En septembre 2004, il a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Eutelsat S.A. Lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications du 31 août 2005 ayant décidé la transformation de la Société, M. Berretta a été nommé administrateur d'Eutelsat, puis Président-directeur général par le Conseil d'administration. Le 10 novembre 2009, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de l'expiration des fonctions de Directeur général de M. Berretta, et lui a renouvelé sa confiance dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, M. Berretta a donné un nouvel élan commercial, impulsé une politique d'expansion au-delà des frontières de l'Europe, vers les Amériques, l'Afrique et l'Asie, positionnant le Groupe comme leader dans la fourniture de capacité pour la télévision par satellite et jouant un rôle précurseur dans le développement de services à haut débit. Avant de rejoindre Eutelsat S.A., M. Berretta a travaillé au siège de l'Agence spatiale européenne à Paris ainsi qu'au centre technique de l'Agence (ESTEC) aux Pays-Bas, où il a pris une part active à la définition des premiers programmes de satellites de communications en Europe. Il avait auparavant passé les 7 premières années de sa carrière dans l'industrie italienne, exerçant ses compétences dans le domaine des liaisons radio civiles et militaires et de la télédiffusion. M. Berretta a été élu Meilleur Manager de l'industrie satellitaire pour l'année 2000 par la rédaction et les analystes de PBI Média, l'un des principaux groupes d'édition du secteur. En juin 2002, le magazine *Business Week Europe* a cité M. Berretta parmi les 50 hommes d'affaires européens reconnus comme « leaders du changement ». En avril 2010, M. Berretta a reçu de la Fondation

Arthur C. Clarke à Washington le prix 2010 « *Arthur C. Clarke Lifetime Achievement Award* » pour l'ensemble de sa carrière. Il siège également au Conseil d'administration de Palladio Finanziaria. Titulaire d'un doctorat en ingénierie électronique de l'université de Padoue, en Italie, M. Berretta est également docteur *honoris causa* en sciences du management de l'université de Bologne, en Italie, et professeur honoraire de l'université Ricardo Palma de Lima, au Pérou. M. Berretta a été promu au titre de « *Cavaliere del Lavoro* », de Commandeur de l'Ordre du mérite de la République italienne et de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur de la République française.

Michel de Rosen (né le 18 février 1951) a rejoint Eutelsat Communications le 1^{er} juillet 2009 en qualité de Directeur général délégué, avant d'être nommé au poste de Directeur général par le Conseil d'administration le 10 novembre 2009 et administrateur de la Société par l'assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications réunie le même jour. Parallèlement, M. de Rosen a été nommé Directeur général d'Eutelsat S.A. par le Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. le 10 novembre 2009 et administrateur d'Eutelsat S.A. par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat S.A. réunie le même jour. M. de Rosen est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il fut chargé de mission au cabinet du ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut directeur de cabinet du ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc qu'il a rejoint ensuite, M. de Rosen a occupé les fonctions de Directeur général de Pharmuka (1983-1986), Directeur général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président-directeur général de Rhône Poulenc Rorer (États-Unis, 1995-1999). En 2000, M. de Rosen a pris la direction générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en France en 2008 en tant que Président-directeur général de la société SGD.

↑
Sommaire

Jean-Luc Archambault (né le 28 avril 1960) est fondateur et Président de Lysios, société de conseil en stratégies institutionnelles. Depuis le 22 décembre 2009, il est également membre du Conseil de surveillance de la société L. Loret & Cie et de la filiale AGI (Auto Guadeloupe Investissement), basées à Pointe-à-Pitre. Il a exercé la responsabilité de Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures de SFR-Cegetel, le 1^{er} opérateur privé de télécommunications français. Auparavant, il était Directeur associé de BNP Private Equity où il a dirigé des investissements dans le secteur des télécommunications et des technologies. Jean-Luc Archambault a également rempli des fonctions opérationnelles chez France Télécom comme Directeur régional du réseau et enfin il a été conseiller du ministre de l'Industrie et directeur du Service des technologies de l'information. M. Archambault est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Jean Bensaïd (né le 19 juin 1961) est Directeur adjoint à la Caisse des Dépôts et Consignations, et a été directeur du département Emploi et Social au ministère des Finances, Conseiller en affaires économiques et fiscales au bureau du Premier ministre, attaché financier à l'ambassade de France aux États-Unis, directeur du département fiscalité au ministère des Finances et enfin économiste à l'INSEE. Il est diplômé de l'École Normale Supérieure, de l'ENSAE et de l'Université de Harvard.

Lord John Birt (né le 10 décembre 1944), Président des sociétés Infinis Ltd de 2006 à 2007 et Waste Recycling Group en 2006, actuellement Président de Maltby Capital Ltd et administrateur non exécutif d'Infinis Ltd et de PayPal Europe, est également consultant pour Capgemini et Terra Firma. Lord John Birt a précédemment été conseiller en stratégie auprès du Premier ministre britannique Tony Blair, de 2000 à 2005. Auparavant, Lord John Birt a été consultant pour Mc Kinsey's Global Media Practice de 2000 à 2005, après sa carrière à la BBC en tant que Directeur général délégué de 1987 à 1992, puis Directeur général de 1992 à 2000. Il a été Directeur des Programmes de LWT de 1982 à 1987. Lord Birt est diplômé de l'Université d'Oxford.

Carlos Espinós-Gómez (né le 4 avril 1964) rejoint en 1997 le groupe Abertis, dans le secteur des autoroutes (Acesa), et conduit de nouveaux projets dans le domaine des systèmes de télécommunications en Espagne et en Amérique du Sud. En 2001, il rejoint Abertis Telecom (Retevisión/Tradia). Il occupe tout d'abord divers postes de responsabilité dans Tradia. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual en 2003, il est nommé Directeur général délégué et Directeur commercial et de la Technologie d'Abertis Telecom. En 2010, il est nommé Directeur général de la Division Abertis Telecom Satellite Infrastructures. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Il est également, depuis le 14 avril 2010 Président d'Overon. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il était responsable de la division Technologie d'Andersen Consulting (Barcelone). M. Espinós-Gómez est diplômé en ingénierie des télécommunications de l'Université Polytechnique de Catalogne, à Barcelone. Il a également suivi un programme de perfectionnement en management à l'école de commerce IESE.

Andrea Luminari (né le 25 juillet 1966) entre à Retevisión en 1998, comme Directeur de la Planification stratégique et du Développement. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual par le groupe Abertis, en 2003, il prend les fonctions de Directeur du Développement stratégique d'Abertis Telecom, poste qu'il occupe toujours actuellement. Avant d'entrer à Retevisión Audiovisual, il travaille 6 ans à Telecom Italia, où il occupe différents postes. Il est d'abord nommé Contrôleur

interne, puis Chef de projet au sein de la division des Affaires Internationales. Andrea Luminari est diplômé en politique économique et industrielle de l'université L.U.I.S.S. de Rome et est également titulaire d'un MBA de l'Institut Guglielmo Tagliacarne de Rome.

Bertrand Mabile (né le 18 mars 1964) est Directeur général de Carlson Wagonlit France depuis octobre 2008. Il fut brièvement Président du Conseil de surveillance de Jet Multimedia fin 2008 après avoir été successivement Directeur général de SFR Entreprises en 2005 et Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats stratégiques du Groupe puis Président-directeur général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, M. Mabile rejoint les Services du Premier ministre. M. Mabile est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Tobías Martínez Gimeno (né le 27 avril 1959) rejoint le groupe Abertis (anciennement Acesa), en 2000, afin de promouvoir la diversification des activités, notamment dans les infrastructures de télécommunications. Il est d'abord Directeur général de Tradia, après l'acquisition de la société en 2001. Suite au rachat de Retevisión Audiovisual en décembre 2003, il est nommé Directeur général d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia Telecom. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il occupe différents postes de responsabilité dans des sociétés de conseil en technologie. M. Martínez Gimeno est diplômé en ingénierie des télécommunications et en gestion marketing de l'*Instituto Superior de Marketing* de Barcelone.

Olivier Rozenfeld (né le 24 novembre 1970) a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. M. Rozenfeld a occupé la fonction de Directeur financier du groupe Iliad entre janvier 2001 et janvier 2008. Il est administrateur du groupe Iliad. M. Rozenfeld est également membre du Conseil de surveillance de LowendalMasai et administrateur de OpenERP en Belgique. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay (Belgique). La cooptation de M. Rozenfeld en remplacement de M. Guarguaglini devra être ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 9 novembre 2010.

Francisco Reynés (né le 8 avril 1963) a été nommé administrateur délégué du groupe Abertis en juin 2010. Il était depuis mai 2009, administrateur du Groupe et responsable du Développement. M. Reynés est diplômé en ingénierie industrielle de l'Université polytechnique de Catalogne et titulaire d'un MBA de l'IESE. Depuis juillet 2007 et jusqu'à ce qu'il rejoigne le groupe Abertis, il était Directeur général de Criteria CaixaCorp. Préalablement, M. Reynés a exercé les fonctions de Directeur général et de membre du Comité exécutif de Gas Natural. Auparavant, il était Directeur général d'Uniland, et au cours de sa carrière, il a occupé différents postes de direction dans des sociétés telles que Johnson Controls UK, Volkswagen Group et Dogi. La cooptation de M. Reynés en remplacement de M. Sagsta-Reussi devra être ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 9 novembre 2010.

* **Carlos Sagasta Reussi** (né le 30 mars 1970) a démissionné de ses fonctions d'administrateur d'Eutelsat Communications le 16 avril 2010, pour prendre les fonctions de Directeur financier du Groupe ONO. Il était auparavant Directeur de la Planification et du Contrôle financiers d'Abertis Telecom.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre la Société et Eutelsat IGO et des Statuts de la Société, M. Christian Roisse, Secrétaire Exécutif d'Eutelsat IGO, siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le

Comité d'Entreprise de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. au cours d'un exercice antérieur, au titre duquel les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs de la Société.

>> 14.2 Principaux dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et autres fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général	<i>1^{re} nomination :</i> 10 novembre 2009	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général et administrateur d'Eutelsat S.A. • Administrateur de Solaris Mobile Ltd • Administrateur de Skylogic SpA • Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS • Administrateur et Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Inc. 	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Hispasat S.A. • Administrateur d'ABB Ltd
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de la Société 	<i>Mandats et fonctions échus :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général de la société SGD • Directeur général de la société américaine ViroPharma
Jean-Paul Brillaud Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général délégué	<i>1^{re} nomination :</i> 22 décembre 2005	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. • Administrateur de Solaris Mobile Ltd • Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat Services & Beteiligungen GmbH • Administrateur d'Eutelsat Inc. 	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Hispasat S.A.
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Néant

Michel de Rosen exerce au sein de la Société les fonctions de Directeur général (voir résumé de son expérience à la section précédente).

Jean-Paul Brillaud (né le 29 octobre 1950) exerce au sein de la Société les fonctions de Directeur général délégué et est également administrateur d'Hispasat S.A. et de Solaris Mobile Ltd. Il est entré dans le Groupe en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations institutionnelles. M. Brillaud a été nommé membre du Directoire d'Eutelsat S.A. en 2001 et Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. en 2005. En raison du changement de Directeur général intervenu en 2009, les fonctions de M. Brillaud en qualité de Directeur général délégué ont expiré, celui-ci a de nouveau été nommé Directeur général délégué de la Société pour une durée de 6 ans, expirant à la fin du mandat de Directeur général

de M. de Rosen ; il a également été nommé Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. pour une durée de 3 ans à compter du 10 novembre 2009. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, il a mené à bien la transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus de mise en Bourse. Avant de rejoindre le Groupe, Jean-Paul Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre national d'études des télécommunications (CNET). Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

↑
Sommaire

>> 14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

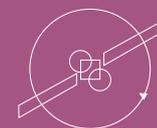
- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des 5 dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années au moins ;

- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des 5 dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

>> 14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et des Directeurs généraux délégués, et leurs intérêts privés.



>> 15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Lors de sa réunion du 10 décembre 2008, le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications a décidé, après en avoir pris connaissance, de se conformer aux pratiques du code AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

L'ensemble des informations normalisées conformes aux recommandations AFEP-MEDEF complétées par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 est présenté au présent chapitre 15 ainsi qu'au chapitre 17 du présent document de référence.

Le tableau suivant présente une synthèse des rémunérations et des options de souscription/d'achat d'actions ou des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010 :

Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société (Tableau n° 1 – Recommandation AMF)

<i>(En euros)</i>	Exercice 2008-2009	Exercice 2009-2010
M. de Rosen		
Directeur général délégué (jusqu'en novembre 2009)		
Directeur général (depuis novembre 2009)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	N/A	400 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2009-2010	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2009-2010	-	-
TOTAL	N/A	400 000
G. Berretta		
Président-directeur général (jusqu'en novembre 2009)		
Président du Conseil d'administration (depuis novembre 2009)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	1 470 625	2 158 453
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2009-2010	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2009-2010	-	-
TOTAL	1 470 625	2 158 453
J-P. Brillaud		
Directeur général délégué		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	576 385	575 415
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2009-2010	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2009-2010	-	-
TOTAL	576 385	575 415

↑
Sommaire

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010 :

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 2 – Recommandation AMF)

(en euros)	Exercice 2008-2009		Exercice 2009-2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. de Rosen				
Directeur général délégué (jusqu'en novembre 2009)				
Directeur général (depuis novembre 2009)				
Rémunération fixe	N/A	N/A	400 000	400 000
Rémunération variable	N/A	N/A	-	-
Jetons de présence	N/A	N/A	-	-
Avantages en nature	N/A	N/A	-	-
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	-	-
TOTAL	N/A	N/A	400 000	400 000
G. Berretta				
Président-directeur général (jusqu'en novembre 2009)				
Président du Conseil d'administration (depuis novembre 2009)				
Rémunération fixe	550 000	550 000	402 227	402 227
Rémunération variable	865 676	865 676	1 181 977	1 181 977
Jetons de présence	50 000	50 000	75 000	72 500
Avantages en nature	4 949	4 949	1 749	1 749
Rémunération exceptionnelle (indemnité non-concurrence et prime exceptionnelle)	-	-	500 000	500 000
TOTAL	1 470 625	1 470 625	2 160 953	2 158 453
J.-P. Brillaud				
Directeur général délégué				
Rémunération fixe	311 720	311 720	312 502	312 502
Rémunération variable	257 957	257 957	255 653	255 663
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	6 708	6 708	7 250	7 250
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
TOTAL	576 835	576 835	575 415	575 415

Rémunérations de M. de Rosen

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. de Rosen indiqué correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, au titre de ses fonctions de Directeur général délégué du 1^{er} juillet au 10 novembre 2009, puis Directeur général d'Eutelsat Communications.

M. de Rosen a renoncé à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur au sein d'Eutelsat Communications, ou d'Eutelsat S.A.

Rémunération variable

La rémunération variable qui sera allouée à M. de Rosen est déterminée en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs.

Rémunérations de M. Berretta

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. Berretta indiqué ci-dessus correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée au titre de (i) ses fonctions de Président-directeur général puis de Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au cours des exercices clos le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010, (ii) son contrat de travail avec Eutelsat S.A. en qualité de Directeur du Développement international au cours des exercices clos le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010 (ce contrat ayant pris fin lors de son départ à la retraite intervenu lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications du 10 novembre 2009), et de (iii) ses fonctions d'administrateur unique d'Eutelsat Italia au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. Berretta due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 est composée :

- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés ; le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 500 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'une prime sur objectifs qualitatifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 416 105 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et a été versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'une prime sur objectifs qualitatifs d'un montant variable au prorata de la présence (juillet-novembre) sur l'exercice clos le 30 juin 2010 d'un montant de 238 384 euros et qui a été versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'un montant de 27 488 euros versé au titre de la participation et de l'intéressement pour l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- d'une prime exceptionnelle de nature discrétionnaire d'un montant de 230 000 euros versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'une indemnité de non-concurrence d'un montant de 270 000 euros versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

M. Berretta n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

Rémunérations de M. Brillaud

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. Brillaud indiqué ici correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat S.A. au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010 au titre de son contrat de travail avec Eutelsat S.A.

M. Brillaud n'a perçu et ne perçoit aucune rémunération au titre de ses mandats sociaux au sein d'Eutelsat Communications et d'Eutelsat S.A.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. Brillaud due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 est composée :

- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés ; le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 186 853 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'une prime sur objectifs qualitatifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 38 903 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'un montant de 28 907 euros versé au titre de la participation et de l'intéressement pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

M. Brillaud n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

Critères d'évaluation de la part variable des rémunérations

Les critères d'évaluation de la partie variable des rémunérations de M. Berretta et de M. Brillaud ont été les mêmes au cours des exercices clos le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'administration avait, lors de sa séance du 25 septembre 2007, revu et défini les critères d'évaluation de la part variable de la rémunération de M. Berretta et de M. Brillaud. Celle-ci repose sur des objectifs liés à des indicateurs financiers clés du Groupe, à savoir le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat net consolidé. En outre, le Conseil d'administration a fixé le 30 septembre 2008 des critères d'appréciation qualitatifs liés aux travaux du Conseil d'administration conduits au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Les critères d'évaluation de la partie variable de la rémunération de M. de Rosen reposent également sur des objectifs qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Le tableau ci-après fait apparaître les jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société au cours des exercices clos le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

**Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants
(Tableau n° 3 – Recommandation AMF)**

	Exercice 2008-2009 <i>(en euros)</i>	Exercice 2009-2010 <i>(en euros)</i>
Membres du Conseil d'administration		
Lord J. Birt Administrateur		
Jetons de présence	52 500	80 000
Autres rémunérations	0	0
CDC Infrastructure Administrateur, représentée par J. Bensaïd		
Jetons de présence	70 000	58 500
Autres rémunérations	0	0
C. Espinós-Gómez Administrateur		
Jetons de présence	52 500	70 000
Autres rémunérations	0	0
A. Luminari Administrateur		
Jetons de présence	37 500	50 000
Autres rémunérations	0	0
T. Martínez Gimeno Administrateur		
Jetons de présence	52 500	70 000
Autres rémunérations	0	0
B. Mabile Administrateur		
Jetons de présence	50 000	60 000
Autres rémunérations	0	0
J-L. Archambault Administrateur		
Jetons de présence	70 000	70 000
Autres rémunérations	0	0
P-F. Guarguaglini Administrateur (1)		
Jetons de présence	11 250	N/A
Autres rémunérations	0	N/A
C. Sagasta Reussi Administrateur (1)		
Jetons de présence	52 500	72 000
Autres rémunérations	0	0
F. Reynès Administrateur (2)		
Jetons de présence	N/A	0
Autres rémunérations	N/A	0
O. Rozenfeld Administrateur (2)		
Jetons de présence	N/A	0
Autres rémunérations	N/A	0
TOTAL	448 750	530 500

(1) M. Guarguaglini a démissionné au cours de l'exercice 2008-2009 (démission en date du 25 juin 2009).

M. Sagasta-Reussi a démissionné au cours de l'exercice 2009-2010 (démission en date du 16 avril 2010).

(2) O. Rozenfeld a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010, en remplacement de M. Guarguaglini, démissionnaire.

F. Reynès a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010, en remplacement de M. Sagasta-Reussi, démissionnaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, il nous appartient de vous informer du montant global des rémunérations (y compris avantages en nature) versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 (voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2006 a fixé à 700 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés du Conseil au titre de l'exercice 2007, ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2010 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2010 prévoient de porter la somme totale brute des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration pour l'exercice 2011 à 855 000 euros.

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs est fonction (i) de leur assiduité aux réunions du Conseil et (ii) des missions ou charges particulières qu'ils remplissent au titre de leur appartenance dans les différents Comités ou groupe de travail du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 octobre 2007, a retenu la proposition du Comité des Sélections et des Rémunérations concernant les jetons de présence pour les réunions du Conseil et des comités, dans la limite du montant maximum approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice financier courant, à raison :

- pour les réunions du Conseil : de 10 000 euros en cas de présence physique, 5 000 euros en cas de participation par visioconférence et 2 500 euros en cas de participation par téléconférence, avec un montant maximum de 50 000 euros par administrateur ; et
- pour les réunions des comités (Comité des Sélections et des Rémunérations et Comité d'Audit) : 4 000 euros en cas de présence physique, 2 000 euros en cas de participation par visioconférence et 1 000 euros en cas de participation par téléconférence, avec un montant maximum de 20 000 euros par administrateur et par comité.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 février 2010, a plafonné à 75 000 euros du montant maximum des jetons de présence auquel le Président pourrait prétendre en qualité de Président non exécutif lors des réunions du Conseil d'administration pour chaque exercice fiscal, et a pris acte de la renonciation par le Directeur général à son droit de percevoir des jetons de présence au titre des réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 juin 2010, a décidé de conserver la même structure de jetons de présence et de plafond pour chaque administrateur et membre de comité, soit 75 000 euros pour le Président, 50 000 euros pour un administrateur et 20 000 euros pour la participation à un comité, et a par ailleurs décidé :

- de porter à 30 000 euros le montant des jetons de présence dû aux présidents de comités, si ces derniers sont administrateurs indépendants ; et

- d'augmenter forfaitairement de 20 000 euros le montant des jetons de présence dû à tout administrateur indépendant, cette augmentation forfaitaire s'appliquant de manière discrétionnaire en tant que prime de fidélité à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la ratification de la nomination par l'Assemblée générale.

Le montant total des jetons de présence versés aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle s'est élevé à 576 500 euros.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010, entrée en vigueur le 28 décembre 2009, a modifié le Code de la Sécurité sociale notamment sur deux points : elle a étendu le champ d'application du forfait social aux jetons de présence visés aux articles L. 225-44 et L. 225-85 du Code de commerce (article L. 137-15 du Code de la Sécurité sociale), et elle a porté le taux du forfait social de 2 % à 4 % (article L. 137-16 du Code de la Sécurité sociale). Il est rappelé que le forfait social avait été instauré par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 dans l'objectif de réduire les niches sociales, il frappe ainsi les éléments de rémunérations répondant au double critère d'exonération des cotisations sociales et d'assujettissement à la CSG. Il en résulte, s'agissant des jetons de présence, les règles suivantes :

- les jetons de présence versés aux personnes ayant la qualité de Président du Conseil d'administration, de Directeur général ou de Directeur général délégué ne sont pas assujettis au forfait social (du fait de leur assujettissement aux cotisations sociales) ;
- les jetons de présence versés aux autres administrateurs sont assujettis au forfait social (du fait qu'ils échappent à tout prélèvement social, en raison de leur nature de revenus de capitaux mobiliers) ;
- les jetons de présence versés à des personnes morales administrateurs sont également assujettis au forfait social (lettre circulaire ACOSS n° 2010-012 du 21 janvier 2010) ;
- les jetons de présence versés à des administrateurs non-résidents fiscaux en France ne sont pas assujettis au forfait social (du fait qu'ils échappent à la CSG, en application du critère de territorialité).

Le nouveau dispositif étant entré en vigueur à la date à laquelle la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 est elle-même entrée en vigueur, soit le 28 décembre 2009, les jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et mis en paiement en 2010 ont été assujettis au forfait social.

Les modalités de recouvrement du forfait social sont celles en vigueur dans le régime général de la Sécurité sociale pour les cotisations à la charge des employeurs assises sur les rémunérations de leurs salariés et assimilés. Ainsi, le forfait social doit être précompté par la Société sur le montant des jetons de présence versés, puis reversés à l'URSSAF.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

>> 15.2 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

Le Groupe cotise à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et additif (retraite article 39) pour ses mandataires sociaux en fonction correspondant à 12 % de leur rémunération fixe et dont le bénéfice est conditionné par leur départ en retraite. Le bénéfice de retraite à prestation définie pour les dirigeants est

soumis à des conditions de présence au moment de leur retraite et à la réalisation d'objectifs sur une période de 3 ans préalablement à leur retraite. L'engagement à ce titre a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour pension.

Contrat de travail et retraites (Tableau n° 10 – Recommandation AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
G. Berretta Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 31 août 2005 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011		X ⁽¹⁾	X			X	X ⁽²⁾	
M. de Rosen Directeur général Date de début de mandat : 10 novembre 2009 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015		X ⁽³⁾		X		X		X
J.-P. Brillaud Directeur général délégué Date début de mandat : 2004	X ⁽⁴⁾		X			X		X

(1) M. Berretta, Président du Conseil d'administration de la Société, était lié à Eutelsat S.A. par un contrat de travail depuis son arrivée au sein du Groupe, et ce, jusqu'à la date de son départ à la retraite, intervenu lors de l'assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications, soit le 10 novembre 2009. Depuis cette date, M. Berretta n'est donc plus salarié d'Eutelsat S.A. et n'a plus de contrat de travail le liant à une des sociétés du groupe Eutelsat conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF. Il est demeuré en revanche le Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

(2) Cette indemnité a été versée au cours de l'exercice (voir Section 15.1 « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société »).

(3) M. de Rosen n'a pas de contrat de travail au sein d'Eutelsat S.A.

(4) M. Brillaud a un contrat de travail avec Eutelsat S.A.

>> 15.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions

Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au cours des exercices clos les 30 juin 2008, 2009 et 2010.

En revanche, au titre des exercices antérieurs, la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. avait mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

À la date du présent document de référence, aucun des mandataires sociaux ni leurs apparentés ne détient d'option de souscription d'actions ou d'achat d'actions Eutelsat S.A.

Attribution gratuite d'actions

Plan d'attribution gratuite d'actions du 27 mai 2007

Lors de l'exercice 2008-2009, le Conseil d'administration de la Société du 27 mai 2009, sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, a attribué définitivement à M. G. Berretta, alors Président-directeur général, et M. J.-P. Brillaud, Directeur général délégué, respectivement 30 000 et 10 000 actions conformément aux dispositions du plan d'attribution gratuite d'actions en date du 10 mai 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, ces actions ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 ans.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 25 juillet 2007

En application de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration de la Société du 25 juillet 2007 avait décidé d'attribuer gratuitement 474 831 actions à l'ensemble du personnel du Groupe. L'attribution définitive des actions visées dans ce programme était soumise à plusieurs conditions rappelées ci-après : (i) une condition de présence de 2 ans et un engagement de conservation par les bénéficiaires de 2 ans supplémentaires à compter de la date d'attribution définitive, et (ii) des conditions de performance, à savoir pour moitié de cette attribution à un objectif d'EBITDA consolidé révisé annuellement et pour le solde à un objectif de progression absolue d'au moins 20 % du cours de Bourse de l'action de la Société sur une période de 2 ans.

La condition de performance annuelle a été atteinte respectivement aux 30 juin 2008 et 30 juin 2009. En revanche, la condition d'objectif de cours de Bourse n'a pas été atteinte à l'échéance du plan. Par suite, le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2009 a

décidé, à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans, de l'attribution définitive de 310 017 actions à 439 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe.

Au titre de ce plan, le 30 juillet 2009, 38 216 actions ont été attribuées gratuitement à M. G. Berretta et 12 996 à M. J.-P. Brillaud. Ces actions font l'objet d'une période de conservation de 2 ans, à compter de la date d'attribution définitive des actions.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 1^{er} février 2010, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de 3 ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de 2 ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci après :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50 % un objectif de ROCE moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les 3 mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 2 février 2013, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

Par conséquent, 553 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité ont reçu un courrier leur notifiant l'attribution gratuite d'un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 66 952 actions et M. Brillaud de 36 122 actions.

À la date d'arrêté du présent rapport, aucune autre attribution n'a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

↑
Sommaire

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 6 – Recommandation AMF)

Actions de performance attribuées définitivement au cours de l'exercice par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées depuis le 30 juin 2008	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performances du plan
M. de Rosen Directeur général délégué, puis Directeur général						
G. Berretta Président-directeur général, puis Président du Conseil d'administration	25/07/2007 pour 2 ans	38 216*	536 934,80 euros	26/07/2009	26/07/2011	50 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice et 50 % de l'attribution basée sur un objectif de cours de Bourse de plus de 20 % (soit 21,58 euros) par rapport au cours d'attribution (soit 17,99 euros)
J-P. Brillaud Directeur général délégué	25/07/2007 pour 2 ans	12 996*	182 593,80 euros	26/07/2009	26/07/2011	
TOTAL		51 212	719 528,60 euros			

Actions attribuées définitivement le 30 juillet 2009.

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2009-2010.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION



↑
Sommaire

>> 16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de direction

Ces informations figurent à la Section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

>> 16.2 Informations sur les contrats de travail et de services liant des membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société et à l'exception du contrat de travail liant M. Brillaud à Eutelsat S.A., il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de services liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

>> 16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et comités

Les dispositions statutaires relatives au Conseil d'administration sont résumées à la Section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeurs » du présent document de référence.

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 10 novembre 2009 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements doivent être soumis à son accord préalable.

Il s'agit notamment des décisions suivantes :

Opérations affectant la Société

- toute opération se traduisant par une modification significative du capital de la Société ou par une proposition de modification des statuts de la Société ;
- l'approbation des projets de résolutions présentés à l'assemblée générale des actionnaires, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et la politique de distribution ;
- toute offre d'achat de sociétés tierces dont le paiement est prévu en actions de la Société, tout usage des actions de la Société dans le cadre d'opérations d'acquisition, toute réponse faite à une offre de reprise que la Société pourrait recevoir ;
- tout prospectus, ou tout document, destiné à des investisseurs actuels ou potentiels (à l'exception des cas dans lesquels la réglementation boursière requiert l'autorisation des actionnaires).

Opérations stratégiques

- l'approbation du Plan Stratégique à 5 ans de la Société, ainsi que toute modification apportée à ce plan ;

- toute opération et toute acquisition affectant de manière significative la structure ou la stratégie de la Société, ou ayant pour effet un changement majeur dans la politique de développement de la Société, ainsi que toute décision de changement significatif à apporter à la stratégie globale ou à la nature des activités principales de la Société, considérées dans leur ensemble, et notamment le lancement de nouvelles activités, ou l'interruption d'activités importantes déjà existantes ;
- l'approbation de toute opération de rachat, d'investissement, ou de désinvestissement du capital de sociétés tierces, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros, ayant été prévue dans le Plan Stratégique à 5 ans ou dans le Plan d'Investissement annuel approuvé par le Conseil d'administration ;
- l'approbation de toute opération de rachat ou d'investissement dans le capital de sociétés tierces, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros (individuellement ou en cumul sur l'exercice fiscal), n'ayant pas été prévue dans le Plan Stratégique à 5 ans ou dans le Plan d'Investissement annuel approuvé par le Conseil d'administration.

Investissement et engagement financiers

- l'approbation du Budget Annuel du Groupe (comprenant CAPEX, investissement, finance et plans d'embauche), ainsi que toute modification apportée à ce dernier ;
- l'approbation de toutes dépenses d'investissement non expressément prévues dans le Budget Annuel du Groupe, au-delà d'un montant de 25 millions d'euros (individuellement ou en cumul sur l'exercice fiscal) ;
- l'approbation de toutes dépenses d'investissement prévues soit dans le Budget Annuel du Groupe, soit dans le Plan Stratégique, au-delà d'un montant de 50 millions d'euros, est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration ;

↑
Sommaire

- l'approbation de toute opération de désinvestissement, de cession, ou de prêt d'actifs par la Société (autres que les contrats d'allocation de capacité avec les clients), ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le Budget Annuel du Groupe, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération ou groupe d'opérations réalisées sur l'exercice fiscal ;
- la conclusion de tout emprunt, contrat de crédit, financement ou refinancement, ou tout autre contrat lié à l'endettement, non expressément prévu dans le Budget Annuel du Groupe, dans la mesure où l'endettement visé (en ce compris le refinancement de l'endettement existant) est supérieur à 50 millions d'euros par opération ou groupe d'opérations réalisées sur l'exercice fiscal ;
- la constitution de toute garantie, de tout nantissement ou de toute sûreté sur les actifs.

Comptes semestriels et annuels

- l'élaboration des comptes prévisionnels et des rapports associés, conformément à l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
- les comptes semestriels et les comptes annuels et consolidés, ainsi que les rapports juridiques associés ;
- le processus de sélection et proposition à l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes.

Direction générale de la Société

- la nomination du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général et l'approbation de l'ensemble des éléments de leur rémunération (en ce compris, régime de retraite supplémentaire, intéressement et participation) et objectifs annuels ;
- la détermination des critères d'indépendance et de sélection des administrateurs indépendants ;
- la nomination de tout Directeur général délégué, sur proposition du Directeur général, et l'approbation de l'ensemble des éléments de leur rémunération (en ce compris, régime de retraite supplémentaire, intéressement et participation) et objectifs annuels ;
- l'approbation de toute embauche ou de tout licenciement de cadre dirigeant dont la rémunération serait (en cas de recrutement) ou était (en cas de licenciement) parmi les 6 plus élevées au sein du Groupe ;
- l'approbation de toute recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations concernant la sélection ou la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- l'attribution des jetons de présence entre les administrateurs ;
- la constitution de tout comité permanent ou *ad hoc* du Conseil d'administration ;
- la nomination de tout membre au sein des comités permanents ou *ad hoc* du Conseil d'administration, et notamment des membres indépendants ;
- l'attribution de toute option dans le cadre des plans d'attribution d'actions de la Société ;
- l'attribution d'actions gratuites.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est supérieur à 94 %.

Sauf en cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

Communication des informations aux administrateurs

Conformément aux dispositions applicables des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration, la documentation du Conseil est transmise aux administrateurs au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil. En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

En outre, et afin de permettre aux administrateurs de disposer d'une meilleure connaissance des activités et opérations du Groupe, le Directeur général expose régulièrement au Conseil un point de situation concernant les activités de l'ensemble des Directions du Groupe au cours de la période précédant la réunion du Conseil d'administration ainsi que des projets conduits dans ces différentes Directions.

Évaluation du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'administration doit être évalué au moins une fois par an. Le résultat de cette évaluation ainsi que les mesures envisagées pour améliorer son fonctionnement sont publiés dans le rapport annuel. De plus, tous les 3 ans, un administrateur indépendant est en charge de réaliser une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration, pour laquelle il peut se faire assister par un consultant externe à la Société.

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration avait engagé un processus de sélection d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire d'administrateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucune relation d'affaires avec le Groupe Eutelsat de nature à altérer leur capacité de jugement.

Deux administrateurs indépendants avaient ainsi été élus pour un mandat de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires du 10 novembre 2006 et du 9 novembre 2007.

Il s'agit de Lord John Birt, ancien Directeur général de la BBC et de M. Guarguaglini, Président du groupe Finmeccanica, dont la cooptation en remplacement de M. Dangeard, démissionnaire, a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2007.

Au cours de l'exercice 2008-2009, M. Guarguaglini a démissionné de ses fonctions. M. Olivier Rozenfeld a été coopté par le Conseil d'administration de la Société tenu le 22 juin 2010 en remplacement de M. Guarguaglini. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 9 novembre 2010.

Le Conseil d'administration considère que sa composition, qui se caractérisait quasiment tout au long de l'exercice 2009-2010 par la présence d'administrateurs indépendants aux côtés d'administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale au sein du Groupe ou représentant des actionnaires significatifs, constitue un facteur de bonne gouvernance.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

En complément des dispositions légales et réglementaires, le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur, qui a été adopté par le Conseil d'administration le 10 novembre 2009. Les modifications apportées au règlement intérieur par rapport à la version antérieure en date du 31 juillet 2009, sont liées aux modifications statutaires ayant été adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2009 (pour plus d'informations, voir la Section 21.2 « Actes constitutifs et statuts »).

Ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur doit consacrer le temps nécessaire et l'attention suffisante au bon déroulement de sa mission. Il doit, en outre, lorsqu'il accepte un nouvel emploi ou une nouvelle fonction s'assurer qu'il sera toujours à même de poursuivre sa mission. Le règlement intérieur rappelle, à ce titre, les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs (cumul de mandats, communication des différents mandats effectués, etc.). Sauf empêchement véritable, chaque administrateur doit assister à chaque réunion du Conseil d'administration et à chaque réunion des comités dont il est membre ainsi qu'à chaque Assemblée d'actionnaires.

Ainsi qu'il est rappelé au paragraphe précédent, le règlement intérieur prévoit que le fonctionnement du Conseil d'administration doit être évalué au moins une fois par an. Le résultat de cette évaluation ainsi que les mesures envisagées pour améliorer son fonctionnement sont publiés dans le rapport annuel. De plus, tous les 3 ans, un administrateur indépendant est en charge de réaliser une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration, pour laquelle il peut se faire assister par un consultant externe à la Société.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts et à encadrer les contrats avec les parties liées. Chaque administrateur doit informer la Société de tout conflit d'intérêts dont il connaît l'existence et faire en sorte de pouvoir l'éviter. Par ailleurs, tout accord entre un administrateur et la Société doit respecter les dispositions applicables aux conventions réglementées.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures applicables aux opérations effectuées par les dirigeants et leurs parties liées sur les titres de la Société, ainsi que des règles destinées à prévenir les délits d'initiés. Chaque administrateur doit ainsi se conformer aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et effectuer les déclarations imposées par ces textes lors d'opérations sur les titres de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur ne doit communiquer une information sur la Société qu'il aurait pu obtenir dans l'exercice de ses fonctions.

Censeur

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, le Secrétaire Exécutif de l'OIG Eutelsat exerce les fonctions de censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Voir la Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe », paragraphe « Relations actuelles entre Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat » pour de plus amples détails.

Comités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Conseil d'administration avait décidé de la création d'un Comité d'Audit aux côtés du Comité des Sélections et Rémunérations et du groupe de travail « Stratégie et Investissement » chargés de le conseiller dans leurs domaines de compétences respectifs. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé, lors de la réunion du 22 juin 2010, d'institutionnaliser le groupe de travail « Stratégie et Investissement » qui se réunissait jusqu'alors sur une base *ad hoc*, par la création d'un Comité Stratégie et Investissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a engagé une réflexion sur une éventuelle modification de son Règlement Intérieur concernant les missions des trois comités : Comité d'Audit, Comité des Sélections et Rémunérations et Comité Stratégie et Investissement.

Le Comité des Sélections et Rémunérations

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui relève (i) de la rémunération du Directeur général, du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de plans d'attribution gratuite d'actions au sein du Groupe, (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la cooptation de nouveaux administrateurs en cas de vacance, conformément aux statuts, ou encore (v) de l'embauche ou du licenciement de tout cadre parmi les 6 rémunérations les plus élevées du Groupe.

Présidé par M. Tobías Martínez Gimeno, le Comité est actuellement composé de MM. Jean Bensaid, Carlos Espinós-Gómez et de Lord John Birt.

Le Secrétaire du Comité est M. Izy Béhar, Directeur des Ressources Humaines.

Ce Comité a eu une activité soutenue au cours de l'exercice 2009-2010 (avec 15 réunions au cours de l'exercice 2009-2010, étant précisé que le taux d'assiduité de ses membres aux réunions tenues au cours de l'exercice est supérieur à 94 %) en particulier due à la définition, la mise en œuvre et la supervision du processus de sélection de plusieurs cadres dirigeants au cours de l'exercice, et notamment : le Directeur des Relations Investisseurs, le Directeur de la Stratégie, le Directeur des Fréquences, et le Directeur commercial.

Sur proposition du Comité, le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 16 avril et du 26 mai 2010, de nommer respectivement un nouveau Directeur commercial, en la personne d'Andrew Wallace, et un nouveau Directeur technique, en la personne de David Bair. Également sur proposition du Comité, le Conseil d'administration du 22 juin 2010 a décidé de coopter deux nouveaux administrateurs : M. Francisco Reynés, en remplacement de M. Carlos Sagasta-Reussi, et M. Olivier Rozenfeld, en remplacement de M. Guarguaglini.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Comité a poursuivi ses travaux concernant la politique d'actionariat salarié et de fidélisation des personnels clés du Groupe. C'est ainsi que sur la base d'une recommandation du Comité, le Conseil d'administration du 1^{er} février 2010 a décidé de la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme « LTIP »)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

destiné aux salariés et cadres, incluant les mandataires sociaux, du Groupe, et portant sur un nombre maximum de 700 000 actions à acquérir sur le marché. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. À noter que les mandataires sociaux (MM. de Rosen et Brillaud) devront en outre conserver un minimum de 50 % de leurs actions attribuées gratuitement durant toute la durée de leur mandat. Les critères définis par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité reposent d'une part sur les objectifs financiers propres à la Société (EBITDA, EPS), mais aussi sur une mesure de rentabilité des capitaux employés ainsi que sur une mesure de création de valeur pour les actionnaires sous la forme d'un « *Total Shareholder Return* » (progression du cours de Bourse et dividendes).

Par ailleurs, le Comité a mené à bien, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, un travail d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités. Le rapport a conclu à un fonctionnement satisfaisant du Conseil d'administration. Dans le prolongement de ce travail, le Comité a engagé une réflexion sur l'institutionnalisation du groupe de travail « Stratégie et Investissement » en un Comité Stratégie et Investissement et la modification des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration concernant les comités, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire français et de l'engagement par la Société de se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration du 22 juin 2010, qui a approuvé la création du Comité Stratégie et Investissement.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans (i) l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes annuels et consolidés), (ii) d'émettre toutes recommandations concernant le projet de Budget Annuel consolidé proposé par la Direction générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction générale de la Société ou du Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Le Comité d'Audit est composé de M. Archambault, Président du Comité, de Lord John Birt, de M. Andrea Luminari, ayant succédé à M. Carlos Sagasta-Reussi, démissionnaire au cours de l'exercice, et de M. Olivier Rozenfeld. Mme Sylvie Lallement, Directrice juridique occupe la fonction de Secrétaire du Comité d'Audit.

Le Comité s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice. Ses membres ont participé à la quasi-totalité des réunions du Comité. Le Comité a eu un rôle actif au cours de l'exercice, en particulier due à la définition, la mise en œuvre et la supervision de l'opération de refinancement de la dette bancaire d'Eutelsat S.A.

L'activité du Comité d'Audit se concentre principalement sur le second semestre de l'exercice en raison en particulier de l'examen des comptes semestriels qui intervient au mois de février et du cycle d'élaboration du projet de budget consolidé par la Direction financière du Groupe qui commence au mois de mars afin d'être présenté pour approbation au Conseil d'administration avant la clôture de l'exercice.

En outre, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit a également examiné les enjeux, conséquences et mesures à mettre en place ou mises en place par le Groupe afin de minimiser les éventuelles conséquences de la crise financière mondiale sur les activités du Groupe. Cette étude réalisée par la Direction financière s'est notamment traduite par un renforcement des procédures de contrôle et de gestion du risque client ainsi que par la souscription d'une nouvelle police d'assurance crédit.

En outre, le Comité d'Audit a examiné le plan de travail de la fonction d'Audit Interne au cours de l'exercice ainsi que les objectifs poursuivis.

Enfin et à la suite de la mise en place de la fonction de Gestion des Risques, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec le Directeur de la Gestion des Risques dans le cadre de la mission de ce dernier et établi son calendrier annuel de travail.

Le groupe de travail Stratégie et Investissement

Mis en place au cours du mois d'avril 2007 et se réunissant sur une base *ad hoc*, ce groupe de travail est en charge de faire toute recommandation au Conseil d'administration sur les opérations de croissance externes envisagées ainsi que sur les projets d'investissements présentés dans le cadre du Plan Stratégique ou du Budget Annuel.

Les membres du groupe sont MM. Bensaïd et Espinós-Gómez. Ils sont assistés en tant que de besoin par les autres administrateurs.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a tout particulièrement supervisé la préparation du Plan Stratégique 2010-2015 du Groupe, la préparation du Budget Annuel consolidé 2009-2010 du Groupe, en liaison avec le Comité d'Audit ainsi que les décisions d'investissement portant sur trois nouveaux satellites (W5A, W6A et EB2A).

Le Conseil d'administration du 22 juin 2010 a décidé d'institutionnaliser le groupe de travail Stratégie & Investissement, et de créer en conséquence un Comité Stratégie et Investissement, qui sera présidé par M. Espinós-Gómez, et composé de M. Berretta, Lord Birt, M. de Rosen, M. Mabile et M. Rozenfeld.

Contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent en annexe du présent document de référence.

>> 16.4 Fonctionnement des organes de direction

Dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2009, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont dissociées.

La fonction de Président demeure occupée par M. Giuliano Berretta, qui était préalablement (et ce depuis le 31 août 2005) Président et Directeur général de la Société. M. Giuliano Berretta, ayant atteint la limite d'âge de son mandat de Directeur général, la fonction de Directeur général a été confiée à M. Michel de Rosen par le Conseil d'administration du 10 novembre 2009. Sur proposition de M. Giuliano Berretta, M. Michel de Rosen avait occupé la fonction de Directeur général délégué de la Société depuis le 1^{er} juillet 2009, afin d'assurer une phase de transition.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général dans les conditions fixées par la loi.

Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 69 ans.

Limitations statutaires

Les statuts de la Société ne contiennent pas de limitations aux pouvoirs du Directeur général.

Limitations décidées par le Conseil d'administration

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 10 novembre 2009 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements (listés ci-dessus dans le paragraphe « Attributions du Conseil d'administration ») doivent être soumis à son accord préalable.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil détermine leur rémunération dans les conditions fixées par la loi.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général ; les Directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Un Directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 67 ans.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder 5.

Le Conseil d'administration du 22 décembre 2005 a décidé de nommer M. Brillaud en qualité de Directeur général délégué sur proposition du Président-directeur général. À la suite du changement de Directeur général, et sur proposition de ce dernier, M. Brillaud a été de nouveau nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration du 10 novembre 2009, et ce, pour une durée de 6 ans, correspondant à la durée du mandat de Directeur général de M. de Rosen.

>> 16.5 Gouvernement d'entreprise

Dès l'admission aux négociations de ses actions sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la Société a mis en œuvre, conformément aux lois et règlements applicables aux sociétés cotées, des procédures de contrôle interne permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs, en particulier dans les domaines comptable et financier.

La Société a ainsi mis en place un ensemble de mesures résultant des recommandations des rapports des groupes de travail présidés par M. Marc Viénot et M. Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présen-

tées au public en juillet 1995, juillet 1999 et le 23 septembre 2002, notamment la création de différents comités décrits ci-dessus et la nomination de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

En outre, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe. Cet accord vise à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. et donc à l'ensemble des salariés d'Eutelsat S.A. de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de la Société.

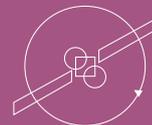
Ceci s'est traduit par la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par la Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre de la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. En outre, les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs.

Les mesures relatives au contrôle interne sont décrites dans le rapport spécifique du Président du Conseil d'administration qui figure en annexe au document de référence.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, adopté le 10 novembre 2009, vise à garantir la transparence du fonctionnement du Conseil d'administration. Les principales dispositions du règlement intérieur sont résumées à la Section 16.3 « Fonctionnement du Conseil d'administration et Comités » paragraphe « Règlement intérieur du Conseil d'administration ».

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications a décidé lors de sa réunion du 10 décembre 2008 de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le Conseil d'administration de la Société a fait réaliser par un tiers indépendant une étude portant sur son fonctionnement et les améliorations éventuelles pour une bonne adaptation des pratiques de gouvernance d'entreprise aux recommandations AFEP-MEDEF. L'adaptation et la mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées sont en cours d'examen par le Conseil d'administration. À noter cependant que certaines recommandations ont été immédiatement adoptées par le Conseil, qui proposera ainsi à l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2010 l'élection d'un troisième administrateur indépendant.



>> 17.1 Nombre de salariés

Au 30 juin 2010, la Société n'employait aucun salarié et le Groupe employait 661 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les activités opérationnelles et les activités commerciales et administratives :

Nombre moyen d'employés pour les exercices clos les 30 juin

	2008	2009	2010
Opérations	226	251	253
Fonctions commerciales et administratives	314	354	387
TOTAL	540	605	640

L'effectif des salariés du Groupe a progressé sur les 3 derniers exercices. Les variations d'effectif du Groupe s'expliquent en partie par l'augmentation de l'effectif des filiales étrangères du Groupe entre juin 2008 et juin 2010, passant de 93 à 134 personnes au cours de l'exercice 2008-2009, et de 134 à 178 personnes au cours de l'exercice 2009-2010, et ce principalement au sein des filiales italiennes Skylogic S.p.A. et Skylogic Mediterraneo.

Eutelsat S.A. établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le Comité d'Entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social. Le bilan social, accompagné de l'avis du Comité d'Entreprise, est mis à disposition des salariés

sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année civile 2009, Eutelsat S.A. a employé, en nombre moyen par mois, environ 12 travailleurs intérimaires. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 15 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. au cours de l'année civile 2009 présentait une moyenne d'ancienneté de 10 années et une répartition d'environ 82 % de cadres pour l'effectif total de l'entreprise.

Le Groupe estime que ses relations avec ses employés sont bonnes.

Le Groupe ne peut cependant pas exclure de futures charges financières liées à des conflits avec son personnel.

>> 17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

À la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société.

Le tableau figurant ci-après fait apparaître les différents plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Eutelsat S.A. au profit de ses mandataires sociaux et salariés.

Les deux seuls mandataires sociaux ayant bénéficié d'options de souscription d'actions sont MM. Berretta et Brillaud ; à la date du présent document de référence, ils ne détiennent plus d'options de souscription d'actions Eutelsat S.A. (voir Section 15.3 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » pour de plus amples détails).

↑
Sommaire

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par Eutelsat S.A. (Tableau n° 8 – Recommandation AMF)

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	04/07/2001	25/10/2001	13/12/2002	24/02/2003	17/12/2003	22/03/2004 et 9/04/2004	08/04/2004	28/06/2004	23/11/2004
	Plan Partners ⁽³⁾	Plan Managers I ⁽³⁾	Plan Managers II ⁽³⁾	Plan Managers II ⁽³⁾	Plan Managers III ⁽³⁾	Plan d'options d'achat d'actions	Plan Managers III ⁽³⁾	Plan Managers III bis ⁽³⁾	Plan Managers IV ⁽³⁾
Nombre total d'options attribuées (une option donnant droit à une action) dont	4 233 788	2 010 000	3 150 180	56 000	8 011 938	754 000 options d'achat	1 102 000	325 000	3 000 000
• aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	172 275	1 060 000	1 953 180	-	8 011 938	138 483	-	-	325 000
• aux 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux	262 566	550 000	645 000	56 000	-	137 583	710 000	325 000	1 675 000
Point de départ d'exercice des options	Toutes les options sont exerçables	22/03/2004	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables				
Date d'expiration des options	03/07/2009	24/10/2009	12/12/2010	23/03/2011	16/12/2011	14/05/2004	07/04/2012	27/06/2012	22/11/2012
Prix d'exercice :									
• lors de l'attribution	1,10 euro	2,00 euros	-	1,79 euro	1,70 euro	1,615 euro	1,70 euro	2,00 euros	2,20 euros
• après ajustement de décembre 2004	1 euro	1,54 euro	-	1,38 euro	1,31 euro	-	1,31 euro	1,54 euro	1,70 euro
• après ajustement de décembre 2005 ⁽²⁾	1 euro	1,48 euro	-	1,33 euro	1,26 euro	-	1,26 euro	1,48 euro	1,64 euro
Nombre d'options levées au 30 juin 2010	0	0	-	18 961	0	0	40 374	0	134 506
Nombre d'actions sous-jacentes aux options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 30 juin 2010 ^{(3) (4)}	0	0	0	-	0	Il n'y a plus d'options d'achat d'actions exerçables (85 980 options sont devenues caduques au 14/05/2004)	0	0	23 988

(1) Pour les plans Partners, Managers I, Managers II, Managers III et le plan d'options d'achat, l'ensemble des membres du Directoire ont été attributaires d'options. Pour le plan Managers IV, un seul mandataire social a été attributaire d'options.

(2) Eutelsat S.A. a procédé en décembre 2006, conformément aux dispositions du Code de commerce, à un ajustement des options existantes suite à la distribution exceptionnelle autorisée par l'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2006. Les modalités d'ajustement retenues ont conduit à modifier le prix d'exercice des options existantes et le nombre d'actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire.

(3) Certains bénéficiaires des plans Managers ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente des actions sous-jacentes aux options. Par ailleurs, la Société s'est engagée dans certaines conditions à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice d'options pour les bénéficiaires n'ayant pas conclu de promesses d'achat et de vente (voir Sections 15.3 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » et 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

(4) Les options du plan n° 1 sont caduques depuis le 4 juillet 2009.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice 2009-2010 (Tableau n° 9 – Recommandation AMF)

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan
			n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 7	n° 8	n° 9
Options consenties, durant l'exercice, par Eutelsat S.A. et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant								
Options détenues sur Eutelsat S.A. et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	193 841	1,68	0	0	18 961	0	40 374	0	134 506

Offres de liquidité

La Société s'était engagée auprès des salariés actionnaires d'Eutelsat S.A. ou bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des mandataires sociaux et des cadres ayant consenti des promesses de cessions de leurs actions (voir Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails sur les promesses de cessions d'actions consenties par les mandataires sociaux et cadres du Groupe), à mettre en place un mécanisme de liquidité pour leurs titres Eutelsat S.A. en cas d'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications.

À cet effet, le Groupe a mis en place une fenêtre de liquidité semestrielle après la publication des résultats semestriels et annuels.

La Société Eutelsat Communications, via sa filiale Eutelsat Communications Finances, a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options de souscription d'actions consenties au titre des plans Partners, Managers I, II, III et IV (à l'exclusion des cadres ayant consenti des promesses de cession d'actions) et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions issues desdits plans. Cette offre de liquidité a été ouverte le 30 novembre 2009 et sa période de souscription close le 11 décembre 2009. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 15 décembre 2009. Au titre de cette opération,

et à la date d'enregistrement du présent document de référence, 513 119 actions ont été rachetées au prix unitaire de 6,00 euros par action Eutelsat S.A.

La Société a par ailleurs procédé à une seconde offre de liquidité, via sa filiale Eutelsat Communications Finances, et proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des plans Partners, et Managers I, II, III et IV (à l'exclusion des cadres ayant consenti des promesses de cession d'actions) et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions au prix unitaire de 6,85 euros par action Eutelsat S.A. Cette offre de liquidité a été ouverte le 15 mars 2010 et sa période de souscription close le 26 mars 2010. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 2 avril 2010. À la date d'enregistrement du présent document de référence, 349 749 titres Eutelsat S.A. ont été cédés par les bénéficiaires à la filiale d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications Finances S.A.S.

Par ailleurs, en application de la décision du Conseil d'administration d'Eutelsat Communication du 16 avril 2010 et conformément aux dispositions des promesses de cession d'actions consenties par certains cadres bénéficiaires des plans d'actions Managers d'Eutelsat S.A., Eutelsat Communications via sa filiale Eutelsat Communications Finance a procédé à l'acquisition de 460 256 actions d'Eutelsat S.A. au titre du plan Managers III, au prix unitaire de 2,70 euros.

>> 17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, intervenue le 2 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe, à l'exception de tout salarié actionnaire de la Société avant le 29 novembre 2005, à raison de 341 actions par bénéficiaire, le nombre de bénéficiaires ayant été fixé à 439. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter de cette date et implique une condition de présence. Les bénéficiaires doivent en

outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

Le 18 décembre 2007, le Conseil d'administration a pris acte de la décision du Président-directeur général, en date du 29 novembre 2007, de procéder à l'attribution définitive de 133 331 actions dans le cadre de cette première attribution gratuite d'actions, et a constaté l'augmentation de capital subséquente d'un

↑
Sommaire

montant de 133 331 euros prélevés sur le poste « Primes liées au capital ».

Par une décision du 10 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé un Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe portant sur 181 825 actions à créer, la période d'acquisition définitive des actions ayant été fixée à 2 ans et impliquant une condition de présence sur cette période. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de ce plan, M. Berretta bénéficie de 30 000 actions gratuites et M. Brillaud de 10 000 actions gratuites.

Par une décision du 27 mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé, l'attribution définitive de 162 010 actions à 433 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 avait décidé la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ces actions gratuites ont été définitivement acquises par les bénéficiaires sous réserve du respect d'une condition de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 25 juillet 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 26 juillet 2011. Dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées était subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur une période de 2 ans. Au titre de ce plan, M. Berretta bénéficie de 76 431 actions gratuites et M. Brillaud de 25 991 actions gratuites.

Par une décision du 30 juillet 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé, à l'issue de la période de référence de 2 ans précitée, l'attribution définitive de 310 017 actions à 437 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée

de 2 ans, soit jusqu'au 26 juillet 2011. Le Conseil d'administration de la Société, sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, a attribué à M. Berretta, Président-directeur général à la date du Conseil, et à M. Brillaud, Directeur général délégué, respectivement 38 216 et 12 996 actions gratuites conformément aux dispositions du Plan d'attribution gratuite d'actions en date du 25 juillet 2007.

Par une décision du 1^{er} février 2010, prise sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a décidé de la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme « LTIP ») destiné aux salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe portant sur un nombre maximum de 700 000 actions à acquérir sur le marché. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, au regard de 2 critères concernant l'ensemble du personnel du Groupe (montant absolu d'EBITDA et ROCE moyen), et jusque 3 critères additionnels concernant certains cadres et mandataires sociaux (« Total Shareholder Return », montant absolu de l'« Earning per Share » et objectifs qualitatifs), ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. À noter que les mandataires sociaux (MM. de Rosen et Brillaud) devront en outre conserver un minimum de 50 % de leurs actions attribuées gratuitement durant toute la durée de leur mandat. Au titre de ce plan, M. de Rosen pourra bénéficier d'un nombre maximum de 66 952 actions et M. Brillaud de 36 122 actions. Ces informations figurent à la Section 15.3 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

>> 17.4 Intéressement, participation et plan d'épargne

À la date d'enregistrement du présent document de référence et compte tenu de l'absence de salariés au sein de la Société, il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement, régi par les dispositions des titres I et II du livre III du Code du travail, en vigueur dans la Société. La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise.

Schéma d'intéressement du personnel au sein d'Eutelsat S.A. :

- Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000.

Un plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne.

Un fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé

au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées 5 ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé.

- Un nouvel accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 11 décembre 2008 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performance retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).

Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant 5 ans et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

<i>(en euros)</i>	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Montant moyen de l'intéressement	1 004	2 192	1 616

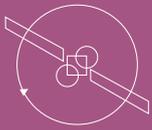
- Un accord de participation, régi par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002 au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisé par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 3324-1 du Code du travail. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoyait que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires étaient investies dans des

FCPE. Les sommes attribuées au titre de la participation étaient jusqu'alors indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation. La loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a modifié ce régime et les partenaires sociaux d'Eutelsat S.A. ont signé un avenant à l'accord de participation permettant aux salariés qui en feraient la demande de percevoir immédiatement tout ou partie de leur participation. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur :

<i>(en euros)</i>	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Montant de la réserve spéciale de participation	3 971 879	4 797 609	4 584 910

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- A



18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

↑
Sommaire

>> 18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-après présente les informations relatives à l'actionnariat d'Eutelsat Communications portées à la connaissance de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Actionnaires	Au 30 septembre 2010		Au 30 juin 2010		Au 30 juin 2009		Au 30 juin 2008	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.a.u.	69 022 989	31,36 %	69 022 989	31,36 %	69 022 989	31,40 %	69 022 989	31,43 %
CDC Infrastructure S.A.	-	-	-	-	56 399 660	25,66 %	56 399 660	26,68 %
Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)	56 399 660	25,62 %	56 399 660	25,62 %	-	-	-	-
Radio Televizija Slovenia	2 332 724	1,06 %	2 332 724	1,06 %	2 468 724	1,12 %	2 468 724	1,12 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %
Autres actionnaires minoritaires	3 227 577 ⁽¹⁾	1,47 %	3 227 577 ⁽¹⁾	1,47 %	3 227 577	1,47 %	3 227 577 ⁽²⁾	1,47 %
Public	83 748 552	38,05 %	83 734 835	38,04 %	83 159 592	37,83 %	83 631 726	38,08 %
Salariés et dirigeants	2 986 594	1,36 %	3 000 311	1,36 %	3 129 537	1,42 %	2 495 393	1,14 %
TOTAL TITRES	220 113 982	100 %	220 113 982	100 %	219 803 965	100 %	219 641 955	100 %

(1) Cette catégorie regroupe certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment le ministère de la mer, du transport, et de l'Infrastructure de Croatie, Turksat Satellite Communications et les compagnies de télécommunications de Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Albanie.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social est composé d'actions ordinaires, toutes de même catégorie, et conférant chacune un droit de vote simple. À ce titre, il n'existe pas au sein de la Société de droits de vote différents au profit des principaux actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % de son capital social ou des droits de vote à la date du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires inscrits au nominatif détenant plus de 1 % du capital de la Société à la date du présent document de référence. Cependant, d'autres actionnaires dans le public ont déclaré à la Société des franchissements à la hausse de seuils supérieurs à 1 % du capital et sont

donc susceptibles de détenir au moins 1 % du capital de la Société (voir le document d'information annuel figurant au chapitre 23 « Documents accessibles au public » du présent document de référence pour les déclarations de franchissement de seuils de l'exercice 2009-2010).

18.1.1 Franchissement de seuils

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne détient plus de 50 % des actions ayant droit de vote de la Société, et aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne contrôle la Société au sens des dispositions des articles L. 233 et suivants du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 12 de nos Statuts, la Société a été notifiée et le Conseil d'administration informé des franchissements de seuils statutaires suivants :

6 juillet 2009	Notification du franchissement à la baisse des seuils de 25 %, 20 %, 15 %, 10 %, 5 %, 1 % par CDC Infrastructures en raison de la cession de sa participation soit 56 393 202 actions à FSI S.A.
6 juillet 2009	Notification du franchissement à la hausse des seuils de 1 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 % par FSI en raison d'acquisition de la participation de CDC-Infrastructures, soit 56 393 202 actions représentant 25,62 % du capital
4 novembre 2009	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 1 % par rapport à la précédente déclaration, par Franklin Resources Inc. avec la détention de 15 226 123 actions soit 6,9174 % du capital de la Société
20 janvier 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 1 % par rapport à la précédente déclaration, par Franklin Resources Inc. avec la détention de 13 160 362 actions soit 5,9789 % du capital de la Société
17 mars 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 5 % en terme de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc. avec la détention de 10 971 493 actions soit 4,9845 % du capital de la Société
12 mai 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil de 1 %, par GLG Partners LP, avec la détention de 2 250 808 actions soit 1,02 % du capital de la Société

À la date du présent rapport, la Société n'a pas été notifiée d'autres franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils légaux ou statutaires dans le capital de notre Société.

18.1.2 Opérations sur titres des dirigeants

Déclarations des opérations sur titres des dirigeants

21 septembre 2010	Giuliano Berretta : cessions de 2 500 actions
20 septembre 2010	Giuliano Berretta : cessions de 2 000 actions
17 septembre 2010	Giuliano Berretta : cessions de 5 000 actions
16 septembre 2010	Giuliano Berretta : cessions de 4 000 actions
14 septembre 2010	Giuliano Berretta : cessions de 2 000 actions
4 juin 2010	Giuliano Berretta : cessions de 700 actions
3 juin 2010	Giuliano Berretta : cessions de 11 800 actions
17 mai 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 1 100 actions
13 mai 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 4 700 actions
12 mai 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 16 200 actions
9 avril 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 152 actions
7 avril 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 1 000 actions
6 avril 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 8 000 actions
1 ^{er} avril 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 6 000 actions
31 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 3 000 actions
30 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 8 000 actions
29 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 7 500 actions
26 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 8 500 actions
25 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 6 500 actions
24 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 4 500 actions
23 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 5 000 actions
22 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 3 000 actions
15 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 6 000 actions
12 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 9 000 actions
11 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 7 000 actions
10 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 3 000 actions
9 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 141 actions
8 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 2 282 actions
5 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 3 827 actions
4 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 4 000 actions
3 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 4 000 actions
2 mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 8 000 actions
1 ^{er} mars 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 8 574 actions
26 février 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 2 500 actions
25 février 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 6 000 actions
24 février 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 9 000 actions
23 février 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 5 000 actions
22 février 2010	Apparenté Giuliano Berretta : cessions de 7 000 actions
27 novembre 2009	Michel de Rosen : acquisition de 4 597 actions
27 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 408 221 actions
27 août 2009	Giuliano Berretta : acquisition de 408 221 actions
27 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 2 000 actions
26 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 3 000 actions
14 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 1 540 actions
13 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 2 000 actions
12 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 5 000 actions
11 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 5 000 actions
10 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 6 000 actions
7 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 2 773 actions
6 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 1 000 actions
4 août 2009	Giuliano Berretta : cessions de 1 527 actions

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

>> 18.2 Pacte d'actionnaires

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert ou toute autre forme d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

>> 18.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

À la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance d'accord, de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de

la Société et portant sur au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, une prise de contrôle de la Société.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes figurant en annexe au présent document de référence.

>> 19.1 Conventions de prestations de services au sein du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, Eutelsat S.A., filiale de la Société, a signé une convention de prestation de services avec Eutelsat Italia, autorisée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2009, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la personne physique concernée étant M. G. Berretta ; le montant des prestations facturées par Eutelsat S.A. à Eutelsat Italia au cours de l'exercice s'est élevé à 19 689 euros.

Par ailleurs, Eutelsat Communications avait signé au cours d'exercices précédents plusieurs conventions de prestations de services avec ses différentes filiales, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, notamment :

- une convention de gestion centralisée de trésorerie avec Eutelsat S.A. permettant à la Société et à sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S. ⁽¹⁷⁾ d'octroyer des prêts à court terme à Eutelsat S.A. moyennant une rémunération EURIBOR plus marge ; cette convention entrant dans le champ d'application de

l'article L. 225-39 du Code de commerce ; au 30 juin 2010, le total des encours prêtés par la Société à Eutelsat S.A. s'élevait à 38 millions euros et le total des encours prêtés par Eutelsat Communications Finance S.A.S. à Eutelsat S.A. à 345,5 millions d'euros, soit un total cumulé des encours prêtés par la Société et Eutelsat Communications Finance S.A.S. à Eutelsat S.A. de 383,5 millions d'euros ;

- une convention de prestations de services d'assistance administrative conclue avec Eutelsat S.A. le 26 janvier 2006, entrant également dans le champ d'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce et portant sur des prestations de support administratif dans les domaines financier, comptable, informatique, juridique et communication ; et
- une convention d'animation de groupe avec ses principales filiales opérationnelles Eutelsat S.A. et Skylogic S.p.A. au titre de laquelle la Société fournit des prestations à Eutelsat S.A. et à Skylogic S.p.A.

>> 19.2 Autres conventions

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, Eutelsat Communications a signé plusieurs conventions avec ses différentes filiales :

- une convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions sur le marché dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions conclue le 22 juin 2010 avec un certain nombre de ses filiales et notamment Eutelsat S.A., Skylogic Spa et Eutelsat Inc. et approuvée par le Conseil d'administration du 1er février 2010 ; aucune action n'ayant été acquise par Eutelsat Communications sur le marché au 30 juin 2010, cette convention n'a donné lieu à aucune facturation au cours de l'exercice ; et
- la modification du taux applicable au régime de retraite supplémentaire à prestation définie (article 39), autorisée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2009, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les personnes physiques concernées étant MM. G. Berretta et J.-P. Brillaud.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2010 a autorisé le versement de jetons de présence exceptionnels d'un montant de 36 000 euros à Lord John Birt, administrateur, en raison de travaux réalisés pour le compte du Conseil d'administration dans un dossier relatif au « TV Channels Jamming » (engorgement des canaux télévisuels).

Le paiement de ces jetons est intervenu au cours du 1^{er} semestre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2010.

Par ailleurs, Eutelsat Communications avait signé au cours d'exercices précédents plusieurs conventions avec ses différentes filiales, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, notamment :

- des conventions portant sur la souscription d'un régime de retraite supplémentaire à prestation définie (article 39) au bénéfice de ses mandataires sociaux, MM. G. Berretta et J.-P. Brillaud, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, pour laquelle une somme de 176 238,50 euros a été versée à une assurance au cours de l'exercice ;
- une convention d'intégration fiscale avec Eutelsat Communications Finances S.A.S., ainsi qu'avec Eutelsat S.A. et Eutelsat VAS S.A.S. et un accord avec la société Fransat S.A. afin d'inclure cette dernière dans le périmètre de la convention d'intégration fiscale, les personnes physiques concernées étant MM. G. Berretta, M. de Rosen et J.-P. Brillaud ; au titre de cette convention, Eutelsat Communications a comptabilisé un produit d'impôt de 23,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

(17) Eutelsat Communications Finance S.A.S. a procédé à la fusion-absorption de SatBirds 2 S.A.S. en décembre 2008, qui avait procédé à la fusion-absorption de WhiteBirds S.A.S. en octobre 2008. SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S. étaient parties à la convention de gestion centralisée de trésorerie à la date de signature des contrats.



20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

↑
Sommaire

>> 20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2010

20.1.1 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2010

Bilan consolidé

(En milliers d'euros)

	Note	30 juin 2009	30 juin 2010
Actif			
Actifs non courants			
Écart d'acquisition	5	807 752	807 752
Immobilisations incorporelles	5	751 484	709 195
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	6	1 780 519	1 797 588
Immobilisations en cours	6	543 717	732 913
Titres des sociétés mises en équivalence	7	216 502	232 928
Actifs financiers non courants	8,14	2 561	3 049
Actifs d'impôts différés	21	36 937	52 624
Total des actifs non courants		4 139 472	4 336 049
Actifs courants			
Stocks	9	1 771	1 372
Créances clients et comptes rattachés	10	298 792	298 816
Autres actifs courants	11	17 203	13 510
Actif d'impôt exigible	21	3 407	2 867
Actifs financiers courants	12,14	5 053	4 900
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	143 745	59 519
Total des actifs courants		469 971	380 984
TOTAL ACTIF		4 609 443	4 717 033

[↑
Sommaire](#)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin 2009	30 juin 2010
Capitaux propres et passif			
Capitaux propres			
Capital social	15	219 804	220 114
Primes liées au capital		526 047	497 128
Réserves et résultat consolidés		584 913	725 951
Participations ne donnant pas le contrôle		67 070	69 112
Total capitaux propres		1 397 834	1 512 305
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	16	2 454 678	2 446 102
Autres passifs financiers non courants	17,18	51 775	49 164
Autres dettes non courantes	20	20 332	1 469
Provisions non courantes	22	30 095	30 156
Passifs d'impôts différés	21	266 874	289 501
Total des passifs non courants		2 823 754	2 816 392
Passifs courants			
Dettes financières courantes	16	14 090	32 866
Autres passifs financiers courants	17,18	138 428	160 661
Fournisseurs et comptes rattachés		41 508	40 956
Dettes sur immobilisations		72 036	30 424
Impôt à payer		33 638	12 618
Autres dettes courantes	20	77 318	97 153
Provisions courantes	22	10 837	13 658
Total des passifs courants		387 855	388 336
TOTAL PASSIF		4 609 443	4 717 033

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Compte de résultat consolidé

	Note	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
<i>(En milliers d'euros, sauf données par action)</i>			
Chiffre d'affaires	23	940 541	1 047 224
Produits des activités ordinaires		940 541	1 047 224
Coûts des opérations		(72 104)	(80 877)
Frais commerciaux et administratifs		(126 325)	(138 552)
Dotations aux amortissements	5,6	(294 271)	(313 419)
Autres produits opérationnels	27.2, 28.1	145 769	148
Autres charges opérationnelles	6, 15.3	(121 968)	(5 973)
Résultat opérationnel		471 642	508 551
Produits financiers		29 938	32 868
Charges financières		(129 562)	(133 512)
Résultat financier	24	(99 624)	(100 644)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	15 954	17 843
Résultat net avant impôt		387 972	425 750
Impôts sur les sociétés	21	(127 988)	(143 239)
Résultat net		259 984	282 511
Part attribuable au Groupe		247 348	269 501
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		12 636	13 010
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	25		
Résultat de base par action en euro		1,126	1,224
Résultat dilué par action en euro		1,126	1,224

État du résultat global

	Note	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
<i>(En milliers d'euros)</i>			
Résultat net		259 984	282 511
Autres éléments de gains et pertes du résultat global			
Écart de conversion		(697)	3 813
Effet d'impôt		-	(858)
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	15.4, 26.5	(219 732)	(24 663)
Effet d'impôt	21.2	75 694	8 491
Total autres éléments de gains et pertes du résultat global		(144 735)	(13 217)
TOTAL ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		115 249	269 294
Part attribuable au Groupe		104 604	255 760
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		10 645	13 534

Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Flux d'exploitation			
Résultat net		259 984	282 511
Résultat des sociétés mises en équivalence	7	(15 954)	(17 844)
(Plus)/moins-values de cession d'actifs		20	120
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		100 137	238 525
Dotations aux amortissements et aux provisions		411 335	321 824
Impôts différés	21	(4 944)	15 428
Variations des clients et comptes rattachés		(73 851)	(19 274)
Variations des autres actifs		20 945	4 447
Variations des fournisseurs et comptes rattachés		5 650	12 430
Variations des autres dettes		27 788	8 821
Impôts payés		(76 378)	(148 702)
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		654 732	698 286
Flux d'investissements			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles et incorporelles	6	(386 802)	(494 362)
Acquisitions de titres mis en équivalence	7.1	(29 750)	-
Produits de cessions d'actifs		198	8
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	27.2	120 545	-
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	5, 15.3	(7 458)	(6 737)
Variations des actifs financiers non courants		(279)	(12)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		2 473	3 169
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement		(301 073)	(497 934)
Flux de financement			
Variation de capital		-	-
Distributions		(141 737)	(156 196)
Augmentation des emprunts		39 843	843 472
Remboursements des emprunts		-	(850 184)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(15 994)	(14 329)
Autres charges liées à l'emprunt		-	(9 554)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés		(108 626)	(76 930)
Produits d'intérêts reçus		5 791	1 498
Soulttes payées sur instruments financiers	26.2	-	(38 015)
Autres variations		2 946	315
Trésorerie utilisée par les opérations de financement		(217 777)	(299 923)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(619)	(464)
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie		135 263	(100 035)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		6 109	141 372
Trésorerie à la clôture de l'exercice		141 372	41 337
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie	13	143 745	59 519
Découvert compris dans les dettes ⁽¹⁾	16.2	(2 373)	(18 182)
TRÉSORERIE SELON LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE		141 372	41 337

(1) Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe – ils font partie des « Dettes financières courantes » dans les Passifs courants au bilan.

↑
Sommaire

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros sauf données par actions)	Capital social			Réserves et résultat	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Nombre	Montant	Primes			
Au 30 juin 2008	219 641 955	219 642	662 566	469 511	65 525	1 417 244
Résultat net de la période				247 348	12 636	259 984
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				(142 744)	(1 991)	(144 735)
Total du résultat global				104 604	10 645	115 249
Opérations sur le capital ⁽¹⁾	162 010	162	(4 772)	4 610	-	-
Actions propres				(215)	-	(215)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(626)	(696)	(1 322)
Distributions			(131 747)	-	(9 990)	(141 737)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				3 667	-	3 667
Engagements ABSA				2 913	538	3 451
Offre de liquidité				448	1 049	1 497
Au 30 juin 2009	219 803 965	219 804	526 047	584 913	67 070	1 397 834
Résultat net de la période				269 501	13 010	282 511
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				(13 741)	524	(13 217)
Total du résultat global				255 760	13 534	269 294
Opérations sur le capital ⁽¹⁾	310 017	310	(310)	-	-	-
Actions propres				263	-	263
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(4 183)	(2 170)	(6 353)
Distributions			(28 609)	(116 636)	(10 951)	(156 196)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				1 563	40	1 603
Engagements ABSA				(1 002)	2 245	1 243
Offre de liquidité				5 273	(656)	4 617
AU 30 JUIN 2010	220 113 982	220 114	497 128	725 951	69 112	1 512 305

(1) Le montant figurant en prime tient compte de l'imputation sur ce poste du résultat social négatif de 4 610 milliers d'euros de l'exercice clos au 30 juin 2008.

Notes annexes aux comptes consolidés

	Pages
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	128
Note 2 : Présentation générale	128
Note 3 : Base de préparation de l'information financière	128
Note 4 : Principes comptables significatifs	130
Note 5 : Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	137
Note 6 : Satellites et autres immobilisations corporelles	138
Note 7 : Titres de participation des sociétés mises en équivalence	140
Note 8 : Actifs financiers non courants	141
Note 9 : Stocks	142
Note 10 : Créances clients et comptes rattachés	142
Note 11 : Autres actifs courants	143
Note 12 : Actifs financiers courants	144
Note 13 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	144
Note 14 : Actifs financiers	144
Note 15 : Capitaux propres	145
Note 16 : Dettes financières	149
Note 17 : Autres passifs financiers	151
Note 18 : Passifs financiers	151
Note 19 : Location simple et location financement	152
Note 20 : Autres dettes et produits constatés d'avance	153
Note 21 : Impôts courants et différés	153
Note 22 : Provisions	155
Note 23 : Information sectorielle	158
Note 24 : Résultat financier	160
Note 25 : Résultat par action	161
Note 26 : Instruments financiers	161
Note 27 : Autres engagements	167
Note 28 : Parties liées	168
Note 29 : Charges de personnel	169
Note 30 : Périmètre de consolidation	170
Note 31 : Événements postérieurs à la clôture	171
Note 32 : Honoraires des commissaires aux comptes	171

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

Le 26 mars 2010, Eutelsat S.A., dont Eutelsat Communications détient directement et indirectement 96,1 %, a finalisé le refinancement de toutes ses lignes de crédit pour un total de 1,3 milliard d'euros qui seraient arrivées à échéance en novembre 2011. Le schéma de cette opération est le suivant :

- une émission d'obligations senior non assorties de sûretés à 7 ans, avec un coupon de 4,125 % pour un montant total de 850 millions d'euros ;
- la signature d'un nouveau contrat de crédit senior renouvelable non assorti de sûretés, ayant une maturité de 5 ans, pour un montant total de 450 millions d'euros.
- À fin mars 2010, la dette d'Eutelsat S.A. a été entièrement annulée et remboursée avec le produit de l'émission obligataire et traitée dans les états financiers comme une extinction de dette.
- (cf. Note 16 – Dettes financières) ;
- le 24 novembre 2009, le satellite W7 a été lancé avec succès par une fusée Proton. Il est devenu pleinement opérationnel au cours de la première semaine de janvier 2010 ;
- l'entité Solaris détenue conjointement avec SES Astra a perçu au cours de l'exercice l'intégralité du montant de l'indemnité relatif à l'incident observé/déclaré en juin 2009 sur le satellite W2A. La perte relative à cet actif constatée au 30 juin 2009 dans les livres de Solaris avait été sans incidence sur la contribution de cette société au résultat du Groupe du fait de la prise en compte sur la même période du produit d'indemnisation attendu.
- (cf. Note 7.1 – Solaris Mobile Ltd.)

Note 2 : Présentation générale

2.1 – Constitution

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après « le Groupe ».

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications S.A. Simultanément la Société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

2.2 – Activité

Le groupe Eutelsat Communications (Eutelsat S.A. et ses filiales) est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Eutelsat S.A. est elle-même issue de l'apport, le 2 juillet 2001 de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter-Gouvernementale (OIG) EUTELSAT. Depuis ce transfert, les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent

sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2010, le Groupe exploite *via* Eutelsat S.A., 23 satellites détenus en propre en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Par ailleurs, le Groupe dispose de capacité additionnelle sur 3 satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Six satellites complémentaires (W3B, Ka-Sat, W3C, ATLANTIC BIRD™7, W5A, et W6A) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés au cours des exercices 2010-2011 pour les 2 premiers, 2011-2012, pour les 2 suivants et 2012-2013 pour les 2 derniers.

2.3 – Approbation des comptes

Les états financiers consolidés au 30 juin 2010 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les arrête par une délibération en date du 29 juillet 2010.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 9 novembre 2010.

Note 3 : Base de préparation de l'information financière

3.1 – Conformité au référentiel IFRS

La Société a décidé conformément au règlement 1602-2002 de l'Union Européenne sur l'application des normes comptables internationales de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement de ses états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2010 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne en vigueur à cette date et dont les textes sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de l'évaluation à la juste valeur.

3.2 – Principes comptables

Nouvelles normes et interprétations applicables

Les normes et interprétations appliquées au 30 juin 2010 sont identiques à celles appliquées au 30 juin 2009 à l'exception des textes suivants qui sont applicables de manière obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2009 :

- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » ; l'amendement de cette norme rend obligatoire un état du résultat global intégrant le résultat net et les autres éléments de gains et pertes du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres. Il prévoit que l'état du résultat global puisse être présenté comme un état unique incluant le compte de résultat ou comme 2 états financiers séparés distinguant le compte de résultat et l'état du résultat global. Dans ce dernier cas, l'état du résultat global est présenté

immédiatement après le compte de résultat. C'est cette dernière option qui a été adoptée par le Groupe ;

- IFRS 8 « Segments opérationnels » ; ce texte qui vient en remplacement d'IAS 14 requiert désormais de présenter l'information sur les secteurs opérationnels sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le « principal décideur opérationnel » du Groupe. Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence sur la présentation des secteurs. Conformément à IFRS 8, ces données de gestion font l'objet d'une réconciliation avec les comptes consolidés (cf. Note 23 – Information sectorielle) ;
- IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt » ; l'application de cet amendement d'IAS 23 requérant la capitalisation des coûts d'emprunts encourus pour la construction, ou la production d'actifs éligibles (et supprimant de fait l'option permettant de reconnaître en charges les coûts d'emprunts) est sans incidence sur les comptes du Groupe dans la mesure où cette méthode était déjà retenue ;
- amendement d'IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions : conditions d'acquisition et annulations » ; cet amendement qui clarifie la définition des conditions d'acquisition et le traitement des avantages annulés n'a pas eu d'impact sur la situation financière et la performance de l'exercice ;
- amendement à IAS 32 et IAS 1 : Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation ; ces 2 normes ont été amendées pour limiter les exceptions au champ d'application des instruments remboursables et n'ont pas eu d'effet sur les comptes ;
- amélioration des IFRS publiée en mai 2008, y compris l'amendement d'IFRS 5 sur l'interprétation de la notion de « destiné à être vendu » en cas de cession partielle de titres, applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ; ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est postérieure au début du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » applicable à la même date qu'IFRS 3 révisée.

D'une manière générale, ces 2 textes (IFRS 3R et IAS 27R) modifient sensiblement la façon dont les regroupements et les variations d'intérêts dans une filiale (avec et sans perte de contrôle) sont comptabilisés. Les principaux changements affectant la comptabilisation des regroupements concernent l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle (anciennement les « intérêts minoritaires »), la comptabilisation des frais de transaction, la comptabilisation initiale et ultérieure des clauses de rémunération éventuelle et les acquisitions par étape. En ce qui concerne IAS 27R, les modifications essentielles portent sur la comptabilisation des pertes de contrôle et les variations de pourcentages d'intérêt sans perte de contrôle. Le détail de ces changements est présenté en Note 4.2 « Regroupement d'entreprises » et 4.3 « Acquisition/cession de participations ne donnant pas le contrôle ».

D'application prospective, ces révisions ont été sans incidence sur la comptabilisation des regroupements et des variations de pourcentages d'intérêts antérieurs au 1^{er} juillet 2009, laquelle a suivi les principes comptables définis par IFRS 3 et IAS 27 tels que décrits dans les Notes 4.2 et suivantes.

En outre, en raison des amendements apportés par la norme IAS 27 révisée applicables prospectivement, certaines informations requises par IAS 7 « État des flux de trésorerie » et IAS 1 « Présentation des états financiers » (et plus spécifiquement le tableau de

variation des capitaux propres) et affectée par ces changements, sont présentées de façon rétrospective :

- amélioration des IFRS publiée en avril 2009 relative à l'amendement d'IAS 38 – « Actifs incorporels » sur l'évaluation à la juste valeur d'un actif incorporel acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises – amendement lié à IFRS 3R applicable à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- amendement d'IFRS 7 visant à améliorer les informations communiquées au titre des instruments financiers (évaluation à la juste valeur et information sur le risque de liquidité attaché aux instruments financiers passifs) ;
- amendements à IFRIC 9 et IAS 39 « Dérivés incorporés » ;
- Amendements à IAS 39 « Éléments éligibles à la couverture » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net à l'étranger ».

Nouvelles normes et interprétations non appliquées

En revanche, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2009 mais qui n'ont été adoptées par l'Union Européenne que postérieurement à cette date :

- amélioration des IFRS publiée en avril 2009 et plus spécifiquement les amendements dont la date d'application est postérieure au 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 et entrée en vigueur au sein de l'Union Européenne le 1^{er} novembre 2009 ;
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de client » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 et entrée en vigueur au sein de l'Union Européenne le 1^{er} novembre 2009.

De plus, aucune norme ni interprétation n'a été appliquée par anticipation, qu'elles aient été non endossées par l'Union Européenne, le Groupe menant actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il s'agit de :

- l'amendement IAS 32 « Classement des émissions de droits de souscription » applicable à compter du 1^{er} février 2010 et endossée par l'Union Européenne ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 et non encore endossée par l'Union Européenne ;
- IAS 24 révisée « Parties liées » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 et non encore endossée par l'Union Européenne ;
- IAS 32 « Classement des émissions de droits » applicable à partir des exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010 et endossée par l'Union Européenne le 27 décembre 2009 ;
- l'amendement d'IFRS 2 « Transactions intra-Groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010 et endossée par l'Union Européenne le 27 mars 2010 ;
- amélioration des IFRS (avril 2010) applicable à partir des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010 et non encore endossée par l'Union Européenne ;
- IFRIC 19 « Extinction des dettes financières avec des instruments de capitaux propres » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2010 et non encore endossée par l'Union Européenne.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

3.3 – Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

Au 30 juin 2009, en l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-après et dans l'attente de l'application des textes publiés en janvier 2008 par l'IASB ou des clarifications apportées sur ces sujets, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions ou options de comptabilisation qui sont basées sur le jugement du Groupe ont concerné les acquisitions complémentaires de participations dans des entités déjà contrôlées (cf. Note 4.3 – Acquisition/cession de participations ne donnant pas le contrôle) et les engagements fermes ou conditionnels d'achats de participations ne donnant pas le contrôle (cf. Note 4.10.7 – Engagements fermes ou conditionnels d'achat de participations ne donnant pas le contrôle). Au 30 juin 2010, IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée ont été appliquées (cf. Notes précitées).

D'autre part, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été considérée par le Groupe comme une charge opérationnelle ne répondant pas aux critères d'IAS 12 « Impôt sur le résultat » et donc ne donnant pas lieu à impôts différés.

3.4 – Principes de présentation du compte de résultat

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance-vie en orbite des satellites.

Les frais commerciaux et administratifs comprennent essentiellement les coûts du personnel administratif et commercial, l'ensemble des dépenses de marketing et de publicité ainsi que les frais généraux rattachés.

3.5 – Jugements et estimations significatifs

La préparation des états financiers consolidés du Groupe requiert le recours de la Direction, à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Jugements

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2010, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard de la capacité de la société Sea Launch, à honorer ses obligations contractuelles envers le groupe Eutelsat, eu égard aux 2 lanceurs Sea Launch (cf. Note 6 – Satellites et autres immobilisations corporelles).

Estimations

Les estimations clés relatives à l'avenir et les autres principales sources d'incertitude à la date de clôture, sont présentées ci-dessous :

- l'appréciation de la recouvrabilité des créances clients (cf. Note 10 – Créances clients et comptes rattachés), l'exposition au risque de crédit, ainsi que le profil de risque ;
- les provisions pour risques, et pour avantages liés au personnel (cf. Note 22 – Provisions) ;
- la charge d'impôt et l'évaluation des montants d'impôts différés actifs (cf. Note 21 – Impôts courants et différés) ;
- la dépréciation éventuelle des écarts d'acquisition et des actifs incorporels (cf. Note 5 – Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles) ;
- l'estimation de la durée d'utilité des satellites et leur dépréciation (cf. Note 6 – Satellites et autres immobilisations corporelles).

3.6 – Périodes présentées et comparatifs

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro.

Note 4 : Principes comptables significatifs

4.1 – Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles et est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable est transféré au Groupe. La quote-part de résultat post-acquisition est intégrée dans le résultat du Groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la Société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du Groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

4.2 – Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Après révision de la norme en 2008

À compter du 1^{er} juillet 2009 les regroupements sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée, *i.e.* selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les différentes composantes de l'acquisition sont comptabilisées à leur juste valeur sauf exception. Ainsi :

- la rémunération transférée est évaluée à sa juste valeur. Elle inclut les clauses de rémunération éventuelle également évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition laquelle prend en compte les probabilités de survenance. Classés en dettes ou en capitaux propres en fonction de leur nature, les engagements classés en dettes sont par la suite réévalués à la juste valeur et leur variation comptabilisée en résultat ;
- les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont encourus ;
- en cas d'acquisition partielle, les intérêts minoritaires devenus « participations ne donnant pas le contrôle » sont évalués sur option déterminée pour chaque regroupement, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris (méthode similaire à celle d'IFRS 3), soit à leur juste valeur ;
- en cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat de l'exercice.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

L'écart d'acquisition représente tout excédent de la somme de la contrepartie transférée et le cas échéant de la valeur des « intérêts non contrôlés » sur la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. En fonction de l'option retenue pour la valorisation de ces intérêts lors de la prise de contrôle, l'écart d'acquisition reconnu représente soit la seule quote-part acquise par le Groupe (écart d'acquisition partiel) soit la part du Groupe et la part des intérêts non contrôlés (écart d'acquisition complet).

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Avant révision de la norme en 2008

Sous IFRS 3, les regroupements d'entreprises étaient également comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. À la différence d'IFRS 3 révisée :

- les frais d'acquisition faisaient partie du coût d'acquisition ;
- les clauses d'ajustements de prix faisaient également partie du coût si le paiement était probable et évaluable de manière fiable et toutes modifications du montant venaient en correction du coût et affectaient par conséquent le montant de l'écart d'acquisition ;

- les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) ne pouvaient être comptabilisés que sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

4.3 – Acquisition/cession de participations ne donnant pas le contrôle

À partir du 1^{er} juillet 2009, les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées comme des transactions en capital, directement en capitaux propres. Avant l'application de ce texte, et en l'absence de précision des normes, le Groupe comptabilisait la différence entre le prix payé (pour les acquisitions) ou reçu (en cas de cession) et la valeur comptable des intérêts minoritaires (« participations ne donnant pas le contrôle ») acquis/cédés, en écart d'acquisition (en cas d'acquisition) ou en résultat (en cas de cession).

4.4 – Opérations en devises étrangères

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar U.S. Le taux de clôture retenu est de 1,23 dollar U.S. pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,39 dollar U.S. pour 1 euro.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « Écarts de conversion ».

4.5 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » n'est pas amortie, sa durée de vie étant indéfinie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés (cf. Note 4.8 – Perte de valeur des actifs non courants).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 2010, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Les frais de recherche ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

4.6 – Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre la somme de la juste valeur de la rémunération versée et la valeur des participations ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

4.7 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles acquis séparément (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. En l'absence d'emprunt spécifiquement adossé à l'immobilisation en cours de construction, les intérêts capitalisés sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise sur

la période après prise en compte de la structure de financement du Groupe.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») – Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite. La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte le cas échéant des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 – 17 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 10 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrats de location » à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

4.8 – Perte de valeur des actifs non courants

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation systématique annuel effectué en décembre, ou de manière plus fréquente dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables (par exemple la perte d'un client important ou un incident technique sur un satellite).

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Il n'est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable de l'actif, celui-ci ne s'est pas déprécié et il n'est pas nécessaire d'estimer l'autre montant.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction générale et revu par le Conseil d'administration. Les revenus de ce plan sont établis à partir du carnet de commandes par satellite, des études de marché ainsi que du plan de déploiement des satellites existants et futurs. Les coûts du plan pris en compte dans le test de dépréciation comprennent essentiellement les coûts d'assurance en orbite, les coûts d'opération et de contrôle des satellites directement attribuables aux satellites testés. Au-delà d'une durée maximum de 5 ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme, avant impôt, qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Aux 30 juin 2009 et 2010, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- chacun des satellites, soit 26 à la date du 30 juin 2010 ;
- la participation dans le groupe Hispasat ;
- chacun des 4 actifs « contrats clients et relations associées ».

4.9 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.10 – Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur *via* le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » IAS 32 « Instruments financiers : présentation », et IFRS 7 « Instruments financiers : information », le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces instruments sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

4.10.1 – Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture et les parts d'OPCVM (gérées sur la base de leur juste valeur) sous option de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou « Actifs détenus jusqu'à leur échéance ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, sont évalués à leur coût d'acquisition.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.2 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.3 – Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». (cf. Note 4.10.5 – Opérations de couverture).

4.10.4 – Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Ces indicateurs objectifs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de Bourse pour les actions cotées.

Les pertes de valeur autres que celles afférentes aux créances clients et débiteurs divers d'exploitation sont constatées en charges financières.

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et comptabilise des dépréciations de ses créances clients et créances sur débiteurs divers, en fonction des flux de trésorerie attendus, sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs ». La méthode de dépréciation des créances est une approche fondée sur l'expérience, appliquée périodiquement, permettant de déterminer un pourcentage de recouvrement en fonction de l'ancienneté des créances.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur

les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente et évalués à la juste valeur, ne peuvent pas être reprises.

4.10.5 – Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le Groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération ; (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ; (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ; (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ; et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement.

Lorsqu'une relation de couverture est mise en place avec un instrument dérivé présentant une juste valeur non nulle (par exemple, lorsqu'une nouvelle dette est émise et que cette nouvelle dette est couverte par un Swap de taux contracté avant la date d'émission de la nouvelle dette) la juste valeur non nulle de l'instrument de couverture mesurée à la date de mise en place de la relation de couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'instrument concerné.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste

valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

4.10.6 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif éteint pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de Bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

4.10.7 – Engagements fermes ou conditionnels d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les normes IAS 27 révisées « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : présentation » conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle au sein des capitaux propres.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement impactant le compte de résultat.

4.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de 3 mois à l'origine ainsi que des parts d'OPCVM facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, la valeur liquidative étant établie et publiée quotidiennement et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.12 – Capitaux propres

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions propres sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre des plans d'options de souscription d'actions est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (pour les plans réglés en instruments de capitaux propres) et en contrepartie d'une dette (pour les plans considérés comme réglés en trésorerie).

De même, en application d'IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

4.13 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de 1 an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de 2 ans avec un préavis de 1 an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de service rendues.

4.14 – Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

4.15 – Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis (*i.e.* en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'actions existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations) et que le produit supposé de ces instruments a été perçu lors de l'émission d'actions ordinaires au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période.

4.16 – Engagements de retraite et assimilés

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le Groupe ou les entités du Groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondants sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que

la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence au taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date.

La charge de l'exercice correspondant au coût des services rendus est constatée en résultat opérationnel, la charge (produit) net correspondant au coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat financier.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel le Groupe s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.

4.17 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

À la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement à des opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 3.19 – Provisions, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») au plan juridique.

4.18 – Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

Note 5 : Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

Le poste « Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles » s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes

(En milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
30 juin 2008	804 869	889 000	40 800	23 793	1 758 462
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions séparées	2 883	-	-	4 517	7 400
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	1 708	1 708
30 juin 2009	807 752	889 000	40 800	30 018	1 767 570
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions séparées	-	-	-	6 430	6 430
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	584	584
30 JUIN 2010	807 752	889 000	40 800	37 032	1 774 584

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009, le Groupe a acquis, auprès de salariés d'Eutelsat S.A. dans le cadre d'offres de liquidité et des options d'achat d'actions Eutelsat S.A. (actions souscrites par des cadres ou mandataires sociaux au titre des plans « Manager III et IV – cf. Note 15.3 – Rémunération en actions et assimilées), une partie des actions d'Eutelsat S.A. représentant globalement 0,25 % du capital de celle-ci.

Ces acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle, antérieures à l'application des nouvelles dispositions d'IAS 27R, ont donné lieu à constatation d'écarts d'acquisition (conformément à la Note 4.3 – Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle) pour un montant total de 2 883 milliers d'euros. Le coût d'acquisition des titres s'élève à 7 458 milliers d'euros.

Variations des amortissements et des dépréciations

(En milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements cumulés au					
30 juin 2008	-	(144 463)	-	(15 807)	(160 270)
Dotations	-	(44 450)	-	(3 614)	(48 064)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au					
30 juin 2009	-	(188 913)	-	(19 421)	(208 334)
Dotations	-	(44 450)	-	(4 853)	(49 303)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULÉS					
AU 30 JUIN 2010	-	(233 363)	-	(24 274)	(257 637)

↑
Sommaire

Immobilisations nettes

(En milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur nette au 30 juin 2008	804 869	744 537	40 800	7 986	1 598 192
Valeur nette au 30 juin 2009	807 752	700 087	40 800	10 597	1 559 236
Valeur nette au 30 juin 2010	807 752	655 637	40 800	12 758	1 516 947

Les conditions économiques observées au 30 juin 2010 n'ont pas conduit la Direction à remettre en œuvre le test de dépréciation annuel réalisé au 31 décembre 2009 sur l'écart d'acquisition. À cette date la valeur recouvrable déterminée à partir d'une analyse de la valeur de marché (juste valeur) implicite d'Eutelsat S.A. obtenue à partir de la valeur boursière d'Eutelsat Communications S.A. (et en tenant compte de la dette de cette société) comparée/corroborée avec/par les dernières transactions privées constatées sur le titre Eutelsat S.A. n'avait pas remis en cause le montant figurant au bilan.

En effet, la capitalisation boursière ayant fortement augmenté par rapport à celle retenue lors de la mise en œuvre du dernier test, la Direction du Groupe a considéré que le contexte actuel n'était pas de nature à affecter les hypothèses retenues au 31 décembre 2009.

Une baisse d'au moins 80 % du cours de Bourse serait nécessaire pour que la juste valeur devienne inférieure à la valeur comptable. Si un tel événement se présentait, un test réalisé à partir de la valeur d'utilité serait effectué.

Note 6 : Satellites et autres immobilisations corporelles

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes

(En milliers d'euros)	Satellites ⁽¹⁾	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 30 juin 2008	2 186 919	112 021	777 608	3 076 548
Modification de valeur brute	(10 632)	-	-	(10 632)
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions	80 027	20 496	384 822	485 345
Cessions et mises au rebut	(26 010)	(758)	-	(26 768)
Transferts	613 477	3 528	(618 713)	(1 708)
Valeur brute au 30 juin 2009	2 843 781	135 287	543 717	3 522 785
Modification de valeur brute	(916)	-	-	(916)
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions	-	27 600	451 390	478 990
Cessions et mises au rebut	(68 269)	(883)	-	(69 152)
Transferts	254 080	7 530	(262 194)	(584)
VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2010	3 028 676	169 534	732 913	3 931 123

Variations des amortissements et des dépréciations

(En milliers d'euros)	Satellites ⁽¹⁾	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements cumulés au 30 juin 2008	(803 689)	(53 500)	-	(871 189)
Dotations	(225 063)	(21 143)	-	(246 206)
Reprises	26 010	336	-	26 346
Dépréciation	(121 500)	-	-	(121 500)
Amortissements cumulés au 30 juin 2009	(1 124 242)	(74 307)	-	(1 198 549)
Dotations	(242 077)	(22 040)	-	(264 117)
Reprises	68 269	799	-	69 068
Dépréciation	(7 024)	-	-	(7 024)
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2010	(1 305 074)	(95 548)	-	(1 400 622)

Immobilisations nettes

(En milliers d'euros)	Satellites ⁽¹⁾	Autres Immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 30 juin 2008	1 383 230	58 521	777 608	2 219 359
Valeur nette au 30 juin 2009	1 719 539	60 980	543 717	2 324 236
Valeur nette au 30 juin 2010	1 723 602	73 986	732 913	2 530 501

(1) Dont satellites en location financement :

(En milliers d'euros)

Valeur brute	76 265
VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2010	34 580

Il s'agit notamment de 2 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant donc conduit à la comptabilisation à l'actif :

	Valeur brute	Valeur nette		
SESAT 2 ⁽¹⁾	59 959	31 238	12 répéteurs	Contrat de mars 2004 portant sur la durée de vie résiduelle du satellite
Telstar 12 ⁽¹⁾	15 068	3 342	4 répéteurs	Accord de juin 1999 sur la durée de vie résiduelle du satellite

(1) Valeur brute correspondant à la juste valeur des satellites au 4 avril 2005, à la date de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

Les modifications de valeur brute portant sur les satellites au 30 juin 2009 correspondent à l'annulation d'une partie des primes d'intéressement en orbite du satellite W5 suite à l'incident intervenu en juin 2008 (cf. *infra*).

Les acquisitions et transferts portant sur les satellites au 30 juin 2009 correspondent à la mise en orbite géostationnaire des satellites HOT BIRD™9, W2M, HOT BIRD™10 et W2A lancés au cours de cet exercice.

Les acquisitions et transferts portant sur les satellites au 30 juin 2010 correspondent à la mise en orbite géostationnaire du satellite W7 lancé au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, les satellites TELECOM 2C et W2 ont été désorbités.

6.1 – Satellite W5

Dans la nuit du 16 au 17 juin 2008, le satellite W5 avait enregistré une anomalie sur une partie de son sous-système d'alimentation en énergie, contraignant le Groupe à réduire de 4 unités le nombre de répéteurs en service. Par ailleurs, à la suite de l'enquête menée avec Thales Alenia Space, la durée de vie restante avait été réestimée et réduite de 3 ans.

Suite à cet incident, le Groupe avait procédé à un test de dépréciation assis sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs générés par ce satellite utilisant un taux d'actualisation de 7,5 %. L'évaluation n'avait pas remis en cause la valeur figurant au bilan.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009, des actions correctives ont pu être menées ramenant la réduction de durée de vie estimée de 3 à 1 an.

L'ajustement sur la valeur brute (cf. *supra*) et la réduction de durée de vie ont été traités de manière prospective *via* la modification de la charge d'amortissement.

6.2 – Satellite W2M

Le 22 janvier 2009, le satellite W2M a subi une anomalie majeure affectant son sous-système de puissance électrique. Le 27 février 2009, une demande d'indemnisation pour une perte réputée totale a été transmise aux assureurs (cf. Note 27.2 – Assurance en orbite et assurance lancement). Cet événement n'a pas eu d'impact sur la continuité de service des clients du Groupe, mais a conduit Eutelsat à constater en « Autres charges opérationnelles » une dépréciation pour l'intégralité de la valeur du satellite. Au 30 juin 2009, Eutelsat a été intégralement indemnisé.

↑
Sommaire

6.3 – Satellite W75

Au 30 juin 2010, la mise à jour du plan à moyen terme a mis en évidence que les revenus futurs générés par le satellite W75 étaient inférieurs à ceux initialement prévus, et a conduit à réaliser un test de dépréciation. Une perte de valeur de 5,5 millions d'euros a été constatée en « Autres charges opérationnelles » sur la base de flux de trésorerie futurs révisés et actualisés en appliquant un taux de 7,5 %.

Enfin, le poste « Immobilisations en cours » est principalement composé de 6 satellites et de 5 lancements au 30 juin 2010 contre 5 satellites et 4 lancements au 30 juin 2009. Deux des 5 lancements seront réalisés par la Société Sea Launch Limited Partnership,

société qui s'est placée le 22 juin 2009 sous la protection du chapitre 11 de l'U.S. *Bankruptcy Code*. Les avances sur coûts de lancement afférentes déjà payées s'élèvent à 79,9 millions d'euros. Cette société a fait l'objet d'un premier plan de refinancement approuvé par le tribunal au cours du premier semestre de l'exercice lui permettant de poursuivre ses activités, puis d'un deuxième plan de refinancement approuvé par le tribunal au cours du deuxième semestre de l'exercice. Le 27 juillet 2010, le tribunal a approuvé le plan de réorganisation de la société Sea Launch Limited Partnership permettant à cette dernière la sortie du chapitre 11 de l'U.S. *Bankruptcy Code*. Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, le Groupe estime que Sea Launch sera en mesure d'exécuter ses engagements contractuels vis-à-vis d'Eutelsat.

Note 7 : Titres de participation des sociétés mises en équivalence

Aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010, le poste « Titres de participation des sociétés mises en équivalence » se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010
Solaris Mobile	71 878	71 080
Hispasat	144 625	161 848
TOTAL	216 502	232 928

7.1 – Solaris Mobile Ltd

Au cours de l'exercice 2007-2008 le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande pour fournir des services en bande S.

Cette bande de fréquence peut permettre la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bidirectionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Le 14 mai 2009, la Commission Européenne a annoncé l'attribution à Solaris Mobile Ltd de 15 MHz de spectre en bande S en Europe, les 15 autres MHz du spectre en Europe étant attribués à la société Inmarsat.

Le 22 juin 2009, après avoir définitivement constaté que sa charge utile en bande S embarquée sur le satellite W2A d'Eutelsat subissait

une avarie, Solaris a transmis aux assureurs un dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre et une demande d'indemnisation de la valeur totale de cet actif. Du fait de l'anomalie constatée, la capacité en bande S a été intégralement dépréciée au 30 juin 2009. Compte tenu des éléments à sa disposition, la Société a estimé réunir les critères pour reconnaître un produit à recevoir à la même date, ce dernier couvrant l'intégralité du préjudice subi. Au cours du premier semestre de l'exercice clos au 30 juin 2010, la bande S a fait l'objet d'un remboursement intégral du montant assuré.

La Société reste cependant confiante dans sa capacité à répondre aux engagements pris envers la Commission Européenne.

Solaris est détenue à 50 % par Eutelsat qui exerce un contrôle conjoint avec son partenaire.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010
Valeur de la participation à l'ouverture	45 007	71 878
Participation aux augmentations de capital	29 750	-
Quote-part de résultat	(2 879)	(798)
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
VALEUR DE LA PARTICIPATION À LA CLÔTURE	71 878	71 080

Le tableau ci-dessous présente les comptes semestriels de Solaris :

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010
Actifs non courants	3 581	3 840
Actifs courants	142 472	139 538
Passifs non courants	-	-
Passifs courants	2 295	1 218
TOTAL ACTIF NET	143 756	142 160
Produits d'exploitation	-	-
Résultat net	(3 954)	(1 596)

↑
Sommaire

7.2 – Groupe Hispasat

Aux 30 juin 2009 et 2010, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH une participation de 27,69 % dans le groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non

coté. Au 30 juin 2008, certains droits liés à la stabilité de l'actionnariat étaient attachés à cette participation. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009, ces droits ont été cédés (cf. Note 28 – Parties liées).

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Valeur de la participation à l'ouverture	132 162	144 625
Quote-part de résultat	18 833	18 642
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(6 370)	(1 419)
VALEUR DE LA PARTICIPATION À LA CLÔTURE	144 625	161 848

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	1,4	1,2
Participation Hisdesat	5,0	5,0
Sous-total	34,1	33,9
Actif net Hispasat	110,5	127,9
TOTAL	144,6	161,8

(1) Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants. Un test d'impairment est pratiqué annuellement par la Société.

(2) La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Le tableau ci-dessous présente les comptes annuels du groupe Hispasat (en conformité avec les normes locales applicables) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Actifs non courants	514 667	737 778
Actifs courants	207 930	102 964
Passifs non courants	254 243	242 054
Passifs courants	77 792	140 537
TOTAL ACTIF NET	390 562	458 151
Produits d'exploitation	137 389	149 316
Résultat net	47 512	71 469

Aux 30 juin 2009 et 2010, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat IFRS :

- d'Hispasat, après amortissements des actifs incorporels identifiés ;
- de Solaris Mobile Ltd.

Note 8 : Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Titres de participations non consolidés ⁽¹⁾	437	457
Prêts et avances à long terme	2 124	2 592
TOTAL	2 561	3 049

(1) Titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

↑
Sommaire

8.1 – Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom Spa, détenus à 11,56 % par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH apportés à une valeur nette de 370 milliers d'euros au 31 mars 2005. Ces titres ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché actif et l'information disponible ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable. Ils restent donc comptabilisés au coût historique.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres aux 30 juin 2009 et 2010.

8.2 – Prêts et avances à long terme

Les prêts et avances à long terme représentent principalement les prêts alloués à des organismes sociaux pour une valeur de 1,0 million d'euros, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A. pour 0,4 million d'euros et le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres mis en place par Eutelsat Communications depuis l'exercice 2005-2006 pour 0,9 million d'euros.

Note 9 : Stocks

La valeur brute et la valeur nette des stocks s'élèvent respectivement à 3 867 milliers d'euros et à 1 771 milliers d'euros au 30 juin 2009 et 3 484 milliers d'euros et 1 372 milliers d'euros au 30 juin 2010. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réception et de modems.

La dotation aux provisions pour dépréciation des stocks s'élève respectivement à 2 096 milliers d'euros et 2 112 milliers d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2009 et 2010.

Note 10 : Créances clients et comptes rattachés

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur du Groupe n'honore pas sa dette à l'échéance fixée. Ce risque, qui affecte principalement la catégorie des créances clients, est suivi au niveau de

chaque entité sous la supervision des responsables financiers assistés pour les plus importantes d'entre elles par un « credit manager » et conformément aux instructions communiquées par le service recouvrement du Groupe. Ce suivi s'appuie principalement sur l'analyse des créances échues et peut être complété par une étude plus approfondie de la solvabilité de certains débiteurs. Selon l'appréciation des responsables financiers, les entités peuvent être conduites, après validation par le Groupe, à couvrir le risque de crédit par la souscription de contrats d'assurance crédit ou l'obtention de garanties compatibles avec l'évaluation du niveau de risque.

Les clients sont essentiellement des opérateurs internationaux de télécommunications, des diffuseurs et autres utilisateurs de communication par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2009, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 298 792 milliers d'euros. La dépréciation de ces créances s'élève à 19 011 milliers d'euros.

Au 30 juin 2010, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 298 816 milliers d'euros et la dépréciation de ces créances s'élève à 20 496 milliers d'euros.

Les créances clients aux 30 juin 2009 et 2010 étant à échéance court terme ne portent pas intérêts.

Le Groupe considère ne pas être soumis au risque de concentration compte tenu de la diversité de son « portefeuille clients » au 30 juin 2010 et du fait qu'aucune entité juridique facturée ne représente individuellement plus de 10 % de son chiffre d'affaires. Le risque de crédit est principalement géré au travers de garanties bancaires auprès d'établissements financiers de premier rang, de dépôts de garantie et d'une assurance crédit.

Malgré l'environnement perturbé, le Groupe n'a pas observé à ce stade de détérioration des délais de paiement et le montant des pertes irrécouvrables représente respectivement 213 milliers d'euros et 1 398 milliers d'euros aux 30 juin 2009 et 2010. Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis le risque éventuel que constituent les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Ce risque est estimé à environ 1,9 % de la valeur des créances au 30 juin 2010.

10.1 – Évolution de la dépréciation des créances

(En milliers d'euros)

	Total Groupe
Valeur au 30 juin 2008	16 766
Dotations	10 861
Reprises pour consommation	1 146
Reprises de reliquats non consommés	7 470
Écarts de conversion et autres mouvements	-
Valeur au 30 juin 2009	19 011
Dotations	15 769
Reprises pour consommation	1 812
Reprises de reliquats non consommés	12 471
Écarts de conversion et autres mouvements	-
VALEUR AU 30 JUIN 2010	20 496

10.2 – Analyse des créances client échues et non échues

(En milliers d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2010
Créances non échues	218 605	203 825
Créances échues non dépréciées	72 837	86 330
<i>Entre 0 et 30 jours</i>	40 078	66 402
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	19 870	6 143
<i>Plus de 90 jours</i>	12 889	13 785
Créances échues dépréciées	26 359	29 155
<i>Entre 0 et 30 jours</i>	0	349
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	9 712	11 286
<i>Plus de 90 jours</i>	16 647	17 519
Dépréciation	(19 011)	(20 496)
TOTAL	298 792	298 816

10.3 – Garanties et engagements reçus qui viennent réduire le risque de crédit

(En milliers d'euros)

	30 juin 2009		30 juin 2010	
	Valeur des créances	Valeur de la garantie	Valeur des créances	Valeur de la garantie
Dépôts de garantie	52 976	18 895	83 098	29 559
Garanties bancaires	36 471	36 471	55 673	46 888
Garanties maison mère	30 838	30 838	33 635	33 635
TOTAL	120 286	86 205	172 406	110 081

Note 11 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2010
Achats prépayés	9 024	3 826
Créances fiscales et sociales	8 179	9 684
TOTAL	17 203	13 510

Au 30 juin 2009, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour 2,6 millions d'euros et d'avance sur charges d'exploitation de satellites pour 0,8 million d'euros.

↑
Sommaire

Note 12 : Actifs financiers courants

(En milliers d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2010
Instruments de couverture ⁽¹⁾	382	24
Autres créances	4 671	4 876
TOTAL	5 053	4 900

(1) Cf. Note 26 – Instruments financiers.

Note 13 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

(En milliers d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2010
Disponibilités	41 529	53 481
Intérêts courus	-	-
Équivalents de trésorerie	102 216	6 038
TOTAL	143 745	59 519

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de certificats de dépôt ayant dans la grande majorité une maturité inférieure à 1 mois au moment de leur acquisition et de parts

d'OPCVM répondant à la qualification d'équivalents de trésorerie (cf. Note 4.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie).

Note 14 : Actifs financiers

Les tableaux suivants ventilent chaque poste du bilan composé d'instruments financiers selon sa catégorie et en indiquent la juste valeur, que l'instrument soit ou non comptabilisé au bilan à la juste valeur :

	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2009					Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur au 30 juin 2009
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments au coût	Juste valeur par le biais des capitaux propres			
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Actifs								
Actifs financiers non courants								
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	437	-	437	-	-	437	
Prêts et avance à long terme	Créances	2 124	2 124	-	-	-	2 124	
Actifs financiers courants								
Créances clients	Créances	298 792	298 792	-	-	-	298 792	
Autres créances	Créances	4 671	4 671	-	-	-	4 671	
Instruments financiers ⁽¹⁾								
• Qualifiés de couverture	N/A	191	-	-	191	-	191	
• Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	191	-	-	-	191	191	
Trésorerie et équivalents de trésorerie								
Trésorerie	N/A	41 529	41 529	-	-	-	41 529	
OPCVM ⁽²⁾	Option juste valeur	95 277	-	-	-	95 277	95 277	
Équivalents de trésorerie	Créances	6 939	6 939	-	-	-	6 939	

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2010					Juste valeur au 30 juin 2010
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments au coût	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
Actifs							
Actifs financiers non courants							
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	457	-	457	-	-	457
Prêts et avance à long terme	Créances	2 592	2 592	-	-	-	2 592
Actifs financiers courants							
Créances clients	Créances	298 816	298 816	-	-	-	298 816
Autres créances	Créances						
Instruments financiers ⁽¹⁾							
• Qualifiés de couverture	N/A	-	-	-	-	-	-
• Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	24	-	-	-	24	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Trésorerie	N/A	53 481	53 481	-	-	-	53 481
OPCVM ⁽²⁾	Option juste valeur	95 277	-	-	-	95 277	95 277
Équivalents de trésorerie	Créances	6 038	6 038	-	-	-	6 038

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

Note 15 : Capitaux propres

15.1 – Capitaux propres

Au 30 juin 2010, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 220 113 982 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. À cette même date, le Groupe détient 52 762 actions propres pour un montant de 1 462 milliers d'euros dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le Groupe en détenait 67 179 pour un montant de 1 202 milliers d'euros au 30 juin 2009. Ces actions sont présentées en déduction des capitaux propres.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2009 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en milliers d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en milliers d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
30/06/2009		-	-	526 047	219 804	219 803 965	1
	Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites – Décision du Président du 25/07/2009)	310 017	310	(310)	220 114	220 113 982	1
10/11/2009	Distribution de dividendes (AGM du 10/11/2009)	-	-	(28 609)	220 114	220 113 982	1
30/06/2010		310 017	310	497 128	220 114	220 113 982	1

15.2 – Dividendes

Le 10 novembre 2009, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont décidé de distribuer un montant brut de 0,66 euro par action, soit un montant total de 145 244 412,70 euros prélevé sur le poste « Prime d'émission » pour 28 608 747,96 euros et sur le résultat du 30 juin 2009 pour 116 635 664,76 euros.

Le montant de la distribution proposé à l'Assemblée générale du 9 novembre 2010 au titre de l'exercice clos au 30 juin 2010 est de 167 287 milliers d'euros, soit 0,76 euro par action.

15.3 – Rémunération en actions et assimilées

Attribution gratuite d'actions

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007, un plan d'attribution gratuite d'actions a été proposé aux salariés du Groupe par une décision du Conseil d'administration du 10 mai 2007. L'offre portant sur 181 825 actions à créer, prévoyait une condition de présence de 2 ans pour pouvoir en bénéficier, les bénéficiaires répondant aux critères d'attribution ayant en outre l'obligation de conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

↑
Sommaire

La juste valeur de l'instrument émis a pris en compte le cours de Bourse à la date d'attribution, le taux de distribution des dividendes tels qu'attendus par le marché à la date de valorisation, un taux de rotation du personnel de 5 % et un coût d'incessibilité de 1,5 %.

La valeur de l'avantage octroyé a été estimée à 2,5 millions d'euros et a été étalée sur la période d'acquisition des droits fixée à 2 ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2009 s'est élevée à 1 006 milliers d'euros.

En date anniversaire du plan, soit le 10 mai 2009, 162 010 actions d'un montant nominal de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement à 433 bénéficiaires. L'augmentation de capital subséquente de 162 010 euros a été prélevée sur le poste « Primes liées au capital ».

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux pour un total de 474 831 actions. Ces actions gratuites étaient définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années à compter de la date effective d'acquisition. Il est à noter que dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées était subordonnée à l'atteinte d'objectifs sur 2 ans liés pour 50 % à un objectif d'EBITDA annuel et pour 50 % à un objectif de cours de l'action de la Société au terme des 2 ans. La condition de performance annuelle a été atteinte au 30 juin 2008 pour la première année et au 30 juin 2009 pour la deuxième année. En revanche, la condition d'objectif de cours n'a pas été atteinte à l'échéance du plan.

La juste valeur de l'instrument a été déterminée selon les mêmes critères que ceux décrits ci-dessus, et pour partie a été approchée en utilisant des simulations Monte Carlo retenant les critères précédents ainsi qu'un taux sans risque de 4,43 % et une volatilité du cours de 20,77 %.

La valeur de l'avantage octroyé pour ce plan a été estimée à 5,0 millions d'euros et a été étalée sur la période d'acquisition des droits fixée à 2 ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2009 et 2010 s'est élevée respectivement à 2 677 milliers d'euros et 178 milliers d'euros.

En date anniversaire du plan, soit le 25 juillet 2009, 310 017 actions d'un nominal de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement à 439 bénéficiaires. L'augmentation de capital subséquente de 310 017 euros a été prélevée sur le poste « Primes liées au capital ».

Le 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration a approuvé un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel y compris les mandataires sociaux (soit 554 bénéficiaires dont 553 salariés) pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de 3 ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de 2 ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Le plan comprend :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire salarié subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012 dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50 %, un objectif de ROCE moyen ; et

- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux subordonnée à l'atteinte sur les 3 mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA (1) cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE (2) moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS (3) cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR (4) sur la période définie.

(1) L'EBITDA est définie comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, hors dépréciation d'actifs, autres produits et charges opérationnels.

(2) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel x (1 - taux d'imposition) / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

(3) L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

(4) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

La juste valeur de l'instrument émis a été déterminée en prenant en compte le cours de la Bourse à la date d'attribution, le taux de distribution des dividendes tels qu'attendus par le marché à la date de valorisation, un taux de rotation du personnel de 5 % et un coût d'incessibilité de 1,5 %, et pour partie a été approchée en utilisant des simulations Monte Carlo retenant les critères précédents ainsi qu'un taux sans risque de 1,637 % et une volatilité du cours de 26,27 %.

La valeur de l'avantage octroyé pour ce plan a été estimée à 10,5 millions d'euros et est étalée sur la période d'acquisition des droits fixée à 3 ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2010 s'est élevée à 1 425 milliers d'euros.

Il est à noter que conformément à IAS 32 « Instruments financiers : présentation », la valeur d'acquisition des actions rachetées par le Groupe dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions existantes sera portée en réduction des capitaux propres part du Groupe.

D'autre part, dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions et du programme de rachat d'actions, la société Eutelsat Communications a signé avec l'ensemble de ses filiales ayant des salariés bénéficiaires une convention de refacturation.

L'ensemble des plans a engendré une charge totale par contrepartie des capitaux propres de respectivement 3 684 milliers d'euros et 1 603 milliers d'euros aux 30 juin 2009 et 2010.

Description des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.

Les informations détaillées dans cette note ne concernent que le sous-groupe Eutelsat S.A. et les instances de gouvernance de ce sous-groupe.

a) Synthèse de l'activité des plans de souscription d'actions

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré après distribution (en euro)
Solde au 1^{er} juillet 2009	-	312 409	1,46
Autorisées	-	-	-
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	193 841	1,53
Annulées	-	94 580	1,27
SOLDE AU 30 JUIN 2010	-	23 988	1,64

b) Évolution des plans d'options

Plans 30/06/2009	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en euro)
Partenaires	4 389 963	(4 121 688)	(277 526)	40 749	1,00
Managers I	2 665 914	(2 612 083)	-	53 831	1,48
Managers II					
• 13/12/2002	4 198 094	(4 179 133)	-	18 961	1,33
• 24/02/2003	75 175	(75 175)	-	-	1,33
Managers III					
• 17/12/2003	10 782 178	(10 782 178)	-	-	1,26
• 08/04/2004	1 476 126	(1 370 985)	(64 767)	40 374	1,26
• 28/06/2004	437 374	(437 374)	-	-	1,48
Managers IV	4 028 215	(3 829 347)	(40 374)	158 494	1,64
TOTAL	28 053 039	(27 407 963)	(332 667)	312 409	-

Plans 30/06/2010	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en euro)
Partenaires	4 389 963	(4 121 688)	(268 275)	-	1,00
Managers I	2 665 914	(2 612 083)	(53 831)	-	1,48
Managers II					
• 13/12/2002	4 198 094	(4 198 094)	-	-	1,33
• 24/02/2003	75 175	(75 175)	-	-	1,33
Managers III					
• 17/12/2003	10 782 178	(10 782 178)	-	-	1,26
• 08/04/2004	1 476 126	(1 411 359)	(64 767)	-	1,26
• 28/06/2004	437 374	(437 374)	-	-	1,48
Managers IV	4 028 215	(3 963 853)	(40 374)	23 988	1,64
TOTAL	28 053 039	(27 601 804)	(427 247)	23 988	-

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des plans de souscription d'actions

La durée de vie contractuelle résiduelle des options en circulation est de 2,40 années.

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par Eutelsat S.A. est la méthode Black & Scholes assise sur les caractéristiques suivantes :

- une volatilité calculée de 26,30 % ;
- un taux sans risque de 2,98 % ;
- un taux d'annulation estimée à 37,5 % sur 3 ans ;
- un coût moyen unitaire pondéré de 1,68 euro par option.

Cette évaluation a été effectuée à la date d'octroi des options et n'a pas été modifiée par l'acquisition d'Eutelsat S.A.

Au cours des exercices clos aux 30 juin 2009 et 2010, respectivement 1 673 648 options et 193 841 options ont été exercées. Ces augmentations de capital ont engendré une perte de dilution respectivement de 468 milliers d'euros et 68 milliers d'euros comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Promesses d'achats et de ventes d'actions Eutelsat S.A.

Le Groupe a conclu en août 2005 avec certains cadres et mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. des promesses d'achats et de ventes d'actions Eutelsat S.A., actions issues de la levée des options de souscription d'actions consentie par Eutelsat S.A. avant l'acquisition dans le cadre des différents plans « Managers » (soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A.), et en contrepartie avait émis des ABSA au profit de ces managers.

↑
Sommaire

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », cet engagement de liquidité a été comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement évalué à la date d'opération à 19 553 milliers d'euros a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente du montant des capitaux propres. La dette actualisée au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010 pour tenir compte de l'échéancier d'achat des titres et de la levée des options, s'établit respectivement à 5 230 milliers d'euros et à 3 988 milliers d'euros.

À ce titre, au cours de l'exercice 2008-2009, le Groupe a acquis 2 200 328 actions d'Eutelsat S.A. (cf. Note 5 – Écart d'acquisitions et immobilisations incorporelles).

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Groupe a acquis 460 256 actions d'Eutelsat S.A. représentant 0,04 % du capital de celle-ci pour un montant de 1 243 millions d'euros.

Offre de liquidité aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

À l'instar de l'engagement de liquidité décrit précédemment, le Conseil d'administration du 28 juin 2006 a décidé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

L'offre de liquidité prévoit un prix de rachat déterminé par référence au cours de l'action Eutelsat Communications et en tenant compte de l'ensemble des dettes bancaires nettes des sociétés du Groupe non incluses dans le sous-groupe Eutelsat S.A.

(En milliers d'euros)

	Total
Solde au 30 juin 2009	(100 375)
Variations de juste valeur en capitaux propres	(88 290)
Transfert en résultat ⁽¹⁾	63 627
SOLDE AU 30 JUIN 2010	(125 038)

(1) Dont 37,6 millions d'euros correspondent aux coupons courus et échus sur les Swaps et cap et 26,0 millions d'euros correspondant aux instruments dont la relation de couverture a été interrompue (cf. Note 26.2 – Risque de taux).

15.5 – Informations sur la gestion des capitaux propres

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut soit procéder à des rachats d'actions, soit émettre de nouvelles actions, soit émettre des titres donnant accès au capital. Les programmes de rachat d'actions peuvent avoir pour objectifs :

- de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ;
- de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ;
- de mettre des actions à la disposition d'un prestataire de services d'investissement afin d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

De manière similaire à l'opération décrite précédemment, l'engagement de liquidité a été traité comme une modification des plans d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions initiaux et comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement évalué au 30 juin 2006 à 22,0 millions d'euros a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres. Le montant comptabilisé au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010 au titre de la désactualisation (en considérant un achat de l'ensemble des actions en 2010) et de la réappréciation de la valeur de rachat de la dette, s'est traduit respectivement par un produit de 304 milliers d'euros et une charge de 4 126 milliers d'euros.

Il est à noter que dans ce cadre, les offres d'achat proposées aux salariés du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009 se sont soldées par l'achat de 307 478 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de 1 517 milliers d'euros (cf. Note 5 – Écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles) et qu'au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, 862 868 actions d'Eutelsat S.A. représentant 0,09 % du capital de celle-ci ont été acquises par le Groupe pour un coût d'acquisition de 5 475 milliers d'euros qui a donné lieu à réduction des capitaux propres part du Groupe pour un montant de 3 896 milliers d'euros.

15.4 – Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers impactant la réserve de réévaluation sont des couvertures de flux de trésorerie pour la part efficace.

- de conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'annuler les actions.

D'autre part, le Groupe a pour objectif de distribuer entre 50 % et 75 % de son résultat net consolidé part du Groupe chaque année.

15.6 – Nature et objectif des autres réserves

La rubrique écart de conversion est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

Note 16 : Dettes financières

16.1 – Part non courante

Aux 30 juin 2009 et 2010, la totalité de l'endettement est libellée en euros.

Depuis le 30 juin 2009, la structure de la dette du Groupe a changé suite au refinancement en mars 2010 de la dette à échéance novembre 2011 de sa filiale Eutelsat S.A. Le 26 mars 2010 la filiale Eutelsat S.A. a procédé à une émission obligataire inaugurale de 850 millions d'euros pour une durée de 7 ans sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. À la réception du produit de l'émission, Eutelsat S.A. a remboursé par anticipation les crédits suivants :

- le prêt de 650 millions d'euros remboursable *in fine* (*Term Loan*) ;
- le crédit revolving de 650 millions d'euros qui était utilisé à hauteur de 200 millions d'euros.

Le montant total des facilités conclues en novembre 2004 pour une durée de 7 ans jusqu'en novembre 2011 s'élevant à 1 300 millions d'euros a ainsi été annulé par anticipation en mars 2010.

S'agissant d'une extinction de passif au sens d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », le montant résiduel des commissions d'arrangement de ces facilités s'élevant à 518 milliers d'euros a fait l'objet d'un amortissement accéléré sur cet exercice.

Au 30 juin 2010, le Groupe dispose des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros conclu par Eutelsat Communications le 8 juin 2006 pour une durée de 7 ans qui se décompose en 2 parties :
 - tranche A : un crédit à long terme *in fine* (*Term Loan*) de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après),
 - tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après). Une commission de non-utilisation est versée représentant 30 % à 35 % de la marge susmentionnée.

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés,
- contracter des dettes supplémentaires,
- consentir des prêts et réaliser des investissements,
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt),
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La société

doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt, 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance « Lancement plus 1 an » pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du groupe présentés en norme IFRS :

- « Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006, ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,50 au 31 décembre 2011,
- « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de 3 ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit *Term Loan*.

À cet effet, le 19 juin 2006 Eutelsat Communications a acquis auprès de la filiale SatBirds Finance la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt.

De plus, Eutelsat Communications a mis en place un nouvel instrument destiné à couvrir la période 2010-2013. (cf. Note 26 – Instruments financiers):

Pour le *Term Loan* d'Eutelsat Communications, les périodes d'intérêts sont des périodes de 6 mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile à l'exception de la dernière période qui ira du 29 avril 2013 au 8 juin 2013.

- un emprunt obligataire de 850 millions d'euros sur 7 ans portant un coupon annuel de 4,125 % émis à 99,232 % par sa filiale Eutelsat S.A. et remboursable *in fine* à 100 % du montant principal;
- un crédit revolving de 450 millions d'euros (non utilisé au 30 juin 2010) conclu le 24 mars 2010 par sa filiale Eutelsat S.A. pour une durée de 5 ans.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,75 % et 2,50 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Une commission de non-utilisation est versée représentant 40 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,25 % si la ligne de crédit revolving est utilisée à plus de 50 % et uniquement sur la fraction utilisée qui excède 50 % du total de la ligne.

En outre, en vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Le contrat de crédit et l'émission obligataire ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés,
- contracter des dettes supplémentaires,

↑
Sommaire

- consentir des prêts et réaliser des investissements,
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt),
- modifier la nature de l'activité de la société et de ses filiales.

Les emprunts prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de crédit ou à l'émission obligataire de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation de la notation non régularisée à l'issue d'une période de 120 ou 180 jours selon le cas, respectivement d'Eutelsat S.A. ou

des obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

Le contrat de crédit comporte un engagement de conserver des polices d'assurance « Lancement plus 1 an » pour tout satellite localisé à 13°Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Au 30 juin 2010, le Groupe respecte les ratios.

Données chiffrées aux 30 juin 2009 et 2010

La part non courante des dettes financières du Groupe, aux 30 juin 2009 et 2010, s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2009		30 juin 2010	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications (taux variable)	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000
Crédit Revolving Eutelsat S.A. (taux variable)	200 000	200 000	-	-
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat S.A. (taux variable)	650 000	650 000	-	-
Emprunt obligataire	-	-	843 000	850 000
Emprunt à taux fixe (Wins Ltd.)	191	191	64	64
Emprunt à taux variable (Wins Ltd.)	390	390	150	150
Sous-total des dettes (part non courante)	2 465 581	2 465 581	2 458 214	2 465 214
Frais et primes d'émission		(10 903)		(19 111)*
TOTAL		2 454 678		2 446 103

* Frais liés au refinancement et prime d'émission obligataire inclus.

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit revolving est pour la période close au 30 juin 2010 de 1,48 % et de 5,33 % après prise en compte des effets de la couverture.

Le taux d'intérêt effectif de la dette bancaire *in fine* de 1 615 millions d'euros est de 3,48 % et de 4,64 % après prise en compte des effets de la couverture et celui de la dette obligataire de 850 millions d'euros est de 4,35 %.

Au 30 juin 2010, le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

(En milliers d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	1 615 000	1 615 000	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving Eutelsat Communications	300 000	-	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	450 000	-	24 mars 2015
Emprunt obligataire	850 000	850 000	27 mars 2017
Emprunt à taux fixe Wins Ltd	900	191	31 décembre 2011
Emprunt à taux variable Wins Ltd	500	432	31 décembre 2011
TOTAL	3 216 400	2 465 623	

Au 30 juin 2010, l'échéancier des dettes s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2010	Échéance à moins de 1 an	Échéance à plus de 1 an et à moins de 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	1 615 000	-	1 615 000	-
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	-	-	-	-
Emprunt obligataire	850 000	-	-	850 000
Emprunt à taux fixe Wins Ltd.	191	127	64	-
Emprunt à taux variable Wins Ltd.	432	282	150	-
TOTAL	2 465 623	409	1 615 214	850 000

16.2 – Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes décrites en Note 16.1 au 30 juin 2010. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Découverts bancaires	2 373	18 182
Intérêts courus non échus	11 491	14 275
La part à moins de 1 an des emprunts (hors crédit revolving)	226	409
TOTAL	14 090	32 866

Note 17 : Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Instruments financiers ⁽¹⁾	100 345	129 781
« Performance incentives » ⁽²⁾	39 729	26 955
Contrats de location financement ⁽³⁾	2 093	90
Autres créditeurs	48 036	52 999
TOTAL	190 203	209 825
<i>Dont part courante</i>	<i>138 428</i>	<i>160 661</i>
<i>Dont part non courante</i>	<i>51 775</i>	<i>49 164</i>

(1) Cf. Note 26 – Instruments financiers.

(2) Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de 13 053 milliers d'euros au 30 juin 2009 et 8 054 milliers d'euros au 30 juin 2010.

(3) Aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010, les montants des intérêts sur les contrats de location financement ne sont pas matériels.

Les « Autres créditeurs » sont composés d'acomptes et cautions reçus des clients.

Note 18 : Passifs financiers

Ventilation par catégorie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2009				Juste valeur au 30 juin 2009
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
Passifs						
Dettes financières						
Lignes de crédit	Au coût amorti	2 254 097	2 254 097	-	-	2 254 097
Crédit revolving	Au coût amorti	200 000	200 000	-	-	200 000
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	318	318	-	-	318
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	489	489	-	-	489
Découverts bancaires	N/A	2 373	2 373	-	-	2 373
Autres passifs financiers						
Non courants	Au coût amorti	51 775	51 775	-	-	51 775
Courants	Au coût amorti	38 083	38 083	-	-	38 083
Instruments financiers ⁽¹⁾						
Qualifiés de couverture		92 280	-	92 280	-	92 280
Hors couverture		8 065	-	-	8 065	8 065
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	41 508	41 508	-	-	41 508
Dettes sur immobilisation	Au coût amorti	72 036	72 036	-	-	72 036

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

↑
Sommaire

		Valeur nette comptable au 30 juin 2010				
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur au 30 juin 2010
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Passifs						
Dettes financières						
Lignes de crédit	Au coût amorti	1 606 844	1 606 844	-	-	1 606 844
Emprunt obligataire	Au coût amorti	839 045	839 045	-	-	843 000
Crédit revolving	Au coût amorti	-	-	-	-	-
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	191	191	-	-	191
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	432	432	-	-	432
Découverts bancaires	N/A					
Autres passifs financiers						
Non courants	Au coût amorti	49 164	49 164	-	-	49 164
Courants	Au coût amorti	30 880	30 880	-	-	30 880
Instruments financiers ⁽¹⁾						
Qualifiés de couverture		129 781	-	129 781	-	129 781
Hors couverture		-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	40 956	40 956	-	-	40 956
Dettes sur immobilisations	Au coût amorti	30 424	30 424	-	-	30 424

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

Note 19 : Location simple et location financement

19.1 – Location simple

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé par anticipation le 25 novembre 2009 pour une durée de 9 ans ayant commencé

à courir le 1^{er} août 2009, pour venir à échéance contractuelle le 31 juillet 2018, avec une période ferme de 6 ans et 5 mois. La charge locative s'est élevée respectivement à 4 205 milliers d'euros et 3 750 milliers d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2009 et 2010. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	22 044	4 008	16 032	2 004

19.2 – Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de 3 satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat.

Le dernier contrat de location financement vient à échéance en 2016.

Au 30 juin 2010, les 3 contrats de location financement ont été prépayés.

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement étaient de 53 milliers d'euros au 30 juin 2009 et de 27 milliers d'euros au 30 juin 2010.

Note 20 : Autres dettes et produits constatés d'avance

20.1 – Part non courante

Le détail de la part non courante des autres dettes et produits constatés d'avance aux 30 juin 2009 et 2010 se décompose ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Produits constatés d'avance	3 440	1 469
Dettes sociales ⁽¹⁾	16 892	-
TOTAL	20 332	1 469

(1) Incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA (respectivement 3 924 milliers d'euros et 0 millier d'euro aux 30 juin 2009 et 2010) et l'offre de liquidité (respectivement 12 968 milliers d'euros et 0 millier d'euro aux 30 juin 2009 et 2010) – (cf. Note 15.3 – Rémunérations en actions et assimilées).

20.2 – Part courante

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2009 et 2010 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Produits constatés d'avance	34 177	45 732
Dettes fiscales	19 916	11 696
Dettes sociales ⁽¹⁾	23 225	39 725
TOTAL	77 318	97 153

(1) Incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA de 1 306 milliers d'euros au 30 juin 2009 et de 3 988 milliers d'euros au 30 juin 2010 et l'offre de liquidité pour un montant de 0 millier d'euro au 30 juin 2009 et 12 478 milliers d'euros au 30 juin 2010 (cf. Note 15.3 – Rémunérations en actions et assimilées).

Note 21 : Impôts courants et différés

Depuis le 1^{er} juillet 2008, le périmètre du Groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe est composé des filiales suivantes : Eutelsat S.A., Eutelsat VAS S.A.S. et Eutelsat Communications Finance S.A.S.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la société Fransat S.A. a rejoint le Groupe d'intégration fiscale.

21.1 – Impôts dans le compte de résultat

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Charge d'impôt courant	(132 931)	(127 811)
Charge (produit) d'impôt différé	4 944	(15 428)
TOTAL IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	127 987	(143 239)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Résultat avant IS et MEE	372 017	407 907
Taux d'impôt de droit commun en France	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(128 085)	(140 442)
Différences permanentes et autres	98	(2 797)
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	(127 987)	(143 239)
Taux d'impôt réel	34 %	35 %

Au 30 juin 2010, le taux d'impôt s'élève à 35 %. La distorsion de taux s'explique principalement par des déficits sociaux ne générant pas d'impôts différés.

↑
Sommaire

21.2 – Impôts dans le bilan

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010 :

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30 juin 2010
Bases d'impôts différés actifs				
Provision pour dépréciation d'actifs	15 155	(1 190)	-	13 965
Activation des déficits reportables	11 394	(3)	-	11 391
Provisions client	16 466	1 532	-	17 998
Garantie financière donnée au fonds de pension	7 824	(274)	-	7 550
Performance incentives et salaires capitalisés	3 412	(638)	-	2 774
Provisions pour risques et charges	1 831	(39)	-	1 792
Charges à payer	4 100	76	-	4 176
Provision pour retraites	2 077	222	-	2 299
Sous-total (a)	62 259	(314)	-	61 945
Bases d'impôts différés passifs				
Actifs incorporels	(255 088)	15 304	-	(239 784)
Amortissements dérogatoires	(64 346)	(27 687)	-	(92 033)
Instruments financiers	35 691	(2 318)	8 488 ⁽¹⁾	41 861
Intérêts capitalisés	(4 224)	561	-	(3 663)
Locations financement	(1 224)	169	-	(1 055)
Divers	(3 005)	(1 143)	-	(4 148)
Sous-total (b)	(292 196)	(15 114)	8 488	(298 822)
TOTAL = (A) + (B)	(229 937)	(15 428)	8 488 ⁽²⁾	(236 877)
Reflété comme suit dans les comptes :				
Impôts différés actifs	36 937			52 625
Impôts différés passifs	(266 874)			(289 502)
TOTAL	(229 937)			(236 877)

(1) Ce montant ne comprend pas la variation relative aux sociétés mise en équivalence qui s'élève à 3 milliers d'euros sur la période.

(2) Ce montant ne comprend pas la variation en capitaux propres des sociétés mise en équivalence relative aux écarts de conversion qui s'élève à 858 milliers d'euros.

Les actifs et les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Impôts différés actif	Impôts différés passif
À moins de 1 an	-	(11 741)
À plus de 1 an	52 625	(277 761)
TOTAL	52 625	(289 502)

Les impôts différés passifs portent essentiellement sur la différence temporelle taxable générée par la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'Eutelsat S.A., des « contrats clients et relations associées » et de la marque Eutelsat évalués à 929 800 milliers d'euros (cf. Note 5 – Écart d'acquisition

et immobilisations incorporelles), soit un impôt différé passif de 320 130 milliers d'euros. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de 44 452 milliers d'euros engendre un produit d'impôt différé de 15 304 milliers d'euros.

Note 22 : Provisions

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	Dotation	Reprise		30 juin 2010
			Utilisée	Non utilisée	
Garantie financière donnée à un fonds de pension	22 723	-	(796)	-	21 927
Indemnités de départ en retraite	6 099	855	(320)	-	6 634
Autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	1 273	548	(226)	-	1 595
TOTAL AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	30 095	1 403	(1 342)	-	30 156
Litiges ⁽²⁾	9 171	4 955	(235)	(2 374)	11 517
Autres	1 666	1 429	(954)	-	2 141
TOTAL PROVISIONS	40 932	7 787	(2 531)	(2 374)	43 814
Dont part non courante	30 095	1 403	(1 342)	-	30 156
Dont part courante	10 837	6 384	(1 189)	(2 374)	13 658

(1) Les autres avantages postérieurs à l'emploi concernent des indemnités de fin de contrat dans diverses filiales et un reliquat de provision pour couvrir une contribution fixe contractuelle au régime de mutuelle santé des anciens salariés de l'OIG en retraite à la date de transfert des activités à Eutelsat S.A.

(2) Les litiges correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture.

22.1 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 22,3 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de

marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,46 millions d'euros dès la signature de l'accord, puis 4,46 millions d'euros aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009. Il a été convenu que le Trust procéderait à une nouvelle évaluation après le 30 juin 2007 et qu'en fonction du résultat obtenu, les contributions postérieures pourraient être revues à la baisse ou à la hausse. Par suite, une évaluation a été effectuée en novembre 2007 qui a confirmé le niveau actuel des contributions. Au 30 juin 2009, le dernier versement de 4,46 millions d'euros a été effectué.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2009 et 2010 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2009	30 juin 2010
Taux d'actualisation	5,50 %	4,50 %
Taux de retour attendu sur actifs	4,00 %	4,00 %
Taux d'augmentation des pensions	2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Frais globaux (en % des actifs)	0,58 %	0,58 %
Table de mortalité	TGH2005-TGF2005	TGH2005-TGF2005
Âge de retraite	61 ans	61 ans

Aux 30 juin 2009 et 2010, la situation se présente comme suit :

Synthèse comparative

(En milliers d'euros)	30 juin				
	2006	2007	2008	2009	2010
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	140 889	152 792	133 436	134 182	163 947
Juste valeur des actifs du fonds	(135 378)	(138 358)	(145 847)	(147 983)	(151 615)
Financement net	5 511	14 434	(12 411)	(13 801)	12 332
Écarts actuariels : gains/(pertes) et autres amortis	30 423	16 860	40 729	36 524	9 595
(Actif)/Passif net reconnu au bilan	35 934	31 294	28 318	22 723	21 927

↑
Sommaire

Réconciliation entre la valeur actualisée des obligations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	133 436	134 182
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7 280	7 302
Écarts actuariels : (gains)/pertes	(3 450)	27 515
Prestations versées	(3 084)	(5 052)
Valeur actualisée des obligations à la clôture	134 182	163 947

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

Réconciliation entre la juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture	145 847	147 983
Rendement attendu des actifs du régime	5 923	5 862
Écarts actuariels : gains/(pertes)	(5 163)	2 822
Contributions versées	4 460	-
Prestations versées	(3 084)	(5 052)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture	147 983	151 615

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par Eutelsat S.A.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à 0,8 million d'euros et 8,7 millions d'euros aux 30 juin 2009 et 2010, respectivement.

Charges nettes (gains nets) comptabilisé(e)s au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7 280	7 302
Rendement attendu des actifs du régime	(5 923)	(5 862)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	(2 492)	(2 235)
Charges nettes (gains nets) reconnu(e)s en résultat	(1 135)	(796)

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010
Provision à l'ouverture de l'exercice	28 318	22 723
(Gains nets)/charges nettes comptabilisé(e)s en résultat	(1 135)	(796)
Contributions versées	(4 460)	-
Provision à la clôture de l'exercice	22 723	21 927

Écarts d'expérience et changements d'hypothèses

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010
Écart entre rendement attendu et rendement effectif des actifs du régime	(2 822)
Écarts d'expérience sur la valeur des obligations : (gains)/pertes	(1 268)
Impact des changements d'hypothèse	28 783
	27 515

22.2 – Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux

salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a instauré une contribution spéciale de 25 % de l'indemnité de départ en retraite pour toute mise à la retraite avant le 31 décembre 2008, puis de 50 % passé cette date. Comme dans le cadre des lois de financement précédentes, cette nouvelle obligation a été traitée comme un changement d'hypothèse actuarielle.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2009 et 2010 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2009	30 juin 2010
Taux d'actualisation	5,50 %	4,50 %
Taux de croissance des salaires	2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Table de mortalité	TF/TH00-02	TF/TH04-06
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Mode de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Taux de charges sociales patronales	52 %	52 %

Le taux de rotation du personnel par tranche d'âge relève de l'analyse d'expérience dans Eutelsat S.A.

Aux 30 juin 2009 et 2010, la situation se présente comme suit :

Synthèse comparative

(En milliers d'euros)	30 juin				
	2006	2007	2008	2009	2010
Valeur actualisée des obligations non financées	3 425	3 876	6 390	7 125	7 940
Coûts des services passés amortis	1 354	1 290	1 225	1 160	1 095
Écarts actuariels : gains/(pertes) amortis	674	610	(1 588)	(2 186)	(2 401)
Passif reconnu au bilan	5 453	5 776	6 027	6 099	6 634

Réconciliation entre la valeur actualisée des obligations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	6 390	7 125
Coût des services rendus au cours de l'exercice	431	457
Coût financier	348	387
Écarts actuariels : (gains)/pertes	646	291
Indemnités versées	(690)	(320)
Valeur actualisée des obligations à la clôture	7 125	7 940

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Coût des services rendus au cours de l'exercice	431	457
Coût financier	348	387
Amortissement du coût des services passés	(65)	(65)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	48	76
Charges nettes reconnues en résultat	762	855

↑
Sommaire

Réconciliation entre le montant reconnu au bilan à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(En milliers d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2010
Provision à l'ouverture	6 027	6 099
Charges nettes comptabilisées en résultat	762	855
Indemnités versées	(690)	(320)
Provision à la clôture	6 099	6 634

Écarts d'expérience et changements d'hypothèses

(En milliers d'euros)

	30 juin 2010
Écarts d'expérience sur la valeur des obligations : (gains)/pertes	(407)
Impact des changements d'hypothèse	698
	291

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés en France, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite surcomplémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations salariales et patronales égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale française. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élevaient à 1 467 milliers d'euros et 1 529 milliers d'euros aux 30 juin 2009 et 2010, respectivement.

Les mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des versements trimestriels auprès de l'organisme gestionnaire. Aux 30 juin 2009 et 2010, respectivement, la valeur actualisée des obligations s'élevait à 1 061 milliers d'euros et 424 milliers d'euros et la juste valeur des actifs s'élevait à 1 106 milliers d'euros et 361 milliers d'euros. Au 30 juin 2010, le Groupe reconnaît un passif de 63 milliers d'euros.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élevaient à 5 780 milliers d'euros et 5 911 milliers d'euros aux 30 juin 2009 et 2010, respectivement.

Note 23 : Information sectorielle

Le Groupe considère qu'il n'opère que dans un seul secteur d'activité se fondant sur l'appréciation des services rendus et la nature des risques associés, plutôt que sur leur destination. Il s'agit de la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres.

L'information présentée ci-après est destinée au Directeur général, au Directeur général délégué et au Directeur financier qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Les données de gestion utilisées sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés tels que décrits dans les notes aux états financiers.

Les indicateurs de performance suivis par l'organe de décision opérationnel sont constitués du chiffre d'affaires, de l'EBITDA (l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, hors dépréciations d'actifs, autres produits et charges opérationnels), de la charge financière, du flux de trésorerie en matière d'investissements corporels et prises de participation et de la dette nette consolidée du Groupe (l'endettement net comprend l'ensemble des dettes financières ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminuées des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques)).

Le reporting interne est une présentation du compte de résultat consolidé du Groupe suivant une répartition de postes différente des états financiers consolidés afin de faire ressortir ces indicateurs de performance mais dont les principaux agrégats sont identiques à ceux figurant dans les comptes consolidés du Groupe tels le Résultat opérationnel, le Résultat net, la Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle et la Part attribuable au Groupe.

23.1 – Segment reporting

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Total chiffre d'affaires	940 541	1 047 224
Total coûts opérationnels	(198 429)	(219 429)
EBITDA	742 112	827 795
Amortissements	(294 271)	(313 419)
Autres produits (charges) nets opérationnels	23 801	(5 825)
Résultat opérationnel	471 642	508 551
Total intérêts	(101 801)	(118 892)
Impôts sur les sociétés	(127 987)	(143 239)
Autres charges financières	2 177	18 248
Résultat net avant revenu des sociétés mises en équivalence et participations ne donnant pas le contrôle	244 030	264 668
Revenus des sociétés mises en équivalence	15 954	17 843
Résultat net	259 984	282 511
Participations ne donnant pas le contrôle	(12 636)	(13 010)
Résultat net part du Groupe	247 348	269 501
Investissements corporels et prises de participation (flux de trésorerie)	296 984	494 362
DETTE NETTE (Y COMPRIS CONTRATS DE FINANCEMENT)	2 326 484	2 424 372

23.2 – Information par zone géographique

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2009 et 2010 s'analyse comme suit :

Régions	Période de 12 mois close au 30 juin 2009		Période de 12 mois close au 30 juin 2010	
	Montant	%	Montant	%
<i>(En milliers d'euros et pourcentage)</i>				
France	124 179	13,2	145 259	13,9
Italie	147 121	15,6	170 118	16,2
Royaume-Uni	105 527	11,2	87 874	8,4
Europe (autres)	337 067	35,8	360 406	34,4
Amériques	94 328	10,0	116 790	11,2
Moyen-Orient	74 053	7,9	101 623	9,7
Autres ⁽¹⁾	58 267	6,2	65 154	6,2
TOTAL	940 541	100,0	1 047 224	100,0

(1) Y compris 1,8 million d'euros et 4,0 millions d'euros d'indemnités pour retard de livraison de satellites sur les périodes closes aux 30 juin 2009 et 2010 respectivement.

La majeure partie des actifs du Groupe est constituée des satellites en orbite, le reste des actifs étant principalement localisé en France.

↑
Sommaire

Note 24 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Charges d'intérêts bancaires ⁽¹⁾	(104 119)	(79 962)
Autres charges d'intérêts ⁽²⁾	25 925	13 258
Frais d'émission d'emprunt	(3 081)	(8 209)
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(2 019)	(2 247)
Variations des instruments financiers ⁽³⁾	(25 419)	(43 947)
Provisions pour risques et charges	-	-
Pertes de change ⁽⁴⁾	(20 849)	(12 405)
Charges financières	(129 562)	(133 512)
Variations des instruments financiers ⁽³⁾	1 821	792
Produits d'intérêts	3 967	1 527
Provisions sur immobilisations financières	208	-
Reprise de provisions pour risques et charges	1 134	796
Gains de change ⁽⁴⁾	22 808	29 753
Produits financiers	29 938	32 868
RÉSULTAT FINANCIER	(99 624)	(100 644)

(1) Les charges d'intérêts bancaires incluent les effets des instruments de couverture de taux. Les coupons échus et courus sur les Swaps et caps qualifiés de couverture du risque de taux ont affecté la charge d'intérêts des exercices 2009 et 2010 pour des montants respectifs de 14,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros.

(2) Le montant affiché correspond à la charge d'intérêts nette des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles. Au cours de la période, le montant de ces coûts capitalisés s'élève à 26,9 millions d'euros au 30 juin 2009 et 18,5 millions d'euros au 30 juin 2010 et est fort dépendant de l'avancement et du nombre des programmes de constructions satellitaires constatés au cours de l'exercice concerné.

La part payée des charges d'intérêts capitalisés est intégrée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé en flux de financement dans la ligne « Charges d'intérêts et autres frais financiers payés ».

Les taux d'intérêts retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4,1 % au 30 juin 2009 et de 3,6 % au 30 juin 2010. Les « Autres charges d'intérêts » comprennent également les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite pour respectivement une réduction nette de charges de 0,9 million d'euros et une augmentation nette de charges de 0,7 million d'euros aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010.

(3) Les variations de juste valeur des instruments financiers incluent essentiellement les variations de la juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture pour les périodes closes aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010 et les déqualifications/cessions d'instruments de couverture (cf. Note 26.2 – Risque de taux).

(4) Des options de change sont mises en place avec l'objectif de couvrir les ventes futures en dollar U.S. Les variations de la valeur temps de ces options (exclues de la relation de couverture) affectent directement le résultat. La valeur intrinsèque des options exercées sur l'exercice et dont l'élément couvert a lui aussi affecté le résultat de l'exercice a également été comptabilisée directement en résultat (pas de variation nette des capitaux propres au titre de ces options). Les variations de valeur intrinsèque des options dont l'élément couvert n'a pas encore affecté le résultat ont été comptabilisées en capitaux et n'ont pas affecté le résultat de l'exercice.

Résultat sur instruments financiers par catégorie comptable

	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat net sur instruments évalués à la juste valeur par résultat sur option (équivalents de trésorerie)	(64)	75
Résultat net sur instruments évalués à la juste valeur par résultat (dérivés non qualifiés de couverture et composantes exclues des relations de couverture)	(19 330)	343
Produits financiers sur actifs évalués au coût amorti (prêts et avances à long terme et autres créances)	-	-
Charges d'intérêts sur emprunts (hors effet des couvertures)	(89 650)	(42 322)
Reprises et (dépréciations) d'actifs financiers (créances clients)	351	(918)

Note 25 : Résultat par action

Les 2 tableaux ci-dessous présentent la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(En millions d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010
Résultat net	259 984	282 511
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(12 579)	(13 044)
RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE	247 405	269 466

(En millions d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010
Résultat net	259 984	282 511
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, après prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(12 645)	(13 050)
RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	247 339	269 461

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué aux 30 juin 2009 et 2010 est présenté ci-dessous :

	30 juin 2009	30 juin 2010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation retraité, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué	219 657 046	220 092 748
Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation ⁽¹⁾	-	-
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES RETRAITÉ, RETENU DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ ⁽¹⁾	219 657 046	220 092 748

(1) Aux 30 juin 2009 et 2010, seule la filiale Eutelsat S.A. a émis des instruments dilutifs (cf. Note 15.3 – Rémunération en actions et assimilées). Le nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.

En l'absence de cotation pour sa filiale Eutelsat S.A., la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

Note 26 : Instruments financiers

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

26.1 – Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien que le Groupe se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar U.S. pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars U.S. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de 3 ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échancier pré-établi. Les engagements de vente résultent de contrats libellés en dollars U.S.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, le Groupe a uniquement eu recours à des ventes à terme synthétiques à barrière activante.

La position nette de change au 30 juin 2010 se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	
Actifs	150 309
Passifs	15 300
Position nette avant gestion	135 009
Position hors bilan (forward plus à barrière activante européenne)	154 837
Position nette après gestion	(19 828)

Compte tenu de son exposition au risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 1 % de la valeur du dollar U.S. contre l'euro aurait un impact non significatif sur le résultat et les capitaux propres du Groupe.

↑
Sommaire

26.2 – Risque de taux

Gestion du risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêts par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

Afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des coupons à taux variable sur sa dette, le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

Au titre de la couverture du crédit *in fine* Eutelsat Communications (arrivant à échéance en juin 2013) :

- un Swap (payeur taux fixe/receveur taux variable) et un cap, tous deux à départs différés au mois d'avril 2008, pour 2 ans (échéance avril 2010) et pour un montant notionnel de 807,5 millions d'euros ;
- un Swap (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 à départ différé au mois d'avril 2010 (échéance juin 2013) pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros.

Pour chacun de ces instruments successifs, les périodes d'intérêts sont des périodes de 6 mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile à l'exception de la dernière période du Swap départ avril 2010 qui ira du 29 avril 2013 au 8 juin 2013.

D'autre part, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A., pour couvrir le crédit syndiqué d'un montant notionnel de 1 300 millions d'euros conclu en novembre 2004, les instruments dérivés suivants en lien avec ce crédit avaient été mis en place :

- un Swap de taux (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en novembre 2004 d'un montant notionnel de 650 millions d'euros sur 7 ans (*i.e.* jusqu'à la maturité du crédit) résilié le 1^{er} avril 2010.

Les périodes d'intérêts étaient des périodes de 3 mois débutant le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile ;

- un Swap de taux (payeur EURIBOR 3 mois/receveur d'EURIBOR 1 mois « Swap de base ») mis en place en novembre 2007, conclu pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2008. Cette opération de Swap de taux payeur d'EURIBOR 3 mois receveur d'EURIBOR 1 mois a été renouvelée à 3 reprises :
 - le 11 juin 2008 pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2008,
 - le 21 novembre 2008 pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2009,
 - le 15 mai 2009 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 juin 2010.

Ces 3 dernières opérations de Swap de base étaient combinées au Swap payeur de taux fixe destiné à la couverture du crédit *in fine* de 650 millions d'euros.

Au titre de la ligne de crédit revolving 650 millions d'euros conclue en novembre 2004 au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. tirée à hauteur de 200 millions d'euros à la date du refinancement :

- un Swap de taux (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en février 2007 pour un montant notionnel de 250 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving de 650 millions d'euros résilié le 1^{er} avril 2010 ;
- un achat de cap conclu en mars 2007 contre paiement d'une prime de 2 millions d'euros pour un montant notionnel de 200 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à maturité du crédit revolving de 650 millions d'euros.

Pour chacun de ces instruments les périodes d'intérêts étaient des périodes de 3 mois débutant le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile à l'exception de la dernière période qui allait du 30 septembre 2011 au 24 novembre 2011.

Suite au refinancement de ce crédit syndiqué le 26 mars 2010 (cf. Note 16 – Dettes financières), la relation de couverture des instruments financiers s'est trouvée interrompue. Les instruments financiers sont alors devenus totalement inefficaces du fait de l'extinction du passif financier au regard d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Par conséquent, les variations de juste valeur accumulées dans les capitaux propres ont été constatées en compte de résultat.

D'autre part, le 1^{er} avril 2010, la résiliation des 2 Swaps payeur de taux fixe receveur de taux variable s'est effectuée contre paiement d'une soulte de 25 443 milliers d'euros pour celui couvrant le crédit *in fine* de 650 millions d'euros et de 12 572 milliers d'euros pour celui couvrant à hauteur de 250 millions d'euros la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros.

Sensibilité au risque de taux

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt consécutive à la crise financière, la juste valeur des instruments financiers du Groupe a subi une baisse importante constatée en capitaux propres ou en résultat. Pour autant, l'efficacité des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs n'est pas remise en cause.

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2010, une augmentation de dix points de base (+ 0,10 %) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact sur les charges d'intérêts dans le compte de résultat. Elle se traduirait par une variation de 4 291 milliers d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

26.3 – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Au 30 juin 2010, le syndicat bancaire d'Eutelsat Communications comprend 46 prêteurs et celui d'Eutelsat S.A. en comporte quatre.

En cas de défaillance d'un des prêteurs sur la partie crédit *in fine* des facilités, le Groupe conserve la totalité des montants alloués à l'origine.

En cas de défaillance d'une contrepartie sur la partie revolving d'une facilité, le montant obtenu peut être inférieur au montant total demandé. Dans ce cas, le Groupe peut effectuer un (des) tirage(s) supplémentaire(s) auprès des autres contreparties afin d'obtenir le montant complémentaire nécessaire pour atteindre le montant total du tirage demandé.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

26.4 – Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, de lignes de crédit bancaire revolver, d'emprunts obligataires et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 66 % en juin 2013, 0 % en mars 2015 et 34 % en mars 2017.

Ventilation des passifs financiers nets par échéance (en milliers d'euros)

Au 30 juin 2009	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2010	06/2011	06/2012	06/2013	06/2014	Au-delà de 5 ans
Term Loan Eutelsat Com.	(1 615 000)	(1 746 880)	(33 317)	(33 317)	(33 317)	(1 646 929)	-	-
Term loan Eutelsat S.A.	(650 000)	(672 794)	(9 432)	(9 432)	(653 930)	-	-	-
Revolver Eutelsat S.A.	(200 000)	(210 794)	(3 598)	(3 598)	(203 598)	-	-	-
Emprunt Wins Ltd.	(807)	(876)	(267)	(389)	(220)	-	-	-
Instruments dérivés change Eutelsat S.A.*	(286)	(286)	(286)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés*	(62 295)	(62 295)	20 638	(12 690)	(28 006)	(42 237)	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. qualifiés*	(29 700)	(29 700)	(10 138)	(12 708)	(6 854)	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés*	(8 065)	(8 065)	(2 934)	(3 407)	(1 724)	-	-	-
Découverts bancaires	(2 373)	(2 373)	(2 373)	-	-	-	-	-
Total Dettes financières	(2 568 526)	(2 734 063)	(41 707)	(75 541)	(927 649)	(1 689 166)	-	-
Autres passifs financiers	(89 858)	(94 710)	(42 145)	(10 144)	(6 988)	(5 596)	(3 980)	(25 857)
Total passifs financiers	(2 658 384)	(2 828 773)	(83 852)	(85 685)	(934 637)	(1 694 762)	(3 980)	(25 857)
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. qualifiés*	191	191	3 636	(2 289)	(1 156)	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés*	191	191	3 636	(2 289)	(1 156)	-	-	-
Actifs financiers	7 232	7 232	7 232	-	-	-	-	-
Trésorerie	41 529	41 529	41 529	-	-	-	-	-
OPCVM	95 277	95 277	95 277	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	6 939	6 939	6 939	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	151 359	151 359	158 249	(4 578)	(2 312)	-	-	-
POSITION NETTE	(2 507 025)	(2 677 414)	74 397	(90 263)	(936 949)	(1 694 762)	(3 980)	(25 857)

* Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

↑
Sommaire

Au 30 juin 2010	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2011	06/2012	06/2013	06/2014	06/2015	Au-delà de 5 ans
<i>Term Loan</i> Eutelsat Com.	(1 615 000)	(1 700 369)	(28 456)	(28 456)	(1 643 456)	-	-	-
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(850 000)	(1 086 672)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(911 359)
Revolver Eutelsat S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Wins Ltd.	(623)	(623)	(409)	(214)	-	-	-	-
Instruments dérivés change Eutelsat S.A.*	(10 372)	(10 372)	(10 372)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés*	(119 410)	(119 410)	(34 047)	(37 939)	(47 424)	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés*	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	(18 182)	(18 182)	(18 182)	-	-	-	-	-
Total Dettes financières	(2 613 587)	(2 935 628)	(126 529)	(101 672)	(1 725 943)	(35 063)	(35 063)	(911 359)
Autres passifs financiers	(80 044)	(83 213)	(31 103)	(6 988)	(5 596)	(3 980)	(2 765)	(32 781)
Total passifs financiers	(2 693 631)	(3 018 841)	(157 632)	(108 660)	(1 731 539)	(39 043)	(37 828)	(944 140)
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. qualifiés*	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés*	24	24	24	-	-	-	-	-
Actifs financiers	7 949	7 949	4 900	-	-	-	-	3 049
Trésorerie	53 481	53 481	53 481	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	6 038	6 038	6 038	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	67 492	67 492	64 443	-	-	-	-	3 049
POSITION NETTE	(2 626 139)	(2 951 349)	(93 189)	(108 660)	(1 731 539)	(39 043)	(37 828)	(941 091)

* Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

26.5 – Données chiffrées au 30 juin 2010

Les tableaux ci-après présentent les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010 analysés par type de contrat. Les instruments financiers font l'objet d'une évaluation par les contreparties bancaires qui est vérifiée/validée par un expert indépendant.

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2009	Variation de juste valeur sur la période	Impact résultat (hors coupons)	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	14 150	(286)	(286)	(128)	(158)
Options de change (Eutelsat S.A.)	0	-	(1 589)	64	(1 653)
Total des instruments de change	14 150	(286)	(1 875)	(64)	(1 811)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	(14 811)	(43 954)	(3 945)	(40 009)
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	(47 484)	(90 096)	-	(90 096)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	-	(18 609)	(2 273)	(16 336)
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	(24 548)	(57 743)	1 494	(59 237)
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	-	217	-	217
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	225	225	-	225
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽²⁾	250 000	(13 442)	(20 940)	(12 237)	(8 703)
Cap (Eutelsat S.A.) ⁽³⁾	200 000	382	(6 574)	(6 574)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(99 678)	(237 474)	(23 535)	(213 939)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		(99 964)	(239 349)	(23 599)	(215 750)
Sociétés mises en équivalence					(3 982)
TOTAL					(219 732)

(1) Swaps combinés.

(2) Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2008.

(3) CAP qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2009.

↑
Sommaire

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2010	Variation de juste valeur sur la période	Impact résultat (hors coupons)	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Total des instruments de change	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	-	14 811	(8 243)	23 055
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	(119 410)	(71 926)	(8 174)	(63 753)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	-	-	(218)	218
Swap (Eutelsat S.A.) ^{(1) (4)}	650 000	cession	(895)	(21 834)	20 939
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	-	(225)	-	(225)
Swap (Eutelsat S.A.) ^{(2) (4)}	250 000	cession	870	(4 403)	5 273
Cap (Eutelsat S.A.) ⁽³⁾	200 000	24	(358)	(358)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(119 386)	(57 723)	(43 230)	(14 493)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		(129 757)	(67 809)	(43 155)	(24 654)
Sociétés mises en équivalence					(10)
TOTAL					(24 663)

(1) Swaps combinés déqualifiés depuis le 26 mars 2010.

(2) Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2008 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(3) CAP qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2009 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(4) Y compris soultes payées.

Au 30 juin 2010, le montant cumulé des justes valeurs des instruments financiers ressort en négatif à 129 757 milliers d'euros dont 24 milliers d'euros en « Actifs financiers courants » (cf. Note 12 – Actifs financiers courants) et 129 781 milliers d'euros en « Autres passifs financiers courants » (cf. Note 17 – Autres passifs financiers).

Aux 30 juin 2009 et 2010, les montants des variations des justes valeurs enregistrés dans le résultat financier pour les instruments financiers sont respectivement une charge nette de 23 599 milliers d'euros et de 43 155 milliers d'euros.

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010 se décompose comme ci-après :

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2009	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat (hors coupons) ⁽¹⁾	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	14 150	(286)	(286)	(128)	(158)
Options de change (Eutelsat S.A.)	0	-	(1 589)	64	(1 653)
Total des instruments de change	14 150	(286)	(1 875)	(64)	(1 811)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	(14 811)	(43 954)	(3 945)	(40 009)
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	(47 484)	(90 096)	-	(90 096)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	0	(18 609)	(2 272)	(16 336)
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	(24 548)	(57 743)	1 494	(59 237)
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	-	217	-	217
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	225	225	-	255
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽²⁾	100 000	(5 376)	(8 376)	327	(8 703)
CAP (Eutelsat S.A.) ⁽³⁾	100 000	191	191	191	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(91 803)	(218 145)	(4 205)	(213 939)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		(92 089)	(220 020)	(4 270)	(215 750)
Sociétés mises en équivalence					(3 982)
TOTAL					(219 732)

(1) Swaps combinés.

(2) Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2008.

(3) CAP qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2009.

↑
Sommaire

	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs 30 juin 2010	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat (hors coupons) ⁽¹⁾	Impact capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Total des instruments de change	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	-	14 811	(8 243)	23 055
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	(119 410)	(71 926)	(8 174)	(63 753)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	-	-	(218)	218
Swap (Eutelsat S.A.) ^{(1) (5)}	650 000	Cession	(895)	(21 834)	20 939
Swap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	650 000	-	(225)	-	(225)
Swap (Eutelsat S.A.) ^{(2) (5)}	100 000	Cession	348	(4 925)	5 273
CAP (Eutelsat S.A.) ⁽³⁾	100 000	12	(179)	(179)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(119 398)	(58 066)	(43 573)	(14 493)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		(129 769)	(68 152)	(43 498)	(24 654)
Sociétés mises en équivalence					(10)
TOTAL					(24 663)

(1) Swaps combinés et déqualifiés depuis le 26 mars 2010.

(2) Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2008 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(3) CAP qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2009 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(4) La part inefficace des instruments de couverture n'étant pas significative n'a pas été isolée.

(5) Y compris soultes payées.

Impact sur le compte de résultat et les capitaux propres

L'impact sur le compte de résultat et les capitaux propres des variations de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs du risque de taux s'explique comme suit :

- les coupons des Swaps de taux qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs sont comptabilisés directement en résultat ; les variations comptabilisées en capitaux propres au titre de ces

Swaps correspondent aux variations des justes valeurs hors coupon (« clean fair value ») ;

- le coupon sur le cap acheté (lorsque le cap est actif) est comptabilisé directement en résultat, de même que les variations de la valeur temps du cap (exclue de la relation de couverture). Les éléments comptabilisés en capitaux propres correspondent à la variation de la valeur intrinsèque hors coupon couru du cap ;
- le Swap forward est un Swap à départ décalé pour lequel aucun recyclage n'a été enregistré sur la période précédente.

Couverture de flux de trésorerie – Juste valeur différé en capitaux propres et à reprendre en résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste valeur différée en capitaux propres et à reprendre en résultat						
	Total	À 1 an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans
Couverture du risque de change	(10 318)	(10 318)	-	-	-	-	-
Couverture du risque de taux	(111 244)	(25 873)	(37 939)	(47 432)	-	-	-
TOTAL NET AU 30 JUIN 2010*	(121 562)	(36 191)	(37 939)	(47 432)	-	-	-

* Hors sociétés mises en équivalence pour un montant négatif de 3 476 milliers d'euros.

Note 27 : Autres engagements

Au 30 juin 2010, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

27.1 – Engagements d'achat

Au 30 juin 2010, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à 374 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 266 millions d'euros. Ces engagements s'étalent sur 6 ans.

Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	Au 30 juin 2009	Au 30 juin 2010
2010	58	-
2011	36	80
2012	15	21
2013	7	16
2014 et au-delà ⁽¹⁾	5	13
2015 et au-delà	-	47
TOTAL	121	177

(1) Pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2009.

Le total ci-dessus inclut un montant de 2 millions d'euros relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (cf. Note 28 – Parties liées).

D'autre part, le Groupe peut être amené à bénéficier de pénalités liées aux incidents de fonctionnement de satellites en exploitation.

27.2 – Assurance en orbite et assurance lancement

Les assurances L + 1 (Lancement + 1 an) et assurances en orbite du Groupe existantes au 30 juin 2010 sont placées auprès de syndicats de compagnies d'assurance, respectivement 27 assureurs et 22 assureurs, lesquelles sont généralement notés entre AA- et A+. Le risque de contrepartie est ainsi limité, les cas de défaillance d'un des assureurs pouvant être traités *via* la reprise de sa quote-part par un nouvel entrant.

a) Assurance en orbite

Le programme d'assurance-vie en orbite du Groupe a expiré le 26 novembre 2009. Il a été remplacé par un nouveau programme d'une durée de 12 mois avec une option d'annulation au 30 juin 2010 auprès d'un groupe de 22 assureurs, défini par le Groupe en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Ce programme comporte 2 tranches, l'une couvrant les pertes en excès de 80 millions d'euros jusqu'à un plafond de 390 millions d'euros et l'autre couvrant les pertes entre 50 et 80 millions d'euros. Dix-huit assureurs et 4 assureurs respectivement ont souscrit ces 2 polices. Au titre de ce programme, 16 des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites EURO-BIRDTM4A (ex-W1), ATLANTIC BIRDTM1, W75 (ex-EURO-BIRDTM4) W5 et W2M) bénéficient d'une couverture d'assurance. La seule réserve concerne une limitation

de couverture sur les satellites W4 et W6 pour les incidents résultant de problèmes techniques déjà identifiés.

La police d'assurance Dommage souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles cumulées que subiraient les 16 satellites assurés dans une limite de 175 millions d'euros par satellite et dans une enveloppe annuelle totale de 390 millions d'euros. Les satellites appartenant au Groupe assurés par cette police sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Les satellites récents HOT-BIRDTM9, ATLANTIC BIRDTM4A (ex-HOT-BIRDTM10) et W2A (Bandes C + Ku) sont versés dans cette police à l'échéance de leur police précédente L + 1 an.

L'option d'annulation au 30 juin a été levée. Un nouveau programme d'assurance-vie en orbite a été placé à partir du 1^{er} juillet 2010 pour 1 an. Le schéma est identique au précédent, 2 tranches l'une couvrant les pertes en excès de 80 millions d'euros jusqu'à un plafond augmenté à 500 millions d'euros et l'autre couvrant les pertes entre 50 et 80 millions d'euros. Le montant couvert par satellite est passé de 175 millions d'euros à 223 millions d'euros et il n'y a plus d'exclusions sur les couvertures des satellites W4 et W6 pour les incidents résultant de problèmes techniques déjà identifiés.

b) Assurance lancement

En avril 2008, le Groupe a placé une assurance L + 1 (« Lancement plus 1 an ») pour un montant maximum de couverture de 200 millions d'euros par satellite couvrant les 7 satellites en cours de construction (HOT BIRDTM9, HOT BIRDTM10, W2M, W2A, W7, Ka-Sat, W3B).

Cette police est valide pour une période de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} juin 2011 et comprend la flexibilité nécessaire pour allouer tout type de lanceur aux 7 satellites assurés.

Le Groupe a ensuite souscrit des polices complémentaires afin de couvrir la totalité de la valeur nette comptable des satellites.

En juin 2009, le mandat de courtage a été étendu aux futurs satellites commandés jusqu'à fin 2011 (W3C, ATLANTIC BIRDTM7 et plus récemment, W5A et W6A).

Pour rappel :

Le 22 janvier 2009, le satellite W2M a subi une anomalie majeure. Le 27 février 2009 le dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre a été transmis aux assureurs.

Une perte réputée totale (« Constructive Total Loss ») a été reconnue par tous les assureurs du placement. Une indemnité de 120,5 millions d'euros représentant le montant total assuré a donc été versée à Eutelsat en juin 2009 et comptabilisée en « Autres produits opérationnels ».

L'accord avec les assureurs prévoit également que si toutefois dans le futur le satellite pouvait être mis en service commercial, une partie des revenus (10 % ou 28,75 % selon les cas) serait reversée aux assureurs avec un plafond total de reversement de 30 millions d'euros.

Les revenus éventuels seraient constatés annuellement à compter du 1^{er} juillet 2009 mais le premier paiement annuel aux assureurs de leur portion n'interviendrait qu'en août 2012 sous la condition suspensive que le satellite puisse encore être exploité commercialement à la date du 1^{er} juillet 2012 (cf. Note 6 – Satellites et autres immobilisations corporelles).

↑
Sommaire

27.3 – Engagements reçus

Cf. Note 10 – Créances clients et comptes rattachés.

27.4 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

28.1 – Parties liées hors principaux dirigeants

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs courants au bilan aux 30 juin 2009 et 2010 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Créances brutes (y compris factures à établir) ⁽¹⁾	13 002	12 890
Dettes (y compris factures à recevoir) ⁽²⁾	723	628

(1) Dont 3 039 milliers d'euros et 2 860 milliers d'euros concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2009 et 2010.

(2) Dont 40 milliers d'euros et 0 millier d'euro concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2009 et 2010.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2009 et 2010 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	45 099	43 263
Coûts des opérations, frais commerciaux et administratifs ⁽²⁾	1 641	2 243
Résultat financier	(60)	(76)

(1) Dont 9 510 milliers d'euros et 9 928 milliers d'euros concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2009 et 2010.

(2) Dont 2 milliers d'euros et 0 millier d'euro concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2009 et 2010.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2010, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

D'autre part, au 30 juin 2007, le Groupe et une partie liée avaient signé une convention par laquelle le Groupe pouvait recevoir, si certaines conditions étaient réunies, un montant de 25 millions d'euros en contrepartie de la cession de certains droits dans Hispasat.

Note 28 : Parties liées

Les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20 % ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une entité du Groupe, des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation qu'il comptabilise par la méthode de la mise en équivalence et des « principaux dirigeants ».

Le Groupe considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

Au cours du mois de juillet 2008, l'ensemble des conditions a été rempli y compris la réalisation d'une transaction déclenchant le paiement effectif des 25 millions d'euros qui ont été enregistrés sur la période en « Autres produits opérationnels ».

Par ailleurs, le Groupe a obtenu une promesse d'achat de la partie liée, sans limitation de durée et exerçable 2 fois par an sur cette participation.

28.2 – Rémunérations allouées aux principaux dirigeants

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Rémunérations hors charges patronales	2 188	2 580
Avantages court terme : charges patronales	726	883
Total avantages court terme	2 914	3 463
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	10 % du salaire annuel fin de carrière	12 % du salaire annuel fin de carrière
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	1 000	0
Paiement fondé sur les actions	Cf. <i>infra</i>	Cf. <i>infra</i>

(1) Cf. Note 22.2 – Engagements de retraite et assimilés, b) Régimes supplémentaires.

Paiement fondé sur les actions

Le Conseil d'administration du 10 mai 2007 dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée générale mixte du 6 octobre 2005, a procédé à une attribution gratuite de 40 000 actions nouvelles d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe. L'offre prévoit une condition de présence de 2 ans à compter de la date d'attribution et l'obligation de conserver ces actions pendant 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

La valeur de l'avantage octroyé a été estimée à 550 milliers d'euros et a été étalée sur la période d'acquisition des droits. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2009 s'est élevée à 248 milliers d'euros.

En date d'anniversaire du plan, soit le 10 mai 2009, les 40 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement aux membres des organes de direction et d'administration du Groupe.

De même, le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé dans ce même cadre d'une attribution gratuite de 102 422 actions nouvelles d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe comportant les mêmes conditions que ci-dessus, mais en outre subordonnée à l'atteinte de conditions de performance au terme de 2 ans (cf. Note 15.3 – Rémunération en actions et assimilées).

La valeur de l'avantage octroyé a été estimée à 1 031 milliers d'euros et a été étalée sur la période d'acquisition des droits. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2009 et 2010 s'est élevée respectivement à 530 milliers d'euros et 41 milliers d'euros.

En date d'anniversaire du plan, soit le 25 juillet 2009, 51 212 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement aux membres des organes de direction et d'administration du Groupe.

Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2010 dans son approbation du nouveau plan d'attribution gratuite d'actions (cf. Note 15.3 – Rémunérations en actions et assimilées) a décidé d'attribuer un maximum de 103 074 actions d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe subordonnées aux conditions précisées dans le plan et de fixer un taux de rétention de 50 % des actions définitivement acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux de la Société.

La valeur de l'avantage octroyé a été estimée à 1 289 milliers d'euros et est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de 3 ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2010 s'est élevée à 175 milliers d'euros.

Note 29 : Charges de personnel

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés et les charges fiscales afférentes aux salariés) se ventilent comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Coûts des opérations	30 213	30 849
Charges commerciales et administratives	46 764	51 190
TOTAL ⁽¹⁾	76 977	82 039

(1) Dont au titre des charges liées au paiement fondé sur les actions respectivement 3 684 milliers d'euros et 1 603 milliers d'euros aux 30 juin 2009 et 2010.

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	Période de 12 mois close au 30 juin 2009	Période de 12 mois close au 30 juin 2010
Opérations	251	253
Fonctions commerciales et administratives	354	386
TOTAL	605	639

Au 30 juin 2010, le Groupe compte 661 salariés, contre 610 au 30 juin 2009.

↑
Sommaire

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du Groupe est de 3 061 milliers d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2010. Les membres du Conseil d'administration ont perçu 603 milliers d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins 3 mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de 3 ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

Note 30 : Périmètre de consolidation

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2010	% d'intérêt au 30 juin 2010
Eutelsat Communications Finance S.A.S.	France	IG	100,00 %	100,00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	96,11 %	96,11 %
Sous-groupe Eutelsat S.A.				
• Eutelsat VAS S.A.S.	France	IG	100,00 %	96,11 %
• Tooway Management S.A.S	France	IG	100,00 %	96,11 %
• Tooway S.N.C ⁽²⁾	France	IG	100,00 %	96,50 %
• Fransat S.A.	France	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat do Brasil S.A. ⁽¹⁾	Brésil	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat Italia S.r.l.	Italie	IG	100,00 %	96,11 %
• Skylogic Italia S.p.A.	Italie	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat visAvision GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat Inc.	États-Unis	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat America Corp.	États-Unis	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat Broadband Corp.	États-unis	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	96,11 %
• Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	96,11 %
• Skylogic Mediterraneo S.r.l.	Italie	IG	100,00 %	96,11 %
• Skylogic Eurasia	Turquie	IG	100,00 %	96,11 %
• Skylogic España S.A.V.	Espagne	IG	100,00 %	96,11 %
• Eutelsat Madeira Unipessoal Lda	Madère	IG	100,00 %	96,11 %
• Wins Ltd ⁽¹⁾	Malte	IG	70,00 %	67,28 %
• Hispasat S.A. ⁽¹⁾	Espagne	MEE	27,69 %	26,61 %
• Solaris Mobile Ltd ⁽¹⁾	Irlande	MEE	50,00 %	48,05 %

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

(1) Sociétés dont l'exercice fiscal est clos au 31 décembre.

(2) Société détenue à 90 % par Eutelsat VAS et 10 % par Eutelsat Communications Finance S.A.S.

NB : les autres sociétés ont un exercice fiscal clos au 30 juin.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de comptes arrêtés au 30 juin 2010.

Note 31 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 32 : Honoraires des commissaires aux comptes

	Ernst & Young				Mazars			
	Montant N	%	Montant N-1	%	Montant N	%	Montant N-1	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Eutelsat communications	324	25 %	307	40 %	271	38 %	256	57 %
Autres filiales	433	33 %	353	46 %	234	33 %	190	43 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<i>dont honoraires liés à l'IPO</i>	0		0		0		0	0 %
Eutelsat communications	0	0 %	0					
Autres filiales	483	37 %	36	5 %	205	29 %		
Sous-total	1 240	94 %	696	91 %	710	100 %	446	100 %
Autres prestations, le cas échéant								
Juridique, fiscal, social	81	6 %	66	9 %	0	0 %	0	0 %
Technologies de l'information	0		0		0		0	
Audit interne	0		0		0		0	
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0		0		0		0	
Sous-total	81	6 %	66	9 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	1 320	100 %	762	100 %	710	100 %	446	100 %

↑
Sommaire

20.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 20 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 3.2 « Normes et interprétations publiées », qui expose l'incidence des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la Note 4.7 de l'annexe, votre société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Comme indiqué dans la Note 4.8 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les participations mises en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à la valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

20.1.3 Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2009

Bilans

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin	
		2009	2010
Actif			
Actif à long terme			
Immobilisations financières	3	2 442 466	2 442 980
Total de l'actif à long terme		2 442 466	2 442 980
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés		504	10
Autres créances	5	64 146	40 724
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	6	2 070	800
Total de l'actif circulant		66 720	41 534
Comptes de régularisation	4	12 506	8 311
TOTAL ACTIF		2 521 692	2 492 825

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin	
		2009	2010
Passif			
Capital social (220 113 982 actions ordinaires d'un nominal de 1 euro par action au 30 juin 2010)		219 804	220 114
Primes liées au capital		526 046	497 128
Réserve légale		79	6 225
Report à nouveau		1	128
Résultat de l'exercice		122 908	131 159
Provisions réglementées		109	203
Total des capitaux propres	7	868 948	854 955
Provisions pour risques		13	13
Provisions pour charges		47	245
Total des provisions pour risques et charges		60	258
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	1 623 999	1 628 044
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Total des dettes financières		1 623 999	1 628 044
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 829	1 901
Dettes fiscales et sociales	9	26 856	4 716
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		-	2 952
Total des dettes d'exploitation		28 685	9 568
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		2 521 692	2 492 825

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

↑
Sommaire

Comptes de résultat

	Note	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2009	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2010
<i>(En milliers d'euros)</i>			
1		1 765	903
		-	-
2		-	-
		147	310
3		-	-
		1 911	1 213
4		-	-
		5 708	5 911
5		40	54
	10	1 123	1 430
6		390	731
		2 749	3 089
7		614	717
		10 625	11 932
8		(8 713)	(10 719)
		173 676	172 698
9		70 068	55 115
	11	103 608	117 582
10		366	595
		346	166
	12	21	429
11		-	-
	13	(27 993)	(23 866)
12		122 908	131 159

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Tableaux des flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2009	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2010
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation			
Résultat net		122 908	131 159
Élimination des éléments non monétaires :			
(Plus-) moins-values de cession d'actifs		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		2 652	3 043
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		(104 914)	(118 898)
Variation des actifs et passifs d'exploitation :			
Clients et comptes rattachés		(504)	494
Autres actifs circulants		9 088	21 908
Fournisseurs et comptes rattachés		(174)	72
Autres dettes d'exploitation		25 604	(19 189)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		54 661	18 589
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-	-
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles		-	-
Produits de cessions d'actifs		-	-
Variation des autres actifs à long terme		-	-
Prises de participation et autres acquisitions d'immobilisations financières		(136)	(521)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		(136)	(521)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Variation de capital		162	-
Distribution		(131 909)	(145 244)
Dividendes reçus		171 740	171 957
Augmentation des emprunts à long et à court terme		-	-
Remboursements des emprunts à long et court terme		-	-
Variation des prêts		(27 000)	3 000
Charges d'intérêts payés		(71 884)	(49 789)
Intérêts reçus		1 649	696
Variations des autres dettes financières		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(57 242)	(19 380)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		(2 717)	(1 313)
Trésorerie à l'ouverture		4 787	2 070
Trésorerie à la clôture		2 070	757

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

↑
Sommaire

Notes annexes aux comptes annuels

	Pages
1	Note 1 : Présentation générale 177
2	Note 2 : Principes comptables significatifs 177
3	Note 3 : Immobilisations financières 178
4	Note 4 : Comptes de régularisation – Actif 179
5	Note 5 : Autres créances 179
6	Note 6 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement 179
7	Note 7 : Capitaux propres 180
8	Note 8 : Dettes financières 181
9	Note 9 : Dettes fiscales et sociales 182
10	Note 10 : Rémunération des dirigeants 182
11	Note 11 : Résultat financier 182
12	Note 12 : Résultat exceptionnel 183
13	Note 13 : Intégration fiscale 183
14	Note 14 : Risque de marché 183
15	Note 15 : Autres engagements 184
16	Note 16 : Transactions avec les parties liées 184
17	Note 17 : Informations sur les filiales et participations 185
18	Note 18 : Événements postérieurs à la clôture 185
19	
20	
21	
22	
23	
24	
A	

Note 1 : Présentation générale

1.1 – Description de l'activité

Eutelsat Communications S.A. (« la Société ») a pour vocation la détention de participations, à ce titre elle est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »), et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

1.2 – Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

Note 2 : Principes comptables significatifs

2.1 – Base de présentation comptable

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

2.2 – Recours à des estimations

La préparation des comptes annuels requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations et hypothèses portent en particulier sur les provisions pour risques et charges, sur les provisions pour créances douteuses, sur la juste valeur des instruments financiers, et sur les valeurs d'usage des titres de participations et autres titres immobilisés. Les montants réels peuvent différer de ces estimations.

2.3 – Immobilisations financières

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de la Société sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

2.4 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de 3 mois à l'origine.

2.5 – Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

2.6 – Charges à répartir sur frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

2.7 – Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat Communications S.A. doit légalement affecter 5 % de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10 % du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la Société. Au 30 juin 2010, la réserve légale se monte à 6,2 millions d'euros.

2.8 – Provisions

Une provision est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la Société, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Note 3 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	30 juin	
	2009	2010
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Participations	2 440 650	2 440 645
Autres titres immobilisés	1 769	2 343
Prêts et autres immobilisations financières	47	-
TOTAL DES VALEURS BRUTES	2 442 466	2 442 988
Moins : provisions	-	8
TOTAL DES VALEURS NETTES	2 442 466	2 442 980

Les variations des valeurs nettes comptables entre l'ouverture et la clôture sont les suivantes :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Autres participations	Autres titres immobilisés	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeurs nettes au 1^{er} juillet 2009	2 440 650	1 769	47	2 442 466
Acquisitions	-	23 365	25 319	50 684
Réévaluation	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Remboursement d'apport et sorties	5	(24 791)	(25 366)	(50 162)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(8)	-	(8)
VALEURS NETTES AU 30 JUIN 2010	2 440 645	2 335	0	2 442 980

3.1 – Participations

Le poste « Autres participations » comprend :

Les actions Eutelsat Communications Finance :

- 500 000 actions de la société Eutelsat Communications Finance pour un montant de 2 401 488 322,14 euros dont :
 - 3 700 actions souscrites à la création de la Société,
 - 100 000 actions souscrites lors de l'augmentation en numéraire intervenue le 19 juin 2006,
 - 252 544 actions reçues dans le cadre de la fusion entre SatBirds Finance et Eutelsat Communications Finance,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de la décision du 4 octobre 2006 de l'Associé Unique par Eutelsat Communications Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 58,7 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
 - 143 756 actions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital du 15 juin 2007 souscrite par compensation de créance ;
- la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 97,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution des « Participations » ;
- la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Finance pour un montant de 45,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et au travers de la dissolution dans Eutelsat Communications est venue réduire le poste « Participations » ;
- la prime d'émission distribuée par Eutelsat Communications Finance à la suite de la décision d'Eutelsat Communications, son

associé unique, en date du 30 octobre 2007, pour un montant de 79,8 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance ;

- l'ensemble des opérations de distribution de primes d'émission a été qualifié comptablement de remboursement d'apport. Elles ont été comptabilisées en minoration de la valeur des titres dans la mesure où dès la mise en place de la structure juridique du Groupe, il a été prévu de comptabiliser la majeure partie des apports en prime d'émission afin de faciliter la remontée des liquidités vers la tête du Groupe, indépendamment de l'existence de bénéfice comptable distribuable dans les filiales du Groupe, par le biais de distribution de primes d'émission.

Les actions Eutelsat S.A. :

7 248 478 actions de la société Eutelsat S.A. pour un montant de 39 156 817,32 euros (dont frais d'acquisition de 467 000 euros) dont :

- 3 216 183 actions issues de l'offre de liquidité d'octobre 2007 réalisée de la manière suivante :
 - l'offre d'échange initiée par la société adressée aux Salariés, Anciens Salariés, Mandataires Sociaux et actionnaires Historiques a permis l'acquisition de 3 216 183 actions Eutelsat S.A. pour une valeur de 16 570 977 euros contre l'attribution de 991 332 actions nouvelles Eutelsat Communications,
 - rachat aux minoritaires et institutionnels de 572 735 actions Eutelsat S.A. pour un montant de 2 953 222 euros ;
- 3 459 560 actions issues de l'offre d'échange initiée par la Société et basée sur le traité d'apport d'actions Eutelsat S.A. conclu entre la Société et un Actionnaire Historique en mai 2008 pour un montant de 19 165 962 euros contre l'attribution de 1 038 242 actions nouvelles d'Eutelsat Communications.

3.2 – Autres titres immobilisés

Le poste « Autres titres immobilisés » comprend :

- les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 1 202 milliers d'euros correspondant à 67 179 actions au 30 juin 2009 et pour un montant de 1 462 milliers d'euros correspondant à 52 762 actions au 30 juin 2010 ;
- les SICAV de trésorerie détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 566 milliers d'euros correspondant à 252 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2009 et pour un montant de

881 milliers d'euros correspondant à 390 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2010.

3.3 – Prêts et autres immobilisations financières

Le poste « Prêts et autres immobilisations financières » comprend le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres pour un montant de 47 milliers d'euros au 30 juin 2009 et 27,79 euros au 30 juin 2010.

Note 4 : Comptes de régularisation – Actif

Le poste « Comptes de régularisation – actif » s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin	
	2009	2010
Charges constatées d'avance	1 603	155
Charges à répartir sur plusieurs exercices	10 903	8 156
TOTAL	12 506	8 311

Les charges constatées d'avance étaient notamment liées au prix d'acquisition d'instruments de couverture (cf. Note 8 – Dettes financières) pour 1 314,3 milliers d'euros au 30 juin 2009.

Le montant initial de 7 846 milliers d'euros qui avait été ramené à 6 443 milliers d'euros en octobre 2006 suite à la fixation du prix définitif a fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des instruments de couverture d'environ 4 ans.

Les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission d'emprunt d'un montant initial de 19 240 milliers d'euros et font l'objet d'un étalement sur 7 ans correspondant à la durée de l'emprunt contracté en juin 2006. Le montant de charges à répartir s'élève à 10 903 milliers d'euros au 30 juin 2009 et à 8 156 milliers d'euros au 30 juin 2010.

Note 5 : Autres créances

Les autres créances se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	30 juin	
	2009	2010
Avances et acomptes versés	3	56
Avoirs à recevoir	23	-
Avances sur notes de frais	-	1
Impôt sur les sociétés	-	-
TVA déductible	259	326
Compte courant du groupe	63 861	40 341
Autres débiteurs	-	-
TOTAL	64 146	40 724

Toutes les autres créances sont à échéance à moins de 1 an.

Note 6 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin	
	2009	2010
Disponibilités	170	-
Certificats de dépôt	1 900	800
TOTAL	2 070	800

↑
Sommaire

Note 7 : Capitaux propres

7.1 – Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Mouvements sur capital				Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	Solde au 30 juin 2010
	À nouveau	Augmentation	Diminution					
Capital social	219 804	310	-	-	-	-	-	220 114
Prime d'émission	492 761	-	(310)	-	(28 609)	-	-	463 843
Prime d'apport	33 285	-	-	-	-	-	-	33 285
Réserve légale	79	-	-	6 145	-	-	-	6 225
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	1	-	-	127	-	-	-	128
Résultat au 30 juin 2009	122 908	-	-	(6 273)	(116 635)	-	-	-
Provisions réglementées	109	-	-	-	-	93	-	203
TOTAL	868 948	310	(310)	-	(145 244)	93	-	723 797
Capitaux propres avant résultat								723 797
Résultat de l'exercice								131 159
TOTAL CAPITAUX PROPRES								854 955

7.2 – Capital social

Au 30 juin 2010, le capital social de la Société est composé de 220 113 982 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro.

Les mouvements intervenus sur le capital social depuis le 30 juin 2009 résultent de la décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009 d'émettre 310 017 actions en vertu du plan d'attribution gratuite d'actions du 25 juillet 2007 et de constater la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 310 017 euros prélevés sur le poste « Primes liées au capital ».

Le capital social au 30 juin 2010 se décompose de la façon suivante :

	Nombre de titres			Valeur nominale		
	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Regroupées pendant l'exercice	À la clôture de l'exercice	Au début de l'exercice	À la clôture de l'exercice
Actions	219 803 965	310 017	-	220 113 982	1 euro	1 euro

7.3 – Autres titres donnant accès au capital

Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux pour un total de 474 831 actions. Ces actions gratuites étaient définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe et n'étaient disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années à compter de la date effective d'acquisition. Il est à noter que dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées était subordonnée à l'atteinte d'objectifs sur 2 ans liés pour 50 % à un objectif d'EBITDA annuel et pour 50 % à un objectif de cours de l'action de la Société au terme des 2 ans. La condition de performance annuelle a été atteinte au 30 juin 2008 pour la première année et au 30 juin 2009 pour la deuxième année. En revanche, la condition d'objectif de cours n'a pas été atteinte à l'échéance du plan.

En date anniversaire du plan, soit le 25 juillet 2009 et par constatation du Conseil d'administration du 30 juillet 2009, 310 017 actions d'un nominal de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement à 439 bénéficiaires.

Le 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration de la Société a approuvé un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel du Groupe Eutelsat Communications y compris les mandataires sociaux (soit 554 bénéficiaires dont 553 salariés) pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de 3 ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de 2 ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions. Le plan comprend :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire salarié subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012 dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50 %, un objectif de ROCE moyen ; et

- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux subordonnée à l'atteinte sur les 3 mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA ⁽¹⁾ cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE ⁽²⁾ moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS ⁽³⁾ cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR ⁽⁴⁾ sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe.

D'autre part, dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions et du programme de rachat d'actions, la société Eutelsat Communications a signé avec l'ensemble de ses filiales ayant des salariés bénéficiaires une convention de refacturation des actions.

7.4 – Dividendes, prime d'émission et réserve légale

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009, le compte prime d'émission a été réduit de 162 milliers d'euros suite à l'émission

et l'attribution gratuite définitive de 162 010 actions (cf. *supra*), de 4 610 milliers d'euros suite à la décision de l'Assemblée générale mixte du 6 novembre 2008 d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2008 sur le poste « Prime d'émission » et de 131 747 milliers d'euros suite à la décision, à même date, de distribuer un montant de 0,60 euro par action, prélevés sur ce poste.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, le compte prime d'émission a été réduit de 310 milliers suite à l'émission et l'attribution gratuite définitive de 310 017 actions (cf. *supra*).

D'autre part, le 10 novembre 2009, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte, constatant un résultat net au 30 juin 2009 de 122 908 336,23 euros, approuve l'affectation à la réserve légale d'un montant de 6 145 milliers d'euros et la distribution d'un montant de 0,66 euro par action, soit un montant total de 145 244 milliers d'euros prélevés pour 116 635 milliers d'euros sur le résultat distribuable et pour 28 609 milliers d'euros sur le compte prime d'émission.

Note 8 : Dettes financières

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits sont libellés en euro pour une durée de 7 ans remboursables *in fine* et s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin	
	2009	2010
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an au plus	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an et 5 ans au plus	1 615 000	1 615 000
Découverts bancaires	-	43
Intérêts courus	8 999	13 001
TOTAL	1 623 999	1 628 044

Aux 30 juin 2009 et 2010, la Société dispose des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros conclu le 8 juin 2006 pour une durée de 7 ans qui se décompose en 2 parties :
 - tranche A : un crédit à long terme *in fine* (*Term Loan*) de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après) ;
 - tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après). Une commission de non-utilisation est versée représentant 30 % à 35 % de la marge susmentionnée.

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;

- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance « Lancement plus 1 an » pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- « Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA* consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006, ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008,

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, hors dépréciation d'actifs, autres produits et charges opérationnels.

(2) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel x (1 - taux d'imposition) / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

(3) L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

(4) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

↑
Sommaire

à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,50 au 31 décembre 2011 ;

- « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

Au 30 juin 2010, Eutelsat Communications S.A. respecte les ratios.

En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de 3 ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit *Term Loan*.

À cet effet, le 19 juin 2006 Eutelsat Communications a acquis auprès de la filiale SatBirds Finance la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt (cf. Note 4 – Comptes de régularisation – actif).

De plus, Eutelsat Communications a mis en place un nouvel instrument destiné à couvrir la période 2010-2013 (cf. Note 14 – Risque de marché).

Note 9 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

	30 juin	
	2009	2010
<i>(En milliers d'euros)</i>		
État : charges à payer	43	61
Impôt sur les sociétés	25 602	4 042
TVA collectée	89	14
Personnel : charges à payer	856	418
Charges sociales à payer	265	181
	26 856	4 716

Toutes les dettes fiscales et sociales sont à échéance à moins de 1 an.

Note 10 : Rémunération des dirigeants

Afin de ne pas communiquer de rémunération individuelle, la rémunération versée au dirigeant ne peut être fournie.

Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	Exercice clos au 30 juin	
	2009	2010
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Charges d'intérêts	(70 061)	(55 105)
Produits d'intérêts	1 858	735
Produits de participation	171 740	171 957
Provision sur titres	51	(8)
Provisions pour charges	(7)	(2)
Revenus de placements	21	4
Pertes de change	-	(1)
Gains de change réalisés	6	2
	103 608	117 582

Les charges d'intérêt correspondent aux emprunts mis en place le 8 juin 2006 (cf. Note 8 – Dettes financières), net des produits d'intérêts sur les instruments de couverture.

Les produits de participation correspondent principalement pour les exercices clos aux 30 juin 2009 et 2010, aux dividendes perçus

des filiales Eutelsat Communications Finance respectivement pour 170,0 millions d'euros et 170,0 millions d'euros et Eutelsat S.A. respectivement pour 1,7 million d'euros et 2 millions d'euros.

Note 12 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des éléments suivants :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin	
	2009	2010
Mali de rachat des actions propres	(252)	(73)
Boni de rachat des actions propres	366	595
Dotations aux amortissements dérogatoires	(93)	(93)
Dotations aux provisions pour risques	-	-
	21	429

Note 13 : Intégration fiscale

Le 28 juin 2006, la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même et de sa filiale Eutelsat Communications Finance.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt sur les sociétés, de contribution sociale et d'impôt forfaitaire annuel égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de groupe, étant entendu que les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de groupe.

Au 1^{er} juillet 2009, le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités suivantes : Eutelsat S.A., Eutelsat Communications Finance S.A.S., Eutelsat VAS S.A.S. et Fransat S.A.

Au 30 juin 2009 le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte à 121,2 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 148,7 millions d'euros dégageant un profit de 27,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2010, le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte à 125,0 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 148,4 millions d'euros dégageant un profit de 23,4 millions d'euros.

Pour mémoire, les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43,3 millions d'euros.

Note 14 : Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de taux d'intérêts. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, la Société a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus

et de flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts. La politique de la Société vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. La Société n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la conclusion, autrement dit, elle ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir si elle les possédera à l'avenir.

Eutelsat Communications S.A. gère son exposition aux variations de taux d'intérêts par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

Afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des coupons à taux variable sur sa dette, la Société a mis en place les instruments de couverture de taux suivants au titre de la couverture du crédit *in fine* (arrivant à échéance en juin 2013) :

- un Swap (payeur taux fixe/receveur taux variable) et un cap mis en place en juin 2006, tous deux à départs différés au mois d'avril 2008, pour 2 ans (échéance avril 2010) et pour un montant notionnel de 807,5 millions d'euros ;
- un Swap (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 à départ différé au mois d'avril 2010 (échéance juin 2013) pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros.

14.1 – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. La Société minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. La Société n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'elle encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

↑
Sommaire

14.2 – Données chiffrées au 30 juin 2009

Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2009 analysés par type de contrat :

Instrument (En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2009
Swap	807 500	(14 811)
Cap acheté	807 500	0
Swap	1 615 000	(47 484)
		(62 295)

14.3 – Données chiffrées au 30 juin 2010

Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2010 analysés par type de contrat :

Instrument (En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2010
Swap	1 615 000	(119 410)

Note 15 : Autres engagements

Conformément aux contrats d'emprunt tels que mentionnés dans la Note 8 – Dettes financières, Eutelsat Communications s'est engagé à faire ou à ne pas faire certaines actions.

Cet engagement n'est pas chiffrable.

Note 16 : Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant tout tiers ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec Eutelsat (filiales incluses).

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs circulants au bilan s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Au 30 juin	
	2009	2010
Créances brutes (y compris factures à établir)	504	10
Comptes courants : créances (dettes)	63 861	37 389
Dettes (y compris factures à recevoir)	750	386

Les actifs circulants comprennent les soldes clients, les comptes courants, les factures à émettre mais ne tiennent pas compte des provisions éventuelles pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises au compte de résultat s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au	
	30 juin 2009	30 juin 2010
Chiffre d'affaires	1 765	903
Charges d'exploitation	1 476	1 762
Résultat financier	173 389	172 689

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations que la Société fournit aux sociétés du Groupe en matière de stratégie, politique industrielle et représentation.

Note 17 : Informations sur les filiales et participations

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2010 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos	
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)
Eutelsat Communications Finance RCS n° 490416674 Paris Siège situé à Paris (exercice clos le 30 juin 2010)	5 000	3 230 754	100 %	-	262 868

Le tableau suivant présente les informations agrégées sur toutes les filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2010 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
Filiales et participations	2 401 488	-	-	-	170 000

Note 18 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

↑
Sommaire

20.1.4 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société comptabilise des provisions pour dépréciation des titres de participation selon les modalités décrites dans la Note 2.3 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

>> 20.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Voir Section 20.1.1 « Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2010 », Note 32 « Honoraires des commissaires aux comptes », en annexe des comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

>> 20.3 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Compte tenu de sa création récente, Eutelsat Communications n'a versé son premier dividende qu'au cours de l'exercice 2008-2009.

Eutelsat Communications avait procédé, au cours des exercices antérieurs, à la distribution :

- d'un montant de 0,54 euro par action prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- d'un montant de 0,58 euro par action, également prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- d'un montant de 0,60 euro par action également prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 ; et
- d'un montant de 0,66 euro par action prélevé à hauteur de 0,53 euro sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,13 euro, sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 29 juillet 2010, de proposer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution d'un montant de 0,76 euro par actions soit un montant total de 167 286 626,32 euros, représentant un taux de distribution de 62 % du Résultat Net Part du Groupe.

Ce montant de 0,76 euro par actions sera prélevé à hauteur de 0,56 euro par action, soit un montant de 123 263 829,92 euros, sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,20 euro par action, sur le poste « Primes d'émission » qui sera ainsi ramené à 419 819 752,32 euros.

Pour l'avenir, Eutelsat Communications a pour objectif de distribuer à ses actionnaires entre 50 % et 75 % du Résultat Net consolidé Part du Groupe.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions.

>> 20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est

menacée) qui pourrait avoir ou a eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

>> 20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2010.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

↑
Sommaire

>> 21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Capital social

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social s'élève à 220 113 982 euros. Il est divisé en 220 113 982 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris compartiment A depuis le 2 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010221234.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 10 novembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et, en tout état de cause, pour une durée maximum de 18 mois à compter du 10 novembre 2009, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat, cette limite étant abaissée à 5 % du capital social dans le cas visé au 3^e point ci-dessous.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif en vue :

1. d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action Eutelsat Communications dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;

3. de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports ;
4. d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, anciens salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions ou (iv) de tout plan d'épargne salariale ;
5. de les annuler totalement ou partiellement et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 400 millions d'euros et le prix maximum d'achat par action est fixé à 30 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration peut toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 1^{er} février 2010 a décidé, dans le cadre des autorisations lui ayant été accordées pour une période de douze mois par l'assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2009, conformément aux 9^e et 22^e résolutions, de :

- déléguer au Directeur général, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs afin de choisir un agent qualifié conformément aux dispositions légales en vigueur, aux fins d'assurer la mise en œuvre du programme de rachat d'actions pour le plan d'attribution gratuite d'actions daté du 1^{er} février 2010, et de signer un mandat avec ledit agent qualifié ;

- d'acquérir jusqu'à 700 000 actions sur les marchés à un cours plafonné à 30 euros (hors frais d'acquisition) ;
- d'accorder tous pouvoirs au Directeur général, avec faculté de subdélégation, afin d'accomplir toutes formalités légales associées à la mise en œuvre de ladite décision, parmi lesquelles la conclusion des accords nécessaires avec l'agent qualifié, et de mener à bien toutes les démarches de publicité et de communication auprès des autorités de réglementation et des marchés financiers ;

Cette décision est valable jusqu'à la prochaine Assemblée générale des actionnaires devant se réunir en novembre 2010 afin d'examiner les comptes annuels de l'exercice 2009-2010 ; le Conseil d'administration ayant pris acte que cette décision devra être renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois s'il s'avère nécessaire de compléter les ordres d'achat initiaux, suite au renouvellement de la délégation relative au rachat des titres par ladite Assemblée générale des actionnaires devant se réunir en novembre 2010.

La Société n'a procédé directement à aucune acquisition de ses actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2010 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2010 prévoient de renouveler l'autorisation décrite ci-dessus, sous réserve des modifications qui y seront apportées afin de porter le prix maximal de rachat à 54 euros par action.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010 (LTIP)

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 1^{er} février 2010, la mise en place d'un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition (pour de plus amples détails sur les caractéristiques de ce plan, voir Section 15.3 « Participation des mandataires sociaux

dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions ». En conséquence, 553 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité ont reçu un courrier leur notifiant l'attribution gratuite d'un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 66 952 actions et M. Brillaud de 36 122 actions.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune autre attribution n'a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Le Conseil d'administration de la Société du 26 mai 2010 a décidé que l'attribution définitive qui interviendra le 2 février 2013 sera réalisée par voie de rachat d'actions existantes, faisant ainsi usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2009. À ce titre, à la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société détient 305 475 actions.

Contrat de liquidité

Après avoir mis fin au contrat de liquidité conclu avec SG Securities (Paris) le 1^{er} décembre 2007, la Société a confié à Exane BNP Paribas le 3 décembre 2007 la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie publiée par l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) le 14 mars 2005 telle qu'approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005. Ce contrat a été conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, l'agent de liquidité a acquis au nom et pour le compte de la Société un total de 52 762 actions au 30 juin 2010 représentant un montant total de 1 461 832,37 euros.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 novembre 2009 et encore en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de référence :

Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
1. Autorisation au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société (9 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Limite de 10 % des actions composant le capital social, et 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, pour un montant maximal de 400 millions d'euros N.B. Prix unitaire maximum d'achat de 30 euros par action, hors frais d'acquisition	Date de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et, en tout état de cause, durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009 (mai 2011)
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription aux actionnaires (10 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	120 millions d'euros (plafond commun à la 10 ^e , la 11 ^e et aux 14 ^e à 16 ^e résolutions ; imputation sur le plafond nominal global de la 10 ^e résolution)	
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (11 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	120 millions d'euros (plafond commun aux 11 ^e à 14 ^e et 17 ^e à 19 ^e résolutions ; imputation sur le plafond nominal global de la 10 ^e résolution)	
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	120 millions d'euros (imputation sur le plafond nominal de la 11 ^e résolution)	
5. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an (13 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Limite de 10 % du capital social par an (limite commune aux émissions mises en œuvre au titre des 11 ^e à 13 ^e résolutions)	
6. Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 10^e à 13^e résolutions (14 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Limite de 15 % de l'émission initiale (imputation du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée)	

Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
7. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (15 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	120 millions d'euros (imputation du montant sur le plafond nominal global de la 10 ^e résolution)	
8. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	120 millions d'euros (imputation du montant sur le plafond nominal global de la 10 ^e résolution)	
9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (17 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	120 millions d'euros (imputation du montant sur le plafond nominal de la 11 ^e résolution)	
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (18 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Limite de 10 % du capital (imputation sur le plafond nominal de la 11 ^e résolution)	
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (19 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Limite de 10 % du capital (imputation sur le plafond nominal de la 11 ^e résolution)	
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (20 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	2 milliards d'euros	
13. Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (21 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	4 millions d'euros (plafond autonome)	
14. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Plafond de 4 % du capital social (plafond commun à la 22 ^e et la 23 ^e résolutions)	
15. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe (23 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Plafond de 4 % du capital social (imputation sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution) N.B. Prix d'exercice supérieur ou égal à 95 % du prix moyen de l'action sur 20 jours de Bourse	
16. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (24 ^e résolution de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009)	Limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois	

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Conseil d'administration a fait usage des délégations de compétences ou de pouvoirs n^{os} 1 et 14 figurant dans le tableau ci-dessus l'autorisant à :

- racheter les actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité aux fins d'animation du marché secondaire ; et
- attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés, cadres et mandataires sociaux du Groupe.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2010 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2010 prévoient de renouveler les autorisations mentionnées aux points 1 à 16 du tableau ci-dessus, sous réserve de certaines modifications de montants ou de conditions de prix.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe

Les promesses de cessions d'actions consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe

Les mandataires sociaux et certains cadres avaient conclu en date du 15 juillet 2005 avec la Société des promesses d'achat et de cession portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des plans « Managers I », « Managers II », « Managers III » et « Managers IV » (voir Note 15.3 « Rémunération en actions et assimilées » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010), soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

- promesse de vente :
 - consentie par chacun des cadres et mandataires sociaux au profit d'Eutelsat Communications,
 - prix d'exercice par action : 2,70 euros,
 - période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées ;
- promesse d'achat :
 - consentie par Eutelsat Communications,

- prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette consolidée d'Eutelsat S.A. (ou augmenté de la trésorerie nette),

- période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant un (1) mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

En application des dispositions des promesses de vente d'actions décrites ci-dessus, certains mandataires sociaux et cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager III », ont cédé à SatBirds 2 S.A.S. un total de 437 374 actions Eutelsat S.A. au mois de juillet 2008 pour un prix de 2,70 euros par action.

En application des mêmes dispositions, certains mandataires sociaux et cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager IV », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 1 762 954 actions Eutelsat S.A. au mois de janvier 2009 pour un prix de 2,70 euros par action, dont 437 374 actions par les personnes liées à M. Brillaud, Directeur général délégué.

En application des mêmes dispositions, certains cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager III », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 460 256 actions Eutelsat S.A. au mois d'avril 2010 pour un prix de 2,70 euros par action.

21.1.7 Évolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création le 15 février 2005 jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en euros)	Montants successifs du capital nominal (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2005	Constitution de la Société	3 700	37 000	-	37 000	3 700	10
21/03/2005	Réduction du capital (division par 10 de la valeur nominale des actions)	-	(33 300)	-	3 700	3 700	1
21/03/2005	Augmentation de capital	33 300	33 300	-	37 000	37 000	1
4/04/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	256 620 482	256 620 482	-	256 657 482	256 657 482	1
30/06/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	22 075 116	22 075 116	-	278 732 598	278 732 598	1
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,50 euro par action)	-	(139 366 299)	-	139 366 299	278 732 598	0,5
2/08/2005	Augmentation de capital (émission d'ABSA – AG du 30/06/2005)	1 717 580	858 790	792 190,80	140 225 089	280 450 178	0,5
31/08/2005	Regroupement d'actions	(140 225 089)	-	-	140 225 089	140 225 089	1
6/10/2005	Augmentation de capital (rémunération d'apport de créances)	2 938 777	2 938 777	2 938 777	143 163 866	143 163 866	1
30/12/2005	Augmentation de capital (introduction)	71 666 667	71 666 667	761 257 000 (déduction faite des charges liées à l'opération)	214 830 533	214 830 533	1
14/12/2005	Augmentation de capital (exercice de BSA)	600 000	600 000	600 000	215 430 533	215 430 533	1
19/12/2005	Augmentation de capital (réservée aux salariés)	196 099	196 099	1 686 451	215 626 632	215 626 632	1
27/04/2006	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	65 960	65 960	65 960	215 692 592	215 692 592	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 1)	548 362	548 362	507 000	216 240 954	216 240 954	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	1 160 128	1 160 128	1 072 000	217 401 082	217 401 082	1
15/10/2007	Augmentation de capital (rachat et échange d'actions Eutelsat S.A.)	991 332	991 332	15 157 466,3	218 392 414	218 392 414	1
31/10/2007	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	77 968	77 968	72 042,84	218 470 382	218 470 382	1
29/11/2007	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	133 331	133 331	(133 331)	218 603 713	218 603 713	1
27/05/2008	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	1 038 242	1 038 242	18 127 705,3	219 641 955	219 641 955	1
27/05/2009	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	162 010	162 010	(162 010)	219 803 965	219 803 965	1
31/07/2009	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	310 017	310 017	(310 017)	220 113 982	220 113 982	1

↑
Sommaire

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de la Société

À la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement sur les actions de la Société.

Nantissements, garanties et sûretés sur les actifs de la Société

À la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement, garanties et sûretés sur les actifs de la Société.

>> 21.2 Actes constitutifs et statuts

Les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent constituent un résumé des dispositions statutaires applicables à la date d'enregistrement du présent document de référence.

21.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. À cette fin, la Société entend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ses systèmes et services satellitaires ;
- et plus généralement la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémétrie, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

21.2.2 Conseil d'administration, comités et censeurs (Articles 13 à 19 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 6 juillet 2009 a adopté certaines modifications statutaires en vue de préciser les dates d'échéance des mandats des administrateurs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et du Président, lorsqu'ils ont atteint les limites d'âges statutaires et de porter de 70 ans à 71 ans la limite d'âge de la fonction du Président du Conseil d'administration ; et de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2009 et qui a approuvé les modifications proposées des statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Depuis la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2009 ayant modifié les statuts de la Société sur ce point, les administrateurs n'ont pas d'obligation de détenir d'action de la Société pendant la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Aucun administrateur âgé de 71 ans ou plus ne peut être élu Président du Conseil d'administration. La durée des fonctions du Président du Conseil d'administration viendra automatiquement à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société et se tenant postérieurement à la date à laquelle le Président du Conseil d'administration aura atteint l'âge précité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Quorum – Majorité – Procès-verbaux des délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Comités

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération au titre de ce contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Censeur

Il est créé un poste de censeur.

La fonction de censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire Exécutif d'Eutelsat OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme la Société ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, y compris Eutelsat S.A., la notion de contrôle étant celle visée à l'article L. 233-3 du Code de commerce).

En cas de vacance du poste de Secrétaire Exécutif d'Eutelsat OIG, le poste de censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire Exécutif n'est pas pourvu.

Le censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à ce titre tenu aux mêmes obligations que les administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance d'un tiers n'appartenant pas au Conseil d'administration par le censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur général délégué.

21.2.3 Forme des actions – Identification des actionnaires (Article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rému-

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

nération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 5 jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.5 Modification des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales (Article 21 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les actionnaires justifieront du droit de participer aux Assemblées générales de la Société conformément à la réglementation applicable.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des 3 formules suivantes : donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, voter par correspondance, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris la veille de la réunion de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les 2 membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et les règlements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.7 Franchissement de seuil statutaire (Article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital

et des droits de vote qui y sont attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de 5 jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

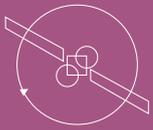
21

22

23

24

A



22. CONTRATS IMPORTANTS

↑
Sommaire

>> 22.1 Contrats relatifs aux satellites

Depuis le 30 juin 2010, le Groupe a signé un contrat d'approvisionnement en juillet 2010 pour le satellite EURO-BIRD™ 2A, commandé conjointement avec IctQATAR à Space Systems/Loral.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Groupe a signé plusieurs contrats d'approvisionnement de satellites :

- W5A, commandé en mai 2010 à Astrium ;
- W6A, commandé en mai 2010 à Thales Alenia Space.

Le Groupe a par ailleurs signé plusieurs contrats d'acquisition de satellites au cours des exercices précédents.

Au cours de l'exercice 2008-2009 :

- W3C, commandé en mars 2009 à Thales Alenia Space ;
- ATLANTIC BIRD™ 7, commandé en mai 2009 à Astrium.

Au cours de l'exercice 2007-2008 :

- KA-SAT, commandé en novembre 2007 à EADS Astrium ; et
- W3B, commandé en mai 2008 à Thales Alenia Space.

Pour plus de détails concernant ces satellites commandés, voir Section 6.6.1.4 « Satellites commandés et en construction ».

Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement de satellites

Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. À cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

Le mécanisme de paiement associé aux contrats d'achat conclus avec ses fournisseurs se décompose en 4 parties : (i) paiements liés à l'avancement des revues techniques du satellite, (ii) paiement d'une somme forfaitaire pour la campagne de lancement, (iii) paiements liés aux clauses d'intéressement en orbite et (iv) remboursements ou pénalités pour retard éventuel de livraison ou non-respect des spécifications techniques.

Ces contrats contiennent également des clauses permettant au Groupe d'y mettre fin avec ou sans motifs. En cas de résiliation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de tout paiement qu'il aurait versé au constructeur. En cas de résiliation non motivée, le Groupe serait tenu de payer des indemnités significatives de résiliation qui augmentent avec le temps, en fonction des tâches accomplies par le constructeur.

Clause d'intéressement en orbite

Les contrats d'achat de satellites du Groupe contiennent une clause d'intéressement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est acquise par le fabricant tout au long de la durée contractuelle de vie escomptée du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

Dans les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite, y compris le montant lié à l'accomplissement des clauses d'intéressement et à la revue technique de recette au moment de la mise en service opérationnelle du satellite. Le Groupe dispose toutefois d'un droit au remboursement d'une partie des sommes versées si le satellite ne respecte pas les spécifications techniques, ou encore en cas de dysfonctionnement.

Ces contrats contiennent également des clauses de pénalités en cas de retard de livraison des satellites. Au cours de l'exercice 2009-2010 le Groupe a reçu 5,4 millions d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite W2A et 850 000 euros au titre du retard dans la livraison du satellite W7. Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a reçu 1,75 million d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite W2M. Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a perçu 11,4 millions d'euros d'indemnités au titre du retard dans la livraison du satellite HOT BIRD™ 3 et, au cours de l'exercice 2006, le Groupe a perçu 5,9 millions d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 au cours de l'exercice 2006.

Enfin, en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 6 mois, le Groupe peut résilier les contrats d'achat de satellites en cas de non-respect, par le fournisseur, de ses obligations contractuelles.

Contrats de service de lancement

Le Groupe a confié le service de lancement des satellites en cours de construction à Arianespace, Sea Launch et International Launch Services. Le fait d'avoir au moins 3 fournisseurs de services de lancement offre au Groupe une flexibilité et une sécurité supplémentaires pour lancer les satellites actuellement en construction dans les délais prévus.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le satellite W7 a été lancé sur une fusée Proton par ILS (International Launch Services).

Au cours de l'exercice 2008-2009, Arianespace a lancé 3 de nos satellites : HOT BIRD™ 9, W2M et HOT BIRD™ 10, dont HOT BIRD™ 9 et W2M en double sur une même fusée. Le satellite W2A a par contre été lancé sur une fusée Proton par ILS (International Launch Services).

Aux termes de ces contrats de services de lancement, le Groupe peut retarder un lancement ou l'annuler avec ou sans motifs. En cas d'annulation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de toute somme qu'il aura versée au prestataire du service de lancement. Dans le cas où le Groupe annulerait le lancement sans motif valable, il devra verser des indemnités de résiliation dont le montant pourrait être significatif.

 [Sommaire](#)

>> 22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers

Le Groupe a signé des contrats de location de capacité avec des tiers (RSCC). Ces contrats sont décrits à la Section 6.6.1.3 « Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers » du présent document de référence.

>> 22.3 Contrats de financement

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants (notamment le Crédit de Refinancement de la Société et le Crédit de Refinancement d'Eutelsat S.A.). Ces contrats, ainsi que l'émission des Obligations par Eutelsat S.A., sont décrits à la Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe ».

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

↑
Sommaire

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, est accessible, sur support papier, au siège social de la Société.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.eutelsat.com>, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 70, rue Balard – 75015 Paris.

>> Responsable de l'information

Lisa Sanders Finas
Directrice des Relations Investisseurs
70, rue Balard – 75015 Paris

>> Calendrier indicatif de la communication financière

Les dates communiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées à tout moment par la Société :

- **4 novembre 2010** : publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2010-2011 ;
- **9 novembre 2010** : Assemblée générale mixte des actionnaires ;
- **17 février 2011** : publication des résultats semestriels de l'exercice 2010-2011 ;

- **10 mai 2011** : publication de la situation financière trimestrielle au 31 mars 2011 ;
- **28 juillet 2011** : publication des résultats annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

>> Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la

Société ou rendues publiques pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Date de publication	Intitulé du communiqué
22 septembre 2010	Eutelsat et SpeedCast annoncent l'expansion de leur offre commerciale d'Internet haut débit à bord de navires avec des faisceaux multispots
15 septembre 2010	La réception de la télévision par satellite en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique
14 septembre 2010	Eutelsat annonce la nomination de Jakub Brzeczowski au poste de Directeur régional des ventes en Pologne
1 ^{er} septembre 2010	Eurosport choisit Eutelsat pour la retransmission en 3D de l'US Open 2010 au Salon IFA de Berlin
11 août 2010	Descriptif du programme de rachat d'actions
30 juillet 2010	Eutelsat Communications enregistre une année 2009-2010 record avec une progression de plus de 11 % de son chiffre d'affaires et de son EBITDA
22 juillet 2010	Tiscali choisit l'offre haut débit par satellite TOOWAY™ d'Eutelsat pour étendre l'accès à internet haut débit en Italie
20 juillet 2010	Eutelsat annonce la nomination de David Bair au poste de Directeur technique
15 juillet 2010	Eutelsat ET ictQATAR sélectionnent Space Systems/Loral pour la construction de leur satellite commun
6 juillet 2010	La Coupe du monde de football en 3D au cinéma partout en Europe grâce au satellite : un événement de la Coupe du monde de la FIFA 2010
1 ^{er} juillet 2010	Eutelsat annonce la nomination d'Andrew Wallace au poste de Directeur commercial
30 juin 2010	Eutelsat sélectionne Astrium pour la construction du satellite W5A
22 juin 2010	Nouvelles nominations au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications
9 juin 2010	Eutelsat attribue à Thalès Alenia Space la construction du satellite W6A qui assurera le développement de sa position 21,5° Est
27 mai 2010	Quatre satellites d'Eutelsat au cœur de la Coupe du monde de football 2010

Date de publication	Intitulé du communiqué
26 mai 2010	Eurosport choisit Eutelsat pour distribuer en Europe le canal 3D de démonstration de Panasonic à l'occasion de Roland-Garros
21 mai 2010	Eutelsat reconduit son partenariat avec Télécoms Sans Frontières
10 mai 2010	Eutelsat Communications enregistre une croissance de 13,4 % de son chiffre d'affaires trimestriel et révisé à la hausse son objectif de chiffre d'affaires annuel
10 mai 2010	Eutelsat et ictQATAR signent un accord stratégique portant sur un nouveau programme satellitaire qui étendra les services de la position 25,5° Est d'Eutelsat
6 mai 2010	Partenariat scellé entre Eutelsat, Alfacam et Euro1080 destiné à enrichir le contenu de la chaîne 3D d'Eutelsat diffusée à travers l'Europe depuis EURO BIRD™ 9A
28 avril 2010	Giuliano Berretta, Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, reçoit le prix « Lifetime Achievement Award 2010 » de la fondation Arthur C. Clarke
14 avril 2010	Eutelsat s'associe à General Satellite et au théâtre Mariinsky de Saint-Petersbourg pour une première retransmission en 3D sur les téléviseurs nouvelle génération
14 avril 2010	Sundance Channel HD et Mezzo Live HD enrichissent l'offre de chaînes de TV diffusées en HD sur le satellite EURO BIRD™ 9A d'Eutelsat
13 avril 2010	ACS Angola signe avec Eutelsat un nouvel accord de capacité sur W7 pour répondre à la demande croissante du marché des réseaux d'entreprise
26 mars 2010	Le Comité du Règlement des Radiocommunications de L'UIT exhorte la République islamique d'Iran à mettre fin aux brouillages qui perturbent l'exploitation des satellites d'Eutelsat
24 mars 2010	Yohann Leroy rejoint le Groupe Eutelsat en qualité de Directeur de la Stratégie
19 mars 2010	Eutelsat SA refinance avec succès sa dette bancaire par une émission inaugurale d'obligations en euros
18 mars 2010	Le bouquet de télévision Digiturk renouvelle jusqu'en 2021 les capacités louées sur la flotte Eutelsat pour la diffusion de ses programmes en Turquie
17 mars 2010	Précisions d'Eutelsat concernant la diffusion de BBC Persian, Deutsche Welle et Voice of America Persian sur ses satellites – mise à jour
9 mars 2010	Ethan Lavan rejoint le Groupe Eutelsat pour prendre la Direction du Service des Ressources orbitales
8 mars 2010	Lisa Sanders Finas rejoint le Groupe Eutelsat en qualité de Directeur des Relations Investisseurs
2 mars 2010	Upstar Comunicações choisit Eutelsat pour assurer la diffusion de « ZAP », le nouveau bouquet de télévision par satellite angolais
18 février 2010	Eutelsat Communications enregistre une nouvelle progression de ses résultats au premier semestre 2009-2010. Le Groupe relève ses objectifs pour l'exercice 2009-2010
12 février 2010	Eutelsat dénonce de nouveau des opérations délibérées d'interférences et appelle l'Union Internationale des Télécommunications à la mise en œuvre d'actions
5 février 2010	La société italienne Telespazio renouvelle deux contrats sur la flotte d'Eutelsat pour des services professionnels de télévision de la RAI
4 février 2010	Eutelsat dément fermement toute allégation de mauvaises pratiques commerciales envers le radiodiffuseur géorgien GPB
29 janvier 2010	Eutelsat confirme la reprise de tous les services de la position orbitale 16° Est
28 janvier 2010	Communiqué d'Eutelsat sur le satellite W2
22 janvier 2010	RTL HD et VOX HD rejoignent le bouquet Kabelkiosk d'Eutelsat ouvrant les premiers services HD de ce bouquet d'alimentation des réseaux câblés européens
22 janvier 2010	Multichoice Africa consolide ses ressources sur Eutelsat avec un contrat de 20 répéteurs sur le nouveau satellite W7
15 janvier 2010	Intersputnik et Eutelsat annoncent la signature d'un accord à long terme portant sur la location d'une capacité importante sur le nouveau satellite W7
18 décembre 2009	Elettronica Industriale (groupe Mediaset) reconduit ses contrats de location sur le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 d'Eutelsat pour la distribution de la TNT en Italie
16 décembre 2009	L'opérateur albanais Tring Communications signe un contrat de distribution du service haut débit TOOWAY™ et accroît ses ressources de télédiffusion sur Eutelsat
8 décembre 2009	Le service TOOWAY™ d'Eutelsat sélectionné pour fournir un accès au haut débit aux foyers et entreprises du Tyrol du Sud
8 décembre 2009	Eutelsat développe ses installations au sol avec un nouveau téléport en Sardaigne optimisé pour la télédiffusion et le haut débit en Afrique et au Moyen-Orient
25 novembre 2009	Le satellite W7 d'Eutelsat mis en orbite par une fusée proton d'ILS W7 viendra doubler les ressources d'Eutelsat à la position 36° Est
24 novembre 2009	Le service TOOWAY™ d'Eutelsat sélectionné par SFR pour lancer en France son offre « pack Internet satellite »
23 novembre 2009	Le lancement du satellite W7 par une fusée proton reporté de 24 heures
20 novembre 2009	Proclamation des lauréats des HOT BIRD™ TV Awards 2009

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

Date de publication	Intitulé du communiqué
17 novembre 2009	La Chaîne NTDTV déboutée de son action contre Eutelsat
16 novembre 2009	Eutelsat et ABS signent un contrat stratégique de coopération à la position 75° Est
12 novembre 2009	Assemblée générale annuelle du 10 novembre 2009 : réunion du Conseil d'administration suite à l'Assemblée générale
5 novembre 2009	Eutelsat Communications enregistre une croissance record de 11,6 % de son chiffre d'affaires au premier trimestre 2009-2010
2 novembre 2009	Le satellite W7 d'Eutelsat entre en phase finale de préparation à Baïkonour pour son lancement sur Proton le 23 novembre
29 octobre 2009	L'offre haut débit par satellite TOOWAY™ d'Eutelsat au service du plan national irlandais pour le haut débit
26 octobre 2009	FRANCE TÉLÉVISIONS et Eutelsat signent un contrat de location de capacité sur le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 pour la diffusion des 24 offres régionales de France 3
14 octobre 2009	Eutelsat conforte sa position sur le marché de la télédiffusion par satellite en Pologne
12 octobre 2009	La chaîne Magyar TV 2 du radiodiffuseur public hongrois Magyar Televizio (MTV) monte sur le satellite EUROIRD™ 9a d'Eutelsat
9 octobre 2009	Le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 d'Eutelsat retransmet vers 40 cinémas numériques en HD la première interprétation publique du tout nouveau jeune talent musical italien
7 octobre 2009	Eutelsat franchit le cap des 100 chaînes de télévision en haute définition
1 ^{er} octobre 2009	NOORSAT accroît sa capacité sur la flotte des satellites Eutelsat pour accompagner l'essor de ses services de télédiffusion sur le Moyen-Orient
29 septembre 2009	HOT BIRD™ TV Awards 2009, une participation record des chaînes de télévision thématiques. Les téléspectateurs votent maintenant pour le prix « <i>People's choice</i> »
16 septembre 2009	Nortis Cimecom déploie le service D-STAR™ d'Eutelsat dans 470 écoles marocaines pour y assurer une connexion à l'Internet à haut débit
10 septembre 2009	Eutelsat Communications reçoit pour la seconde année consécutive le prix du meilleur opérateur satellite de l'année
7 septembre 2009	Déclaration d'Eutelsat concernant le lancement du satellite W7
7 septembre 2009	Globecast renforce ses ressources sur la flotte Eutelsat pour des services professionnels de vidéo en Europe
31 juillet 2009	Eutelsat Communications annonce une croissance de son chiffre d'affaires de 7,2 % et de son résultat net de 43,6 % pour l'exercice 2008-2009. Le Groupe relève ses objectifs à court et moyen terme
29 juillet 2009	Globecast accroît ses ressources sur la position 16° Est d'Eutelsat pour accompagner le développement de TVR, le radiodiffuseur public roumain
13 juillet 2009	Serbia Broadband (SBB) renforce son bouquet de télévision Total TV avec la location de nouvelles capacités à la position 16° Est d'Eutelsat
9 juillet 2009	Retransmission exceptionnelle en direct et en 3D relief Julien Clerc en concert
9 juillet 2009	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
8 juillet 2009	Eutelsat Communications Assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2009
Franchissement de seuils	
12 mai 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil de 1 %, par GLG Partners LP, avec la détention de 2 250 808 actions soit 1,02 % du capital de la Société
17 mars 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 5 % en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc. avec la détention de 10 971 493 actions, soit 4,9845 % du capital de la Société
20 janvier 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 1 % par rapport à la précédente déclaration, par Franklin Resources Inc. avec la détention de 13 160 362 actions, soit 5,9789 % du capital de la Société
4 novembre 2009	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 1 % par rapport à la précédente déclaration, par Franklin Resources Inc. avec la détention de 15 226 123 actions, soit 6,9174 % du capital de la Société
Documents publiés au BALO	
22 mars 2010	Approbation des comptes au 30 juin 2009
18 mars 2010	Rapport financier semestriel sur le 1 ^{er} semestre de l'exercice 2009-2010 (1 ^{er} juillet/31 décembre)
24 octobre 2009	Avis de convocation pour l'Assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 au 9 novembre 2010
2 octobre 2009	Avis de réunion valant avis de convocation pour l'Assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 au 10 novembre 2009

↑
Sommaire

Date de publication	Intitulé du communiqué
Déclarations des opérations sur titres des dirigeants	
Du 22 février au 21 septembre 2010	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
27 novembre 2009	Michel de Rosen : acquisition d'actions
Du 4 au 27 août 2009	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Documents déposés au greffe	
10 novembre 2009	Extrait du procès-verbal – Nomination d'administrateur(s)
10 novembre 2009	Extrait du procès-verbal – Démission du Directeur général délégué, nomination du Directeur général
30 juillet 2009	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital, modification(s) statutaire(s)
30 juillet 2009	Statuts à jour
25 juin 2009	Extrait du procès-verbal – Démission d'administrateur(s)
11 juin 2009	Extrait du procès-verbal – Nomination d'un Directeur général délégué
27 mai 2009	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
27 mai 2009	Statuts à jour

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.eutelsat.com).

Les documents publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents déposés au greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



24. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

↑
Sommaire

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la Section 7.2 « Filiales et participations » du présent document de référence et à la Note 30 des annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



Analogique

Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.

Bande C

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.

Bande Ka

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.

Bande Ku

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.

Bande passante

Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (cf. « Largeur de bande »).

Bande S

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 2 GHz pour la liaison montante. Fréquence adjacente aux fréquences UMTS.

Capacité

Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.

Charge utile

Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plate-forme (structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.).

Diffusion simultanée

Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.

Dorsale Internet

Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.

DSL

Digital Subscriber Line ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

Durée d'exploitation

Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.

DVB

Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet *Digital Video Broadcasting* et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.

EDP

Eutelsat Digital Plate-forme. Plates-formes mises en place pour permettre une mutualisation des coûts de multiplexage au sol.

Faisceau

Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).

Faisceau hertzien

Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les antennes d'émission des programmes à destination des foyers.

Faisceau orientable

Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Fréquence

Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (cf. bande C, bande Ka et bande Ku).

IP

Internet Protocol.

Largeur de bande

Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (exemple : 36 MHz).

Liaison descendante

Trajet parcouru par le signal dans le sens espace-Terre.

Liaison montante

Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-espace.

MPEG

Moving Pictures Experts Group – Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.

MPEG-2 est la norme de seconde génération conçue pour la diffusion télévisée et MPEG-4 offre un format de compression réduit par rapport à la norme MPEG-2, permettant d'englober toutes les nouvelles applications vidéo.

Numérique

Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).

Radiodiffusion directe

Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).

Radiofréquence

Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.

Répéteur

Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrestre de montée vers une partie précise du globe.

Redondance

Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.

Secteur spatial

Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.

Secteur terrien

Ensemble des stations terrestres exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier (synonyme : secteur sol).

Service de Radiodiffusion par Satellite (SRS)

Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12,5 GHz.

Service Fixe par Satellite (SFS)

Service de radiocommunication entre des stations terrestres situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.

Signal

Variation d'une grandeur physique de quelconque nature porteuse d'information.

Skyplex

Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.

Station terrestre

Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol (synonyme : station au sol).

Télémetrie

Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.

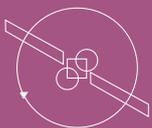
Terminal VSAT

Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.



Sommaire détaillé des annexes

		Pages
ANNEXE 1	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	208
	1. Introduction	209
	2. Le gouvernement d'entreprise de la Société	209
	3. Direction générale du Groupe Eutelsat	216
	4. Dispositifs de contrôle interne	216
	5. La politique de gestion des risques dispositifs de contrôle interne	220
ANNEXE 2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EUTELSAT COMMUNICATIONS, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	222
ANNEXE 3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	224
ANNEXE 4	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	227



↑
Sommaire

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

Eutelsat Communications

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros

Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris

481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe Eutelsat.

Pour les besoins de lecture du présent rapport, nous vous remercions de noter que le terme « Société » désigne Eutelsat Communications, et « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne Eutelsat Communications et l'ensemble des sociétés dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

>> 1. Introduction

L'exercice clos le 30 juin 2010 a marqué une pérennisation du rôle de pilotage financier et stratégique par notre Société du Groupe Eutelsat, 3^e opérateur mondial de Services Fixes par Satellites.

Cela s'est traduit notamment par une implication continue du Conseil d'administration et de ses Comités (Comité d'Audit et Comité des Sélections et Rémunérations) ainsi que du groupe

de travail « Stratégie et Investissements », dans les processus de préparation des décisions relatives aux orientations stratégiques et financières de la Société. En parallèle, le Groupe a poursuivi le renforcement et l'amélioration des pratiques de gestion de risques et de contrôle interne en raison notamment du fort développement de ses activités techniques et opérationnelles.

>> 2. Le gouvernement d'entreprise de la Société

Absence de contrôle ou d'action de concert

Nous vous rappelons que la Société a été introduite en Bourse le 2 décembre 2005 et qu'à cette date, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens de l'article L. 233.3 du Code de commerce.

Les différentes modifications intervenues dans la composition du capital de notre Société au cours des exercices antérieurs et du présent exercice n'ont pas eu pour effet de modifier cette situation.

Les principaux actionnaires de notre Groupe sont représentés au sein du Conseil d'administration de notre Société. Il s'agit d'ABERTIS TELECOM, détenant 31,36 % de notre capital, ainsi que du Fonds Stratégique d'Investissement détenant 25,62 % de notre capital au 30 juin 2010.

Au 30 juin 2010, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur général

Nous vous rappelons, en application des dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967 que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, d'opter pour la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, M. Michel de Rosen, élu administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2009 a été désigné Directeur général de la Société par le Conseil d'administration du 10 novembre 2009, en remplacement de M. Giuliano Berretta, ce dernier ayant atteint la limite d'âge pour la fonction de Directeur général. M. Michel de Rosen assume sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le même Conseil d'administration a par ailleurs décidé que M. Giuliano Berretta resterait Président du Conseil d'administration jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Modification dans la composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration a été significativement modifiée au cours de l'exercice :

M. Michel de Rosen qui avait été nommé Directeur général délégué lors de l'exercice précédent (Conseil d'administration du 11 juin 2009), a été élu administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2009 et nommé Directeur général par le Conseil d'administration du même jour ;

La composition de notre Conseil d'administration au 30 juin 2010 est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Nom	Date de nomination	Fin de mandat
Giuliano Berretta	31/08/2005	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Michel de Rosen	10/11/2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015
Jean-Luc Archambault	10/05/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Bertrand Mabilie	10/05/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
CDC-Infrastructure représentée par Jean Bensaid	14/02/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Francisco Reynés	22/06/2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Tobías Martínez Gimeno	23/01/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Andrea Luminari	23/01/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Carlos Espinós-Gómez	23/01/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Lord John Birt	10/11/2006	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012
Olivier Rozenfeld	22/06/2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012

Nous vous rappelons par ailleurs, qu'en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre notre Société et EUTELSAT IGO et des Statuts de notre Société, M. Christian Roisse, Secrétaire Exécutif d'EUTELSAT IGO siège en qualité de Censeur au sein du Conseil d'administration.

Administrateurs indépendants

Nous vous rappelons que conformément aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a engagé un processus de sélection d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire d'administrateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucune relation d'affaires avec le Groupe Eutelsat de nature à altérer la capacité de jugement de l'administrateur.

Deux administrateurs indépendants siègent au Conseil d'administration de la Société : il s'agit de Lord John Birt, ancien Directeur général de la BBC et de M. Rozenfeld, administrateur du groupe ILIAD, dont la cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée des actionnaires qui se tiendra le 9 novembre 2010.

Le Conseil considère que sa composition, qui s'est caractérisée quasiment tout au long de l'exercice par la présence d'administrateurs indépendants aux côtés d'administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale au sein du Groupe ou représentant des actionnaires significatifs, constitue un facteur de bonne gouvernance.

Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre d'une politique d'amélioration du dialogue social au sein du Groupe, notre Société a conclu au cours des exercices

M. Olivier Rozenfeld a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010 en remplacement de M. Pier-Francesco Guarguaglini qui avait démissionné de son mandat au cours de l'exercice précédent (Conseil d'administration du 25 juin 2009) ;

M. Francisco Reynés a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010 en remplacement de M. Carlos Sagasta-Reussi, qui a démissionné de son mandat au cours de l'exercice (Conseil d'administration du 16 avril 2010).

antérieurs un accord avec le Comité d'Entreprise de notre filiale opérationnelle Eutelsat S.A. Cet accord vise à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., et donc à l'ensemble des salariés d'Eutelsat S.A., de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de notre Société.

Outre la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par notre Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre de notre filiale opérationnelle Eutelsat S.A., les 2 représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de notre Société et disposent de la même information que les administrateurs.

Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est en charge, notamment en application des dispositions de l'article L. 225.35 du Code de commerce, de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

À noter qu'en sus des pouvoirs prévus par la loi et en application des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements sont soumis à l'accord préalable du Conseil d'administration.

Ces décisions peuvent être regroupées selon la classification suivante :

Opérations affectant la Société : Toute opération se traduisant par une modification significative du capital de la Société ou par une proposition de modification des Statuts de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration. Toute offre d'achat

de sociétés tierces, dont le paiement est prévu en actions de la Société, tout usage des actions de la Société dans le cadre d'opérations d'acquisition, ainsi que tout prospectus, ou tout document, destiné à des investisseurs actuels ou potentiels est également soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

Opérations stratégiques : L'approbation du Plan Stratégique à 5 ans du Groupe, ainsi que toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même pour toute opération d'achat ou d'investissement dans le capital d'une société tierce au-delà d'un montant de 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le Plan Stratégique à 5 ans ou le Plan d'Investissement Annuel, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le Plan Stratégique à 5 ans ou le Plan d'Investissement Annuel.

Investissements et engagements financiers : L'approbation du Budget Annuel consolidé du Groupe est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le Budget Annuel du Groupe ou dans le Plan Stratégique, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le Budget Annuel du Groupe, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration. En outre tout emprunt, contrat de crédit, de financement ou de refinancement non expressément prévu dans le Budget Annuel du Groupe, dans la mesure où l'endettement visé est supérieur à 50 millions d'euros est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Enfin toute décision de cession ou de prêt d'actifs par la Société (autres que les contrats d'allocation de capacité avec les clients) ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le Budget Annuel du Groupe d'un montant supérieur à 50 millions d'euros est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Comptes semestriels et annuels : L'élaboration des comptes prévisionnels, les comptes semestriels et les comptes annuels et consolidés, ainsi que le processus de sélection et de proposition à l'Assemblée générale de nomination, renouvellement ou révocations des commissaires aux comptes est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Direction générale du Groupe : Le Conseil d'administration est en charge de la définition des critères d'indépendance et de la sélection des administrateurs indépendants et son accord préalable est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre du Groupe dont la rémunération est dans les six plus élevées du Groupe.

Les Comités ou groupes de travail du Conseil d'administration

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice 2007-2008, notre Conseil d'administration avait décidé de la création d'un Comité d'Audit aux côtés du Comité des Sélections et Rémunérations et du groupe de travail « Stratégie et Investissement » chargés de le conseiller dans leurs domaines de compétences respectifs. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé, lors de la réunion du 22 juin 2010, d'institutionnaliser le groupe de travail « Stratégie et Investissement » qui se réunissait jusqu'alors sur une base *ad hoc*, par la création d'un Comité Stratégie & Investissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a engagé une réflexion sur une éventuelle modification de son Règlement Intérieur concernant les

missions des 3 comités : Comité d'Audit, Comité des Sélections et Rémunérations et Comité Stratégie et Investissement.

Le Comité des Sélections et Rémunérations

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui relève (i) de la rémunération du Directeur général, du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de plans d'attribution gratuite d'actions au sein du Groupe, (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la cooptation de nouveaux administrateurs en cas de vacance, conformément aux statuts, ou encore (v) de l'embauche ou du licenciement de tout cadre parmi les 6 rémunérations les plus élevées du Groupe (cf. chapitre 9 du rapport de gestion).

Présidé par M. Tobías Martínez Gimeno, le Comité est actuellement composé de M. Jean Bensaïd, Carlos Espinós-Gómez et de Lord John Birt.

Le Secrétaire du Comité est M. Izy Béhar, Directeur des Ressources humaines.

Le Comité s'est réuni 15 fois au cours de l'exercice, étant précisé que le taux d'assiduité de ses membres aux réunions tenues au cours de l'exercice est supérieur à 94 %.

Le Comité des Sélections et Rémunérations a eu une activité soutenue au cours de l'exercice, en particulier sur 2 aspects :

Les travaux concernant la politique d'actionnariat salarié et de fidélisation des personnels clés du Groupe

C'est ainsi que sur la base d'une recommandation du Comité, le Conseil d'administration du 1^{er} février 2010 a décidé de la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme « LTIP ») destiné aux salariés et cadres, incluant les mandataires sociaux, du Groupe, et portant sur un nombre maximum de 700 000 actions à acquérir sur le marché. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

À noter que les mandataires sociaux (MM. de Rosen et Brillaud) devront en outre conserver un minimum de 50 % de leurs actions attribuées gratuitement durant toute la durée de leur mandat.

Les critères définis par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité reposent d'une part sur les objectifs financiers propres à la Société (EBITDA, EPS), mais aussi sur une mesure de rentabilité des capitaux employés ainsi que sur une mesure de création de valeur pour les actionnaires sous la forme d'un « Total Shareholder Return » (progression du cours de Bourse et dividendes).

L'amélioration du gouvernement d'entreprise du Groupe

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, le Comité a mené à bien un travail d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités. Le rapport a conclu à un fonctionnement satisfaisant du Conseil d'administration.

Dans le prolongement de ce travail, le Comité a engagé une réflexion sur l'institutionnalisation du groupe de travail « Stratégie

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑ Sommaire

et Investissement » en un Comité Stratégie et Investissement et la modification des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration concernant les comités, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire français et de l'engagement par la Société de se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration du 22 juin 2010, qui a approuvé la création du Comité Stratégie et investissement.

Le groupe de travail Stratégie et Investissement

Mis en place au cours du mois d'avril 2007 et se réunissant sur une base *ad hoc*, ce groupe de travail est en charge de faire toute recommandation au Conseil d'administration sur les opérations de croissance externes envisagées ainsi que sur les projets d'investissements présentés dans le cadre du Plan Stratégique ou du Budget Annuel.

Les membres du groupe sont MM. Bensaïd et Espinós-Gómez. Ils sont assistés en tant que de besoin par les autres administrateurs.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a tout particulièrement supervisé la préparation du Plan Stratégique 2010-2015 du Groupe, la préparation du Budget Annuel consolidé 2009-2010 du Groupe, en liaison avec le Comité d'Audit ainsi que les décisions d'investissement portant sur 3 nouveaux satellites (W5A, W6A et EB2A).

Le Conseil d'administration du 22 juin 2010 a décidé d'institutionnaliser le groupe de travail Stratégie & Investissement, et de créer en conséquence un Comité Stratégie & Investissement, qui sera présidé par M. Espinós-Gómez, et composé de M. Berretta, Lord Birt, M. de Rosen, M. Mabile et M. Rozenfeld.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans (i) l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes annuels et consolidés), (ii) d'émettre toutes recommandations concernant le projet de Budget Annuel consolidé proposé par la Direction générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction générale de la Société ou du Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Au 30 juin 2010, le Comité d'Audit est composé de M. Archambault, Président du Comité, ainsi que de Lord Birt, M. Luminari et M. Rozenfeld.

Le Secrétaire du Comité est Mme Lallement, Directrice des Affaires Juridiques. Mme Guillouard, Directrice Financière, a par ailleurs participé à toutes les réunions du Comité d'Audit.

Le Comité s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice. Ses membres ont participé à la quasi-totalité des réunions du Comité. Le Comité a eu un rôle actif au cours de l'exercice, en particulier dû à la définition,

la mise en œuvre et la supervision de l'opération de refinancement de la dette bancaire d'Eutelsat S.A.

L'activité du Comité d'Audit se concentre principalement sur le second semestre de l'exercice en raison en particulier de l'examen des comptes semestriels qui intervient au mois de février et du cycle d'élaboration du projet de budget consolidé par la Direction financière du Groupe qui commence au mois de mars afin d'être présenté pour approbation au Conseil d'administration avant la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit a également examiné les enjeux, conséquences et mesures à mettre en place ou mises en place par le Groupe afin de minimiser les éventuelles conséquences de la crise financière mondiale sur les activités du Groupe. Cette étude réalisée par la Direction financière s'est notamment traduite par un renforcement des procédures de contrôle et de gestion du risque client ainsi que par la souscription d'une nouvelle police d'assurance crédit. Suite à la mise en place de la fonction de Gestion des Risques, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec le Directeur de la Gestion des risques dans le cadre de la mission de ce dernier et établi son calendrier annuel de travail. Enfin, le Comité d'Audit a examiné le plan de travail de la fonction d'Audit Interne au cours de l'exercice ainsi que les objectifs poursuivis.

Information et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société ou du Groupe l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est supérieur à 94 %.

Sauf cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et aux recommandations approuvées au cours de l'exercice précédent visant notamment à mettre en place un format unique de documentation, la documentation du Conseil est transmise à ses membres au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil.

En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

En outre, et afin de permettre aux administrateurs de disposer d'une meilleure connaissance des activités et opérations du Groupe, le Directeur général expose régulièrement au Conseil un point de situation concernant les activités de l'ensemble des Directions du Groupe au cours de la période précédant la réunion du Conseil d'administration ainsi que des projets conduits dans ces différentes Directions.

Les principaux dossiers examinés par le Conseil d'administration

Le cycle des travaux réguliers du Conseil se concentre tout particulièrement sur le second semestre de l'exercice, en raison notamment de la préparation du Budget Annuel et du Plan Stratégique à 5 ans et des dispositions légales relatives à l'établissement des comptes.

Le Plan Stratégique et le Budget Annuel

Au cours du second semestre de chaque exercice, le Conseil d'administration examine le projet de Plan Stratégique à 5 ans du Groupe.

Ce Plan Stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs, ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe.

Le Plan Stratégique pour la période de l'exercice 2010-2011 à l'exercice 2014-2015 a été approuvé lors du Conseil du 22 juin 2010.

De même, le Budget Annuel consolidé du Groupe, qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le Plan Stratégique, est examiné au cours du dernier trimestre de l'exercice en cours par le Conseil d'administration. Ce Budget Annuel pour l'exercice 2010-2011 a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 mai 2010.

L'examen des comptes semestriels et annuels consolidés

En sus des informations communiquées relatives au suivi de l'activité du Groupe Eutelsat, et en application des dispositions légales, le Conseil d'administration procède à l'arrêtés des comptes semestriels et annuels. Les comptes semestriels sont arrêtés lors du 3^e trimestre d'activité (période de janvier à mars) de chaque exercice, tandis que les comptes annuels et les comptes consolidés d'un exercice donné sont arrêtés lors du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant (période de juillet à septembre).

À noter qu'en application des dispositions de la Directive « Transparence », l'arrêtés et la publication des comptes semestriels interviennent au cours du mois de février de chaque exercice.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 232.2 du Code de commerce, le Conseil d'administration arrête au plus tard au mois d'octobre et au mois d'avril de chaque exercice les documents de gestion prévisionnelle concernant la Société.

Les décisions d'investissement

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur toute dépense d'investissement excédant des seuils prédéterminés.

Ainsi, sur la base d'un dossier détaillé établi par la Direction générale du Groupe, les décisions d'investissement, notamment les investissements relatifs à la flotte de satellites ou aux opérations de croissance externe, font l'objet d'un examen approfondi par le groupe de travail *ad hoc* « Stratégie et Investissement », puis par le Conseil d'administration qui en examine l'opportunité en veillant à l'adéquation de ces investissements avec les objectifs stratégiques du Groupe. À noter que les projets d'investissement sont par ailleurs intégrés dans le Budget Annuel consolidé du Groupe examiné par le Conseil d'administration dans le cycle normal de ses travaux.

C'est ainsi que le Conseil d'administration a décidé au cours de l'exercice l'approvisionnement des satellites W5A, W6A et EB2A, ce dernier étant approvisionné dans le cadre d'un partenariat stratégique avec ictQATAR.

Le suivi de l'activité du Groupe

La Direction communique aux membres du Conseil d'administration sur une base trimestrielle un rapport d'activité complet portant sur les opérations du Groupe, incluant notamment les résultats et indicateurs financiers du Groupe (chiffre d'affaires par application, compte de résultat simplifié, situation de l'endettement, trésorerie et coûts, etc.) afin de permettre au Conseil d'administration d'être éclairé sur l'évolution de l'activité, notamment technique ou commerciale, et le suivi du Budget. En outre, la Direction met à disposition des administrateurs un rapport d'activité simplifié sur une base mensuelle.

Les autres dossiers suivis par le Conseil d'administration

En application des dispositions statutaires et de son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration est notamment informé des franchissements de seuils statutaires.

Cette information est par ailleurs portée à la connaissance d'EUTELSAT IGO en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue en septembre 2005.

Conflits d'intérêts et conventions réglementées

Au 30 juin 2010, et à l'exception du contrat de prestations de services intervenu entre Eutelsat S.A. et Eutelsat Italia, dont M. Berretta est salarié, il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de service liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

Nous vous rappelons que nous avons poursuivi au cours de l'exercice l'exécution des conventions d'intégration fiscale conclues au cours de l'exercice antérieur, et soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur les conventions réglementées.

Nous vous invitons à vous référer à la Section 9 du rapport de gestion de la Société pour de plus amples informations.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La Société se conforme aux recommandations du rapport AFEP-MEDEF.

La rémunération fixe et variable ainsi que l'attribution gratuite d'actions et les avantages en nature perçus par le Directeur général et le Directeur général délégué de la Société sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations.

La part variable des rémunérations est déterminée par le Conseil d'administration en fonction notamment de critères de performance financiers et opérationnels du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑
Sommaire

Elle est attribuée en début d'exercice en référence à l'exercice précédent.

Le bénéfice pour les dirigeants de retraite à prestation définie est soumis à des conditions de présence au moment de leur retraite et à la réalisation d'objectifs sur une période de 3 ans préalablement à leur retraite.

L'attribution gratuite d'actions au Directeur général et au Directeur général délégué est soumise pour tous les plans à une condition de présence et à des critères de performance financiers mais aussi à des critères qualitatifs.

Autres informations concernant les membres du Conseil d'administration

Au 30 juin 2010, les fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés de droit français sont listées ci-dessous :

Nom, prénom	Mandat	Échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors et au sein du Groupe, dans des sociétés de droit français
Giuliano Berretta	Président du Conseil d'administration	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.
Michel de Rosen	Directeur général	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur et Directeur général d'Eutelsat S.A. Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS
Jean-Luc Archambault	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Eutelsat S.A. <i>Hors du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> Président de Lysios S.A.S. Membre du Conseil de surveillance de la société L. Loret & Cie et de la filiale AGI (Auto Guadeloupe Investissement)
Bertrand Mabile	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Eutelsat S.A. <i>Hors du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> Directeur général de CWT France Représentant de CWT France, Président de Carlson Wagonlit Voyages, de Carlson Wagonlit Meetings and Events et de SETA (forum Voyages) Représentant de CWT France, administrateur d'Acta Voyages et de Comevat

Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors et au sein du Groupe, dans des sociétés de droit français

Nom, prénom	Mandat	Échéance du mandat	
CDC Infrastructure représentée par Jean Bensaïd	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	Mandats et fonctions de M. Bensaïd, représentant permanent de CDC Infrastructure au Conseil d'administration de la Société : <i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de CDC Infrastructure, administrateur d'Eutelsat S.A. <i>Hors du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de CDC Infrastructure, administrateur de CDC International • Administrateur de Galaxy • Représentant de CDC, administrateur de SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), de SECHE Environnement, de TDF (TéléDiffusion de France) • Représentant de CDC, membre du Conseil de surveillance de Tower Participations • Président du Comité de surveillance de Hime
Francisco Reynés	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eutelsat S.A.
Tobías Martínez Gimeno	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eutelsat S.A.
Andrea Luminari	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eutelsat S.A.
Carlos Espinós-Gómez	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eutelsat S.A.
Carlos Sagasta Reussi	Administrateur	Démissionnaire au 16 avril 2010 Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Eutelsat S.A. (jusqu'au 16 avril 2010)
Lord John Birt	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	Néant
Olivier Rozenfeld	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	<i>Au sein du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <i>Hors du Groupe :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance de Lowendal Massai

↑
Sommaire

Par ailleurs, M. Roisse, Secrétaire Exécutif d'EUTELSAT IGO, qui siège en qualité de Censeur au sein du Conseil d'administration de la Société, siège également en qualité de Censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

1 Attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

2
3
4 Nous vous remercions de noter cependant que le plan d'attribution gratuite d'actions du 25 juillet 2007 est venu à échéance au cours de l'exercice. Par suite, le Conseil d'administration du 29 juillet 2009 a attribué définitivement à M. Berretta, en sa qualité de Président-directeur général, un total de 76 431 actions et a attribué définitivement à M. Brillaud, Directeur général délégué, un total de 25 991 actions. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, ces actions ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de conservation de 2 ans.

5
6
7
8 Par une décision du 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme « LTIP ») destiné aux salariés et cadres, incluant les mandataires sociaux du Groupe et

portant sur un nombre maximum de 700 000 actions à acquérir sur le marché. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur la période de 3 ans, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de ce plan, M. de Rosen, Directeur général, bénéficie d'un maximum de 66 952 actions, attribuées gratuitement et M. Brillaud, Directeur général délégué, d'un maximum de 36 122 actions, attribuées gratuitement.

9 Conditions d'admission et de participation aux Assemblées générales des actionnaires

10 Nous vous informons qu'il n'existe pas au sein du Groupe d'actions de préférence ou d'actions à droit de vote double. Les résolutions des Assemblées générales sont approuvées selon les conditions de majorité et de quorum prévues par la législation en vigueur selon le principe d'une action, une voix.

11 Les conditions de participation aux Assemblées générales des actionnaires sont fixées à l'article 21 des Statuts de la Société tels que mis à jour par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009.

12 >> 3. Direction générale du Groupe Eutelsat

13 La composition de la Direction générale du Groupe a été largement remaniée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

14 M. Berretta ayant atteint la limite d'âge statutaire pour l'exercice de son mandat de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé de nommer M. de Rosen en qualité de Directeur général de la Société. Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a par ailleurs accepté la proposition de M. de Rosen de nommer M. Brillaud Directeur général délégué.

15
16 La Direction générale est assistée chez Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, d'un (i) Comité Exécutif nouvellement créé et composé du Directeur général, du Directeur général délégué, de la Directrice financière, du Directeur technique et du Directeur commercial, ces 2 derniers étant nouvellement arrivés dans le Groupe.

17 Par ailleurs, la Direction générale a décidé de la création d'un Comité de Direction élargi regroupant les responsables des principales fonctions de la Société à savoir : la Direction commerciale, la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Produits multimédias, la Direction de l'Exploitation, la Direction technique, la Direction de l'Ingénierie et la Direction Coordination Mission et Programmes, ainsi que la Direction de la Stratégie et la Direction de la Gestion des risques.

18 Le Conseil considère que l'identité des mandats et fonctions exercés par MM. de Rosen et Brillaud, ainsi qu'une structure de direction légère sont un gage de la cohérence des décisions des organes sociaux des filiales et de la bonne exécution des décisions prises par le Conseil d'administration de la Société au sein du Groupe et tout particulièrement au sein d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe.

19 >> 4. Dispositifs de contrôle interne

20 Supervisé et mis en œuvre indépendamment de la notion de gestion des risques, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la cellule d'Audit Interne visant à assurer :

- 21
- 22 • la conformité aux lois et règlements ;
 - 23 • l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
 - 24 • le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
 - A • la fiabilité des informations financières.

Et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit.

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures

de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

Nous vous rappelons que notre Société a pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat. À ce titre, il convient de rappeler que les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat S.A. Les procédures opérationnelles décrites ci-dessous sont les procédures mises en place chez Eutelsat S.A. et ses filiales.

Les procédures relatives à la flotte de satellites et à son exploitation

La sauvegarde et l'intégrité de la flotte de satellites

Ces procédures ont pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à nos clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département Exploitation en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les 2 centres de contrôle d'Eutelsat S.A., lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation du centre de contrôle principal et de reprise par le centre de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites et à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique ou en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne au Département Exploitation, dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la Direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ;
- d'un communiqué de presse.

La sécurité informatique et la certification du système de contrôle des satellites

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites a continué pendant l'exercice écoulé. Ce travail est coordonné entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Société et la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département de l'Exploitation. Il intègre déjà, entre autres, la mise en place de mécanismes biométriques pour les postes de travail liés au contrôle des satellites. D'autres mesures sont en cours pour poursuivre l'amélioration de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de données utilisés pour le contrôle des satellites.

L'équipe en charge du contrôle des satellites vise une certification sécurité (ISO 27001) pour fin 2010.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

La mise en place d'un système de gestion de la qualité inspiré de la norme ISO 9001 couvrant les activités du Département de l'Exploitation dans le Téléport de Rambouillet est actuellement en cours. Les activités concernées sont celles liées au centre de contrôle des communications, aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du Téléport.

Les procédures relatives à la prévention et gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Le plan de continuité des activités de la Société

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux scénarii de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ;
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70 rue Balard – 75015 Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

↑ Sommaire

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe consacré à ce sujet.

Au cours de l'exercice fiscal 2008-2009, un premier test « grandeur nature » du PCA a été effectué en janvier 2009 sur les 10 processus les plus critiques (c'est-à-dire devant redémarrer au cours de la première semaine suivant le déclenchement du plan).

Au cours de l'exercice fiscal 2009-2010, un second test « grandeur nature » a été organisé sur le site de secours pour tester la reprise des processus financiers suivants : revenue management, règlements et analyse financière, contrôle de gestion, arrêté des comptes et consolidation légale, comptabilité générale et fiscalité, suivi des immobilisations, trésorerie.

Ces tests valident le fonctionnement des procédures organisationnelles et techniques en présence des utilisateurs métiers concernés sur le site de secours dans des conditions proches d'une crise. Les tests réalisés sur les 2 derniers exercices fiscaux valident le bon fonctionnement du plan de continuité des activités.

La sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;
- mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice fiscal 2009-2010, les mesures suivantes ont été prises :

- désignation du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information en tant que correspondant à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL pour la filiale Fransat ;
- prise en compte des recommandations techniques renforçant la protection des systèmes informatiques vis-à-vis d'Internet émises à l'issue d'un audit ;
- mise en place d'une infrastructure permettant de sécuriser les traces informatiques poursuivant un objectif préventif (définition d'alertes en cas d'événement suspect) et réactif (amélioration des réactions en cas d'incidents liés à la sécurité informatique) ;
- mise en place d'une méthodologie de prise en compte de la sécurité dans les projets informatiques ;

- démarrage d'une nouvelle campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité informatique et les bonnes pratiques à respecter.

Le traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différents départements opérationnels d'Eutelsat S.A. (Département commercial, Département multimédia, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services accomplies par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies par Eutelsat S.A.

Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

À la suite de la simplification des structures du Groupe intervenue au cours de l'exercice 2008-2009, notre Société détient au travers d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. (filiale à 100 % d'Eutelsat Communications) plus de 95 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe.

Le contrôle des engagements et actes d'Eutelsat Communications Finance repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui lui sont applicables. Cette dernière a la forme d'une Société par Actions Simplifiée de droit français. Le Président unique de cette filiale est Mme Sylvie Lallement, Directrice Juridique d'Eutelsat S.A.

Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique c'est-à-dire *in fine* la Direction générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des Statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

Le contrôle des actes des filiales opérationnelles

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Direction de la Société a pris des dispositions visant à renforcer la visibilité des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A. À cet effet, 2 nouveaux organes de contrôle ont été introduits :

- septembre 2007 : création d'un poste dédié au contrôle financier des filiales et participations ;
- janvier 2008 : création d'un « Comité Filiales » qui se réunit trimestriellement, en charge en particulier de superviser de façon renforcée l'activité des filiales et de veiller à la bonne application par ces dernières des procédures du Groupe. Ce Comité, qui rapporte directement au Directeur général délégué est composé des membres de la Direction générale, du contrôleur financier des filiales, du responsable juridique des filiales, de la DRH Groupe et de l'auditeur interne.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le « Comité Filiales » s'est réuni une fois par semestre.

L'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation et du reporting afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués.

En outre, chaque arrêté des comptes (annuel et semestriel) fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Comité d'Audit en présence des commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables développés dans le manuel de consolidation et mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe Eutelsat.

Dans un souci de responsabilisation du Management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise depuis juillet 2007 un système de consolidation et de reporting garantissant :

- une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting gérés au sein d'une base commune ;
- l'inscription et la conservation dans l'outil des processus de validation des données légales par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe.

Les délégations de pouvoirs et de signature

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseur de petits montants, des délégations de signatures ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des Affaires juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur de la Société.

La gestion et le suivi des contrats fournisseurs du Groupe

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

La gestion et le suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction juridique d'Eutelsat S.A. avant d'être signés par les personnes habilitées.

Le Directeur commercial d'Eutelsat S.A. est habilité à signer seul les contrats de vente inférieurs à 300 000 euros par an. Lorsque les contrats de vente sont compris entre 300 000 et 600 000 euros par an, la signature de la Directrice des affaires juridiques est également requise. Au-delà de 600 000 euros par an, seul le Directeur général (ou le Directeur général délégué) est habilité à signer.

Le Directeur du Département multimédia est habilité à signer seul des contrats de vente de services multimédia inférieurs à 1 000 000 euros. Au-delà, ces contrats doivent être signés par le Directeur général (ou le Directeur général délégué).

Les processus préalables à la signature des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui débouchent sur la facturation des clients. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents, effectués en interne, visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reporting mensuels et trimestriels établis conjointement par les Départements commercial et financier.

La gestion du risque clients

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation systématique du risque client par l'équipe « Credit Customer Management » de la Direction financière pouvant conduire à la mise en œuvre de garanties contractuelles ou financières auprès du client, et que tout retard de paiement fait l'objet d'un suivi mensuel croisé avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et de la Direction des Affaires juridiques.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une nouvelle politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients.

Les procédures d'achats

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

1. Validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du Budget Annuel approuvé par son Conseil d'administration ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
A

↑
Sommaire

2. Suivi d'une validation par la Direction du Département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

La prise en compte des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère, pour le compte de toutes les entités du Groupe, les risques de change, de taux, de contrepartie et de liquidité.

Pour faire face aux risques de taux et de contrepartie, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit, il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

>> 5. La politique de gestion des risques dispositifs de contrôle interne

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation et de développement de sa flotte de satellites, la Direction générale du Groupe a toujours été particulièrement sensible à la gestion des risques au sein du Groupe. Cependant la notion de risques pour une entreprise s'est considérablement élargie au cours des années antérieures en raison notamment du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale. Aussi, afin de marquer l'importance accordée à cette notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des risques.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Pour l'exercice clos le 30 juin 2010, le Groupe a recours à des instruments financiers, tels que des contrats d'options de change classiques ou à barrière activante et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en dollar U.S.

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (l'emprunt obligataire Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit *in fine* à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers exclusivement auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires et obligataires *in fine*, de lignes de crédit bancaire revolving et de contrats de location de satellites.

Rattachée directement à la Direction générale du Groupe, et indépendante de la fonction d'Audit Interne, la Direction de la Gestion des risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées d'une politique ou d'un processus associé de réduction de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques ;

- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut, les risques du Groupe ;
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

La Direction de la Gestion des risques a procédé, au cours de l'exercice 2009-2010, à l'actualisation de la cartographie des risques du Groupe visant à identifier puis à mesurer l'importance des risques pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe ou de ses activités. La Direction de la Gestion des risques a par ailleurs poursuivi la démarche entreprise au cours du dernier exercice clos d'une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Les travaux menés durant l'exercice 2009-2010 ont continué de porter sur la notion d'accès à l'espace au travers notamment d'une évaluation systématique des risques d'échec ou de retards de lancement de satellites, avec le support des Directions techniques, commerciales et financières, associée à la définition de solutions permettant de réduire autant que faire se peut l'impact de ces risques. Les nouveaux projets commerciaux et d'investissements ont également fait l'objet d'analyses approfondies.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et le Conseil d'administration à une politique active de réduction des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EUTELSAT COMMUNICATIONS, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Eutelsat Communications
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros
Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Eutelsat Communications S.A.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

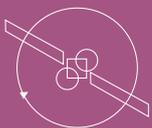
Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 30 juillet 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel



↑
Sommaire

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A

Eutelsat Communications**Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros****Siège social : 70, rue Balard — 75015 Paris****481 043 040 R.C.S. Paris****Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites approuvé par le Conseil d'administration du 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration du 22 juin 2010 a approuvé la convention de refacturation avec certaines de ses filiales (dont Eutelsat S.A., Skylogic Spa, Eutelsat Inc.) de l'acquisition éventuelle d'actions sur le marché par la Société.

La Société n'ayant pas acquis d'actions sur le marché au 30 juin 2010, cette convention n'a donné lieu à aucune facturation.

Les personnes physiques concernées sont Messieurs de Rosen et Brillaud.

Convention de prestations de services conclue avec Eutelsat Italia

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2009 a approuvé la convention de prestations de services conclue entre la filiale Eutelsat S.A. et Eutelsat Italia.

Le montant des prestations facturées par Eutelsat S.A. à Eutelsat Italia au cours de l'exercice s'élève à 19 689 euros.

La personne physique concernée est Monsieur Berretta.

Conventions avec les mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2009 a approuvé la modification du taux de cotisation applicable au régime de retraite à prestation définie – article 39 –. Le Conseil d'administration du 25 septembre 2007 avait initialement approuvé la cotisation d'un régime de retraite supplémentaire à prestation définie – article 39 – souscrit au bénéfice de Messieurs Berretta et Brillaud.

Une somme de 176 238,50 euros a été versée, à ce titre, à une assurance au cours de l'exercice.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2010 a décidé le versement de jetons de présence exceptionnels à hauteur de 36 000 euros à Lord John Birt, administrateur, en raison de travaux réalisés pour le compte du Conseil d'administration dans un dossier relatif au « TV Channels jamming » (encombrement des canaux télévisuels).

↑
Sommaire

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale conclue entre la Société et Eutelsat Communications Finance S.A.S., ainsi qu'avec Eutelsat S.A. et Eutelsat VAS S.A.S., a poursuivi ses effets sur l'exercice. La Société a par ailleurs conclu un accord avec la société FRANSAT S.A. afin d'inclure cette entité dans le périmètre d'intégration fiscale.

Les personnes morales concernées sont Eutelsat S.A. et Eutelsat Communications S.A. et les personnes physiques concernées sont Messieurs Berretta, de Rosen et Brillaud.

Au titre de cette convention, la Société a comptabilisé un produit d'impôt de 23,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 30 juillet 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement de l'Autorité des marchés financiers et les sections correspondantes du document de référence sont les suivants :

Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – Article 222-3

N° Rubrique	Document de référence	
	Référence	Pages
1. Comptes annuels d'Eutelsat Communications	Section 20.1.3	173
2. Comptes consolidés du Groupe Eutelsat	Section 20.1.1	122
3. Rapport de gestion		
Analyse de l'évolution des affaires, de la situation financière et du résultat	Chapitre 3	5
	Chapitre 6	33
	Chapitre 9	76
	Chapitre 10	82
	Chapitre 12	89
Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise	Section 4.4	15
	Section 4.6	21
	Chapitre 10	82
Description des principaux risques et incertitudes	Chapitre 4	8
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Section 10.3	83
	Section 14.1	91
	Chapitre 15	99
	Chapitre 16	107
	Sections 17.2 à 17.4	113 à 117
	Chapitre 18	118
	Chapitre 21	188
Achat et vente d'actions propres	Section 21.1.3	188
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	Section 21.1.5	190
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	Section 1.2	3
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Section 20.1.4	186
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.1.2	172